Maurice Cusson

Les Homicides

Criminologie historique de la violence et de la non-violence

Hurtubise

Les Homicides

Du même auteur

La Resocialisation du jeune délinquant, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974.

Délinquants pourquoi ?, Montréal/Paris, Hurtubise HMH/Armand Colin, 1981. Réédition dans la Bibliothèque québécoise, 1989.

Le Contrôle social du crime, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

Pourquoi punir ?, Paris, Dalloz, 1987.

Croissance et décroissance du crime, Paris, Presses Universitaires de France, 1990.

Criminologie actuelle, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 2e éd., 2009.

La Criminologie, 4e éd., Paris, Hachette, 2005.

La Délinquance, une vie choisie, Montréal, Hurtubise HMH, 2005.

L'Art de la sécurité : les enseignements de l'histoire et de la criminologie, Montréal, Hurtubise, 2010, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011.

Ouvrages collectifs

En collaboration avec J. Proulx et M. Ouimet (dir.), *Les Violences criminelles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1999.

En collaboration avec J. Proulx, É. Beauregard et A. Nicole (dir.), *Les Meurtriers sexuels*, Presses de l'Université de Montréal, 2005.

En collaboration avec B. Dupont et F. Lemieux (dir.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH, 2007. Réédition aux Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008.

En collaboration avec S. Guay, J. Proulx et F. Cortoni (dir.), *Traité des violences criminelles : les questions posées par la violence, les réponses de la science*, Montréal, Hurtubise, 2013.

Maurice Cusson

Les Homicides

Criminologie historique de la violence et de la non-violence

Hurtubise

Presses polytechniques et universitaires romandes

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Cusson, Maurice, 1942-

Les homicides : criminologie historique de la violence et de la non-violence

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-2-89723-571-0

1. Homicide. 2. Meurtre. 3. Meurtriers. 4. Non-violence. I. Titre.

HV6515.C872 2015 364.152 C2015-940067-8

Les Éditions Hurtubise bénéficient du soutien financier des institutions suivantes pour leurs activités d'édition :

- Conseil des Arts du Canada ;
- Gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada (FLC) ;
- Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ;
- Gouvernement du Québec par l'entremise du programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Les Presses polytechniques et universitaires romandes sont une fondation dont le but est principalement la diffusion des travaux de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et d'autres universités francophones. Le catalogue général peut être obtenu par courrier aux Presses polytechniques et universitaires romandes, Rolex Learning Center, CP 119, CH-1015 Lausanne, par E-mail à ppur@epfl.ch, par téléphone au (0) 21 693 41 40 ou encore par fax au (0) 21 693 40 27, www.ppur.org

Conception graphique : René St-Amand
Illustration de la couverture : alrisha, iStockphoto.com
Maquette intérieure et mise en pages : Folio infographie

Copyright © 2015, Éditions Hurtubise inc.
Copyright © 2015, Presses polytechniques et universitaires romandes pour l'édition française en Europe et en Afrique.

ISBN (version papier) : 978-2-89723-571-0
ISBN (version numérique PDF) : 978-2-89723-572-7
ISBN (version numérique ePub) : 978-2-89723-573-4
ISBN (Presses polytechniques et universitaires romandes) : 978-2-88915-116-5

Dépôt légal : 2e trimestre 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Diffusion-distribution au Canada :
Distribution HMH
1815, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3W6
www.distributionhmh.com

Distribution en France, Maroc, Belgique et Luxembourg :
SODIS
128, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
F – 77403 Lagny Cedex 05
Tél. 01 60 07 82 99
Fax 01 64 30 32 27
Distribution en Suisse et autres pays d'Europe et d'Afrique :
Presses polytechniques et universitaires romandes (PPUR)

www.editionshurtubise.com

Table des matières

Introduction 13
Définition 14
Un facteur de désagrégation sociale 15
La perspective théorique 16
Problématique et sources 19

PREMIÈRE PARTIE
LA PRÉHISTOIRE D L'HOMICIDE

Chapitre 1
Les meurtres primitifs 29
La paléoarchéologie de la violence 29
Que savons-nous sur la fréquence des homicides dans les sociétés traditionnelles ? 30
Déroulement des affrontements et manières de tuer 33
Enjeux et raisons des conflits mortels 37
Le bien d'autrui 37
La femme comme enjeu 40
La sorcellerie et l'exécution des sorciers. 44
Conclusion 49

Chapitre 2
La réciprocité stricte et la vengeance du sang . . 51
La réciprocité, fondement de l'ordre social 51
Le don et le lien social 52
La réciprocité est-elle un universel ? 53
La vengeance, face sombre de la réciprocité 54
L'omniprésence du principe de la vengeance dans les sociétés sans État 55
La vengeance fut-elle le motif principal de l'homicide dans les sociétés sans État ? 56
La vengeance domine 56
C'est d'abord l'état de guerre qui rend compte des homicides 57
La vengeance refoulée 60

Malgré l'incessant discours sur la vengeance,
celle-ci n'était pas la principale cause des homicides . 61
La vengeance tenue en laisse 61
La vengeance était médiocrement dissuasive 63
Conclusion : les limites des contrôles
sociaux horizontaux 64

Chapitre 3
Refus du despotisme, anarchie bien tempérée, conflits insolubles 65
En Océanie et en Amazonie, les « grands hommes »
étaient dépourvus de pouvoirs coercitifs 66
Le refus démocratique de l'État 68
La conciliation sous la menace de la vengeance 69
Royaumes africains 69
Les homicides au soir de la colonisation britannique 70
Conclusion 72

DEUXIÈME PARTIE
LA DÉCROISSANCE DES HOMICIDES EN EUROPE ENTRE LE MOYEN ÂGE ET LE XVIII^e SIÈCLE

Chapitre 4
Les raisons des homicides au Moyen Âge et la gestion médiévale de la violence 79
Les catégories d'homicides les plus fréquentes 79
La rixe-homicide 80
Les guerres privées et les vengeances 82
Le brigandage 84
La violence dans toutes les couches sociales
et plus encore chez les chevaliers 85
Les homicides familiaux 86
La gestion médiévale de la violence et des conflits 87
Se défendre et se venger 87
Se fortifier 88
Les femmes et la paix 88
La justice seigneuriale 89
La quête de la vérité 90
*Les guerres privées et les vengeances
étaient réglementées, mais non interdites* 91
Pourquoi tant de meurtres durant le Moyen Âge ? 92

Chapitre 5
Durant la Renaissance, les homicides reculent malgré les duels et les assassinats 95
La rixe persiste, mais elle est éclipsée par le duel 97
La survivance des guerres privées et de la violence nobiliaire. 99
Massacres au nom de la vraie foi 100
Brigands et « picoreurs » 102
Les homicides familiaux ? 103
Pourquoi les taux d'homicide ont-ils baissé au cours de la Renaissance ? 104
Les Parisiens pour la paix 104
La justice contre la solidarité vindicative 106
Le droit contre la vengeance 107
La croissance de « l'arbre de justice » 107
Montaigne et Érasme furent-ils entendus ? 109

Chapitre 6
Les Lumières ont-elles eu raison de la violence mortelle ? XVII^e^ et XVIII^e^ siècles 113
La décroissance des homicides 113
Les duellistes persistent à se battre, mais ils tuent moins souvent 114
À la fin du XVIII^e^ siècle, le meurtre est devenu une rareté dans les classes supérieures anglaises 115
La quasi-disparition des assassinats perpétrés par les brigands 116
Les conditions d'une évolution intellectuelle. 117
Les progrès de la raison ont-ils contribué à faire reculer la violence ? 119
L'idée voulant que les progrès de la raison font reculer les homicides trouve-t-elle un écho dans la criminologie contemporaine ? 120
Tolérance 122
La civilité de l'honnête homme 123

Chapitre 7
La mise en place du dispositif judiciaire, policier et pénitentiaire, XVII^e et XVIII^e siècles 125
Max Weber et la rationalisation du droit 125
La chasse aux sorcières 126
L'élargissement de la notion d'homicide punissable 128
La pénétration de l'esprit scientifique dans le droit de la preuve 130
Les juges et les auxiliaires de la justice : la quantité et la qualité 131
La fonction policière s'affirme 133
Une sévérité toute relative compensée par une certitude croissante 137
Galères, transportation et prisons 139
Conclusion 142

TROISIÈME PARTIE
LA CRIMINOLOGIE DE L'HOMICIDE

Chapitre 8
La logique des systèmes sociaux violents, le cas américain 149
L'énigme américaine 150
Au temps des cow-boys 152
L'autodéfense : une jurisprudence permissive 154
Les systèmes violents au cœur de Chicago 154
Éléments pour une théorie des systèmes violents 157
L'état de nature et le tiers exclu 158
L'énigmatique relation entre la pauvreté et la violence 165

Chapitre 9
L'homicide : l'acte et l'événement 169
L'autocréation de la violence 170
L'assassinat, l'homicide querelleur et le meurtre prédateur 172
L'assassinat 174
Les passions et les raisons des assassins 175
La diversité des assassinats 176
Les règlements de compte dans le milieu criminel 178
Assassinats de gardiens de prison 179

L'assassinat conjugal 181
Est-il possible de prévenir les assassinats ? 182
La dynamique de la rixe mortelle 184
Déroulement 186
Pour prévenir les homicides querelleurs 187
Quand le prédateur devient meurtrier 189
Déroulement 190
Prévention et répression des prédations et des meurtres prédateurs 191

Chapitre 10
Le meurtrier et son contraire 193
Une affaire de mâles ? 196
Dans les sociétés pacifiques, le profil social du meurtrier ne ressemble pas à celui du meurtrier des sociétés violentes 200
Psychologie et neuropsychologie du contrôle de soi 203
Que faut-il pour ne pas devenir meurtrier et pour réussir à vivre en paix avec autrui ? 206
Le meurtre est-il prévisible ? 210
Résumé 218

QUATRIÈME PARTIE
LES ARTISANS DE LA NON-VIOLENCE

Chapitre 11
L'agent de la paix 227
La police et l'homicide : une enquête mondiale 228
La Colombie : un pays violent où la police est mise en échec 230
Le Japon : police et contrôles sociaux 231
New York, 1985-2009 : comment la police a-t-elle réussi à réduire la criminalité ? 233
Rien de nouveau dans la ville, sauf la criminalité 233
À New York, l'incarcération n'a pas grand-chose à voir avec la criminalité 234
Les chercheurs attribuent à la police le recul de la criminalité 235
Nouveau chef, nouvelle stratégie 235
L'approche indirecte 236

La violence contre la violence 238
L'intelligence policière contre la violence 240
La connaissance policière traditionnelle 240
La connaissance est indissociable de l'action 241
La police scientifique, les mots et les traces 241
Le renseignement 242
Les bases de données 243
Les opérations policières contre les points chauds du crime 244
Conclusion 246

Chapitre 12
Les éducateurs 249
L'altruisme et l'agression chez les petits enfants 250
En ce temps-là, les conditions d'une bonne éducation n'étaient guère réunies 253
Comment éduquer son enfant ? Le sens commun éducatif et le docteur Spock 256
Quand parents et enfants s'enferment dans le cycle de la coercition réciproque 258
Comment rétablir la concorde familiale et prévenir la délinquance ? 260
Conclusion 263

Annexe
Violences, vengeances, sorcellerie et pouvoir dans les sociétés traditionnelles d'Océanie 265

Bibliographie 269

Introduction

L'homicide est universel et intemporel : parmi tous les peuples de la terre et durant toutes les époques de l'histoire de l'humanité, il est arrivé à des hommes de tuer leur prochain. À l'opposé, la prohibition du meurtre est, elle aussi, universelle et intemporelle. Le cinquième commandement du Dieu des chrétiens « Tu ne tueras point » trouve son équivalent partout et toujours (sur l'universalité des phénomènes humains, voir Brown 1991, 2000 et Pinker 2002).

Cependant, il est intéressant de souligner sa variabilité : selon les époques et selon les pays, les taux d'homicide varient du simple au centuple. Ainsi, en 2010, le Japon avait un taux d'homicide de 0,5 par 100 000 habitants et, à l'autre extrême du spectre, le taux du Honduras était de 82 par 100 000 habitants (le simple fait que la base de calcul soit de 100 000 habitants fournit une indication sur la rareté de ce crime, même dans les pays où il s'en commet beaucoup plus qu'ailleurs). De plus, les homicides ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre ni d'un siècle à l'autre. Dans plusieurs sociétés traditionnelles, l'exécution sommaire de suspects de sorcellerie fut monnaie courante. Durant la Renaissance, la noblesse française fut décimée par les duels. Et l'interdiction du meurtre est sujette aussi à de fortes variations. Car si l'acte de tuer volontairement un membre de son propre groupe est prohibé partout, ses excuses et justifications ne sont pas les mêmes d'une époque à l'autre. Certaines lois définissaient la légitime défense en termes stricts et restrictifs, d'autres la concevaient de manière si large que la plupart des actes d'autodéfense restaient impunis. Il fut un temps où l'infanticide était toléré. En France, durant la Renaissance, le duelliste qui tuait son adversaire n'était pas traité comme un criminel. Ainsi, si toutes les sociétés humaines interdisent le meurtre, certaines le font plus

mollement que d'autres. Dans le même ordre d'idées, toutes les sociétés connues ont mis en place des dispositifs et des actions pour faire face au problème posé par l'homicide. Ainsi, les États contemporains se sont dotées d'organisations policières, de tribunaux, de prisons. Les sociétés archaïques disposaient d'autres systèmes pour régler les conflits et dissuader les criminels. Partout, des médiateurs, des arbitres, des juges s'efforcent de trouver des solutions pacifiques aux différends. Se pose alors la question : y a-t-il un rapport direct entre les fortes variations des taux d'homicide, la force avec laquelle ce crime est interdit et l'efficacité des solutions aux conflits ? Y a-t-il des rapports de cause à effet entre les variations dans la manière dont la prohibition s'actualise et la fréquence des homicides ?

S'il est vrai que le meurtre et sa prohibition sont à la fois universels et variables, c'est sans doute parce que la condition humaine est en cause : les représentants de notre espèce possèdent la capacité de tuer et celle de se retenir de tuer.

Définition

L'homicide dont il sera question dans ce livre peut être défini comme l'acte de tuer un être humain par une action intentionnelle. Cela inclut le fait de tuer au cours d'une rixe ou d'une bagarre, même si le combat n'avait pas été engagé avec la volonté de tuer. En effet, au départ, l'intention de tuer n'était peut-être pas présente, mais le coup avait été porté intentionnellement. J'exclus de mon propos le fait de causer la mort accidentellement (par exemple, à l'occasion d'un accident de la route). J'utiliserai le mot meurtre quand la volonté délibérée de tuer paraît claire et assassinat si le crime a été prémédité.

La notion d'homicide retenue ici correspond à celles de la plupart des codes criminels contemporains, mais non à toutes celles de notre lointain passé. C'est ainsi qu'il sera ici question de certains homicides qui n'étaient pas criminalisés autrefois, mais qui le sont aujourd'hui presque partout (par exemple, les exécutions de sorciers et sorcières, et l'acte de tuer en duel). En revanche, n'entre pas dans le propos de ce livre l'acte du soldat

qui, en se conformant au droit de la guerre, tue un ennemi lors d'un conflit armé opposant deux États. Les grandes guerres entre États modernes sont des phénomènes de trop grande ampleur pour qu'ils puissent être abordés dans le cadre de ce livre. Cependant, on traitera des meurtres perpétrés au Moyen Âge quand de « petites guerres » privées opposaient des seigneurs ennemis. Entrent aussi dans ma définition les homicides commis à l'occasion de conflits entre clans ou villages dans les sociétés traditionnelles. Cette violence n'était pas criminalisée à l'époque, mais elle le serait aujourd'hui. Selon la même logique, j'inclus dans ma définition les assassinats perpétrés pendant les guerres civiles et les guerres de religion (par exemple, les massacres d'hérétiques, d'opposants politiques et autres « renégats »).

Ce livre s'en tiendra aux homicides les plus fréquents durant une époque donnée ou dans un type donné de société ; à des homicides qui, par le poids de leurs nombres, font émerger des catégories d'homicides les plus courants et, à ce titre, représentatifs des homicides d'une époque, d'un pays ou d'une ville. C'est dire que le livre ne fera pas défiler la sinistre cohorte des tueurs en série, des tueurs de masses, des démembreurs et autres monstres à visage humain dont les médias aiment délecter leurs lecteurs. Contrairement à l'impression que donnent les médias, ces crimes restent très rares (Fox et Levin 1999 ; Polk 1994).

Un facteur de désagrégation sociale

Quand les homicides se mettent à proliférer, ils deviennent des faits sociaux par leurs causes et par leurs effets. Car, en amont, leur fréquence fluctue sous l'influence de changements sociaux, et, en aval, par leur nombre, ils servent de vecteur à l'insécurité et modifient pour le pire les rapports sociaux. En effet, des meurtres trop nombreux transforment la société : les rapports entre les hommes changent ; la peur d'être tué rend méfiant ; on craint de sortir le soir ; on s'arme ; on attaque préventivement ; on cesse de parler à des étrangers. La violence fait

obstacle à la coopération, aux échanges, à la vie sociale même. Les réseaux commerciaux se rétrécissent comme peau de chagrin ; la prospérité devient chose du passé. C'est ainsi que la plupart des pays dans lesquels les taux d'homicide sont élevés souffrent de la pauvreté ; les inégalités sociales y atteignent des niveaux scandaleux ; la mortalité infantile fait des ravages (La Free 1999 ; Ouimet 2011, 2013). L'universelle prohibition du meurtre se comprend d'autant mieux : les sociétés du passé qui laissaient libre cours aux violences létales ont disparu sans laisser de traces.

La perspective théorique

Sur l'homicide, les publications ne manquent pas. On y trouve des dénombrements, corrélations, descriptions, récits, anecdotes. Mais peu d'auteurs se risquent à aller plus loin. Ils nous laissent avec les éléments pour comprendre et expliquer, mais ne les exploitent guère. L'insuffisance de leur cadre théorique (quand il existe) y est pour beaucoup. Dans ce livre, je me propose de dégager la signification des faits bruts et de proposer des explications au « pourquoi » et au « comment ». Pour ce faire, mon approche peut être qualifiée de stratégique. D'abord, parce que, bien évidemment, l'homicide ne va pas sans combat, attaque et défense. Ensuite, parce qu'il met en scène des acteurs non dépourvus de rationalité, en conflit les uns avec les autres, chacun cherchant à surclasser l'adversaire en choisissant la meilleure tactique possible dans les circonstances. De ce point de vue, un paradigme utile pour rendre compte de l'homicide dans ses manifestations et ses variations réunit une courte liste d'ingrédients : 1) le conflit ; 2) la dynamique de l'affrontement ; 3) le meurtrier ; 4) la victime ; 5) le pacificateur ; 6) le rapport triangulaire entre ces trois acteurs et 7) la non-violence.

1) Pour comprendre l'homicide, il faut d'abord identifier le *conflit* dont il découle. Quatre principaux enjeux sont à la source des conflits mortels.

1. L'honneur, c'est-à-dire la reconnaissance exigée de l'autre. Un tel conflit surgit quand le respect est revendiqué par l'un, et nié ou démenti par l'autre ; quand deux hommes entrent en compétition, chacun voulant être reconnu comme le plus courageux, le plus fort, le meilleur, le premier.
2. L'appropriation d'un bien, d'une propriété. Ce genre de conflit éclate à l'occasion de vols, de fraudes, de dettes non payées, de litiges relatifs à la propriété terrienne…
3. La possession exclusive d'une femme : quand deux hommes qui convoitent la même femme en viennent aux mains ; quand une femme trompe son mari ou décide unilatéralement de le quitter ; quand un homme enlève la femme d'un autre.
4. La peur de l'autre : quand on en vient à tuer pour ne pas être tué ; quand la méfiance vis-à-vis de l'autre se transforme en haine.

Les conflits sont inévitables entre des êtres compétitifs, possessifs, craintifs, vaniteux, et, à la fois, libres et dépendants les uns des autres. Chacun veut agir comme il l'entend, être le premier, devenir riche, se faire servir. Surgissent alors des désaccords, la compétition, les querelles. Quand ni la négociation, ni la persuasion, ni la coopération ne suffisent à convaincre l'autre, vient la décision de lui forcer la main ou de le tuer avant d'être tué.

2) La *dynamique de l'affrontement*. L'acte homicide peut être conçu comme un épisode qui a un commencement, un déroulement et une fin. Quelquefois, le crime a été prémédité, d'autres fois l'affrontement surgit spontanément, se déroule brièvement et aboutit vite. La dynamique de la montée aux extrêmes aide à comprendre les homicides pendant lesquels les protagonistes s'offensent mutuellement et, refusant de céder du terrain, en viennent à se frapper de plus en plus fort, chacun se disant qu'il vaut mieux tuer plutôt que d'être tué. Quand un affrontement atteint un

niveau élevé d'intensité, il se nourrit de lui-même : poussé par un mélange explosif de panique, de colère et de haine, chacun tente d'abattre l'autre de peur d'être lui-même frappé à mort.

3) Le *meurtrier*. La démence n'est pas le lot de la majorité des meurtriers. Il faut plutôt les concevoir comme des êtres humains mus par des raisons, émotions et passions, les mêmes qui font agir la plupart des êtres humains : peur, colère, haine, jalousie, cupidité. Néanmoins, le meurtrier apparaît comme une exception : au moins une fois dans sa vie, il n'a pas voulu ou a été incapable de contrôler son agressivité.
4) La *victime* connaît généralement son futur meurtrier, souvent même très bien, et c'est cette proximité qui conduit l'un et l'autre à entrer en conflit. Le profil de la victime tend à ressembler à celui de son meurtrier. L'interaction entre le meurtrier et sa victime joue un rôle souvent décisif dans l'issue fatale de leur affrontement.
5) Le *pacificateur*, c'est l'artisan de la non-violence. La plupart des conflits potentiellement mortels prennent un certain temps à mûrir, à s'exacerber pour enfin déboucher sur un affrontement, lui-même étalé dans la durée. C'est dire que des tiers non directement impliqués dans l'affaire, mais qui sont en position pour intervenir dans le sens de la paix, ont souvent le temps d'exercer une influence sur les protagonistes. Durant l'histoire de l'humanité, des hommes et des femmes ont assisté à l'émergence de conflits dangereux et ils ont cherché à prévenir leur aggravation, à calmer le jeu, à arbitrer les litiges, à s'interposer, à désarmer les protagonistes.
6) Le *rapport triangulaire entre ces acteurs*. Pour comprendre le déroulement et l'issue d'un affrontement mortel, il est utile de le concevoir comme étant le résultat d'un jeu triangulaire entre le meurtrier, sa victime et les tierces parties. Le jeu va jusqu'à son terme fatal si le meurtrier persiste dans son agression, si la victime ne parvient ni à fuir, ni à se défendre, ni à apaiser l'autre, et quand les tiers jettent de l'huile sur le feu, restent passifs ou s'absentent.

7) Si la *non-violence* ne fait pas les manchettes, elle n'en est pas moins la norme, statistiquement parlant : la rareté des meurtres en témoigne. Une théorie des variations des taux d'homicide reste incomplète si elle ne pose pas la question : pourquoi la plupart des êtres humains ne tuent-ils jamais leur prochain, avec qui, pourtant, les conflits ne manquent guère ? L'interdit de l'homicide et les sanctions qui punissent sa transgression y sont sans doute pour beaucoup. Viennent s'ajouter les pacificateurs. On trouve ceux-ci partout : au sein des familles, des groupes de pairs, dans les écoles, dans les quartiers des villes, au sein des entreprises. La pacification institutionnalisée est, elle aussi, omniprésente : toutes les sociétés ont eu recours à des arbitres, conciliateurs, policiers, magistrats chargés de résoudre pacifiquement les conflits, de découvrir des solutions justes, de dissuader et de neutraliser les violents, de protéger les faibles et les vulnérables. Du succès ou de l'échec de ces pacificateurs résultera une fréquence faible ou élevée d'homicides. La non-violence n'est donc pas seulement la conséquence de l'amour du prochain ; elle est aussi une construction, le fruit d'un travail difficile, et quelquefois dangereux de pacification.

Problématique et sources

Ma problématique se situe sur deux niveaux d'analyse : le premier, macroscopique, interroge l'anthropologie et l'histoire à la recherche de réponses sur les grandes tendances des taux d'homicide. Le deuxième niveau, « micro », analyse de près le meurtre en tant qu'acte et le meurtrier, en puisant surtout dans la criminologie.

Cette approche m'a conduit à poser des questions que se posent peu de spécialistes de l'homicide, et elle a exigé de chercher les réponses non seulement en criminologie, mais aussi dans un large bassin de connaissances en histoire, en sociologie, psychologie, droit, anthropologie et pédagogie.

Violence primitive ? Dans les sociétés traditionnelles étudiées par les anthropologues, tuait-on son prochain plus ou

moins souvent qu'aujourd'hui ? Que penser du bon sauvage de Rousseau ? L'anthropologie et la paléoarchéologie nous procurent l'information nécessaire pour répondre à cette interrogation. Dans les nombreuses monographies consacrées à des peuples qui vivaient encore comme à l'âge de pierre, les ethnologues racontent leurs vendettas et décrivent leurs systèmes de contrôles sociaux ainsi que leurs procédures de résolution de conflit. Certains anthropologues ont même calculé des taux d'homicide pour ensuite proposer une interprétation des chiffres ainsi obtenus. Le lecteur trouvera dans les trois premiers chapitres de ce livre une synthèse de ces connaissances et une explication de l'homicide primitif.

Décroissance ? Comment les homicides ont-ils évolué en Europe occidentale depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours ? Est-il vrai qu'ils ont reculé au cours de cette période ? Sur ce point particulier, la réponse est clairement affirmative. Car les dépouillements d'archives judiciaires européennes datant du Moyen Âge, aujourd'hui autorisés, permettent de calculer des taux d'homicide situés dans une fourchette allant de 20 à 50 par 100 000 habitants. De nos jours, en Europe occidentale, les taux se situent entre 1 et 3. Cette décroissance avait déjà été entrevue par des historiens comme Luchaire (1909) et Bloch (1939). En 1981, Chesnais l'avait notée et Gurr en avait fait la démonstration en puisant dans les travaux d'historiens d'alors. La compilation d'Eisner (2003) portant sur près de 90 publications apporte une confirmation tout à fait convaincante du recul en longue durée des taux d'homicide.

Pour expliquer cette décroissance, les thèses mises de l'avant par Elias (1939) et, récemment, par Muchembled (2008) et Pinker (2011) sont crédibles et intéressantes. Elles surfent cependant sur des niveaux d'abstraction très élevés : il y est question de civilisation des mœurs, d'expansion de l'État, de développement du contrôle de soi, de révolution des droits, du développement de l'humanitarisme. Et ces explications ne disent pas grand-chose du « comment » : en longue durée, comment les conflits ont-ils été mieux résolus et les violents ramenés plus efficacement à la raison ? Les réponses proposées par Elias et

Pinker nous laissent sur notre faim. L'arrimage du pourquoi au comment et du macro au micro exige de rester au plus près du phénomène et d'être précis. Quelles catégories d'homicides étaient fréquentes durant le Moyen Âge et la Renaissance alors qu'elles ne le sont plus vraiment aujourd'hui ? En admettant que la montée en puissance de l'État a eu un rôle à jouer, comment les institutions étatiques ont-elles réduit les homicides ?

Les connaissances nécessaires pour répondre à ces questions nous sont fournies principalement par les historiens qui ont passé des années à dépouiller des fonds d'archives du Moyen Âge, de la Renaissance, des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles (par exemple : N. Castan 1980 ; Muchembled 1989 et 2008 ; Gauvard 1991 ; Roussel 2012). Ces thèmes seront examinés dans les chapitres 4, 5 et 6.

Progrès de la justice ? Au cours du XIX^e^ siècle, l'idée de progrès était dans l'air et bien reçue. Et elle fut brillamment articulée par Auguste Comte. Mais, pendant le XX^e^ siècle, elle fut récusée et rejetée. Aujourd'hui, les historiens du droit persistent dans leur rejet de l'évolutionnisme ou esquivent le sujet, ce qui ne les empêche pas de rapporter des évolutions indiscutables : le passage de la coutume orale au droit écrit, d'une acceptation de la vengeance à son interdiction formelle, de l'incrimination du blasphème et de la sorcellerie à la décriminalisation de ces faits. Est-il absurde de penser qu'un meilleur droit aurait joué un rôle dans la pacification des mœurs ? Les jurisconsultes et les philosophes du droit donnent des raisons de le croire. En effet, selon eux, la mission du droit est de régler les conflits, de lutter contre l'injustice et de guider le juge dans sa démarche visant à rendre à chacun ce qui lui revient (Portalis 1800 ; Villey 1986 ; Carbonnier 1999). Si la justice réalise sa mission, elle devrait donc tarir la source de la violence. De leur côté, les historiens du droit ont accumulé une riche moisson de faits qui tendent à montrer que, dès le XVIII^e^ siècle, la justice est mieux armée pour lutter contre la violence que durant les périodes précédentes (Weber 1925 ; Lebigre 1988 ; Carbasse 2000 ; Garnot 2009). Cette question sera principalement abordée dans le chapitre 7 du présent ouvrage.

Police ? Pour arrêter les criminels et exécuter les décisions de justice, il faut des gendarmes et des policiers. Et ceux-ci ne sont pas inutiles quand vient le moment de dissuader ou de neutraliser les violents. Allons plus loin : la monopolisation de la violence légitime par l'État dont Weber et Elias parlaient serait-elle possible sans l'institution policière ? Je m'appuierai sur les acquis de l'histoire et la sociologie de la police pour traiter ces questions, d'abord au chapitre 7 et, ensuite, au chapitre 11.

Éducation ? À partir du moment où les institutions judiciaires et policières ont fermé peu à peu la porte aux solutions violentes pour régler les conflits, l'éducation des enfants se devait de changer. Plus question de les laisser se bagarrer et faire régner entre eux la loi du plus fort. Puisque ces solutions devenaient inapplicables à l'âge adulte, une sensibilisation à la non-violence s'imposait alors, autant à la maison qu'à l'école. Le monde de l'éducation a-t-il réussi cette transition ? Les enfants d'aujourd'hui apprennent-ils mieux à contenir leurs pulsions agressives que ceux d'autrefois ? Depuis Érasme (1530), il s'est trouvé maints éducateurs et pédagogues qui ont prodigué leurs conseils aux parents et aux enseignants sur les moyens de civiliser l'enfant et de lui faire acquérir les bonnes manières, la politesse, le savoir-vivre, le civisme, le contrôle de soi. Leurs travaux ont été largement diffusés, surtout à partir du XVII^e^ siècle, et aujourd'hui encore, nombreux sont les jeunes parents qui se procurent des livres sur l'art d'éduquer leur enfant. Les auteurs de ces livres déconseillent les châtiments corporels et proposent d'intéressants moyens de contrôler les comportements agressifs de leur progéniture. Ajoutons que l'histoire des quatre derniers siècles est aussi l'histoire de l'expansion de l'école et de la scolarisation. Nous verrons qu'une investigation dans les écrits sur l'éducation et l'histoire de l'enfance suggère que la croissance des efforts et des ressources dans ce domaine ne fut pas sans rapport avec les progrès de la non-violence. Il en sera question dans les chapitres 6 et 12.

Systèmes violents ? Les comparaisons des taux d'homicide enregistrés dans les pays du monde, dans les villes d'un pays, et même à l'intérieur des quartiers d'une ville font ressortir des

variations pouvant aller de moins d'un par 100 000 habitants jusqu'à 70 par 100 000 habitants, quelquefois plus (Block et Block 1992 ; Ouimet 2011 et 2013).

L'existence de systèmes sociaux violents est aussi avérée dans les sociétés médiévales (Given 1977 ; Hanawalt 1979 et Gauvard 1991) où la violence meurtrière atteignit des sommets. Nous savons par ailleurs que, dans ces pays et durant ces époques, les taux d'homicide se maintenaient à des niveaux très élevés. Dans ces sociétés, la violence paraît avoir fait partie intégrante du système social. Et elle était vécue comme inévitable, et même justifiable. Par ailleurs, ces peuples et ces groupes affligés par une violence endémique ne semblaient pas bien fonctionner ; c'était ce qui avait conduit les sociologues de l'école de Chicago à parler de désorganisation sociale. Comment rendre compte de cette persistance de fréquences élevées d'homicides ? Les explications proposées en termes de pathologie individuelle se trompent de niveau d'analyse. Il faut plutôt chercher l'explication dans un certain mode de fonctionnement social, comme Hobbes (1651) et Locke (1689) le pensaient. Les médiévistes nous fournissent aussi des éléments de compréhension. Pour leur part, des sociologues comme Freund (1983), Felson *et al.* (1984) ; Black (1993) ; Cooney (1998) ont développé des théories du contrôle social fort utiles pour comprendre le fonctionnement des sociétés violentes. Le chapitre 8 portera sur les systèmes sociaux violents.

Acte ? Au cœur du phénomène dont il est question dans ce livre se trouve l'homicide même considéré comme un acte, comme un événement et comme le résultat d'une interaction dynamique entre le meurtrier et sa victime. Pourrions-nous contribuer à l'intelligibilité de cet acte fatal en le considérant comme le terme d'un échange entre deux protagonistes, chacun répliquant à l'autre, et chacun étant forcé de parer et de rendre les coups ? Le déroulement même de l'événement ne pourrait-il pas expliquer – au moins en partie – son aboutissement fatal ?

Les criminologues qui se sont penchés sur des échantillons de meurtres les ont décrits en détail, et de ces descriptions se dégage une compréhension de l'acte. Cette attention portée à

l'action même, située dans un ensemble de circonstances, dans une situation, dans un rapport entre agresseurs et victimes, est la base de la criminologie du choix rationnel. Les frères Richard et Marcus Felson, ainsi que des sociologues comme Collins et plusieurs autres nous aideront à aller au-delà du récit pour conceptualiser le processus du passage à l'acte final. Cette question sera traitée au chapitre 9.

Meurtriers ? Passant de l'acte à l'acteur, nous faisons connaissance avec le meurtrier. Des criminologues et des psychologues l'ont examiné sous toutes ses coutures. Cet homme qui se retranche de la société par son acte est-il vraiment différent de nous ? Les meurtriers de l'époque médiévale présentaient-ils les mêmes profils que ceux d'aujourd'hui ? Pourquoi le meurtrier n'a-t-il pas arrêté son geste au moment fatidique de peur du châtiment ? Une solide connaissance des hommes violents pourrait-elle nous aider à prédire leur passage à l'acte ?

Les criminologues ont été obsédés par ces questions. Ils y ont répondu en mettant de l'avant les notions de dangerosité, de personnalité criminelle, de faible contrôle de soi. Ils ont construit des tables actuarielles qui énumèrent les facteurs de risque. Ils ont comparé des échantillons de meurtriers avec des échantillons de délinquants violents ou non violents. De leur côté, les psychologues et les neuropsychologues ont examiné la question du contrôle de soi et des fonctions exécutives du cerveau. Il semble bien que les êtres humains soient dotés d'une capacité de réguler leurs actions et d'inhiber leurs pulsions agressives. Une capacité qui semble avoir fait défaut, au moins temporairement, aux meurtriers. Le chapitre 10 du livre leur sera consacré.

PREMIÈRE PARTIE

La préhistoire de l'homicide

L'idée que les Occidentaux se sont faite de la fréquence des homicides dans les sociétés traditionnelles a alterné entre deux extrêmes. À l'un des pôles se trouvaient les gens convaincus que ces barbares étaient des sauvages sanguinaires. À l'autre pôle se situaient des intellectuels croyant que la paix et la concorde régnaient parmi les « bons sauvages ». Ces positions opposées reflétaient les expériences contrastées des premiers explorateurs de l'Amérique et, plus tard, de l'Océanie. Quelquefois, les premiers contacts entre les Européens et les « primitifs » tournaient mal et débouchaient sur de sanglants affrontements. D'autres fois, l'explorateur était bien reçu. Il découvrait alors des êtres humains attachants avec qui il était possible d'échanger et de coopérer. C'est ainsi que Samuel de Champlain réussit à maintenir de très bonnes relations avec les Indiens qui vivaient dans la région de Québec et dans la vallée du Saint-Laurent.

Montaigne (1595) avait lu et entendu des récits de voyages et d'expéditions en Amérique. Il en avait dégagé l'impression que les êtres humains de ce continent étaient somme toute moins féroces que ses contemporains. Il faut dire qu'il avait alors à l'esprit les guerres de religion qui faisaient rage en son temps avec leurs cortèges d'assassinats et de massacres. Il pensait aussi aux atrocités perpétrées au Mexique et au Pérou par les conquistadors dont la férocité n'avait rien à envier à celle des Amérindiens. Dans son essai intitulé *Les cannibale*s, Montaigne note ceci à propos des Indiens de cette région du Brésil que les Français avaient baptisée la « France Antarctique » : « Il n'y a rien de barbare et de sauvage en cette nation, à ce qu'on m'en a rapporté, sinon que chacun appelle barbarie ce qui n'est pas

de son usage » (243). Il poursuit en brossant un portrait plutôt sympathique de ces peuples qui vivaient sous l'empire de « la loi naturelle » (244). Il est vrai, poursuit-il, qu'ils mangent leurs prisonniers, mais « nous les surpassons en toutes sortes de barbaries » (248).

La position de Montaigne n'est pas loin du relativisme culturel que les anthropologues ont érigé en règle de méthode, qui les conduit à étudier les cultures en acceptant leur diversité et en soutenant qu'il n'existe pas de critère pour déterminer si l'une est meilleure que l'autre (Hébert 2013). Néanmoins, cette attitude n'a pas empêché de nombreux ethnologues de signaler ici et là des vendettas, des raids meurtriers et des guerres tribales.

Parallèlement, les paléoarchéologues, c'est-à-dire les spécialistes de l'étude des vestiges matériels subsistants de la préhistoire, ont dû se rendre à l'évidence de signes indiscutables de comportements violents des hommes préhistoriques.

Trois chapitres seront consacrés à l'examen du problème de l'homicide tel qu'il se pose au cours de la préhistoire et parmi les peuples qui vivaient comme à l'âge de pierre au moment où ils ont été mis en contact avec les Occidentaux. Le premier décrit les homicides eux-mêmes : leur fréquence, les manières dont ils étaient perpétrés et les raisons pour lesquelles ils l'étaient. Le deuxième est consacré au paradoxe de la vengeance du sang, à la fois homicide et moyen de le dissuader. Le troisième chapitre répond à la question : la fréquence des homicides dans les sociétés traditionnelles entretient-elle des rapports intelligibles avec leur fonctionnement politique ?

CHAPITRE 1

Les meurtres primitifs

La paléoarchéologie de la violence

Les traces les plus évidentes de violences trouvées par les archéologues au cours de leurs fouilles sur des sites datant du paléolithique, du mésolithique ou du néolithique consistent en des crânes fendus à coups de hache de pierre et d'autres ossements dans lesquels étaient fichées des pointes de flèche ou de lance. Ainsi, au Soudan, dans le site 117, des archéologues ont déterré les squelettes de 59 sujets, hommes, femmes et enfants, dont 24 portaient des pointes de flèche dans les os ou encore des traces de coups portés par des haches ou des massues (Guilaine et Zammit 2001 : 103-108). Dans un autre site, en Allemagne, dans la grotte Ofnet, parmi des vestiges datant de 10 000 à 5 000 ans, les chercheurs ont déterré 34 crânes scalpés provenant de têtes décapitées ou défoncées à coups de hache (Keeley 1996 : 93 et Leblanc 2003).

Les traces très anciennes de sites fortifiés permettent de déduire une violence dont les hommes de la préhistoire souhaitaient se prémunir. C'est ainsi que des fouilles ont mis au jour des vestiges de palissades, de murs et de fossés en Belgique, en Grande-Bretagne, en Amérique du Nord et en Asie. Le long de certaines de ces palissades, les archéologues ont trouvé quantité de pointes de flèche et des ossements portant des traces de coups, signe que la place avait été assiégée (Keeley 1996 : 72). Les restes de villages lacustres, en Suisse et en Italie, donnent aussi une idée des efforts déployés par les hommes de la préhistoire pour se mettre à l'abri des attaques.

Ces vestiges ne disent rien des raisons de ces violences, mais ils ne laissent aucun doute sur le fait que les hommes préhistoriques se livraient à des massacres et même qu'ils

pratiquaient l'*overkill*, c'est-à-dire le fait d'infliger un nombre de coups beaucoup plus élevé que nécessaire pour tuer. Exemples : à Jebel Sahaba, en Nubie, dans une nécropole datant de 13 000 à 5 000 av. J.-C., on a trouvé 24 sujets tués par flèches à la suite d'une attaque « exterminatrice » (Vencl 1991) ; à Talheim, en Allemagne, une fosse commune datant de plus de 5 000 ans contenait 34 corps, dont ceux de 16 enfants. Plusieurs squelettes portaient des traces de multiples coups et quelques sujets avaient été frappés dans le dos ; certaines victimes étaient sans doute par terre quand elles avaient été frappées. Dans un autre site, au Soudan, les ossements d'un seul sujet portaient les marques de 20 traits (Guilaine et Zammit 2001 : 129-134 et 117).

Que savons-nous sur la fréquence des homicides dans les sociétés traditionnelles ?

Les vestiges des meurtres préhistoriques mis au jour par les archéologues ne permettent pas d'estimer des taux d'homicide. Pour des dénombrements véritables, il faut se tourner vers l'ethnographie. C'est ainsi que certains ethnologues ont demandé à leurs informateurs de leur nommer tous les individus qu'ils connaissaient et qui étaient décédés. Pour chacun d'eux, ils demandaient quelles étaient les causes de sa mort : maladie ? accident ? meurtre ? Le tableau suivant présente quelques taux d'homicide ainsi calculés.

Taux par 100 000 habitants

Goilala (Tauade) (Nlle-Guinée-Papouasie, 1896-1946)	533
Gebusi (Nlle-Guinée-Papouasie, 1963-1982)	419
Yanomami (Brésil, Venezuela, 1970-1974)	165
Mae Enga (Nlle-Guinée-Papouasie, 1900-1950)	320
!Kung San (Sud de l'Afrique, 1920-1955)	42
Hewea (Nlle-Guinée-Papouasie, 1959-1968)	778

Sources : Goilala (Tauade) : Hallpike 1977 ; Gebusi : Knauft 1985 et 1987 ; Yanomami : Knauft 1985 ; Mae Enga : Meggitt (1977) ; !Kung San : Lee 1979 ; Hewea : Knauft 1985.

De tels taux sont sans commune mesure avec ceux d'aujourd'hui, sachant que nos taux d'homicide sont de moins de 3 par 100 000 habitants dans la plupart des pays d'Europe occidentale, au Canada, au Japon et au Maroc. (Les États-Unis se distinguent par des taux d'homicide supérieurs, 5 par 100 000 habitants en 2010, ce que les criminologues américains eux-mêmes trouvent relativement élevé.)

De son côté, Keeley (1996 : 427-428) présente un tableau dans lequel on trouve 22 sociétés sans État dont les pourcentages de la mortalité annuelle pour cause de guerre varient de 1,45 à 0,16.

J'ai voulu savoir jusqu'à quel point la violence était fréquente dans un échantillon de sociétés très peu touchées par la civilisation des Blancs au moment où elles avaient été étudiées sérieusement par des anthropologues. Or, il se trouve en Océanie, principalement en Nouvelle-Guinée, un grand nombre de petites sociétés restées totalement inconnues des Blancs avant les années 1930. C'est à cette époque que des explorateurs et des chercheurs d'or ont découvert au-delà des chaînes de montagnes qui ceinturent l'île et qui en empêchaient jusque-là la pénétration, une foule de petites sociétés qui vivaient encore comme à l'âge de pierre. Entre 1939 et 1950, à cause de la Deuxième Guerre mondiale et de ses suites, l'influence des Blancs sur ces groupes fut minime. Et c'est seulement ensuite, à partir des années 1950, que l'influence de la civilisation occidentale commença à se faire sentir... et que des anthropologues en profitèrent pour venir étudier ces survivants de l'humanité primitive.

On trouve dans l'*Encyclopedia of World Culture*, *Volume II Oceania* (Hays dir. 1991), réalisée sous les auspices de l'équipe des Human Relations Areas Files de l'Université Yale, des descriptions systématiques de 119 cultures. Sur ces 119 sociétés, j'ai retenu toutes celles qui contenaient suffisamment d'informations sur la violence et qui, au moment de l'étude faite par un anthropologue, avait fort peu subi l'influence des Blancs : un total de 44. Les sociétés exclues l'avaient été parce qu'il

ne s'y trouvait pas d'information sur la violence, ou parce qu'il s'agissait de peuples qui avaient déjà eu de nombreux contacts avec des commerçants blancs, des missionnaires ou des policiers. Or, sur les 44 sociétés retenues, il s'en trouvait 38 dans lesquelles à la rubrique *Conflict* ou à celle de *Social control* se trouvaient des mentions comme : guerre endémique, vengeances fréquentes, raids meurtriers, meurtres fréquents (voir l'annexe).

Comment se fait-il que les fréquences d'homicide évoquées plus haut aient échappé à l'attention de nombreux anthropologues ? La réponse tient d'abord à la rareté des homicides, même dans des groupes dont les taux sont de l'ordre de 100 par 100 000 habitants. En effet, dans un village comptant 100 personnes – ce qui est un chiffre courant dans les sociétés traditionnelles – un taux de 100 par 100 000 donnerait un seul homicide par 10 ans. Cet événement aurait donc de fortes chances d'échapper à l'attention de l'anthropologue installé dans ce village durant une année. Pour constater qu'il se trouve dans un groupe ayant un taux d'homicide élevé, cet anthropologue aurait dû interroger tous les membres du groupe qu'il observe sur les causes de décès de la parentèle de chacun. De plus, même dans les sociétés traditionnelles sanguinaires, la plupart des gens, la plupart du temps, restent calmes, paisibles et de bonne compagnie, y compris avec les anthropologues. (En comparaison, un taux d'homicide de 2 par 100 000, qui est, en gros celui du Canada contemporain, donnerait un seul homicide par 500 ans au sein d'un groupe de 100 personnes. Dans nos pays, l'homicide est, à l'évidence, un événement rarissime. On en parle dans les journaux, mais il échappe à l'expérience personnelle de l'immense majorité des gens.)

Une conclusion se dégage de l'ensemble de ces chiffres. Les fréquences d'homicide enregistrées dans des sociétés sans État sont systématiquement, et de beaucoup, plus élevées que dans les pays occidentaux contemporains. Cependant, les sociétés dans lesquelles des ethnologues ont fait leurs calculs restent peu nombreuses. Nous sommes très loin de l'échantillon représentatif. La démonstration d'une violence élevée dans l'ensemble

des sociétés traditionnelles n'a donc pas été faite, et elle est, à l'évidence, irréalisable. Malgré tout, une réflexion féconde reste possible. Car ces groupes dans lesquels les homicides ont été bien mesurés ont fait l'objet de minutieuses monographies qui permettent de répondre à d'importantes questions. Pour quelles raisons arrivait-on à tuer son prochain dans ces sociétés très différentes des nôtres ? Dans quelles circonstances ? Quels rapports entretenaient ces homicides avec leurs contrôles sociaux et leur organisation politique ?

Déroulement des affrontements et manières de tuer

Comment s'enchaînait la séquence des événements conduisant à un homicide ? Comment s'organisait-on alors pour tuer son prochain ?

Violence festive. Les festins durant lesquels un groupe de Yanomami (ou Yanomamö vivant à la frontière du Venezuela et du Brésil) en invitait un autre se révélaient des événements mortellement dangereux, surtout quand de vieux conflits opposant deux groupes n'avaient pu être résolus. L'affaire avait mal commencé lors d'une fête durant laquelle deux bandes de près de 60 hommes armés de haches, de bâtons, d'arcs et de flèches avaient voulu festoyer (Chagnon 1997 : 178-188). Dès le début, les invités s'étaient montrés impolis, arrogants et intimidants. En fin de soirée, ils s'étaient incrustés, refusant de comprendre que leurs hôtes souhaitaient les voir partir. Après des échanges acrimonieux de propos insultants et d'accusations réciproques, les chefs des deux bandes avaient convenu de vider leurs querelles par des duels à coups de poing sur la poitrine (*chest-pounding*). Les deux groupes faisant cercle, deux de leurs champions s'étaient placés au centre. L'un d'eux présentait sa poitrine nue en gardant les mains derrière le dos. L'autre lui faisait face ; prenant bien son temps, ce dernier frappait de toute sa force la poitrine de l'autre avec son poing. Sous le choc, celui-ci était ébranlé ; quelquefois il tombait puis se relevait et présentait de nouveau sa poitrine pour un autre coup. S'il tenait bon, il recevait quatre coups avant de pouvoir exiger de frapper à son tour. Le vaincu était celui

qui abandonnait après avoir été frappé. Ensuite, c'était au tour d'un autre duel semblable entre deux autres hommes. Puis, les adversaires enchaînaient avec une autre forme de duel encore plus violent : les hommes se frappaient tour à tour sur le côté à un endroit vulnérable du corps. Dans l'épisode observé par Chagnon, cette succession de duels dura trois heures et il en fallut de peu que l'affaire ne dégénère en combat en règle avec des flèches empoisonnées au curare.

Toujours chez les Yanomami, certains affrontements opposaient des adversaires armés : bâtons, machettes ou, pire, haches. Il arrivait que les ennemis acceptent un duel à coups de bâton (il s'agissait d'un bâton mince long de près de trois mètres qui était tenu par l'extrémité la plus mince). L'un des duellistes présentait sa tête pour y recevoir un coup de bâton et ensuite, c'était à son tour de frapper. Quand le sang se mettait à couler, le danger était grand que ne se déclenche une mêlée générale. Parfois un homme enragé se mettait alors à frapper son adversaire avec le bout pointu de son bâton, l'utilisant comme une lance. C'est ainsi qu'un chef de village tua un jeune homme du groupe adverse (Chagnon 1997 : 88 et 2013 : 253-7).

Chez les Jalémo de Nouvelle-Guinée, le premier moment d'un affrontement prenait la forme d'une furieuse altercation que Koch (1974 : 67-72) appelle *shouting match*. Les deux adversaires, chacun soutenu par ses proches, s'engueulaient copieusement, s'échangeant des accusations et contre-accusations, insultes, affronts et menaces. L'événement se déroulait en public, sous les yeux et aux oreilles de tous les habitants du hameau. L'engagement démarrait le plus souvent en début de soirée et, après avoir ressassé griefs et accusations, il cessait à la tombée de la nuit, la lassitude aidant. Cependant, ce n'était pas toujours le cas. Car ces matchs furieux aggravaient les hostilités entre protagonistes. Il n'était pas rare que l'on en vienne aux coups, que l'on se jette à la tête des pierres et que l'on porte des coups de hache mortels (Koch 1974 : 179).

Il est à noter qu'aussi bien chez les Jalémo que chez les Yanomami, les querelles tendaient à être ritualisées, prenant la forme de duels de cris ou de coups (ce que Evans Prichard,

1940, avait aussi noté chez les Nuer d'Afrique de l'Est ; voir Hébert 2013). De telles procédures ne réglaient pas les problèmes – elles tendaient plutôt à les aggraver. Malgré tout, ces ritualisations avaient pour effet de retarder le moment où les ennemis envisageraient de s'entre-tuer. Le caractère collectif de ces rixes est aussi à noter. Il explique pourquoi, dans les sociétés traditionnelles, les homicides étaient souvent des événements mettant aux prises plusieurs personnes du côté des meurtriers et des victimes.

Le raid. Quand des bandes, des clans ou des habitants de hameaux voisins étaient en conflit, la tactique en usage dans de nombreuses cultures était l'attaque par surprise au cours de la nuit. Un groupe d'hommes armés pénétrait de nuit en territoire ennemi et se glissait subrepticement jusqu'au village. Profitant du sommeil des gens, ils attaquaient en tuant le plus grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants avant de fuir. Ainsi, chez les Mae Enga, une petite troupe d'une dizaine d'hommes armés s'approchait de nuit du village ennemi. Avant l'aube, les attaquants mettaient le feu aux huttes et tuaient à coups de flèches ou de hache le plus grand nombre d'hommes, femmes et enfants qui tentaient d'échapper à l'incendie. La petite troupe fuyait dès que l'ennemi parvenait à se ressaisir et ripostait (Meggitt 1977 ; voir aussi Brown 1972 sur les Chimbu). Chez les Dani, l'attaque avait lieu plutôt le jour : une douzaine d'hommes menaient une attaque-surprise contre un jardin dans lequel quelques individus travaillaient. On tuait un homme avant de déguerpir en vitesse (Heider 1979). Chez les Tauade, les attaquants encerclaient le village ennemi et lançaient leurs flèches par-dessus la palissade dans l'espoir d'inciter l'ennemi à sortir du village. Ils fuyaient dès qu'un homme avait été touché (Hallpike 1977 : 207). De leur côté, les Yanomami s'approchaient de nuit de leur ennemi ; ils se subdivisaient en quelques groupes de quatre ou cinq hommes ; ils s'embusquaient en attendant qu'un homme sorte de l'enceinte du village, le tuaient avec des flèches empoisonnées au curare. Quelquefois, ils profitaient du désarroi de l'ennemi pour s'emparer de quelques femmes avant de déguerpir (Chagnon 1997 : 189-199 et 2013 : 257).

Beaucoup moins fréquent, le *massacre* prenait la forme d'une attaque de grande ampleur pouvant faire des dizaines de morts. Ainsi, en juin 1966, tôt le matin, des centaines de Dani armés encerclèrent et attaquèrent par surprise un village ennemi. Bilan : 125 tués et un grand nombre d'habitations brûlées (Heider 1979). Ce sont de tels massacres qui ont laissé des traces découvertes par des paléoarchéologues, notamment dans le site de Roaix en France, vieux de 4 000 ans. On y a trouvé une fosse contenant les restes d'une centaine d'hommes et de femmes portant des traces de flèches, sans doute tués lors d'une seule attaque (Keeley 1996 : 151).

Il arrivait que des Yanomami invitent à un festin les gens d'un village avec qui ils étaient en froid sous prétexte de réconciliation, en réalité, pour les assassiner. Lors de l'un de ces épisodes, les hommes du village hôte s'étaient divisés en deux bandes : ceux qui participeraient à la fête et ceux qui, solidement armés, se dissimuleraient dans la jungle tout près du village. Alors que la fête battait son plein et que tous dansaient, les hommes armés qui s'étaient cachés avaient surgi, frappant les invités à coups de hache et de bâton. C'est ainsi qu'ils tuèrent d'abord une douzaine d'hommes et qu'ils s'emparèrent de leurs femmes. Plusieurs invités qui avaient réussi à fuir furent ensuite tués par leurs poursuivants (Chagnon 1997 : 160 et 2013 : 259-267).

Les batailles rangées étaient peu nombreuses et faisaient peu de morts. Chez les Dani, un défi était lancé à l'ennemi et l'on convenait de s'affronter en un lieu donné. De part et d'autre, les guerriers se tiraient des flèches, mais on évitait le tir groupé de sorte que, le plus souvent, les ennemis voyaient venir les flèches et parvenaient à les esquiver. C'est ainsi que Heider (1979) rapporte que seulement deux hommes avaient été tués en neuf batailles.

Le lecteur a pu constater que l'homicide primitif était le plus souvent perpétré par plusieurs agresseurs. Alors qu'aujourd'hui, en Europe, au Canada ou aux États-Unis, près de 80 % des homicides sont commis par un homme seul tuant une personne, seule elle aussi, les homicides préhistoriques étaient

le fait de petits groupes d'hommes qui tuaient un individu isolé ou qui attaquaient un groupe par surprise.

Enjeux et raisons des conflits mortels

À la source de la plupart des homicides primitifs, nous trouvons un conflit au sens large : confrontation entre un voleur qui tente de s'emparer du bien de sa victime et cette dernière qui veut le garder ; deux hommes convoitent la même femme ou la même chefferie. L'enjeu du conflit est quelquefois imaginaire mais, même s'il est imaginé, ses conséquences deviennent réelles : un homme croit que son voisin lui a jeté un sort et il le tue. Une revue des monographies ethnologiques fait constater que la plupart des enjeux des homicides primitifs étaient au nombre de trois : l'appropriation, les femmes, la sorcellerie.

Le bien d'autrui

En Nouvelle-Guinée, notamment chez les Jalémo et les Chimbu, le cochon représentait une richesse à la fois matérielle et symbolique. Cet animal fournissait l'essentiel de leurs protéines et servait de monnaie d'échange. La possession d'un troupeau de porcs était donc source de prestige et d'influence. Un meurtrier pouvait échapper à la vengeance en offrant quelques cochons à la famille de la victime. Il arrivait que des pourceaux laissés en liberté s'aventurent jusqu'au jardin du voisin pour y manger tout ce qui leur tombait sous la dent. Les pertes ainsi causées débouchaient alors sur des disputes au cours desquelles le sang était versé. Un porc qui se baladait hors de la vue de son propriétaire pouvait être tué puis prestement cuit et dévoré par quelques jeunes gens. Si ceux-ci étaient découverts, ils avaient intérêt à donner au moins un autre porc en compensation. Le refus de réparer était à l'origine de sanglantes vengeances (Brown 1972 ; Koch 1974).

En Afrique du Nord et de l'Est, des bandes armées se sont livrées pendant des siècles à des expéditions de pillage au cours desquelles, non contentes de piller, elles détruisaient, incendiaient

et assassinaient. De telles razzias furent monnaie courante chez les pasteurs : Bédouins, Berbères, Massaï, Dinka... (Davie 1929 ; Keeley 1996 : 222).

Les empiétements de chasseurs sur les terrains de chasse d'une autre tribu furent aussi une cause persistante de violence fatale, notamment parmi les Indiens d'Amérique. Un étranger surpris à chasser sur les terres d'un groupe risquait la mort (Davie 1929).

En Afrique, et jusqu'au XX^e^ siècle, la défense des droits de propriété pouvait aller jusqu'à l'homicide. Dans les campagnes, des voleurs de bétail étaient exécutés sans autre forme de procès. Dans les villes africaines, de petits voleurs qui sévissaient sur les places du marché risquaient de se faire lyncher par la foule (Bohannan 1960 ; La Fontaine 1960).

Chez les peuples d'horticulteurs, la rareté des terres cultivables pouvait déboucher sur des agressions armées ayant l'appropriation territoriale pour objectif, comme nous le verrons à la page suivante.

Le Blanc (2003 : 69s.) a expliqué pourquoi les groupes humains en viennent à s'entre-tuer pour s'emparer ou défendre des moyens de subsistance. Une tribu se trouve un jour acculée à la pénurie parce que ses membres ont surexploité leur environnement. Le gibier se fait rare. Ou encore, c'est la déforestation causée par des coupes à blanc qui conduit à la désertification. Quelle que soit la cause, la nourriture en vient à manquer. La faim ou la peur de la famine conduit les membres du groupe à décider d'attaquer le voisin pour s'emparer de nouveaux terrains de chasse ou de terre de culture. De tout temps, poursuit Le Blanc, les êtres humains, comme tous les vivants, connaissent une croissance de population qui suit une progression géométrique jusqu'au moment où un groupe atteint le point de saturation, celui où les ressources existantes ne suffisent plus. La solution armée viendra vite à l'esprit des membres de ce groupe confronté à la disette. D'autant que, chez l'homme, la capacité de tuer s'est développée, notamment par la chasse au gros gibier et la mise au point d'armes comme la lance, la hache, l'arc et les flèches. Viennent s'ajouter la coopération et

Conflits territoriaux chez les Mae Enga

Les Mae Enga de Nouvelle-Guinée Papouasie habitaient une région montagneuse dans laquelle les lopins de terre cultivable étaient peu nombreux alors que la population était relativement dense. Meggitt (1977) leur a consacré un livre. La « faim » de terres poussait à convoiter celle du voisin alors que les incursions des cochons du même voisin fournissaient maintes occasions de disputes. L'appropriation des terres cultivables était la principale raison des conflits sanglants : un groupe attaquait un autre pour s'emparer de ses jardins et ce dernier défendait son territoire armes à la main. Quand quelqu'un était tué, son groupe lançait une expédition de représailles contre le clan de l'agresseur. Les enjeux de 71 guerres déclenchées entre 1900 et 1950 étaient les suivants :

conflit territorial :	41 (58 %)
vols de porcs et autres :	17 (23 %)
vengeances consécutives à un homicide :	11 (16 %)
viol, courtisan éconduit :	2 (3 %)

Les querelles à l'intérieur d'un clan offraient de meilleures chances de règlement pacifique que celles opposant des membres de clans différents. Le climat d'hostilité permanente entre clans de Mae Enga les avait conduits à se fortifier. Les villages, entourés d'une solide palissade et de pieux acérés dirigés vers l'extérieur, étaient juchés sur un éperon rocheux ou sur le rivage d'une rivière difficile à traverser. Les déplacements d'un individu hors du territoire de son propre clan étaient hasardeux. C'est pourquoi l'on ne s'aventurait à l'extérieur qu'en groupe, et solidement armé. Les conflits ayant la propriété pour enjeu étaient aussi fréquents à l'intérieur d'un clan, même si, en principe, les « frères » devaient présenter un front uni. De tels conflits débouchaient quelquefois sur des affrontements armés ; heureusement, grâce à l'intervention du chef de clan, qui parvenait, mais pas toujours, à rétablir la paix, ces disputes ne se soldaient pas systématiquement par mort d'homme. Meggitt a calculé que 35 % des hommes décédés avant 1950 avaient été tués ou étaient morts de leurs blessures avec des taux d'homicide de 320 par 100 000 habitants.

la pensée stratégique qui rendent les membres des groupes humains capables de se réunir, de concevoir une stratégie et de mener une opération concertée. À terme, les groupes les mieux armés et les plus efficaces au combat pourront survivre et croître, alors que leurs ennemis – chassés de leurs terres et dispersés – vont dépérir. Selon Le Blanc, ce processus conduit, au cours de l'histoire humaine, à la survie des groupes disposant des meilleures armes, de stratégies supérieures et d'une plus grande capacité d'action collective.

La femme comme enjeu

La femme en tant qu'objet de désir ou épouse a de tout temps été au centre de conflits pouvant conduire à sa mort violente, à celle de son amant ou de son mari. Dans de nombreuses sociétés primitives, des femmes étaient enlevées pour être violées ou épousées. En cas d'adultère, de rupture ou d'insoumission, il arrivait que le dépit amoureux et la jalousie du mari aient une issue fatale pour la femme ou pour son séducteur.

En Nouvelle-Guinée et en Australie, le rapt de femme, appelé aussi mariage par capture, était une pratique bien documentée par les anthropologues (Davie 1929 ; Warner 1937 ; Berndt 1962). On enlevait une femme appartenant à un groupe voisin et on en faisait son épouse ou son esclave. Sachant que, bien souvent, pour se marier, il fallait payer cher le « prix de la mariée », le rapt était un moyen de se procurer une femme gratuitement. Mais cela n'allait pas sans violence : le mari, le père et le frère de la femme convoitée se battaient pour la défendre, et ils tuaient le ravisseur ou étaient eux-mêmes tués. Autre cas de figure, les hommes du village de la femme enlevée prenaient en chasse le ravisseur et il s'ensuivait un combat au cours duquel il y avait mort d'homme. Chez les Dinka et les Baganda d'Afrique, et dans l'archipel des îles Salomon, un homme faisait l'acquisition d'une femme, soit en payant le prix de la mariée, soit par rapt. Dans ce dernier cas, des vengeances s'ensuivaient de telle sorte que le vol de femmes devenait la cause principale de conflits armés entre groupes (Davie 1929 : 154-161).

En Amazonie, chez les Jivaros Achuar, les femmes faisaient partie du butin emporté par les hommes revenant victorieux d'un raid par ailleurs motivé par la vendetta (Descola 1993 : 198). Qui plus est, les conflits conjugaux débouchaient sur bon nombre de morts violentes : femmes battues au point d'en mourir ou qui fuyaient leur bourreau, ce qui déclenchait une vendetta entre la famille de la femme et celle de son ex-époux (*idem* : 211-213). C'est ainsi que Ikiam avait été abandonné par sa femme Pinik qui ne supportait plus d'être battue. Elle s'était réfugiée chez un autre homme et était devenue son épouse. Ikiam annonce alors qu'il part à la poursuite de sa femme pour la tuer ainsi que son nouveau mari. Puis, mystérieusement, il disparaît sans laisser de traces. Quelque temps plus tard, on apprend qu'il a été assassiné par deux hommes agissant sur l'instigation du père de la fugitive Pinik. Les meurtriers avaient abordé Ikiam en lui proposant de l'accompagner dans l'exécution de sa vengeance. Au moment propice, ils l'avaient abattu par surprise de plusieurs coups de fusil pour ensuite le jeter dans le fleuve. Un semblable épisode, toujours chez les Jivaros, mêle la sorcellerie à la brutalité conjugale. Lasse d'être maltraitée par son époux, une femme l'avait quitté pour se réfugier chez son frère. C'est alors que quelques enfants de la famille où se trouve cette femme meurent, frappés d'une maladie mystérieuse. Les parents endeuillés accusent le mari abandonné – qui de surcroît était chamane – d'avoir jeté un sort à ces enfants. Peu après, on apprend que le présumé ensorceleur a été assassiné par deux hommes appartenant à la famille d'origine de la femme maltraitée et des enfants décédés (Descola 1993 : 275 et 331).

L'enjeu de la plupart des disputes et bagarres au sein des villages Yanomami se rapportait aux femmes et aux rapports sexuels : infidélités, rapts, rivalités masculines (Chagnon 2013 : 26). Au sein d'un village, la compétition entre les hommes pour la possession sexuelle des femmes était incessante. Les maris passaient leur temps à surveiller leur épouse et ils n'hésitaient pas à battre furieusement celle qu'ils soupçonnaient de les tromper. Ces hommes frappaient leur femme à coups de bâton,

de machette ; ils tiraient des flèches en visant les jambes pour que la blessure ne soit pas mortelle. Il leur arrivait cependant de tuer : 5 % des décès de femmes étaient dus à des violences, la plupart infligées par des maris jaloux (Chagnon 2013 : 229-230). C'est aussi à la suite d'enlèvements de filles à marier ou adultères que les Yanomami se battaient et s'entre-tuaient. Dans ce peuple, la polygamie et l'infanticide s'additionnaient pour provoquer une pénurie de femmes. Certains hommes possédaient plusieurs femmes alors que d'autres n'en avaient aucune (Chagnon 1997 et 2013). On comprend alors pourquoi Otterbein (1994) trouve une corrélation positive entre la polygamie dans un échantillon de sociétés et la fréquence des vendettas et conflits armés.

Chez les Inuits, la fréquence des rapts était aussi élevée, conséquence d'une combinaison d'infanticides féminins et de polygamie. Quand un voyageur arrivait dans un village en compagnie de sa femme, il n'était pas rare qu'il soit assassiné et sa femme capturée par un célibataire en mal d'épouse (Rasmussen 1927 et Gat 2006 : 71).

Au rapt violent, les Kabiyés du Togo et les Beti du Cameroun préféraient le détournement par séduction. Mais les conséquences pouvaient être, elles aussi, fatales, car, du côté de la parenté de la fille, on exigeait une forte compensation pour cette perte et, en cas de refus, c'était l'embuscade ou le raid de représailles (Garine 1980 ; Verdier 1980).

Dans les sociétés primitives, écrit Lévi-Strauss (1947 : 73), la femme paraissait comme « le bien par excellence ». Évidemment indispensable pour enfanter, allaiter, élever les enfants, elle était aussi nécessaire pour la cueillette et une foule d'autres corvées. Sans oublier, bien sûr, l'amour et le plaisir. Sans femme, un homme était réduit à la pauvreté et il était méprisé par tous. Or, en ce temps-là, il fallait payer cher une épouse. Le futur marié aidé de sa famille devait verser à la famille de la jeune fille une compensation considérable. C'est pourquoi, dans maintes sociétés, l'épouse était considérée comme une propriété précieuse. Entre deux clans exogames unis par des échanges de filles à marier, la femme était le « suprême cadeau » auquel les

parents de la fille ne consentaient que moyennant une riche compensation (*idem* : 76).

La grande valeur attachée à la femme fait deviner pourquoi l'adultère pouvait conduire au meurtre, soit du rival, soit de la femme adultère. Et si un tel meurtre n'était pas suivi d'une compensation versée à la famille de la personne tuée, les vengeances risquaient de s'enchaîner (Warner 1937 ; Berndt 1962 ; Scheffler 1965). Chez les Massa et Moussey du Tchad et du Cameroun, l'adultère était considéré « d'abord comme une atteinte à la propriété » (Garine 1980). Il n'était pas rare que le mari réponde violemment à l'insoumission de sa femme, et cela pouvait aller jusqu'à l'homicide, surtout si la femme ajoutait l'adultère à la rébellion (Fallers 1960).

Tous ces conflits étaient susceptibles de déboucher sur des affrontements entre la famille de l'épouse et celle du mari. Ainsi, chez les Murngin d'Australie et les Bucosa d'Afrique, les hommes de la famille d'origine de l'épouse considéraient avoir un droit de regard sur la sécurité de celle-ci. Et la femme restait attachée à son père et à ses frères. Si celle-ci était battue ou tuée par son mari, sa parenté d'origine intervenait et le mari violent risquait la mort (Warner 1937 ; Fallers 1960).

C'est en termes évolutionnistes que Daly et Wilson (1988 : 181-184) rendent compte de la permanence des homicides conjugaux au cours de l'histoire humaine. La sélection naturelle a fourni de meilleures chances de reproduction aux mâles de notre espèce qui réussissaient à intimider aussi bien leurs femmes que leurs rivaux tentés de s'en approcher d'un peu trop près. Ainsi, les jaloux prêts à tuer avaient-ils moins de chances de perdre leur investissement parental, alors que les maris bonasses qui toléraient les incartades de leur épouse étaient exposés à gaspiller leurs ressources au profit d'enfants qu'on avait faits dans leur dos : leurs chances de transmettre leur patrimoine génétique étaient moindres.

La sorcellerie et l'exécution des sorciers

Le sceptique moderne aura peine à le croire, mais dans les sociétés sans écriture, l'enjeu de nombreux conflits fatals était posé en termes de sorcellerie. Certains individus étaient désignés comme sorcier puis exécutés. Par ailleurs, les accusations de sorcellerie étaient utilisées comme moyen de contrôle social.

Sur les 44 sociétés d'Océanie dont il a été question plus haut, j'en ai trouvé 36 dans lesquelles les anthropologues mentionnaient que la sorcellerie intervenait, soit lors de meurtre, soit comme moyen d'intimider les déviants (voir l'annexe de ce livre). Ainsi, les Arunta d'Australie centrale, comme de nombreux autres peuples, avaient peine à croire qu'un décès puisse résulter d'une cause naturelle. Quand ils étaient confrontés à une maladie ou une mort qu'ils ne parvenaient pas à expliquer, leurs soupçons se tournaient vers un membre de leur groupe qui risquait l'exécution, ou vers un sorcier de village voisin, et alors, on organisait contre celui-ci une expédition punitive (Spencer et Gillen 1927). Chez les Yanomami, quand deux clans ou deux hameaux étaient en mauvais termes, la maladie ou la mort inexpliquée d'un parent pouvait déboucher sur des accusations de sorcellerie dirigées vers le groupe détesté contre lequel on lançait un raid (Chagnon 1997).

Dans plusieurs sociétés de Nouvelle-Guinée, la sorcellerie servait de contrôle social. Les individus contre qui on entretenait des griefs ou qui se conduisaient de manière détestable étaient désignés comme sorciers (Berndt 1962). À Ontong Java (dans les îles Salomon), la sorcellerie était considérée, d'un côté, comme une pratique criminelle châtiée par la peine capitale et, de l'autre, comme un moyen de punir les voleurs, les adultères et autres déviants (Hogbin 1934 ; Malinowski 1934).

La conception que les Jivaros Achuar se faisaient du mal les conduisait à attribuer la plupart des maladies et les accidents graves à une intention malveillante. Ils ne concevaient pas que le mal résulte de causes naturelles. Un fils chéri mourait-il subitement ? C'était sans doute qu'un chamane lui avait lancé des fléchettes magiques néfastes (Descola 1993 : 132, 261, 169, 362-

Les Gebusi exterminaient sans pitié les sorciers

Les Gebusi de Nouvelle-Guinée-Papouasie n'avaient eu que très peu de contacts avec les Blancs avant qu'un anthropologue, B. Knauft (1985, 1987, 2005), les étudie avec soin et perspicacité. L'existence de ce petit peuple était restée inconnue du monde extérieur jusqu'en 1940, année durant laquelle une patrouille découvrit son existence. Mais ce n'est qu'en 1963 que les Gebusi commencèrent à faire du troc avec les Blancs et c'est au milieu des années 1980 qu'une mission religieuse s'installa près de leur principal hameau. Knauft fut d'abord frappé par la camaraderie amicale et chaleureuse régnant parmi ces gens qui cultivaient la bonne entente, l'harmonie, la gentillesse, l'humour, la retenue. Les pressions sociales en ce sens étaient fortes ; on évitait les sujets qui fâchent et les motifs de discorde étaient passés sous silence. Rarement se mettait-on en colère et les altercations étaient exceptionnelles. Et pourtant, ces gens qui selon toutes les apparences étaient non violents, avaient un taux d'homicide extrêmement élevé. En effet, étudiant les causes de décès des Gebusi, Knauft découvrit qu'un tiers d'entre eux avaient été tués par des membres de leur propre groupe (35 % étaient des hommes et 29 % des femmes), pour un taux d'homicide énorme de 568 par 100 000 habitants. Entre 1940 et 1962, avant l'arrivée des Blancs, le taux était de 683 par 100 000 habitants et après, de 1963 à 1982, il était de 419. Il constata ensuite que la majorité de ces homicides faisaient suite à des accusations de sorcellerie. Voici comment on en venait à exécuter un sorcier : quand une personne mourait de maladie ou des suites d'un accident suspect, ses proches soupçonnaient quelqu'un de lui avoir jeté un sort et ils allaient interroger un médium. Celui-ci faisait cuire du sagou. Si cette fécule cuisait mal, c'était que le suspect était effectivement coupable. Il était alors interrogé et s'il ne parvenait pas à démontrer son innocence, il était criblé sur-le-champ de flèches, ou alors ses accusateurs le tuaient plus tard en embuscade. Après une telle exécution, les meurtriers n'avaient pas à craindre la vengeance de la famille du sorcier exécuté.

379). Chez ces gens, le chamanisme était une pratique peut-être lucrative, mais surtout dangereuse. Car le chamane était réputé capable, d'une part, de guérir, et, d'autre part, d'ensorceler les gens. La distinction entre bon et mauvais chamane obéissait à une logique chauvine : le bon, c'était le guérisseur uni par des liens de parenté à celui qui portait ce jugement ; il était réputé pouvoir guérir tout en réservant ses maléfices aux ennemis du clan. Le mauvais, bien sûr, venait d'ailleurs et causait la maladie et la mort en lançant des fléchettes invisibles. Le chamane à qui l'on attribuait la responsabilité d'une maladie mortelle n'avait qu'à se bien tenir, car les parents de la victime de l'ensorcellement lui en voulaient à mort. Et le danger était d'autant plus réel pour le chamane que le meurtre d'un ensorceleur était considéré comme légitime par les Jivaros. Il n'avait donc pas à être vengé. Descola (1993 : 309-310) raconte que deux chamanes étaient rivaux. L'un des deux, nommé Awananch, non content de répandre des rumeurs malveillantes sur son rival Peas, persuada son beau-frère de l'assassiner. Ce beau-frère, accompagné de quelques complices, s'exécua, tuant Peas par surprise. La parenté de Peas annonça alors sa vengeance et déclara la guerre au camp d'Awananch.

Aussi bien parmi les Jivaros d'Amazonie que dans les tribus de Nouvelle-Guinée, la pénurie de moyens fiables pour découvrir la vérité sur la cause d'une mort ou sur l'identité du coupable nourrit les soupçons, les spéculations et les fausses accusations qui risquent de déboucher sur le meurtre d'un innocent. Les croyances dans les maléfices combinées aux justifications de la vendetta rendent alors inopérante la prohibition du meurtre. Car quiconque désire tuer un ennemi l'accusera d'avoir ensorcelé un proche, ce qui lui fournira une autorisation à exercer sa vengeance.

La croyance en la sorcellerie, c'est-à-dire le pouvoir de nuire et de tuer autrui par des moyens spirituels, s'enracine dans la superstition et l'ignorance. La personne atteinte d'une maladie qu'elle ne s'explique pas sent le besoin de croire. Et elle s'imagine que des sorciers malfaisants sont à l'œuvre, surtout si elle est privée des lumières de la médecine moderne et si, dans son

milieu, circule l'idée selon laquelle certains individus détiendraient le secret de rendre malades hommes et bêtes en invoquant les esprits. Et pour échapper à la mort, elle interroge un devin : qui m'a ensorcelé ? Comment faire pour l'obliger à retirer son maléfice ? Et si le malade meurt, ce seront les parents endeuillés qui se poseront les mêmes questions et qui voudront assassiner le principal suspect (Mair 1969). Les croyances – les fausses comme les vraies – ont un réel pouvoir quand des hommes armés y croient dur comme fer, ou pire, quand tout un groupe partage la croyance qu'un marginal détesté a jeté un sort à un innocent qui en est mort.

Les sorciers existaient-ils vraiment ? En tous les cas, les peuples sans écriture y croyaient. Qui plus est, il est indéniable que les sociétés traditionnelles ne manquaient ni de guérisseurs, ni de devins, ni d'envoûteurs (Mair 1969 ; Muchembled 1991). Sur le lot, il paraît probable que certains glissaient de la magie blanche à la magie noire et, pour ne pas rater leur coup, allaient jusqu'à l'empoisonnement. Il est donc vraisemblable que certaines accusations de sorcellerie aient eu quelques fondements.

Qui accusait-on de sorcellerie ? D'abord le voisin détestable, hostile, qui grommelait des menaces et se rendait odieux. Venaient s'ajouter les individus qui ne payaient pas leurs dettes, qui gardaient tout pour eux, et ceux contre lesquels s'accumulaient les griefs. Et tout simplement aussi l'ennemi personnel.

Comment les individus soupçonnés de sorcellerie étaient-ils traités ? On commençait par consulter un devin qui, après avoir interrogé les esprits, désignait un suspect. Dans certains cas, on avait recours à l'épreuve du poison : l'accusé devait le boire et s'il survivait, on le jugeait innocent. Un sorcier avéré pouvait être expulsé de son village. D'autres fois, il était exécuté (Mair 1969 : 140-149). Chez les Massa et les Moussey (Tchad et Cameroun), le « sorcier mangeur d'âmes » était l'individu malfaisant qui, pensait-on, volait l'âme de son ennemi, ce qui le faisait dépérir puis mourir. Quand les habitants d'un village se prenaient à croire qu'un tel était un mangeur d'âmes, ils encerclaient son enclos et l'obligeaient à creuser sa tombe pour s'y coucher. Puis on l'enterrait vivant.

Ce châtiment n'entraînait pas de vengeance contre les exécuteurs (Garine 1980 : 116).

En Afrique, à la fin de la période coloniale, la mise à mort d'un sorcier subsistait encore, mais était devenue rare (Bohannan 1960). La crainte d'être poursuivi par les autorités y était sans doute pour quelque chose. Et il se pourrait aussi que la diffusion de la médecine moderne ait fait reculer la croyance dans les sorciers : plus nombreux seront les médecins, infirmières et infirmiers qui, non seulement, établissent des diagnostics précis, mais encore guérissent vraiment, moins les gens seront enclins à croire aux maléfices.

Qui étaient les victimes de ces exécutions ? Il s'agissait assez souvent d'un homme d'un certain âge, grand parleur, sûr de lui et peu accommodant. Mais il y avait autre chose : les relations entre les accusateurs et le soi-disant sorcier étaient gâtées par la non-réciprocité dans les échanges de filles à marier. En effet, dans la majorité des cas compilés par Knauft (voir l'encadré à la page 45), les accusations de sorcellerie opposaient deux familles unies par un mariage unilatéral : dans le passé, la famille des accusateurs ou celle du suspect de sorcellerie avait offert une fille à celle du sorcier ou de l'accusé, mais la réciproque n'était pas venue ; la dette n'avait pas été payée. Ce qui signifie que, dans une des deux familles, un homme n'avait pu trouver de femme à épouser. Knauft précise que la mise à mort n'était pas justifiée explicitement par ce déséquilibre dans les échanges ; les accusateurs étaient vraiment convaincus que le décès ne procédait pas de causes naturelles et qu'il y avait un sorcier derrière la mort de leur parent. Les Gebusi ne voyaient donc pas clairement que le non-respect de la réciprocité dans le mariage pouvait déboucher, des années plus tard, sur des accusations de sorcellerie aux conséquences fatales.

Selon Knauft, une société « simple », égalitaire et dépourvue de chef comme celle des Gebusi était privée d'une quelconque autorité capable de sanctionner les infractions aux normes sociales et possédant le pouvoir de punir les déviants. Qui plus est, tout individu qui tentait d'afficher une quelconque supériorité s'exposait lui-même à une accusation de sorcellerie.

L'élimination des sorciers apparaît donc comme un mécanisme de nivellement qui interdisait l'émergence de chefs forts. De plus, les Gebusi ignoraient la compensation comme moyen de régler pacifiquement un conflit. Et la vendetta n'était pas dans leurs mœurs. Privés de la plupart des moyens dont disposent d'autres sociétés pour solutionner les conflits, les Gebusi usaient et abusaient de la seule qui leur restait : l'exécution des soi-disant sorciers (Knauft 1985, 1987, 2005).

Conclusion

Les découvertes combinées de la paléoanthropologie et de l'ethnologie convergent vers une conclusion dorénavant peu contestable : l'Homo sapiens des origines et des sociétés sans État possédait dans son répertoire une solide capacité de tuer son semblable et, quand il s'y mettait, il s'avérait un tueur doué. Qui plus est, les taux d'homicide calculés par les ethnologues sur un nombre limité de sociétés se situent à des niveaux élevés. Ces meurtres étaient perpétrés par plusieurs individus, plus souvent autrefois qu'aujourd'hui. Et ils procédaient de conflits aux raisons compréhensibles si nous les regardons avec les yeux de ces gens : difficile de les attribuer à la folie, à la psychopathie ou à une quelconque aberration.

Devant ces constatations, il y a lieu de marquer son scepticisme vis-à-vis du portrait idyllique brossé par les anthropologues qui soutiennent que les contrôles sociaux à l'œuvre dans les sociétés traditionnelles parvenaient à tenir en échec les violences les plus graves. Ce point de vue a été défendu par Rouland (1988) et plusieurs autres ethnologues de qualité. Selon ces auteurs, dans les sociétés précoloniales, les contrôles sociaux s'exerçaient directement, ce qui limitait les agissements antisociaux. En outre, la justice coutumière parvenait à apaiser les désirs de vengeance par le compromis et la réconciliation. Or, quand les ethnologues font un dénombrement précis des homicides dans des sociétés traditionnelles non touchées par l'influence occidentale, les taux d'homicide atteignent des niveaux élevés.

Le cas des Gebusi, aussi spécial soit-il, permet d'écarter une hypothèse : ce n'est pas parce que les êtres humains d'aujourd'hui aimeraient mieux leur prochain qu'ils se retiendraient plus de le tuer que les primitifs. En effet, ce que suggère le taux d'homicide extrêmement élevé dont souffrait cette communauté, c'est que le climat de camaraderie et de bonne entente qu'on y cultivait avec soin peut fort bien cohabiter avec un niveau élevé de violence létale. La gentillesse n'y pourra rien si, au sein d'un groupe, les conflits restent irrésolus ; si certains s'entêtent à ne pas payer leurs dettes ; s'ils gardent leurs filles pour eux. Les bons sentiments n'opposent qu'une fragile digue contre les haines et les désirs de meurtre. Et cela ne vaut pas seulement pour les Gebusi, mais aussi pour les Esquimaux d'autrefois dont on disait qu'ils ne se mettaient jamais en colère, ce qui ne les empêchait pas de s'entre-tuer (Briggs 1970 ; Rasmussen 1932). Même paradoxe chez les !Kung, un peuple qualifié d'« inoffensif » qui avait pourtant un taux d'homicide très élevé (Lee 1979).

Autre constatation : les enjeux des conflits qui risquent de finir par des morts violentes varient d'une société à l'autre. Chez les Gebusi, les trois quarts des homicides mettaient en cause la sorcellerie, alors que, chez les Mae Enga, la grande majorité des morts violentes tiraient leur origine de tentatives d'appropriation de terres appartenant à d'autres groupes ou de vols de cochons. Et il ne saurait être exclu que, chez les Yanomami, les rapts de femmes aient été à l'origine de la majorité des meurtres.

Selon Knauft, la non-réciprocité dans les échanges de filles à marier constituait l'enjeu caché derrière les exécutions de sorciers chez les Gebusi. Est-ce à dire que la réciprocité et son absence entretiendraient des rapports avec la violence et la non-violence ? C'est ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 2

La réciprocité stricte et la vengeance du sang

Dans les sociétés traditionnelles prévalait la logique de la réciprocité : donnant-donnant. Ce principe structurait et équilibrait les relations entre les individus, les familles, les clans et les villages. Les anthropologues s'entendent là-dessus. Or, cette même logique qui ordonnait de rendre le bien pour le bien justifiait la vengeance par laquelle un groupe faisait payer un mal par un mal. La vengeance apparaît donc comme la face négative de la réciprocité. Nous verrons dans ce chapitre que les rapports entre la réciprocité et la violence sont à la fois intimes et pervers.

La réciprocité, fondement de l'ordre social

Malinowski – sans doute l'un des anthropologues les plus influents de son temps – a insisté sur le fait que la réciprocité servait de fondement aux règles et à l'ordre dans les sociétés primitives. Le respect des obligations y était assuré par « une chaîne de services réciproques, c'est-à-dire de services dont chacun doit être rémunéré à un moment donné » (1926 : 26). À ses yeux, l'ordre et la non-violence paraissaient ainsi mieux assurés que par la sanction pénale. Pour sa part, Lévi-Strauss (1947) fait reposer les *Structures élémentaires de la parenté* sur la réciprocité, laquelle fonde les règles de l'exogamie et de son pendant négatif, le tabou de l'inceste. « La prohibition de l'inceste et l'exogamie constituent des règles substantiellement identiques » (72). Cette interdiction pour le père de s'unir à sa fille et, pour le frère, à sa sœur, oblige la famille à offrir ses

filles à d'autres familles. Et pendant qu'un homme s'interdit sa fille ou sa sœur, il la rend disponible pour un autre et, quelque part, dans une autre famille, un homme fait de même et la rend disponible pour le premier. Or, poursuit Lévi-Strauss, c'est par l'échange de femmes entre familles que se constitue le groupe. « L'exogamie fournit le seul moyen de maintenir le groupe comme groupe, d'éviter le fractionnement et le cloisonnement indéfini qu'apporterait la pratique des mariages consanguins » (*idem* : 549). L'exogamie et l'échange de filles à marier auquel elle conduit lient les hommes entre eux, nouent des alliances qui permettent la formation des bandes et des tribus. La coalition de familles unies par l'échange de femmes sera toujours plus forte que la famille isolée et repliée sur elle-même à cause de l'endogamie. Une telle famille serait massacrée par l'alliance de familles exogames. Ainsi, quand les pères et frères s'interdisent leurs filles et sœurs au profit d'unions exogames, ils améliorent leurs chances de survie.

Lévi-Strauss nous aide à saisir l'importance de la découverte de Knauft : le « sorcier » exécuté par les Gebusi avait enfreint la règle fondamentale de l'exogamie. Il n'avait peut-être pas consommé l'inceste avec sa sœur, mais il l'avait gardée pour sa famille.

Le don et le lien social

L'échange de femmes doit être replacé dans un cadre plus général. Depuis *L'Essai sur le don* de Mauss (1925), on sait que, dans les sociétés archaïques, l'échange se réalise moins par la transaction marchande que par le don, c'est-à-dire « la prestation de biens ou de services effectuée, sans garantie de retour, en vue de créer, nourrir ou recréer le lien social entre les personnes » (Godbout 1992 : 32). Il était fréquent que le don s'affiche de manière ostentatoire au cours de festins et de festivals. Ainsi, en Nouvelle-Guinée, de nombreux peuples organisaient périodiquement une grande fête au cours de laquelle les chefs les plus riches faisaient abattre des centaines de porcs dont la viande était généreusement distribuée aux amis et aux alliés. Chez

les Indiens de la côte Ouest du Canada, ces fêtes prenaient la forme du potlatch, c'est-à-dire de compétitions de dons et de contre-dons, le vainqueur étant celui qui humiliait son concurrent en le submergeant de dons qu'il était incapable de rendre. Ces cérémonies fournissaient aux participants l'occasion de restituer les dons reçus auparavant, de jeter les fondations de futures revendications et, enfin, de surpasser un rival dans une compétition de munificence (Lévi-Strauss 1947).

Le don, principalement celui de femmes, contribue à tisser des liens, des rapports amicaux entre les partenaires de l'échange. Et à partir du moment où les membres de deux familles s'échangent des cadeaux, s'opère le « passage de l'hostilité à l'alliance » (*idem* : 79). En effet, pour donner, recevoir et rendre, il faut commencer par « poser les lances » (Mauss 1925 : 278). Et si l'affaire se conclut à la satisfaction de tous, chacun aura de bonnes raisons de respecter la trêve. Les liens créés par ces dons et contre-dons ne garantiront pas toujours la paix, mais la favoriseront. C'est ce que soutiennent les anthropologues qui ont étudié les sociétés de Nouvelle-Guinée (Berndt 1962 ; Brown 1972 ; Heider 1979).

La réciprocité est-elle un universel ?

La réciprocité n'impose pas seulement sa loi aux sociétés traditionnelles. Donald Brown (1991 et 2000) a consacré presque toute sa carrière à la recherche d'« universaux » c'est-à-dire des institutions et des comportements communs à la totalité des sociétés humaines. Il en vient à la conclusion que la norme de réciprocité est universelle. Dans toutes les sociétés, les hommes s'échangent des biens et services ; ils donnent, reçoivent et rendent. Dans les sociétés modernes, la réciprocité prend la forme de l'échange marchand, sans pour autant que le don disparaisse. Cette notion universelle, les philosophes classiques l'appelaient « justice commutative » quand l'objet est l'échange mutuel entre deux personnes. Ce principe de justice veut que chacun reçoive l'équivalent de ce qu'il a donné (Thomas d'Aquin). Le droit civil, notamment le droit des contrats et

celui de la propriété, est tout entier traversé par le principe de la réciprocité, à commencer par l'obligation pour toute personne de réparer le préjudice dont elle est responsable.

Les règles constitutives de la réciprocité tiennent en trois points : 1) Il est prohibé de tout garder pour soi, et d'abord les filles de sa propre famille ; 2) Il est obligatoire de donner, de recevoir et de rendre ; 3) Il faut réparer le dommage causé par sa faute. Les violations de ces préceptes représentent autant de transgressions : l'inceste, par lequel le père ou le frère garde pour lui seul sa fille ou sa sœur ; la dette impayée qui est un don non rendu ; le vol qui consiste à prendre sans rien offrir en échange, enfin, la non-réparation du dommage causé.

La vengeance, face sombre de la réciprocité

Dans les sociétés sans État, les transgressions des règles de la réciprocité sont à charge des intéressés. Et c'est ici qu'intervient la vengeance : le principe selon lequel il est permis, et quelquefois obligatoire, de rendre le mal pour le mal. La partie lésée peut ou doit se faire justice elle-même.

Warner (1937 : 159-163) rapporte que les Murngin qui vivaient en Australie déduisaient du principe général de la réciprocité la conséquence qu'un mal doit être compensé par un mal équivalent. La vendetta servait alors au rétablissement de l'équilibre des rapports entre clans familiaux. Verdier (1980), qui a longuement réfléchi sur les systèmes vindicatoires d'Afrique, va dans le même sens : la vengeance obéit à la logique de la réciprocité. C'est parce que l'offense crée une dette que l'offenseur doit payer son dû, sinon le groupe offensé se venge : il « arrache la dette ». En Amazonie, les Jivaros ne pensent pas autrement : ils emploient le même terme pour dire « je me venge » et « je m'acquitte de ma dette » (Descola 1993 : 277).

En Nouvelle-Guinée, si A reçoit un cochon de B, mais néglige de payer sa dette, B ira s'emparer d'un pourceau appartenant à A. Si A frappe et blesse B, ce dernier réclamera quelques cochons à titre de compensation. Si A enlève l'une des femmes de B, celui-ci réclamera de nombreux porcs en com-

pensation et, en cas de refus, il le tuera (Berndt 1962 ; Koch 1974). S'il est impossible de rétablir l'équilibre des prestations échangées, la partie qui se jugera lésée pourra aussi couper tout rapport de coopération avec le fautif. Et celui qui refuse trop souvent de jouer le jeu de la réciprocité avec les membres de son groupe sera tôt ou tard exclu. Il deviendra un paria.

L'omniprésence du principe de la vengeance dans les sociétés sans État

Des coutumes autorisant la vengeance ont été signalées dans presque toutes les sociétés traditionnelles connues. Sur ce point, les compilations ne manquent pas. En 1929, Davie énumère les peuples et les régions dans lesquels la vendetta était coutumière : chez les Berbères et les Bédouins, en Somalie, parmi les tribus nilotiques, au Congo, au Niger, en Afghanistan, dans le Monténégro, en Albanie, en Nouvelle-Guinée, en Australie, en Polynésie, au Groenland, dans les deux Amériques, sans oublier les Grecs de l'époque homérique et les Écossais, il y a quelques siècles. De leur côté, Daly et Wilson (1988 : 266), dans un échantillon de 60 sociétés recueillies dans les archives de l'Human Relations Areas Files, en ont compté 57 pour lesquelles la norme en vigueur était qu'il est bien de prendre une vie pour une vie. Pour sa part, Keeley (1996 : 437) calcule que, dans 169 sociétés non étatiques indiennes d'Amérique du Nord occidentale, la revanche pour meurtre était un motif de guerre. Dans la compilation que j'ai faite de 44 sociétés sans écriture de l'Océanie, j'en ai compté 36 pour lesquelles la vengeance et/ou le *self-help* étaient coutumiers. Dans les huit autres sociétés, l'information manquait.

La vendetta – entendue comme l'institution qui autorise ou prescrit la vengeance en réponse à un homicide – s'observe donc dans la plupart des sociétés primitives. Elle s'inscrit en droite ligne dans la logique de la réciprocité. Et nous pouvons penser que l'intimidation qu'elle exerçait contribuait à la survie des groupes qui la pratiquaient.

La vengeance fut-elle le motif principal de l'homicide dans les sociétés sans État ?

La place de la motivation vindicative varie selon les sociétés. Trois cas de figure se présentent. Dans quelques cas, la vengeance semble avoir pris le pas sur les autres raisons de tuer. Dans un grand nombre de sociétés régnait entre clans et villages un état diffus d'hostilité qui autorisait toutes sortes de violences, incluant les vengeances. Enfin, dans une troisième catégorie de sociétés, peu nombreuses, la vengeance était passée sous silence.

La vengeance domine

Les sanguinaires Tauade étaient vindicatifs jusqu'à l'obsession et ils ne laissaient pas passer grand-chose. Selon Hallpike (1977), chez eux, la vengeance apparaissait comme la motivation principale de la plupart des meurtres, ce qui n'excluait pas que le premier d'une série ait été provoqué par autre chose, par exemple, un vol de cochon. Les vengeurs (dont plusieurs étaient de dangereux tueurs) avaient de bonnes chances d'échapper à toute sanction, d'abord parce que, conformément à la coutume, le clan auquel appartenait le vengeur se refusait de le punir ; et aussi parce que, même quand la famille de la victime ripostait, elle se contentait de tuer n'importe quel membre du clan du tueur et ce dernier échappait bien souvent aux représailles.

Lee (1979) a étudié de manière très approfondie un petit groupe de !Kung San. Il a répertorié 22 cas d'homicide parmi lesquels il en a trouvé 15 qui avaient été motivés par la vengeance. Qui plus est, parmi les 22 meurtriers, huit furent ensuite tués.

Parmi les Murngin d'Australie, sur 70 conflits armés, Warner (1937) a compté 50 vengeances du sang ; 10 conflits avaient été provoqués par des vols ou des rapts, et 10 étaient liés à la sorcellerie ou à la violation d'un tabou totémique.

Je n'ai pas trouvé d'autre société dans laquelle, sur la foi de dénombrements systématiques, on peut affirmer que la vengeance était la raison principale des meurtres.

C'est d'abord l'état de guerre qui rend compte des homicides

Les Mae Enga (dont il a été question au chapitre précédent) s'entre-tuaient d'abord et surtout à l'occasion de conflits à propos de propriété terrienne (Meggitt 1977). Sur 23 conflits armés opposant des Chimbu, 14 résultaient de vols (surtout de porcs) ou de dettes ; six avaient été causés par des affaires de divorce, de rivalité sexuelle ou de jalousie ; trois avaient été des vengeances à la suite d'homicides ou d'actes de sorcellerie (Brown 1972 : 62). La plupart du temps, la raison première des conflits qui finissaient par la mort d'un homme n'était pas la revanche, mais un autre motif : un vol, un rapt ou la sorcellerie. C'était aussi le cas parmi les Yanomami, les habitants de l'île Choiseul et les Dani.

Dans ces sociétés, régnait entre clans un climat marqué par la méfiance, la peur et l'hostilité au point qu'il apparaissait justifié de tuer le membre d'un autre groupe. Ainsi, les vendettas étaient plutôt rares chez les Dani ; la véritable source de la violence, c'était l'état de guerre quasi permanent qui marquait les rapports entre clans. Il en résultait une mortalité violente élevée : ayant identifié les causes de 350 décès, Heider (1979 : 106) trouva 100 morts violentes. Chez les Chimbu de Nouvelle-Guinée, rien ne retenait les ennemis durant les hostilités : vols de pourceaux, destructions, incendies, enlèvements de femmes, massacres (Brown 1972 : 56). Tout étranger risquant d'être tué, les gens ne quittaient plus leur propre territoire qu'au péril de leur vie. La zone frontalière entre deux groupes ennemis devenait un dangereux no man's land. On ceinturait chaque hameau d'une palissade d'où l'on ne sortait plus que les armes à la main. Les échanges entre groupes cessaient ou étaient réduits au strict minimum. Cette situation isolait les bandes et tribus les unes des autres, chacune restant repliée sur elle-même. Et cet état de guerre justifiait et autorisait toutes sortes d'agressions et de déprédations : les vols, les destructions, les razzias, les rapts. Ainsi se multipliaient les raisons de s'entre-déchirer.

L'état de guerre chez les Yanomami

Les féroces Yanomami vivant dans l'épaisse forêt à la frontière du Brésil et du Venezuela ont longuement été étudiés par Napoléon Chagnon (1968, 1997 et 2013) qui leur a consacré plusieurs livres. Les habitants du village où vivait cet anthropologue (appelons-le village A) lui ont raconté l'origine d'une guerre qui avait duré plus de 15 ans. L'affaire avait commencé avec la mort par maladie de plusieurs enfants du village A. Consultés à ce propos, les chamans attribuèrent ces décès à des maléfices jetés par des sorciers du village B. Un jour arrive un homme appartenant à ce village B ; il ne se doute de rien. On fait mine de bien le recevoir et on l'invite à manger. Puis, subrepticement, un de ses hôtes se place derrière lui et lui fend le crâne d'un coup de hache. Ce meurtre déclenche les hostilités dont le point culminant est atteint quand les gens du village B nouent une alliance secrète avec un troisième village. Les gens de ce troisième village invitent les habitants du village A à une fête. Au cours de la soirée, les invités étendus dans leur hamac sont attaqués à coups de massue et de flèches. Plusieurs parviennent à échapper aux coups et à fuir dans la forêt. Des femmes et des jeunes filles sont capturées. Bilan : 12 morts et de nombreux blessés. Les survivants de cette attaque se réfugient alors dans un autre village.

Un dénombrement systématique des causes de mortalité dans plusieurs villages Yanomami a permis à Chagnon (1997 et 2013) d'avancer que près de 40 % des hommes adultes avaient participé à un meurtre et que 25 % de tous les décès dans les groupes étudiés avaient été causés par des homicides. À l'origine de la plupart des hostilités se trouve un conflit relatif aux femmes : enlèvement de filles à marier, séduction, adultère. La polygamie et l'infanticide s'additionnent pour causer une pénurie de femmes. La compétition qui s'ensuit fait éclater certains groupes qui se séparent et restent en état de guerre les uns contre les autres. D'autres raisons peuvent être à l'origine des hostilités : les soupçons de sorcellerie, la conquête d'un terrain de chasse, un vol ou même un affront mineur. Les morts violentes résultent bien souvent d'une escalade causée par une accumulation de griefs : affaires de femme, insultes, sorcellerie, vol. C'est quand il y a mort d'homme que la vengeance devient la raison dominante de meurtre.

Dans l'île de Choiseul, l'état de guerre était entretenu par la vengeance

Dans l'archipel des îles Salomon se trouve l'île de Choiseul dont les indigènes vivaient d'horticulture, de pêche et de cueillette. Quand Bougainville s'approcha de cette île, en 1768, il subit une violente attaque menée par les insulaires. Pendant longtemps, ceux-ci furent des chasseurs de têtes. Ils étaient constamment en guerre avec leurs voisins et tout étranger était considéré comme un ennemi. L'insécurité était telle que, par crainte d'une attaque de leurs ennemis, les habitants de l'île avaient installé leurs villages fortifiés sur des crêtes montagneuses peu accessibles (Scheffler 1965). Au sein de chacun des villages, la paix et l'ordre étaient maintenus par la peur des représailles, de maléfices jetés par les sorciers et par la menace de cesser toute coopération en cas de déviance répétée. L'efficacité de ces sanctions dépendait du rapport des forces entre les parties, au point qu'un individu faible et isolé pouvait être tué impunément. Les conflits les plus fréquents tournaient autour de litiges sur la propriété, d'adultères, de sorcellerie et sur des questions de préséance. Quand surgissait un différend, les parties faisaient connaître leur grief sur le ton de la colère et proféraient des menaces. Le chef de village exhortait les parties à la modération et au compromis. Ses chances de rétablir la paix n'étaient pas mauvaises s'il était lié lui-même par des liens de parenté aux deux familles opposées. Dans de tels cas, le chef parvenait à persuader les parties de négocier une entente conduisant au versement d'une compensation. Mais quand nul lien ne rapprochait les adversaires entre eux ou avec le chef, chacun persistait dans son intransigeance. L'exécution de la vengeance dépendait du rapport de forces et de la crainte d'une contre-vengeance. Si la famille offensée se sentait suffisamment forte, elle préparait sa vengeance, hésitant entre le meurtre de l'offenseur ou une expédition punitive visant à tuer le plus grand nombre possible d'ennemis. Le raid de vengeance était mené à l'aube. Les agresseurs tuaient tous ceux qu'ils pouvaient, hommes, femmes et enfants. Si les survivants étaient suffisamment nombreux, ils organisaient une contre-vengeance en espérant tuer à leur tour le plus grand nombre possible d'ennemis. Il s'ensuivait alors un état de guerre durable entre clans ennemis. Il est difficile de déterminer si la vengeance était la raison principale des homicides dans l'île de Choiseul. Au tout début d'un conflit se posait un autre enjeu : adultère, sorcellerie, vol, outrage. Et puis la vengeance

se mettait de la partie pour instaurer des rapports belliqueux entre clans. Selon Scheffler (1965), la structure sociale dans l'île de Choiseul était marquée par l'absence d'institution judiciaire : chacun en était réduit à se défendre par ses propres moyens et à venger un proche qui avait été tué.

La vengeance refoulée

Dans un troisième cas de figure – très peu fréquent dans les sociétés traditionnelles –, la vengeance était refoulée, niée. C'est le cas des Gebusi (présentés au chapitre précédent). Il se pourrait que la raison profonde de l'exécution de sorciers par les Gebusi relevait du règlement de comptes, mais cette motivation n'était pas avouée. On note semblable déni parmi les Yafar, autre peuple de Nouvelle-Guinée.

Sorciers invisibles chez les Yafar

Les Yafar, petit peuple de Nouvelle-Guinée installé à la frontière de la Papouasie et de l'Irian Jaya (Indonésie) prenaient la magie maléfique très au sérieux (Juillerat 1986 : 436-459). Ils soutenaient qu'un homme avait le pouvoir de se rendre invisible et de frapper son ennemi d'une flèche, elle-même invisible, qui ne laissait pas de blessures, mais faisait mourir en quelques semaines. Ce délai laissait à la victime le temps de dénoncer le meurtrier, et à ses parents de planifier l'assassinat du sorcier maléfique. Ils organisaient un raid, le surprenaient et l'exécutaient. C'est ainsi qu'en 1972, lors d'une distribution de viande de casoar (gros oiseau marcheur), R n'avait reçu que de maigres morceaux de viande. Il en redemande et essuie un refus. Il manifeste alors haut et fort son mécontentement. Peu après, une femme de la famille des responsables de la distribution de viande contestée tombe gravement malade. Avant de mourir, elle dénonce R qui lui aurait lancé une flèche magique. Les parents de la morte décident de la venger. Ils cernent R alors qu'il se trouve dans la forêt et le tuent. Dans la parenté de R, on devine qui sont les meurtriers et ces derniers avouent. Heureusement, après des discours sur l'abomination de la sorcellerie, ils renoncent à la contre-vengeance (Juillerat 1986 : 454).

Malgré l'incessant discours sur la vengeance, celle-ci n'était pas la principale cause des homicides

Ainsi, les peuples pour lesquels la vengeance paraît la raison dominante des meurtres ne sont pas tellement nombreux. Les Murngin, les Tauade et les !Kung San paraissent atypiques à côté du grand nombre de cultures dans lesquelles régnait l'état de guerre et des autres qui étaient dans le déni. La plupart du temps, on tuait pour bien d'autres raisons. Dans les sociétés traditionnelles, la vengeance était sans cesse annoncée, beaucoup moins souvent exécutée. D'un côté, on discourait sur les devoirs sacrés de la vengeance et, de l'autre, les cas de meurtres vindicatifs restent difficiles à trouver. Un pionnier de l'anthropologie du droit, Hoebel (1971 : 508) en fait le constat : les ethnologues n'ont recueilli que très peu d'exemples de vengeance du sang menée à terme. Norbert Rouland (1991), lui aussi, le note : dans bien des cas, écrit-il, la vengeance ne se déclenchait pas.

Ainsi, d'une part, la vengeance du sang apparaît comme une institution qui fut presque partout présente à un moment donné de la préhistoire ou de l'histoire des peuples de la terre, et, d'autre part, les épisodes durant lesquels un meurtrier tombait sous les coups du vengeur étaient clairsemés. En dépit des discours, le vengeur désigné ne tuait pas souvent son homme.

La vengeance tenue en laisse

La question se pose donc : comment réconcilier le fait que la vendetta, d'un côté, était reconnue comme un acte légitime et honorable, alors que, de l'autre, son exécution n'était qu'exceptionnellement menée à terme ? Première raison : il était difficile et dangereux de tuer un tueur probablement armé, sur ses gardes, et entouré de ses amis, armés eux aussi. D'autant qu'en principe, il était exclu de venger un homicide perpétré par un homme de son propre clan. À ce propos, Rouland (1991) rapporte une règle très générale dans les sociétés traditionnelles : la probabilité de la vengeance augmente avec la distance sociale. Concrètement, cela voulait dire que le vengeur devait se rendre

au village du meurtrier, y pénétrer malgré les gens qui voulaient lui en interdire l'accès et perpétrer son meurtre malgré tout. Devant les dangers de l'entreprise, le parent chargé d'exécuter la vengeance se traînait les pieds. Ou alors, il tentait de tuer en embuscade : pas facile si l'autre se méfiait. Autre possibilité : le raid de vengeance qui présentait l'inconvénient de déclencher une guerre entre clans ou villages.

D'un côté, la culture autorisait la vengeance, de l'autre, elle multipliait les obstacles à sa réalisation. En effet, là où elle était institutionnalisée, la vendetta s'accompagnait de prohibitions et de prescriptions qui la freinaient. Parallèlement, s'ajoutaient des encouragements à la conciliation et l'offre de substituts à la solution violente. Parmi les prohibitions se trouvaient les tabous de contact : certaines cultures interdisaient aux protagonistes d'une vendetta d'entrer en relation. Les Massa croyaient que l'acte de tuer dressait un mur surnaturel entre la parenté de la victime et celle du tueur, et que seul un rite de réconciliation permettrait de rétablir les relations (Garine 1980 : 97). Chez les Nuer, les Kalinga et les Ifuago, la nourriture d'un ennemi était taboue et celui qui en mangeait risquait de mourir (Barton 1949 : 241 ; Mair 1962 : 44). Ces croyances empêchaient donc les ennemis de prendre leurs repas ensemble. Une coutume fort répandue prescrivait au meurtrier de s'exiler, se rendant ainsi inaccessible au vengeur. De plus, le meurtrier devenu fugitif pouvait se réfugier dans un sanctuaire que la religion voulait inviolable. C'était le cas en Polynésie (Hogbin 1934 : 280), chez les Moundang au Tchad (Adler 1981 : 76) et parmi les Berbères de l'Atlas du Maroc (Gellner : 1969). Autre limitation, la vengeance n'était autorisée que durant une fenêtre de temps donnée et, avant et après, le vengeur n'avait pas le droit de tuer. Dans certaines sociétés, il n'avait le droit d'exercer sa vengeance qu'après un certain nombre de jours ou de mois.

D'autres sociétés canalisaient et ritualisaient la violence pour prévenir le pire. Différentes formes de duel dont l'issue n'était pas mortelle étaient favorisées par la coutume : combats au bâton, à mains nues, compétitions de chants et même jeux de dons et de contre-dons (Rouland 1988 ; voir aussi le cha-

pitre premier de ce livre). Moins pittoresques, mais plus courantes étaient les négociations avec ou sans médiateur, arbitre ou juge, qui débouchaient sur des mesures réparatrices et la réconciliation.

Enfin, il arrivait qu'une peine infligée avec l'assentiment de tout le groupe, incluant la parenté de l'individu puni, se substitue à la vengeance. C'est ainsi que le meurtrier récidiviste ou convaincu de sorcellerie était ostracisé, banni ou même exécuté.

Ainsi, les cultures traditionnelles multipliaient les échappatoires et offraient des solutions de rechange à celui qui ne tenait pas vraiment à tuer le meurtrier de son frère. Cette ambivalence se comprend : nos lointains ancêtres, comme nous, goûtaient les bienfaits de la paix et de la sécurité. Ils devaient bien se douter que la vengeance entretenait entre les clans et les villages un climat d'hostilité et de guerre ; et ils devaient nourrir des doutes sur l'efficacité de la solution vindicative.

La vengeance était médiocrement dissuasive

La vengeance s'inscrit dans un jeu d'intimidation mutuelle : par des propos vindicatifs occasionnellement suivis d'actes, chaque clan fait savoir au clan voisin qu'il lui en cuira de passer à l'attaque. « La crainte de s'attirer une vendetta est en vérité la plus importante des sanctions légales au sein d'une tribu et la principale garantie pour la vie et les biens d'un individu » (Evans-Pritchard 1937 : 178-179). Mais pour que la vengeance contribue à la sécurité du groupe, il faut que la riposte soit probable. Or, la menace manque de crédibilité quand elle provient d'un clan incapable de la mettre à exécution. Qui plus est, nous l'avons vu, la vengeance – opération dangereuse pour le vengeur lui-même – restait incertaine. C'est dire que le meurtrier avait de fortes chances d'échapper aux coups du vengeur. Par conséquent, la vengeance devait être médiocrement dissuasive. Et elle avait pour effet pervers d'attiser un état de guerre entre clans.

Dans ce climat d'hostilité entretenu par la peur de la revanche, la prohibition du meurtre était non seulement affaiblie, mais

encore vidée de sa substance par une foule de clauses d'exception. En principe, il était interdit de tuer, cependant, c'était un devoir d'assassiner le meurtrier de son frère ; il était permis de lyncher un voleur et de battre à mort celui qui vous avait offensé. Le sorcier qui avait ensorcelé votre mère pouvait être exécuté. L'homme qui avait kidnappé votre femme ou qui l'avait séduite pouvait être tué. Au cours de raids, attaquants comme défenseurs pouvaient tuer à leur guise. Tout étranger surpris sur le territoire ancestral pouvait être abattu sur-le-champ. Plus préoccupant encore, de tels homicides étaient fréquemment considérés comme des actes de courage et de vaillance qui apportaient au meurtrier statut et prestige. Ainsi s'ajoutait une motivation supplémentaire au meurtre : la gloire.

Conclusion : les limites des contrôles sociaux horizontaux

Ce dont il a été question dans ce chapitre peut être posé en termes de contrôles sociaux, c'est-à-dire des moyens par lesquels les membres d'un groupe s'influencent mutuellement pour assurer la conformité du plus grand nombre aux normes sociales et pour faire prévaloir la paix. Nous avons vu que, dans les sociétés sans État, l'exercice du contrôle social obéit à la logique de la réciprocité : chacun tente d'obtenir ce qu'il attend de l'autre par le don, le troc, l'échange. Et quand les prestations positives échouent, une réparation est exigée et, en cas de refus, on menace l'autre de représailles. Cependant, la vengeance reste le plus souvent virtuelle. Malgré tout, elle présente l'inconvénient d'entretenir entre les clans un climat durable d'hostilité. Nous rencontrons là la limite de la réciprocité et, plus généralement, celle des contrôles sociaux horizontaux, c'est-à-dire de ceux qui s'exercent entre égaux dans leurs rapports mutuels. Il reste maintenant à aborder la question des contrôles sociaux verticaux ou hiérarchiques : les efforts des chefs de village et autres autorités pour faire prévaloir la concorde et la sécurité parmi leurs commettants.

CHAPITRE 3

Refus du despotisme, anarchie bien tempérée, conflits insolubles

Dans les sociétés sans écriture et sans État, une organisation sociale fondée sur la réciprocité, aussi bien positive que négative, n'empêchait pas les hommes de s'entre-tuer. Et pourtant, en ce temps-là, les contrôles sociaux ne manquaient pas : pressions sociales fondées sur l'interconnaissance ; palabres, assemblées et festins de réconciliation ; médiateurs et conciliateurs qui s'efforçaient de persuader l'offenseur de verser une compensation ; sanctions allant jusqu'à l'exécution.

Qu'aurait-il fallu à ces peuples pour leur épargner tous ces meurtres ? Les termes utilisés par les anthropologues pour désigner les sociétés traditionnelles suggèrent une piste : sociétés « sans État », « égalitaires », « acéphales », « sans autorité centrale » et même « anarchie primitive ». Or, les dictionnaires français proposent deux sens au mot anarchie : 1) l'absence de chef et 2) le désordre résultant de cette absence, le chaos. Le langage noue donc un lien fort entre la carence de l'autorité et le chaos dont une manifestation évidente est la violence. Se pourrait-il qu'une carence d'autorité conduise les membres d'un groupe à s'entre-tuer ? Il est permis de le penser, car, dans un groupe dépourvu de chef épaulé par un appareil de contrainte et par des juges impartiaux aux verdicts exécutoires, les adversaires intransigeants ne pourront être ramenés à la raison ; les violents invétérés séviront impunément, la coutume autorisera les familles des victimes à tuer un meurtrier et des conflits resteront insolubles.

En Océanie et en Amazonie, les « grands hommes » étaient dépourvus de pouvoirs coercitifs

Au chapitre premier, j'ai rapporté que, sur 44 sociétés traditionnelles de l'Océanie, 38 présentaient des niveaux de violence manifestement élevés. Or, sur ces 44 sociétés, j'en ai trouvé 38 (pas toutes les mêmes) dont les chefs étaient dépourvus de pouvoir contraignant. Dans cinq autres, le chef avait de réels pouvoirs, et l'information manquait à propos d'une autre société (voir l'annexe).

Parmi ces sociétés, il y avait les Chimbu de Nouvelle-Guinée. Ceux-ci avaient bel et bien des chefs que les anthropologues appellent les *big men*. Ces hommes d'importance étaient ambitieux et entreprenants, mais, malgré leur nom, ils ne pouvaient pas punir ceux qui refusaient de les suivre. Brown (1972 : 52-53) a été frappée par le manque d'autorité de ces chefs.

Les Dani, eux aussi de Nouvelle-Guinée, avaient également leurs *big men*. Leur influence reposait sur le consensus ainsi que sur des dons de porcs avec lesquels ils se créaient des débiteurs. Cependant, ces chefs, eux non plus, ne disposaient pas du pouvoir de forcer la main des membres de leur groupe. Quand surgissait un conflit, ils tentaient de le résoudre en usant de leur influence, mais quand le conflit opposait des membres de deux groupes, ils étaient impuissants à le résoudre (Heider 1990).

Pour leur part, les chefs des Tauade paraissaient despotiques. Ils jouaient un rôle important à la guerre ainsi que dans les négociations de paix. Ils organisaient des fêtes et ils étaient appréciés pour leurs talents oratoires. Malgré tout, ils ne disposaient pas de l'autorité nécessaire pour imposer une solution aux adversaires intransigeants (Hallpike 1977). Une telle absence de chef ou de juge disposant de pouvoirs nécessaires pour forcer la main des parties en conflit a été aussi constatée en Afrique, notamment chez les Nuer (Evans-Prichard 1940), les Bantu Kavirondo du Kenya (Wagner 1949) et les !Kun San (Lee 1979).

Les Jalémo : en l'absence de tierces parties, la paix est impossible

Chez les Jalémo de Nouvelle-Guinée, les raids et autres affrontements étaient presque toujours déclenchés par un meurtre, ou des coups et blessures eux-mêmes infligés en représailles à un vol, un adultère ou une dette non payée. Pour exercer leur vengeance, un groupe de Jalémo s'approchaient subrepticement du village contre lequel ils entretenaient un grief ; les hommes décochaient leurs flèches et fuyaient. Ou encore, ils s'emparaient par surprise d'un ennemi qu'ils tuaient et emportaient pour le manger.

Les *big men* des Jalémo étaient des individus respectés et influents. En cas de conflit, ils exhortaient les parties et dénonçaient la violence, mais ne pouvaient faire plus. Selon Koch (1974 : 159), les Jalémo ne pouvaient pas transformer une confrontation bilatérale en rapport triangulaire grâce auquel une tierce partie aurait pu résoudre le conflit. Leur culture ne connaissait ni juges ni tribunaux, ni procédure pour discuter et arbitrer une dispute, surtout quand celle-ci opposait des gens de villages différents. Les adversaires n'avaient d'autre choix que de négocier entre eux pour tenter d'arriver à une entente et ils étaient souvent soumis à l'alternative : la capitulation ou la violence. C'est ainsi qu'une querelle mineure pouvait dégénérer en guerre entre villages (Koch 1974).

Descola (1993 : 322) avance que le terme « chef » est intraduisible en jivaro. Cependant, il parvient sans peine à identifier quelques hommes reconnus pour leur courage, leur intelligence tactique, leur charisme, leurs talents d'orateur. Pendant un raid, un tel homme dirige les opérations avec autorité mais il n'a plus le même ascendant en temps de paix. Son influence repose non seulement sur ses talents, mais aussi sur l'étendue de sa parentèle. Il possède plusieurs femmes et, par conséquent, plusieurs beaux-frères et de nombreux fils et gendres. Il est propriétaire de vastes jardins et il est un bon chasseur. Malgré tout, ce « grand homme » ne peut exercer une autorité durable. Car les Jivaros se considèrent libres et égaux. Ils sont trop indépendants pour se sentir obligés d'obéir. Le grand homme ne peut donc pas faire prévaloir la paix au sein de son groupe. Descola

se refuse à qualifier un tel régime de démocratique ; il préfère parler « d'anarchie bien tempérée » (*idem* : 322 ; voir aussi 198 à 203 et 320-321).

En Amérique du Sud, les villages Yanomami – dont il a déjà été question – avaient des chefs qui détenaient de réels pouvoirs (Chagnon 2013 : 334-353). L'autorité d'un chef tenait d'abord au nombre de parents auquel il pouvait faire appel : frères, beaux-frères, fils, cousins… Le chef était généralement un homme issu du groupe familial le plus important du village. Son charisme lui conférait aussi de l'autorité. Et il y avait surtout la crainte qu'il inspirait : la peur d'être tué. Car les chefs Yanomami que Chagnon a connus avaient tué un ou des hommes au cours de leur vie. Il n'en reste pas moins que les chefs Yanomami ne disposaient d'aucun appareil institutionnalisé pour appuyer leur pouvoir.

Le refus démocratique de l'État

La société archaïque dans sa forme la plus simple, la bande, n'avait pas d'institution politique distincte, pas de gouvernement et son droit était rudimentaire. L'action collective tenait à l'autorité informelle des chefs de famille et de quelques chefs éphémères (Service 1962). Dans *La Société contre l'État*, Clastres (1974) affirme que l'État est impossible dans la société primitive. La parole du chef, écrit-il, n'a pas force de loi. D'ailleurs, les membres de telles sociétés ne tolèrent pas qu'un chef se transforme en despote. Clastres ajoute qu'il se dégage de ces sociétés une « vive impression de démocratie ». Baechler (1985 : 308-311) souscrit à ce point de vue. Dans la bande primitive, écrit-il, prévaut la démocratie directe. On n'y trouve pas de chef institutionnalisé ; la plupart des activités s'accomplissent individuellement ou dans le face-à-face commun. Il est vrai que certains commandent et que d'autres obéissent, car certaines activités impliquent la coopération, par exemple, la chasse au gros gibier. Cependant, tout pouvoir accordé à un individu est circonscrit, temporaire et réversible. L'un commande parce que les autres consentent à obéir et la délégation dure ce que dure telle ou telle opération.

Ni les bandes de chasseurs-cueilleurs ni les tribus ne disposaient des ressources pour se payer un appareil gouvernemental, car il en faut pour rémunérer les fonctionnaires, les soldats, les magistrats nécessaires à l'exercice durable d'un pouvoir contraignant. Venait s'ajouter une conscience des dangers que le pouvoir faisait courir aux subordonnés. Clastres (1997) l'a bien vu : le refus de l'État, c'est le refus de la soumission. C'est aussi le rejet de l'inégalité, de la domination, de la tyrannie. L'homme primitif, comme nous, aspirait à la liberté et à l'égalité. Et il devait deviner que s'il donnait trop de pouvoirs à son chef, celui-ci y prendrait goût et se transformerait tôt ou tard en tyran. Il préférait coopérer avec autrui selon la logique de la réciprocité plutôt que d'abdiquer sa liberté.

La conciliation sous la menace de la vengeance

Pour servir la justice, les sociétés sans État disposaient de conciliateurs et de procédures d'arbitrage, par exemple, le chef à peau de léopard des Nuer, et les *big men* de Papouasie. Ces conciliateurs poussaient à la négociation quand les clans en conflit craignaient les vengeances et les contre-vengeances. Le chef organisait alors une rencontre au cours de laquelle une réparation ou une compensation était négociée. Encore fallait-il que les parties consentent à transiger et à faire des compromis. Or, le chef n'avait pas le pouvoir de les y contraindre. Il pouvait toujours rappeler au clan du meurtrier que le parti de la victime ruminait une vengeance. Mais si cette menace restait sans effet, le conciliateur était réduit à l'impuissance.

Royaumes africains

Ce qui précède vaut pour la bande considérée en anthropologie comme le type même de la société sans État. Mais les anthropologues ont identifié d'autres régimes politiques, notamment la royauté, laquelle est dotée d'un appareil gouvernemental institutionnalisé possédant la capacité de contraindre et de punir. Dans la royauté, le monarque reçoit des dons de ses sujets et

il les redistribue. Il accumule des ressources pour administrer son peuple, pour faire la guerre et pour entretenir sa clientèle (Service 1962 ; Lewellen 1992). Les royaumes africains montrent l'émergence de l'État. Leurs rois disposaient d'une autorité reconnue et avaient à leur service un personnel qui agissait en leur nom. Le pouvoir royal tenait à la capacité du roi d'attirer et de garder des gens de façon permanente. Ces personnes attachées à son service – clients, gardes du corps, chefs de guerre, guerriers – lui donnaient les moyens d'imposer son autorité par la force si nécessaire. Avec leur appui, leur roi avait alors les pouvoirs de taxer, de juger et de punir. Il tenait une cour et arbitrait les disputes. Il punissait par des amendes, l'exil, des peines corporelles ou l'exécution de ceux qui lui désobéissaient ou commettaient des crimes (Mair 1962). C'est dans un tel contexte qu'apparaît la peine publique, c'est-à-dire, selon le mot de Girard (1972 : 32), la vengeance qui ne peut être vengée, celle qui s'impose comme « le dernier mot de la vengeance ».

Les homicides au soir de la colonisation britannique

Avec une équipe d'anthropologues, Bohannan a publié, en 1960, un livre consacré à l'homicide et au suicide dans des sociétés africaines. Leurs analyses empiriques portaient sur des données d'archives judiciaires datant de 1930 à 1959. À cette époque, les peuples étudiés avaient subi le régime colonial depuis près d'un demi-siècle. Auparavant, certains d'entre eux avaient connu le régime de la royauté ou de la chefferie. Suivant la politique de l'*indirect rule*, le colonisateur avait mis en place un régime juridique combinant le droit coutumier et la Common Law. Dans certains cas, comme chez les Bugosa de l'Ouganda, on trouvait des juges et des avocats africains qui maîtrisaient le raisonnement juridique (Fallers 1960 et 1969). La puissance du colonisateur combinée à la tradition monarchique conféraient aux magistrats une capacité réelle d'exécution. L'intérêt de ces recherches tient au fait qu'elles datent d'une période de transition : ces sociétés avaient conservé certaines de leurs traditions tout en étant marquées par une influence

étatique, d'abord celle des royautés traditionnelles puis de l'État colonial. Avec quels résultats ?

Premier constat : alors que, nous l'avons vu, les taux d'homicide des sociétés primitives ayant échappé à l'influence occidentale dépassaient souvent 100 par 100 000 habitants, dans ces peuples africains étudiés au milieu du XX^e^ siècle, ils étaient tombés à des niveaux se situant entre 1 et 11 par 100 000 habitants. Ainsi, les Alur du Rwanda avaient un taux de 5 par 100 000 habitants ; dans 23 tribus de l'Ouganda, les taux variaient de 1 à 11 par 100 000 habitants (Southall 1960 : 228).

La *nature* des homicides avait aussi changé, et pas seulement leur fréquence. Dans l'annexe de leur livre de 1960, Bohannan et ses collaborateurs présentent des données précises sur les homicides dans cinq sociétés : les Tiv (Nigeria), les Basoga (Ouganda), les Gisu (Ouganda), les Bunyoro (Ouganda), et les Luo (Kenya) (Bohannan 1960 ; Fallers et Fallers 1960 ; La Fontaine 1960 ; Southall 1960 et Wilson 1960). Ainsi pouvons-nous prendre connaissance des catégories d'homicides telles qu'elles se présentaient à la fin de l'époque coloniale. J'ai dénombré 411 homicides non accidentels sur lesquels il y avait suffisamment d'information pour qu'il soit possible de les classer en six catégories. La liste qui suit présente ces six types d'homicide par ordre de fréquence décroissante.

1.	Homicides conjugaux (adultère, jalousie, rapt, séparation)	133 (32 %)
2.	Rixes, altercations et provocations (alcool souvent mentionné)	114 (29 %)
3.	Voleur tué ou qui tue	60 (15 %)
4.	Autres conflits liés à la propriété (dette, jeu, propriété terrienne)	46 (11 %)
5.	Exécution d'un sorcier ou empoisonnement	43 (10 %)
6.	Vengeance ou autodéfense	15 (4 %)

Les deux premières catégories de la liste nous mettent en présence d'homicides relativement fréquents dans nos sociétés contemporaines ; premièrement, des conflits d'ordre conjugal : adultères débouchant sur la mort de la femme ou du rival, violences associées à une séparation, une rupture, un rapt, ou

encore des coups extrêmements violents portés à une femme insoumise : 32 % ; deuxièmement, les rixes et altercations entre des hommes qui se battent souvent au cours de festivités trop bien arrosées : 29 %. En troisième place, les mises à mort de voleurs qui paraissent comme une survivance d'une époque durant laquelle on se jugeait autorisé à tuer sur-le-champ l'individu qui avait volé une bête ou tout autre bien auquel tenait le propriétaire. Il arrivait aussi que le voleur tue le volé (15 %). La quatrième position est occupée par d'autres conflits liés à la propriété, comme les dettes de jeu et les contestations relatives à la propriété terrienne (11 %) ; en cinquième position, se trouvent les exécutions de sorcier (10 %). Enfin, il est à noter que les vengeances et actes d'autodéfense ne comptent plus que pour 4 % de l'ensemble. Ce dernier chiffre permet de penser que, à la fin de la période coloniale, les systèmes vindicatoires étaient tombés en désuétude en Afrique.

Il importe d'insister sur les grands absents de cette liste : les meurtres perpétrés au cours de razzias et de raids, ainsi que les massacres. Nulle part dans le livre de Bohannan n'est-il question de ces assassinats. À la fin de la période coloniale, on n'entend plus parler de meurtres collectifs de personnes appartenant à des villages ou clans ennemis, et les homicides individuels mettant aux prises des connaissances ou des intimes occupent les premières places.

Conclusion

> Il est juste que ce qui est juste soit suivi, il est nécessaire que ce qui est le plus fort soit suivi. La justice sans la force est impuissante : la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants ; la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force ; et pour cela, faire que ce qui est juste soit fort, ou que ce qui est fort soit juste (Pascal : 153).

Ce passage des *Pensées* de Pascal permet de comprendre pourquoi les homicides étaient fréquents dans les sociétés sans État dont il a été ici question.

La force ? Les hommes de l'âge de pierre n'en manquaient pas, mais leur force était celle des parties au conflit, chacune d'elles s'autorisant à l'employer pour régler ses comptes. Elle frappait alors de manière partiale et intéressée, avec pour résultat que la justice n'y trouvait guère son compte. Et si la menace d'y recourir maintenait une paix précaire fondée sur la dissuasion mutuelle, c'était au prix d'un nombre élevé de meurtres. En l'absence de chefs ou de juges assez forts, plusieurs conflits restaient sans solution. Ces peuplades étaient privées de pouvoirs institutionnalisés capables de punir les violents invétérés. Ces carences tenaient à l'inexistence d'un appareil gouvernemental doté de magistrats et d'agents d'exécution en nombre suffisant pour être plus forts que chaque partie au conflit. Faute d'arbitre doté de moyens de contrainte, la réponse à une victimisation revenait à la partie lésée, laquelle ne pouvait faire autrement que de tenir compte du rapport de force. Si le clan de la victime jouissait d'une puissance supérieure, sa vengeance s'abattait. Si l'avantage allait du côté du clan du criminel, ce dernier s'en tirait à bon compte. En cas d'égalité, tout pouvait arriver, y compris la guerre entre clans.

La justice ? On la trouvait sans doute dans les règles coutumières et, si les hommes influents du clan ou du hameau étaient sages et équitables, des rapports raisonnablement équilibrés et harmonieux pouvaient s'établir. Mais le principe à la base de la justice d'alors était la réciprocité stricte. Les victimes se croyaient justifiées de rendre un mal pour un mal, ce qui conduisait droit à l'autodéfense ou, en cas d'échec de la réparation, à une possible vengeance. Facteur aggravant, les croyances superstitieuses dans les maléfices nuisaient à la découverte de la vérité avec, pour résultat, une foule d'innocents exécutés et une foule de coupables impunis.

Justice + force ? Cette heureuse combinaison manquait cruellement à ces gens, la justice n'étant pas mariée à la force. En effet, les *big men* – à supposer qu'ils aient été animés par l'esprit de justice – devaient s'avouer impuissants devant les irréductibles. Chez les peuples sans écriture, ce mariage sur lequel Pascal insistait n'avait été ni institutionnalisé ni consommé.

Ce que les juristes appellent aujourd'hui la justice publique fut une invention bien connue des Romains. Elle fut ensuite oubliée à l'époque des invasions barbares, puis redécouverte vers la fin du Moyen Âge. L'histoire de cette diffusion et de sa consolidation entre le XV^e^ et le XVIII^e^ siècle en Europe occidentale sera racontée dans les chapitres suivants de ce livre.

DEUXIÈME PARTIE

La décroissance des homicides en Europe entre le Moyen Âge et le XVIIIe siècle

L'histoire européenne de l'homicide est d'abord celle de sa chute : les taux d'homicide ont dégringolé d'un sommet de 41 par 100 000 habitants au XV^e^ siècle à un plancher de 1,4 par 100 000 habitants au XX^e^ siècle, presque 30 fois moins. L'essentiel de ce progrès vers la non-violence se produisit entre le XV^e^ siècle et le XVIII^e^ siècle. Eisner (2003) a compilé l'ensemble des études historiques et criminologiques au cours desquelles des chercheurs avaient calculé pas moins d'une centaine d'estimations de taux d'homicide depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Il rapporte que, au XV^e^ siècle, le taux d'homicide moyen dans les pays d'Europe occidentale, qui était de 41 par 100 000 habitants, tombe à 19 par 100 000 habitants au XVI^e^ siècle ; à 11 par 100 000 au XVII^e^ siècle et à 3,2 au XVIII^e^ siècle. Et nous n'en étions plus qu'à 1,4 par 100 000 habitants au XX^e^ siècle. Muchembled (2008) qui traite, lui aussi, du déclin de la violence en Europe, note que les archives historiques sur lesquelles les historiens s'appuient sous-estiment la fréquence des homicides avant le XIX^e^ siècle, et il en déduit : « Le déclin de la violence meurtrière n'en est que plus saisissant » (66).

Dans les quatre chapitres qui suivent, je me propose de décrire et d'expliquer les homicides perpétrés entre le Moyen Âge et la fin du XVIII^e^ siècle. Pour chacune des périodes considérées seront examinés les moyens mis en œuvre pour faire face au problème. L'objectif étant de rendre compte de la plus ou moins grande fréquence des homicides et, en particulier, leur décroissance.

Le chapitre 4 sera consacré au Moyen Âge. Le suivant, à la Renaissance, période troublée durant laquelle, néanmoins, les

homicides commencent à décroître. Les chapitres 6 et 7 portent sur les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Durant cette période de croissance démographique et économique, les pouvoirs publics de France et d'Angleterre mettent en place le dispositif institutionnel qui fera véritablement reculer la fréquence des homicides et prévaloir la non-violence.

CHAPITRE 4

Les raisons des homicides au Moyen Âge et la gestion médiévale de la violence

Des médiévistes comme Luchaire (1909), Bloch (1939) et Duby (1987) savaient depuis longtemps que les homicides étaient fréquents au cours du Moyen Âge : leurs ouvrages sont remplis d'évocation de meurtres, de sanglantes expéditions punitives, de mutilations et autres atrocités. L'histoire quantitative, nous venons de le voir, leur donne raison : de fort nombreux dépouillements systématiques fixent les fréquences d'homicide à des niveaux très élevés. Le doute n'est donc pas permis : le Moyen Âge fut traversé par la violence. Dans le présent chapitre, je me propose d'abord d'exposer les catégories d'homicides qui ont pesé le plus lourd dans le bilan des morts violentes, ainsi que les raisons de ces crimes. Cela fait, je répondrai à la question : comment les particuliers et les autorités se comportaient-ils devant tous ces meurtres ? Le lecteur constatera qu'en ce temps-là, les acteurs sociaux, impuissants qu'ils étaient à empêcher les meurtres, s'en accommodaient, se contentant d'éviter le pire, c'est-à-dire l'enchaînement des vengeances.

Les catégories d'homicides les plus fréquentes

Trois catégories d'homicides sont principalement responsables du niveau de violence à la fin du Moyen Âge : premièrement, la rixe-homicide, ensuite, le meurtre perpétré pendant les guerres privées que se livraient les clans familiaux, enfin, le meurtre associé au brigandage.

La rixe-homicide

L'homicide le plus fréquent au cours du Moyen Âge résulte de coups portés dans le feu d'une bagarre entre hommes qui s'étaient disputés puis battus. Après avoir examiné pas moins de 7 500 lettres de rémission écrites durant les XIV^e^ et XV^e^ siècles, Claude Gauvard (1991 : 473) constate ceci : la plupart des crimes relatés dans ces documents étaient le fait d'hommes ordinaires impliqués dans une rixe qui s'était terminée dans le sang. (La lettre de rémission est un acte de la chancellerie de France par lequel le roi octroie un pardon qui inclut une remise de peine et le rétablissement de la bonne renommée du suppliant. Une telle lettre contient le récit du crime donné par son auteur ou ses proches. L'exactitude des faits relatés fait l'objet d'une vérification par un juge qui tient compte de la version de la partie adverse.) À la fin du Moyen Âge, 96 % des homicides décrits dans ces lettres avaient été précédés de paroles offensantes et, dans 90 % des cas, d'un échange violent entre les adversaires. Ces rixes démarraient par des injures qui poussaient la partie offensée à accuser l'autre d'avoir menti ; suivaient des gestes offensants et humiliants ; puis venait un échange de coups, enfin des blessures dont l'une d'elles causait la mort (Gauvard 1991 : 705-715).

Ces altercations éclataient la plupart du temps le soir, un dimanche ou un jour de fête, dans un lieu public : taverne, rue, place du marché… La querelle mettait aux prises presque toujours des connaissances (voisins, collègues, compagnons de beuverie, jeunes gens rivaux) (*idem* : 619) ; 99 % des coupables d'homicides étaient des hommes et 97 % des victimes d'une rixe-homicide étaient aussi de sexe masculin (*idem* : 307).

Dans 70 % des homicides compilés par Gauvard (717), l'homicide n'avait pas été commis seul, mais avec un, deux ou plusieurs autres participants. Les participants les plus fréquemment aux côtés du coupable principal étaient ses compagnons et collègues, ses parents, le mari ou la femme, des collatéraux (*idem* : 614 et 617). Cette participation au combat des amis, des parents et de la parenté est une signature de la solidarité clanique omniprésente au cours du Moyen Âge. Les membres du

groupe familial ou de la bande de collègues et amis se sentaient obligés de s'entraider, de se défendre mutuellement. Et cela pouvait aller jusqu'à l'obligation de vengeance, même au péril de sa vie. Paradoxalement, la solidarité fournissait une raison altruiste de tuer son prochain : je dois porter secours à mon frère ou à mon ami, s'il le faut, en tuant son agresseur.

La mort était la conséquence d'un affrontement dont l'enjeu principal était l'honneur : les « jeunes hommes à marier » devaient livrer bataille pour échapper à la honte (Muchembled 1989 et 2008). Les hommes avaient l'habitude de porter un couteau qui devenait l'arme du crime. D'autres fois, ils prenaient le premier objet à portée de main, un pichet d'étain, par exemple, et s'en servaient pour frapper.

Hanawalt (1979 : 171) rapporte que 47 % des homicides répertoriés dans les archives de la ville de Londres au XIV^e^ siècle, avaient été commis au cours d'une dispute (*argument*). Dans l'Angleterre du XIII^e^ siècle, la solidarité jouait et de nombreux homicides étaient commis à plusieurs : 68 % des affaires étudiées par Given (1977) impliquaient au moins un complice ou un partenaire. Au XIV^e^ siècle, alors qu'Avignon était le siège de la papauté, les rixes et blessures étaient, de loin, les affaires les plus fréquemment poursuivies devant la cour « temporelle » du pape (Chiffoleau 1984 : 106). Deux hommes, ou deux groupes d'hommes s'échangeaient des plaisanteries jugées déplacées puis ils s'injuriaient ; ils en venaient aux coups ; le sang était répandu (*idem* : 144).

Ainsi les sources concordent sur le fait qu'à la fin du Moyen Âge, la catégorie d'homicides la plus fréquente résultait d'une rixe : affrontement querelleur entre deux hommes ou deux groupes d'hommes qui se ressemblaient et souvent se connaissaient. Un jeune homme provoquait un autre sur la place du village ou à la taverne, un dimanche ou un jour de fête. Le provoqué le prenait mal et, voulant montrer qu'on ne l'offense pas impunément, il ripostait vivement. Si les parents et amis de l'un et de l'autre étaient présents, ils se lançaient dans la bagarre. Les échanges devenaient de plus en plus violents jusqu'au point où l'un des bagarreurs recevait un coup mortel.

Les guerres privées et les vengeances

Il n'était pas rare qu'un meurtre par vengeance suive une rixe : après une bagarre non mortelle, l'un des combattants refusait d'en rester là. Seul ou avec ses amis, il attendait le moment propice – quelques jours, semaines ou mois plus tard – et tuait son ennemi. La vengeance est évoquée dans 86 % des homicides compilés par Gauvard (1991 : 756). En outre, 30 % des vengeances avaient été précédées d'un autre homicide. Contrairement à une opinion répandue, les vengeances ne s'enchaînaient pas les unes aux autres dans une succession sans fin de contre-vengeances. Du moins, c'était rare, car les autorités faisaient tout pour empêcher une première vengeance de rebondir.

En ce temps-là, les rixes et les vengeances prenaient souvent place dans le cadre de rapports d'adversité opposant deux individus ou deux clans familiaux. Les coutumiers médiévaux utilisaient l'expression « guerre privée » pour désigner ce genre de conflit. On entendait par là un état d'hostilité entre clans durant lequel éclataient des rixes, quelquefois mortelles, qui entraînaient d'autres bagarres ainsi que des expéditions punitives menées contre le clan ennemi. Les rapports étaient étroits entre la guerre privée et la vengeance. D'autant que la coutume autorisait la *faide* (la vengeance) durant les hostilités (Beaumanoir 1283).

L'existence de ces guerres privées tient au fait que la société médiévale était fractionnée, morcelée en clans familiaux jaloux de leur indépendance. Ces clans réunissaient les membres d'une famille biologique, mais aussi des serviteurs et clients (Heers 1974 et 1990). Dans les villes et les villages, les familles voisines se méfiaient les unes des autres. Un conflit éclatait-il à propos d'un territoire disputé, d'une préséance ou de têtes de bétail égarées ? On cherchait la solution dans l'affrontement armé.

Duby (1987 : 103-109) raconte les démêlés entre deux puissants seigneurs qui ensanglantèrent l'Aquitaine au cours du XI^e^ siècle. Les enjeux du conflit étaient la possession de châteaux et des territoires qui les entouraient. L'honneur était aussi en cause. Hugues de Lusignan s'était emparé de châteaux

appartenant à son ennemi Guillaume, comte de Poitiers. Les hommes de Hugues avaient précipité les gens de la garnison du haut de la plus haute tour du château. Une autre forteresse fut détruite par le feu. De part et d'autre, les chevaliers pillaient, incendiaient, mutilaient, tuaient.

Les féodaux n'habitaient pas seulement à la campagne. Ils s'installaient aussi dans les villes sans pour autant se convertir à la paix. Et au cœur des cités médiévales éclataient également des guerres entre clans. À tel point que chaque grande famille se faisait construire un hôtel défendu par une tour dans laquelle on se réfugiait en cas d'attaque et du haut de laquelle les défenseurs lançaient pierres et flèches sur les agresseurs (Heers 1990 : 209 et 495).

Smail (2003) a dépouillé les archives de Marseille du milieu du XIV^e^ siècle. Il y a recueilli suffisamment d'informations pour qu'il soit possible de faire le récit de la guerre privée qui fit rage dans cette ville entre deux clans puissants : les Vivant et les de Jérusalem. En voici la chronologie (voir Smail 102-103, 143, 154, 165-171, 182).

- En 1341, la cour entend un litige entre des membres des deux clans : l'un aurait vendu à l'autre des barriques de vin auquel il aurait frauduleusement ajouté de l'eau. Un arbitrage avait été tenté, mais les deux arbitres étaient tous deux alliés des de Jérusalem, ce qui suscita la protestation des Vivant qui portèrent l'affaire devant le tribunal du viguier (ce magistrat était lui-même un allié des Vivant).
- Vers 1350, Marques de Jérusalem est assassiné par des gens du clan des Vivant, parmi lesquels se trouve Johan Casse. Celui-ci est arrêté par le viguier et ses hommes. En route vers la prison, un groupe d'hommes du clan de Jérusalem attaque dans l'intention manifeste de tuer Johan Casse. Un peu plus tard, ce dernier prend la fuite pour échapper à la vengeance de ses ennemis. Le calme revenu, il revient à Marseille.
- En juillet 1351, éclate une violente rixe entre des douzaines de gens armés affiliés aux deux clans. Le sang est versé de part et d'autre.

- En 1356, le viguier (celui-ci étant un allié des de Jérusalem) fait torturer des gens du clan Vivant. Les documents judiciaires font alors état d'accusations visant les sous-viguiers de la ville qui se seraient rendus coupables de vols, tortures et meurtres.
- Toujours en 1356, Pier de Jérusalem est assassiné, semble-t-il pour venger la torture subie par des membres du clan Vivant. Après ce meurtre, les de Jérusalem mettent sur pied une milice qui pourchasse les meurtriers, lesquels parviennent à s'enfuir. L'un des tueurs est condamné par contumace. Il revient un peu plus tard à Marseille et, cinq ans après le meurtre, il est élu syndic de la ville.
- En 1365, Belavila, membre du clan Vivant, croise dans la rue son ennemi mortel, un dénommé Tomas (du clan de Jérusalem). Le deux s'insultent copieusement puis sortent leurs couteaux (ou épées, les témoins ne s'entendent pas). Belavila tue Tomas pour ensuite se cacher dans une église. De là, il quitte Marseille pour se réfugier à Aix-en-Provence. Il est condamné par contumace à une lourde amende.

Ainsi, durant 24 ans au moins, persista une guerre privée qui ensanglanta deux puissantes familles de Marseille. Quand un tel conflit faisait rage dans une région rurale reculée, c'était encore pire, car les ennemis se croyaient tout permis : pillages, incendie des maisons et des châteaux, meurtres…

Le brigandage

Des meurtres étaient commis par des brigands qui, pour voler, tuaient quiconque leur résistait. Au XIII^e^ siècle, en Angleterre, 9 % des homicides de l'échantillon de Given (1977) avaient été commis pour voler (dans la mesure où de nombreux brigands échappaient à toute poursuite, ce pourcentage apparaît comme une sous-estimation). Dans l'Angleterre rurale du XIV^e^ siècle, dans le Northamptonshire, 25 % des homicides étaient associés au brigandage (Hanawalt 1979 : 171). Dans ce pays, des bandes de brigands s'en prenaient aux monastères,

aux églises, aux marchands et aux membres du clergé qui se déplaçaient d'une ville à l'autre. Ces bandits se mettaient au service de nobles ou d'un membre du clergé pour exécuter des opérations de vengeance. Dans le plat pays d'Avignon, des chevaliers brigands se livraient à des exactions, attaquaient les abbayes, les dépouillaient, tuaient des moines, mettaient le feu et emportaient argent, calices, livres précieux, chevaux. Ces brigands s'en prenaient aussi aux voyageurs qui étaient non seulement dépouillés, mais aussi capturés pour rançon ou assassinés (Chiffoleau 1984 : 126-127). Ailleurs en France, les lettres de rémission font régulièrement mention de voleurs de grand chemin qui s'en prenaient aux voyageurs pour les dévaliser (Toureille 2006 : 41 et 136 ; voir aussi Luchaire 1890 et Duby 1987 : 117). Tout au long de la guerre de Cent Ans (1337 à 1453) qui opposa l'Angleterre à la France, les routiers des Grandes Compagnies pillaient, rançonnaient et tuaient quand ils étaient démobilisés (Froissart 1373-1404 ; Funk-Brentano 1904 ; Muchembled 1989). À côté des seigneurs et des guerriers, se trouvaient des marginaux qui se livraient eux aussi au brigandage. Geremek (1976) et Toureille (2006) font état de fugitifs et de bannis se regroupant pour former des bandes de coupeurs de bourse qui tuaient occasionnellement.

La violence dans toutes les couches sociales et plus encore chez les chevaliers

La majorité des meurtriers médiévaux étaient des hommes assez ordinaires : mariés ou jeunes célibataires plutôt bien intégrés dans leur village. À la différence de ce que nous observons à l'époque contemporaine, les coupables provenaient, proportionnellement, au moins autant des classes supérieures que de la paysannerie. Quelquefois, comme en France, la noblesse était surreprésentée parmi les coupables : 5,7 % des criminels sollicitant le pardon royal appartenaient à la noblesse, laquelle ne représentait que 1 ou 2 % de la population totale. Ces nobles qui avaient perpétré un meurtre se justifiaient par la vengeance dans la moitié des cas (Gauvard 1991 : 74 et 766). Dans un

village d'Angleterre, 38 % des accusés de meurtre provenaient des familles de notables bien établis (Hanawalt 1979 : 130-131 ; voir aussi Eisner 2003 ; Cooney 1997).

En Angleterre, nombreux étaient les seigneurs qui s'entouraient de *retainers*, c'est-à-dire d'hommes armés qui exécutaient les basses œuvres de leur maître : punir les paysans rebelles à l'autorité, mener des raids de pillage, pratiquer l'intimidation et l'extorsion (Hanawalt 1979 : 214-215).

La propension à la violence des chevaliers s'explique. Ces hommes vivaient pour et par la guerre. Celle-ci était leur raison de vivre : « un remède contre l'ennui » et « une source de profit » (Bloch 1939 : 407 et 414). Elle était aussi un excellent moyen pour un baron de défendre son honneur et d'agrandir son domaine. C'était par sa force et par ses armes que le chevalier défendait ses paysans contre les brigands. Il les contraignait à lui verser des redevances en menant des « tournées d'intimidation périodiques » (Duby 1987 : 94). Le seigneur féodal s'exerçait régulièrement au métier des armes. Il prenait plaisir à combattre et à se livrer à « l'exploit prédateur » (Duby 1987 : 102). Pour la noblesse féodale, la violence était un moyen comme un autre de se défendre, de se venger, de dissuader ses ennemis, de dominer, de s'enrichir.

Ce rapport du chevalier à la violence ne le prédisposait guère à sévir contre celle de ses sujets. Ainsi, du haut en bas de la hiérarchie sociale, la violence était-elle reçue avec indulgence ou indifférence. Et le spectacle du seigneur entouré de ses hommes d'armes pillant, brutalisant et tuant ne pouvait manquer d'être imité par les paysans.

Les homicides familiaux

Pour compléter ce tableau de l'homicide durant le Moyen Âge, il importe d'évoquer la question de l'homicide familial. Bien que ce crime soit souvent passé sous silence, nous disposons de quelques chiffres. En Angleterre, au XIII^e^ siècle, 7 % des homicides étudiés par Given (1977) ont été commis au sein de la famille. Au XIV^e^ siècle, à Londres, 6 % des homicides

tombaient dans la catégorie « jalousie » et 3 % dans la catégorie « disputes familiales » (Hanawalt 1979 : 171). Pour l'ensemble de l'Angleterre, Stone (1983) avance le chiffre de 8 % d'homicides familiaux au XIVe siècle, un pourcentage très inférieur à celui de 50 % dans l'Angleterre du dernier quart du XXe siècle. Selon Stone, les pourcentages d'homicides familiaux ont beaucoup augmenté au cours des siècles, principalement à cause de la diminution des autres catégories, notamment les rixes-homicides et les brigandages. Cela pourrait vouloir dire que les taux d'homicide familial par 100 000 habitants seraient restés assez stables au fil des siècles malgré leur augmentation en pourcentage. Il se pourrait aussi que, au Moyen Âge, les homicides au sein des familles aient été sous-évalués. En effet, on peut penser que ces crimes ne parvenaient pas très souvent à l'attention des autorités judiciaires, étant dissimulés par la famille.

La gestion médiévale de la violence et des conflits

Comment les gens du Moyen Âge – chevaliers, paysans et prêtres – faisaient-ils face à la violence ? Devant les réels dangers auxquels ils étaient exposés, les hommes et les femmes d'alors avaient recours à une panoplie assez disparate de moyens pour se protéger, pour préserver une paix précaire et lutter contre les injustices : l'autodéfense, les fortifications, la pacification spontanée, la vengeance, la justice coutumière.

Se défendre et se venger

La réponse jugée normale de celui qui était menacé ou attaqué était de se défendre avec l'aide des siens, de contre-attaquer ou d'exercer des représailles contre son agresseur. La coutume l'y autorisait. C'était la première ligne de défense contre les agressions. Au XIVe siècle, un homme du Limousin a noise avec son voisin. Il entend dire que celui-ci veut le tuer. Un soir, ce voisin sort de son hôtel armé d'une épée, d'une lance et d'une dague. Il passe à l'attaque, mais malgré son armement, cet agresseur se fait tuer par celui qu'il tentait d'assassiner (Gauvard 1991 : 759-760).

Les voyageurs se chargeaient eux-mêmes d'assurer leur défense contre les voleurs de grand chemin. Ils ne voyageaient ni seuls ni désarmés. Si possible, ils se faisaient escorter par des proches, eux-mêmes armés. En cas d'attaque, ils défendaient chèrement leur peau et leurs biens. Un voleur pris en flagrant délit pouvait être tué sur-le-champ.

En ce temps-là, le droit coutumier laissait libre cours à l'autodéfense. « Celui qui est assailli se peut et se doit défendre » (Beaumanoir 1283 : ch. 33). S'il tue son agresseur, il ne peut être poursuivi. Durant le Moyen Âge français, aucune condition ne vient restreindre la légitimité de la défense pour protéger tout autant les bien que les personnes en réponse à une agression injuste (Billoré *et al.* 2012). En Angleterre, la légitime défense est, là aussi, reconnue sans restriction, mais celui qui tue son agresseur doit demander le pardon royal (Pollock et Maitland 1898 : 479). Dès lors que les pouvoirs publics ne parvenaient pas à assurer la défense des particuliers, ils laissaient ceux-ci s'en charger.

Se fortifier

Quand sévissait une guerre privée ou quand des bandes de brigands battaient la campagne, la famille qui en avait les moyens fortifiait sa demeure. En milieu rural, le seigneur faisait construire un château fort entouré d'un fossé. En ville, les maisons des nobles et des riches bourgeois étaient entourées d'un mur aux flancs duquel était érigée une tour, la plus haute possible. De leur côté, les autorités municipales faisaient construire ou restaurer des murailles munies de tours qui ceinturaient la ville (Heers 1990 : 274-289 ; Cusson 2010).

Les femmes et la paix

C'était le rôle des femmes d'intervenir pour faire cesser les hostilités quand les hommes étaient sur le point d'en venir aux mains. Elles se précipitaient alors, leur enjoignant de se calmer, de cesser le combat. Leur principale motivation était d'éviter

que leur mari ou fils ne reçoive un vilain coup, peut-être mortel. On trouvait normal que les femmes jouent ce rôle de pacificatrice et il est permis de penser qu'elles avaient une contribution non négligeable à la prévention de l'escalade violente. Quelquefois, elles s'interposaient à leurs risques et périls : 3 % des victimes des rixes fatales étudiées par Gauvard (1991 : 340-341) étaient de sexe féminin. Et plusieurs d'entre elles avaient été frappées à mort en se plaçant entre les combattants.

La justice seigneuriale

Il revenait au seigneur de rendre justice en son domaine. La justice était un symbole de son pouvoir et une source de revenus, les amendes et les confiscations étant les sentences les plus courantes (Billoré *et al.* 2012). Quand un différend opposait deux familles puissantes, la cour du seigneur devenait une instance d'arbitrage et de conciliation. Le souci principal du juge était de rétablir la paix et de convaincre la partie lésée d'accepter une réparation (Carbasse 1990 : 83). La crainte de la vendetta rendait les parties accommodantes, et d'autant plus quand elles étaient de forces égales. Les parties scellaient le règlement amiable au cours d'une cérémonie de réconciliation. On renonçait à toute vengeance et promettait de verser la compensation. On se donnait enfin un baiser sur la bouche (Spierenburg 2008 : 51).

Une rixe éclatait-elle entre deux paysans, l'un d'eux tuant son adversaire ? Dans les cas où l'affaire venait à l'attention du juge seigneurial, le coupable pouvait être enfermé dans un cachot du château jusqu'à ce que sa famille paye pour qu'il soit délivré (Carbasse 1990 : 81). Le paysan qui avait pris la fuite recevait une sentence de bannissement. Gare à lui s'il revenait et s'il était pris, car la coutume voulait que le banni pour meurtre perde « son corps et son avoir » (Beaumanoir 1283 : ch. 1698).

La justice de ce temps-là avait-elle quelques chances d'être juste ? Les raisons d'être sceptique ne manquent pas. Trop souvent, le seigneur était mal placé pour rester impartial : il

avait des alliés dans un camp et des ennemis dans l'autre. Les relations étaient tellement étroites entre la justice et le pouvoir qu'il ne saurait être question d'indépendance judiciaire. De plus, si le seigneur ne faisait pas grand cas de la vie humaine, il n'était guère porté à sévir contre les violents. La justice était mise au service d'intérêts particuliers ou utilisée à des fins politiques (Hanawalt 1979 : 41 ; Billoré *et al.* 2012 : 58-62 ; Gonthier 1993 et 1998). En revanche, contre les abus de pouvoir et l'iniquité, les paysans pouvaient toujours quitter la seigneurie où on les traitait vraiment trop mal pour aller offrir leur force de travail à un autre maître. Ainsi était-il dans l'intérêt bien compris du seigneur d'offrir à ses sujets une bonne justice. Cela pouvait l'inciter à confier le soin de juger ses gens à un homme qui lui paraissait sage, équitable et bien au fait de la coutume locale. Cependant, cette coutume était souvent non écrite, imprécise, incertaine, et remplie d'excuses, de circonstances atténuantes et de justifications pour plusieurs catégories d'homicides.

Dans certaines juridictions, par exemple à la cour des papes d'Avignon, les conditions d'une bonne justice semblent avoir été réunies. La plupart des juges avaient étudié le droit dans une université (Bologne, Avignon, Toulouse, Montpellier, Orléans). Le droit écrit qui prend son essor fixe des balises plus claires que celles du droit oral et favorise le perfectionnement du raisonnement judiciaire (Billoré *et al.* 2012). Sous l'influence du droit romain redécouvert, ces juges ne sont pas sans savoir que la justice consiste à rendre à chacun son dû. Ils peuvent consulter des manuels de jurisprudence dans lesquels des cas sont présentés et les solutions pratiques proposées (Chiffoleau 1984).

La quête de la vérité

Selon Gauvard (1991 : 146 à 172), les magistrats français de la fin du Moyen Âge recherchaient sérieusement la vérité. Il est permis de penser que, la plupart du temps, il n'était pas très difficile de savoir qui était le meurtrier : il avait pris la fuite, ce qui était presque un aveu ; il avait été poussé à faire le récit

de son crime dans sa lettre de rémission ; des témoins avaient assisté au crime. Dans les cas minoritaires où de telles preuves faisaient défaut, on avait recours au « jugement de Dieu » : l'ordalie et le duel judiciaire. En France et en Angleterre, l'ordalie pouvait consister, pour l'accusé, à prendre un fer rouge et à le transporter. S'il y parvenait, on croyait qu'il n'était pas coupable. Quand un accusé contestait la version de son accusateur, l'un d'eux pouvait provoquer l'autre en duel. Les adversaires se battaient en champ clos et le vainqueur était présumé avoir raison. Quiconque refusait de se battre était jugé coupable (Beaumanoir 1283).

Les ordalies ont été officiellement abandonnées par l'Église en 1215 et les duels judiciaires au cours du XIV^e^ siècle (Garnot 2009 : 12 ; Morin 2004). Sous le règne de Charles VI (1380 à 1422), l'ordalie n'est mentionnée que dans seulement 1 % des affaires criminelles (Gauvard 1991 : 172). Il est possible que dans la majorité des cas, les magistrats disposaient de preuves solides telles que des témoignages concordants de plusieurs témoins oculaires ou un coupable pris en flagrant délit. Dès lors, il ne restait plus qu'un fort petit pourcentage de crimes énigmatiques pour lesquels des magistrats – pas encore débarrassés des idées superstitieuses et de la pensée magique – se rabattaient sur l'ordalie ou la torture.

Les guerres privées et les vengeances étaient réglementées, mais non interdites

Le coutumier rédigé par Beaumanoir stipule que tuer un meurtrier n'était pas considéré comme un crime (1283 : 124). Cependant, la vengeance comme fait justificatif était soumise à plusieurs restrictions. Elle était interdite en dehors de la « guerre privée » (127). En principe, une telle guerre ne pouvait être déclarée que pour cause grave, par exemple un meurtre ou une rixe ayant donné lieu à de sérieuses blessures. Dans ce cas, il fallait que l'une des parties déclare la guerre en termes non ambigus. Les membres d'un clan familial qui n'avaient pas été présents à la rixe devaient attendre 40 jours avant d'être autorisés à participer au conflit.

En cas de meurtre, une trêve pouvait être demandée aux plus proches parents du défunt. Un bris de trêve était passible de sanctions. L'agression n'était pas permise pendant une trêve ou un « asseurement » (serment solennel de ne pas exercer de violence contre une personne ou une famille).

À partir du XIV^e^ siècle, les ordonnances royales se succèdent, visant à interdire les guerres privées. La répétition même de ces ordonnances paraît un signe qu'elles étaient loin d'être vraiment respectées. La plupart du temps, ni le roi ni les seigneurs n'avaient les moyens de sévir contre les récalcitrants.

En Angleterre, l'on ne pouvait se venger si l'on n'avait pas d'abord tenté d'obtenir une réparation (Pollock et Maitland 1898). Ainsi, les autorités, impuissantes à interdire la vengeance, se contentaient de la limiter. Les mécanismes médiévaux visant à régler pacifiquement les conflits armés entre familles parvenaient bien à prévenir l'enchaînement des contre-vengeances, mais ils étaient d'une médiocre efficacité pour empêcher le surgissement des rixes fatales et pour éteindre les haines entre clans ennemis.

En cas d'*homicide conjugal*, la coutume du Beauvaisis stipule que le mari n'est pas puni s'il tue un rival surpris couché avec sa femme. Cependant, il risque d'être pendu s'il le tue plusieurs jours après (Beaumanoir 1283 : 233). La coutume autorise aussi le mari à battre sa femme « quand elle veut faire folle de son corps, maudit son époux, ne veut pas obéir ». Cependant, il n'a le droit ni de la tuer ni de la mutiler (*idem* : 1631).

Pourquoi tant de meurtres durant le Moyen Âge ?

- Les rixes-homicides, les vengeances et les meurtres perpétrés dans le cadre de guerre privée étaient jugés nécessaires à la survie et à la sécurité des clans familiaux. C'est la raison pour laquelle ces crimes n'étaient pas seulement excusés, mais aussi autorisés et, quelquefois, glorifiés.
- La lettre de rémission était, à la fois, un aveu d'impuissance du roi et une promesse d'impunité. Trop faible, le pouvoir se résignait à absoudre le meurtrier qu'il n'avait pas les

moyens de châtier. « On estime que plus de 50 000 lettres de rémission ont été concédées par le roi de France entre 1304 et 1568 » (Muchembled 2008 : 57). La plupart de ces documents concernaient des homicides que le roi pardonnait. Le meurtrier s'en tirait alors à bon compte. En Artois, deux coupables sur trois s'enfuyaient après leur crime ; 12 % seulement étaient emprisonnés ; 4 % devenaient soldats ; les autres n'avaient probablement pas été capturés, faute de moyens (*idem* : 115). Au XIV^e^ siècle, dans la région d'Avignon, quand un homicide était perpétré, le plus souvent, le coupable s'enfuyait. Il était alors condamné en son absence à une forte amende, laquelle n'était que rarement recouvrée (Chiffoleau 1984 : 148). À la même époque, en Angleterre, faute de véritables forces de police, le meurtrier avait tout le temps de fuir (Hudson 1996 : 61). Dans ce pays, au XIV^e^ siècle, sur plus de 3 000 cas, Hanawalt (1979 : 59-63) calcule 88 % d'acquittements. Les juges et les jurys étaient compréhensifs pour de nombreux meurtriers. La violence paraissait alors un moyen acceptable de régler un conflit. De plus, la peine légale pour l'homicide – la pendaison – semblait généralement trop sévère : on préférait alors acquitter. Ainsi, quiconque envisageait de tuer son ennemi personnel avait de bonnes raisons de penser qu'il ne paierait pas son crime trop cher.

- Les chevaliers jouissaient d'une impunité plus grande encore que les roturiers. Les juges n'osaient condamner les puissants. Et même en cas de condamnation, un seigneur brigand se réfugiait dans son château d'où l'on ne le débusquait qu'au prix d'un siège en règle (Bloch 1939 : 186). En Angleterre, au XIV^e^ siècle, seulement 14 des 15 000 accusations de crimes visaient des nobles, et sur ce très petit nombre, plusieurs s'en tiraient avec un pardon ou un acquittement. Pour échapper au châtiment, les chevaliers intimidaient les jurés, les témoins, les juges. Et quand les menaces ne suffisaient pas, ils envoyaient leurs hommes d'armes molester ou tuer les témoins ou les magistrats récalcitrants (Hanawalt 1975 et 1979 ; Durston 2004).

- Les ordonnances royales et les coutumes qui réglementaient les guerres privées sans les interdire ne constituaient pas des freins suffisants. Donc, les chevaliers se sentaient autorisés à tuer, à piller, à incendier et à venger les offenses.
- De telles violences nourrissaient la peur et rendaient inévitables l'autodéfense et les attaques préventives : celles-ci apparaissaient nécessaires à la survie du clan tout en étant autorisées.
- Des justices seigneuriales, trop souvent partiales et médiocres, s'appuyant sur des droits coutumiers imprécis et accommodants, conduisaient les particuliers à se faire justice eux-mêmes.

L'expédiant médiéval au problème de la violence fut d'autoriser la violence défensive ou justicière : répondre à l'agression par les ripostes, aux atteintes à l'honneur par le combat, à l'adultère par un meurtre. Ainsi étaient tolérés les homicides d'autodéfense, les meurtres vindicatifs, les rixes et les guerres privées. Les auteurs de tels crimes échappaient à la vengeance la plupart du temps ; ils étaient pardonnés et puis marchaient dans leur village la tête haute. Cette pratique envoyait le message que certains homicides n'étaient pas des crimes ; on les considérait même comme de « beaux faits ». Une telle politique ne manquait pas d'effets pervers. Car dès lors qu'il était excusable de tuer au cours d'une rixe, par vengeance ou sous prétexte de guerre privée, il devenait tentant d'assassiner un ennemi personnel pour ensuite maquiller ce crime en faute pardonnable.

CHAPITRE 5

Durant la Renaissance, les homicides reculent malgré les duels et les assassinats

Pour l'historien, le XVI^e siècle est celui de l'humanisme et de la renaissance des arts ; pour le criminologue, c'est le début d'un long déclin de l'homicide. En effet, durant ce siècle, il se commet, à l'échelle européenne, deux fois moins d'homicides qu'au cours du Moyen Âge : 19 par 100 000 habitants au XVI^e siècle, cependant que, durant le XV^e siècle, Eisner (2003) fait état d'un taux de 41 par 100 000. Pour autant, l'Europe de la Renaissance n'est pas un havre de paix, car ce taux de 19 reste beaucoup plus élevé que les 1 ou 2 par 100 000 habitants de l'Europe occidentale contemporaine. Au XVI^e siècle, la fréquence des homicides varie beaucoup d'un pays à l'autre, et selon que l'on est en ville ou dans des régions rurales. En Angleterre, les compilations réalisées par Eisner donnent un taux de 7 par 100 000 habitants alors qu'aux Pays-Bas et en Belgique, ses calculs aboutissent à 25 par 100 000. En Artois, entre 1 500 et 1 660, Muchembled (2008 : 11) obtient un chiffre légèrement inférieur à 11 par 100 000 habitants. À Paris, les taux avancés par Roussel (2012 : 111) pour les années 1523 à 1568 sont nettement plus bas : entre 2,1 et 3,5 homicides par 100 000 habitants. (Cependant, ces chiffres sous-estiment le nombre réel d'homicides, car ils sont calculés en s'appuyant sur les lettres de rémission, or tous les homicides ne font pas l'objet d'une demande de pardon. Qui plus est, pendant les graves troubles liés aux guerres de religion, l'appareil judiciaire n'était pas toujours en état de fonctionner.) Il n'en reste pas moins que, durant

la Renaissance, les fréquences d'homicide sont plus basses qu'au XV^e^ siècle. Pour autant, comparés aux taux d'homicide de l'Europe contemporaine – de l'ordre de 2 par 100 000 habitants –, ceux du XVI^e^ siècle sont relativement élevés. Ce n'est pas étonnant quand on pense aux guerres de religion, féroces guerres civiles au cours desquelles les « hérétiques » furent massacrés en grand nombre. Qui plus est, en France, une vague de duels meurtriers prend une ampleur considérable.

La deuxième moitié du XVI^e^ siècle et le début du XVII^e^ siècle furent marqués par de féroces luttes pour le pouvoir accompagnées d'une série d'assassinats dont les commanditaires ou les victimes furent des rois, ou des chefs de factions catholiques ou protestantes. Ainsi, le 18 février 1563, devant Orléans, François de Guise est tué d'un coup de pistolet. L'assassin est un gentilhomme protestant, Jean de Poltrot de Méré. À l'époque, la famille de Guise, catholique à la limite du fanatisme, est très influente et accapare les faveurs royales. Un an plus tôt, les hommes de François de Guise avaient massacré un grand nombre de protestants à Wassy (Bourquin 2000 : 90-95). En décembre 1588, Henri III, après de longues hésitations, décide de faire assassiner le duc de Guise. Ce dernier, à la tête de la Ligue, s'était rebellé et avait fait alliance avec Philippe II d'Espagne, ennemi de la France. Cela faisait des mois que la Ligue répandait une propagande haineuse accusant le roi d'être un impie et un complice des hérétiques. Les ligueurs complotaient de s'emparer du roi pour l'enfermer dans un couvent. Devant la révolte des Parisiens, Henri III avait dû fuir Paris pour se réfugier à Blois. C'est dans cette ville, le 23 décembre, que le roi invite de Guise dans ses appartements où plusieurs nobles de la garde royale vont tuer le duc. Le lendemain, le 24, le frère du duc, le cardinal de Lorraine, est à son tour assassiné. Henri III, qui avait perdu au cours des mois précédents l'essentiel de son pouvoir, aurait déclaré : « Je suis maintenant roi » (Solnon 2001 : 362). Ces exécutions exacerbent les haines que les ultra-catholiques de la Ligue vouaient au roi. Les curés et autres prédicateurs de Paris le traitent en chaire d'Antéchrist et de tyran. Baignant dans ce climat de haine, un jeune domi-

nicain, Jacques Clément, sans doute aidé et encouragé par sa hiérarchie, se prépare à tuer le roi. En août 1589, muni d'un passeport et d'une lettre destinée au roi, il réussit à s'en approcher et à le poignarder. Il est immédiatement tué par les gardes du roi. Le prieur du couvent dominicain auquel Clément appartenait est ensuite accusé et condamné pour son rôle dans cet attentat (Solnon 2001 et Bourquin 2000 : 132).

Quelques années plus tard, en 1594, un jeune fanatique, Jean Chastel, essaie de tuer le roi Henri IV. Il échoue. Sous la torture, il avoue qu'il voulait tuer un ennemi de la religion. C'est en 1610 qu'un illuminé, Ravaillac, réussit à assassiner Henri IV. Le meurtrier est arrêté et torturé à son tour. Il affirme que Dieu lui avait ordonné de tuer le roi.

À un niveau plus bas de la hiérarchie sociale, comment se présentaient les homicides durant la Renaissance ?

La rixe persiste, mais elle est éclipsée par le duel

Au XVI^e^ siècle, la rixe continue comme avant d'engendrer son lot de morts violentes. Dans les rues, sur les places publiques, dans les tavernes, de jeunes gens dont l'esprit est échauffé par la bière ou par une provocation quelconque s'insultent : larron, ribaud, coquin, cocu… Ensuite, chacun traite l'autre de menteur. Les épées sortent du fourreau et, au terme d'un combat pas toujours loyal, un coup d'épée mortel est porté.

À Paris, 64 % des homicides répertoriés par Roussel (2012 : 214s.) avaient été précédés d'invectives, de menaces, de gestes humiliants (comme le soufflet). En d'autres termes, les homicides, en majorité, procèdent de la banale querelle. Il est à noter que les spectateurs parisiens sont dorénavant prompts à vouloir séparer les adversaires qui en viennent aux mains (228). Les altercations sont relativement fréquentes aux Halles et à la place de Grève, les jours de fête (173s.). Plusieurs disputes aux conséquences funestes démarrent sur des prétentions de supériorité : ma maison est de plus grande noblesse que la tienne. Puis, poussés par cette passion de l'inégalité, les bagarreurs s'entre-tuent (Nassiet 2011 : 214).

Le duel n'est pas radicalement différent de la rixe. Dans les deux cas, l'honneur est un enjeu central ; chacun fait étalage de courage ; on se combat face à face. Un chiffre atteste de la fréquence des duels dans le Paris du XVI^e^ siècle : l'arme de 72 % des homicides dont il est question dans les lettres de rémission est l'épée (Roussel 2012 : 115). (Ce qui ne veut pas dire que tous les homicides par l'épée étaient des duels.)

Si, par l'importance du point d'honneur, le duel ressemble à la rixe, c'est aussi autre chose : un combat réglé, ritualisé, et, en principe, équilibré. Le duel se caractérise aussi par l'accord mutuel des adversaires à combattre. Un vocabulaire précis l'entoure : le « démenti » qui revient à accuser l'autre d'avoir menti, ce qui est considéré comme une injure exigeant d'être lavée dans le sang ; le « cartel » : le papier sur lequel on rédige le défi ; la « rencontre » : c'est-à-dire le combat. Au cours du XVI^e^ siècle, le duel n'est pas seulement le fait de gentilhommes et de militaires, les jeunes bourgeois vaniteux s'y adonnent, eux aussi.

Au XVI^e^ siècle, l'arme de prédilection du duel est la rapière, légère, maniable, portée fièrement par les jeunes Parisiens. Elle est utilisée pour porter des coups d'estoc (de pointe) à la poitrine ou au ventre pouvant causer des blessures mortelles. Dans les nombreuses écoles d'escrime, on apprend l'art de tuer avec prestance et efficacité.

Comme dans le cas de la rixe, au départ d'un duel, on trouve souvent une insignifiante provocation : « sujet fort léger », « paroles piquantes », « moqueries », « railler de danser très mal » (Billacois 1986 : 412). De telles futilités sont suivies du démenti et d'une mise en demeure. Puis viennent le cartel, le rendez-vous, la convocation des seconds, le combat et la mort. Derrière la provocation initiale se cachent divers enjeux. D'abord, une femme : on se bat pour se venger d'un rival ou pour défendre l'honneur d'une épouse ou d'une maîtresse. On s'entre-tue parce que l'un est catholique et l'autre protestant. Un envieux dénigre celui qui vient d'obtenir un poste prestigieux. Une querelle de préséance débouche aisément sur un duel (Billacois 1986). De nombreux jeunes gens sont prêts à tuer et à risquer la mort pour affirmer leur mérite, leur courage, leur dignité,

leur valeur, pour sauver la face. Selon Nassiet (2011 : 195), « la sensibilité à l'honneur semble s'être renforcée au XVI^e^ siècle ». Et pas seulement chez les nobles, car, à cette époque, les jeunes bourgeois tentent de se faire reconnaître une certaine noblesse.

En ce temps-là, un homme aguerri, maîtrisant très bien l'art de l'escrime et possédant une bonne épée pouvait tuer quiconque impunément. S'il était décidé à se débarrasser d'un ennemi, il trouvait un prétexte d'honneur pour le défier et le trucider (Cuénin 1982). D'Andrieux fut finalement condamné à mort et exécuté après avoir tué pas moins de 72 hommes en duel (il avait aussi perpétré un nombre indéterminé de viols) (Muchembled 2008 : 261). Ainsi arrivait-il qu'un tueur en série utilise le duel pour assouvir sa passion du meurtre.

L'ambivalence et la clémence des autorités royales vis-à-vis du duel expliquent sa fréquence. Le roi et sa cour partageaient l'éthique chevaleresque qui faisait du combat loyal une activité noble. Plusieurs ordonnances l'interdisaient, mais les duellistes furent rarement sanctionnés ; ils n'étaient pas poursuivis ou ils obtenaient sans difficulté une lettre de rémission (Billacois 1986 : 133). Ainsi, au XVI^e^ siècle, malgré la réprobation croissante du meurtre, le duel offre au bretteur habile un moyen de tuer son prochain impunément.

La survivance des guerres privées et de la violence nobiliaire

Qu'elle prenne la forme du duel ou de la guerre privée, la violence des gentilshommes se perpétue. Elle est virulente dans les régions reculées. Profitant des troubles occasionnés par les guerres de religion et de l'affaiblissement consécutif du pouvoir royal dans les zones rurales éloignées de la capitale, des nobles règlent leurs comptes, arme à la main (Meyer 1985 : 120). Et quand la justice veut sévir, ses exécutants pâtissent : les huissiers et sergents reçoivent des coups quand ils ne sont pas assassinés. En effet, les privilégiés tolèrent mal l'ingérence de la justice et certains sont prêts à tuer les sergents qui tentent d'exécuter une décision judiciaire.

C'est ainsi qu'entre 1538 et 1563, le sieur de Raffonville du Cotentin rendit la vie impossible à ses ennemis. Profitant de la guerre de la France contre l'Espagne, il s'était fait corsaire avec un groupe d'amis et d'hommes de main pour s'enrichir. De retour, il enlève un ennemi, le séquestre et lui crève les yeux. Ensuite, il l'attache à la queue d'un cheval qui le traîne sur une distance de deux lieues. Finalement, il brûle le cadavre. Poursuivi par la justice, il fait appel à ses amis qui accourent armés et vont se retrancher dans le château de Raffonville. À l'approche du sergent et de ses hommes, il fait tirer du canon. Les hommes du sergent fuient pour revenir quelques jours plus tard avec des effectifs plus nombreux. De nouveau, Raffonville appelle à l'aide ses amis et fait donner de son artillerie. Pendant le combat, un incendie se déclare au château. Raffonville, blessé, est appréhendé. Il meurt bientôt de ses blessures (Nassiet 2011 : 53).

Massacres au nom de la vraie foi

En France, les violences religieuses qui se succédèrent entre 1560 et 1598 ne se manifestèrent pas seulement par des batailles rangées et des sièges, mais aussi par des meurtres et des massacres. Des catholiques assassinaient des protestants et réciproquement, les uns et les autres poussés par le fanatisme et la haine. Dans un État dont le monarque était catholique, il paraissait dans l'ordre des choses que les sujets adoptent la religion de leur roi. Or, à l'époque, le calvinisme et le luthérianisme avaient fait des progrès en France, ce qui scandalisait certains catholiques qui allaient jusqu'à souhaiter l'élimination des hérétiques.

Le massacre religieux le plus célèbre de la Renaissance française est celui de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Voici les faits tels que relatés par Le Roy Ladurie (1997) et Bourquin (2000). Depuis quelque temps déjà, dans plusieurs églises catholiques, des prêcheurs promettaient le ciel aux fidèles qui tueraient des protestants qualifiés de « vermines » et de « serpents ». Au matin du 22 août, l'amiral de Coligny est blessé lors

d'une tentative d'assassinat. Le commanditaire du crime est Henri de Guise : il est convaincu que l'amiral de Coligny a été à l'origine du meurtre de son père François, plusieurs années auparavant. Les chefs protestants qui se trouvent à Paris à ce moment-là réclament que les responsables de la tentative de meurtre de Coligny soient châtiés. Dans la ville, le bruit court que les protestants préparent leur vengeance. Durant la nuit du 23 au 24, Henri de Guise, accompagné d'une petite troupe, pénètre chez Coligny et l'achève. D'autres chefs huguenots sont tués par la même occasion. Le roi Charles IX, pressé de toutes parts, accepte que plusieurs nobles protestants présents dans la ville soient exécutés. Vers trois heures, le matin du 24, le tocsin de plusieurs églises de Paris sonne et une rumeur se répand : le roi aurait décidé de faire éliminer les protestants. Dans les rues, on entend les cris : « Tue ! Tue ! » Le peuple, la milice bourgeoise, des commerçants et des ouvriers, sans oublier des truands tuent les huguenots, hommes, femmes et enfants. Ensuite ils pillent leurs biens. Le massacre dure trois jours. Le nombre de victimes se situe dans une fourchette allant de 2 000 à 4 000. (L'imprécision des chiffres n'est pas surprenante, car un grand nombre de cadavres ont été jetés dans la Seine et les autorités, souvent complices, n'ont fait aucun effort de dénombrement.) Par la suite, et jusqu'en octobre, des protestants sont exterminés par centaines dans une douzaine de villes de France : Orléans, Lyon, Toulouse, Angers…

Le fanatisme qui nourrit des haines inexpiables et crée des factions irréductibles est au cœur de ces massacres. Entre 1540 et 1580, des prêtres avaient écrit de nombreux pamphlets incendiaires expliquant que l'hérésie était à la source de tous les maux et que les catholiques gagneraient des indulgences et le pardon de leurs péchés s'ils tuaient des huguenots (Bourquin 2000 : 77 et 101). En chaire, des curés relayaient ces appels au meurtre. La soif de vengeance contribuait aussi aux violences religieuses.

Il n'est pas sans intérêt de noter que les guerres de religion ont laissé peu de traces dans les archives judiciaires de Paris.

C'est ce que constate Roussel (2012 : 357). On devine que, durant les massacres, les juges ne faisaient guère de zèle pour poursuivre en justice les massacreurs. Et dans les cas improbables où ils recevaient des plaintes, les magistrats étaient peu nombreux à entamer des procédures, par crainte de représailles. En 1591, à Paris, le premier président du Parlement et deux de ses collègues furent pendus de façon expéditive par la populace qui les avait trouvés trop complaisants vis-à-vis des huguenots (Bourquin 2000 : 138).

Brigands et « picoreurs »

Les grandes villes comme Paris étaient largement épargnées par le brigandage, même si, en 1522, le Bourgeois de Paris rapporte dans son *Journal* que 17 soldats brigands ont été pris, condamnés et pendus. Les autorités parisiennes semblent avoir réussi à garder les brigands et autres voleurs hors de la ville (Roussel 2012 : 61 et 95). C'est dans les régions reculées de la France que des bandes de brigands opéraient. À la faveur des troubles occasionnés par les guerres de religion, ils parvenaient à échapper à la maréchaussée. Un terme utilisé alors pour désigner ces bandits était « picoreurs ». (Le terme désignait aussi les soldats qui maraudaient et pillaient pour se nourrir et pour accumuler du butin.) La plus célèbre bande de ces brigands fut celle de Guilleri qui eut son heure de gloire vers la fin du XVI^e^ siècle. Après son exécution, plusieurs documents d'époque, résumés par Funck-Brentano (1904 : 86-100), ont décrit sa vie et ses faits d'armes. Compère Guilleri – c'était son nom de guerre – provenait d'une famille noble de l'île de Noirmoutier, en Vendée. Il avait participé aux combats des guerres de religion du côté de la Ligue. La paix revenue avec l'édit de Nantes, en 1598, mit fin à sa carrière militaire. Désœuvré et sans ressource, il s'associa à ses deux frères et ils réunirent autour d'eux quelques centaines d'aventuriers sans scrupules. Répartis en plusieurs petites bandes, ces picoreurs s'en prenaient aux voyageurs, notamment aux marchands. Quelquefois, le gros de la troupe attaquait un château, ce

qui obligeait les seigneurs des provinces touchées à renforcer leurs fortifications. La bande occupait trois châteaux forts ; le principal était situé dans la forêt de Machecoul-en-Rais. Guilleri et ses hommes – si l'on en croit les sources citées par Funck-Brentano – n'hésitaient pas à tuer les archers de la maréchaussée qui les pourchassaient. Ils étaient cependant portés à épargner les voyageurs qu'ils détroussaient si ceux-ci ne résistaient pas. Ce fut Henri IV qui ordonna de réunir les forces de la maréchaussée, aidées d'un certain nombre de gens de la noblesse, pour s'emparer du château de compère Guilleri à Machecoul-en-Rais. Le château fut pris d'assaut et plusieurs bandits furent capturés, mais Guilleri réussit à s'enfuir. Il fut néanmoins arrêté plus tard, en 1608, et il subit le supplice de la roue avec 62 de ses compères à La Rochelle.

Les homicides familiaux ?

Durant la Renaissance, l'homicide conjugal le plus souvent évoqué est celui de l'épouse et de l'amant surpris par le mari trompé. S'il était poursuivi, le meurtrier profitait généralement de la compréhension des magistrats et obtenait son pardon. Il arrivait que le crime soit prémédité : le mari qui nourrissait des soupçons demandait à un serviteur fidèle de l'avertir pour qu'il puisse surprendre et tuer les amants pris en flagrant délit (Nassiet 2011 : 171-177). Aussi bien en France qu'en Angleterre, la coutume accordait aux chefs de famille le « droit de correction » : il était autorisé à frapper « modérément » sa femme ou son enfant. S'il frappait trop fort et tuait, il avait de bonnes chances d'être pardonné ou acquitté. Les chiffres sur la fréquence des homicides familiaux au XVI^e^ siècle sont peu nombreux et suspects : par la force des choses, il est impossible de savoir combien de meurtriers étaient protégés par le secret des familles et, par conséquent, jamais traduits devant la justice.

Pourquoi les taux d'homicide ont-ils baissé au cours de la Renaissance ?

Les taux d'homicide présentés au début de ce chapitre montrent que, malgré les troubles occasionnés par les guerres de religion, et malgré la vogue des duels, les Français et les Anglais tuaient moins souvent leur prochain que durant le Moyen Âge. Et les travaux de Roussel indiquent qu'à Paris, sauf, bien sûr, au cours de la Saint-Barthélemy, les homicides paraissaient peu fréquents.

Comment expliquer cette paix relative ? Diane Roussel, dans un livre fort bien documenté, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance* (2012), propose une réponse qui mérite que l'on s'y attarde.

Les Parisiens pour la paix

À Paris, les gens du voisinage, de l'atelier et les membres de la famille exercent une pression constante sur les individus. Vient ensuite la police, force non négligeable, même si elle est beaucoup moins bien organisée qu'à la suite de la réforme initiée, un siècle plus tard, par Louis XIV. Vient, enfin, une justice sensible aux sollicitations des gens et préférant la conciliation à la répression.

Dans une grande ville comme Paris, les individus échappent plus facilement à l'influence familiale qu'à la campagne. Le voisinage prend alors le relais. La société des voisins devient le lieu de la sociabilité et de la solidarité. On s'entraide, on se porte mutuellement secours. Une femme est-elle battue ? Elle appelle ses voisins à l'aide. Si ceux-ci constatent des marques de violence, le mari subit la réprobation publique. Certains aideront la femme à s'échapper. Une voisine offrira sa médiation (Roussel 2012 : 329-333).

Le « principal locataire » est une figure du contrôle social parisien au XVI^e^ siècle. Bien souvent, les immeubles parisiens sont loués en bloc à une seule personne qui se charge ensuite de sous-louer chacun des appartements en choisissant des

« gens honnêtes » pour locataires. Dans ces immeubles, les portes restent souvent ouvertes et les cloisons sont minces. Tout s'entend, y compris les bruits compromettants, et tout se sait. Le principal locataire fixe les règles de l'usage de l'escalier commun, du puits, des latrines. Il est placé en première ligne des conflits entre ses sous-locataires. Il décide de l'heure de la fermeture de la porte principale. Il refuse de laisser rentrer le locataire qui arrive trop tard en état d'ébriété. Si un locataire est violent ou indécent, il peut décider de l'expulser (*idem* : 326-328).

Bon nombre de conflits entre Parisiens sont résolus par un accommodement. Roussel relève dans les archives notariales des traces de « l'infrajustice ». Car c'est souvent à un notaire que les parties demandent de coucher par écrit les termes d'une entente à l'amiable. Le notaire participe à l'élaboration de l'accord et enregistre la promesse de réparation financière (283-284).

Les voisins s'interposent et jouent le rôle de censeur et d'arbitre des conflits qui surgissent dans les immeubles ou les rues. Et ils y sont encouragés par une ordonnance royale de 1561 : « Enjoignons à tous les habitants des villes… de séparer ceux qu'ils verront s'entrebattre avec épée… appréhender et arrêter les délinquants » (*idem* : 263). Quand l'intervention s'avère hasardeuse, les gens appellent les sergents.

Durant la journée, l'ordre est maintenu par les sergents (au nombre de 220 à pied et 60 à cheval) et les commissaires. La nuit, le guet s'en charge. Mais ses effectifs paraissent insuffisants. Roussel (264) a trouvé dans un document d'archives un passage décrivant deux sergents attablés à un cabaret avec plusieurs maçons. Il s'agissait de « moyenner quelque accord entre des massons qui s'étaient battus ». Ainsi les sergents jouent-ils en souplesse le rôle de médiateur. Ils sont aussi le bras de la justice. Ils exécutent des « exploits » souvent payés par les plaideurs, comme la prise de corps d'un accusé (*idem* : 101-103). Cette activité favorise la prévarication, allant quelquefois même jusqu'à l'extorsion (*idem* : 254). Il n'est pas rare qu'un sergent soit ridiculisé, insulté, intimidé. Il est souvent seul, ce qui le rend vulnérable. Certaines arrestations sont dangereuses : non seulement le suspect résiste-t-il, mais il est aussi aidé par

des badauds qui ont pris les sergents en grippe. Malgré tout, ces derniers sont proches de la population qui accepte assez souvent leurs interventions conciliatrices.

Cette description de Paris rejoint le propos de Muchembled (2008 : 135) sur la « ville apaisante ». Dans la mesure où la cité est un lieu d'échanges, de commerce et, inévitablement, de promiscuité, il importe d'y faire régner l'ordre et la concorde.

La justice contre la solidarité vindicative

Dans la France du XVI^e^ siècle, l'appareil répressif monte peu à peu en puissance et parvient de mieux en mieux à faire reculer les guerres privées dans les campagnes et à limiter l'extension du brigandage. Dans les villes, la solidarité des clans familiaux s'affaiblit, ainsi que la violence qui vient avec elle.

Rappelons que l'impérieuse solidarité familiale qui prévalait au Moyen Âge entretenait des liens étroits avec le culte de l'honneur, la vengeance et la guerre privée. Elle créait une obligation morale pour les hommes de défendre, armes à la main, l'honneur du nom ; de venger les offenses et les meurtres ; de combattre aux côtés de ses frères et cousins (voir le chapitre 4). Or, au cours des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, la solidarité au sein des familles faiblit et, avec elle, la vendetta. Telle est la thèse défendue par Nassiet (2011). Durant ces deux siècles, l'emprise de la famille s'estompe au profit de la liberté individuelle. Chacun est de plus en plus libre de chercher son épanouissement personnel hors du groupe familial. La domination du chef de famille sur ses enfants et sur son épouse n'est plus aussi contraignante. Lors d'une dispute, l'on ne se range plus automatiquement du côté de son frère ou de son père. Ce processus « d'individuation », écrit Nassiet, rend moins nécessaires les vengeances et les duels.

Cette évolution n'est pas sans rapport avec l'urbanisation. En ville, chacun noue des relations hors du cercle familial : avec des voisins, des commerçants, des collègues, le maître de l'atelier. Les réseaux sociaux urbains étant plus ouverts et moins exclusifs, la dépendance vis-à-vis du clan s'estompe et,

avec elle, la contrainte familiale. Ainsi, la sociabilité urbaine joue-t-elle contre l'ombrageuse solidarité familiale. Et il y a autre chose : au moins autant que l'urbanisation, les progrès de la justice et du droit sont à l'origine de l'érosion de la solidarité clanique.

Le droit contre la vengeance

En 1539, l'ordonnance royale de Villiers-Cotterêts réduit le recours à la grâce royale à la légitime défense. Quelques années après, en 1546, un édit en explicite la conséquence principale : la vengeance n'est plus admise à la rémission royale. En clair, les coutumes médiévales qui autorisaient la vendetta et la guerre privée n'ont plus cours. À partir des années 1540 ou 1550, si un meurtrier par vengeance sollicite une lettre de rémission, il a intérêt à raconter qu'il était en état de légitime défense. S'il ne convainc pas, il risque de subir les rigueurs de la loi.

La croissance de « l'arbre de justice »

Pendant le XVI^e^ siècle, l'appareil judiciaire prend de l'expansion et se diversifie. Selon Le Roy Ladurie (1987 : 159-175), la France comptait près de 5 000 « officiers » au début du règne de François I^er^ (1515-1547). Ce chiffre passe à 9 000 en 1547, à 10 000 en 1560 et à 50 000 en 1665. Dès 1550, le roi Henri II met en place le système des intendants (les préfets français actuels) ; ceux-ci sont assistés de présidents de justice et autres magistrats. L'année 1552 voit la création de 60 présidiaux (tribunaux inférieurs aux Parlements). Parmi les officiers de justice nommés durant le siècle, on trouve les baillis, les sénéchaux et les prévôts (officiers qui rendent justice au nom du roi et qui ont un droit de commandement sur la noblesse), sans oublier les échevins (officiers chargés de la police urbaine et qui rendent la justice en matière de commerce). Dans les campagnes, les redoutables prévôts des maréchaux dirigent les cavaliers de la maréchaussée et rendent une justice plus expéditive qu'en ville.

« L'office » était une charge publique (judiciaire ou autre) achetée par son titulaire. Elle était maigrement rémunérée, mais permettait à l'officier de recevoir des « épices » : gratifications données par des contribuables ou des justiciables. Pour acheter et obtenir une fonction judiciaire, il fallait être titulaire d'un diplôme en droit. Étant propriétaire de sa charge, l'officier jouissait d'une sécurité d'emploi et d'une certaine indépendance. D'autant que les décisions des juges étaient fixées par les coutumes auxquelles les rois n'osaient toucher.

La justice rendue par ces officiers paraît avoir été proche des gens, le signe étant que les particuliers la sollicitaient spontanément. À Saint-Germain-des-Prés, au XVI^e^ siècle, 68 % des affaires jugées avaient eu pour origine la plainte d'un particulier (Roussel 2012 : 280).

« La main de justice ne va pas sans le bras armé » (Le Roy Ladurie 1987 : 76). Les juges faisaient exécuter leurs décisions par les sergents, huissiers, archers de la maréchaussée et autres auxiliaires de justice. Ils pouvaient aussi faire appel aux particuliers qui leur prêtaient main-forte. Ainsi, quand un noble accusé d'homicide se retranchait dans son château ou qu'une bande de brigands se terrait dans un coin de forêt, le prévôt des maréchaux, pour les arrêter, mobilisait les gentilshommes de la région (Hamon 2000 : 52). La main-forte provenait aussi des soldats de l'armée. Sous François I^er^, l'armée permanente comptait 40 000 soldats entraînés. Et pendant une « forte guerre », le pouvoir pouvait mobiliser jusqu'à 300 000 hommes. Au cours de la Renaissance, l'artillerie royale n'assure pas seulement la supériorité de la France devant les puissances étrangères, mais aussi contre les féodaux récalcitrants : les murs de leurs châteaux forts médiévaux s'écroulent sous l'impact des boulets. Ainsi l'armée apparaît-elle dorénavant comme une force avec laquelle les brigands et seigneurs spoliateurs doivent composer. Sans doute les autorités n'y font pas appel très souvent, mais les nobles portés à la violence savent qu'elle peut l'être s'ils dépassent les bornes.

Bref, au cours du XVI^e^ siècle, la justice croît en effectifs. Des officiers de justice de plus en plus nombreux et indépendants entendent les causes des citoyens assoiffés de justice. Ces juges,

adossés à un État de plus en plus puissant, parviennent à arbitrer les conflits et à faire cesser les guerres privées. Pour leur part, les archers de la maréchaussée disposent des moyens de contenir les bandes de brigands. Quand l'une d'elles devient trop puissante et trop visible, les prévôts des maréchaux peuvent obtenir la main-forte de la noblesse ou de l'armée.

Il n'en reste pas moins que la non-violence ne peut tenir qu'à la répression. Elle est aussi affaire de convictions.

Montaigne et Érasme furent-ils entendus ?

Jusqu'à maintenant, la décroissance des homicides a été expliquée en termes de contrôles sociaux et de répression. Une telle explication laisse sur sa faim celui qui croit que les idées ont une influence sur les comportements. Or, le XVI^e^ siècle fut éclairé par quelques intellectuels qui prêchèrent la tolérance et la non-violence. Les plus célèbres furent Érasme et Montaigne. Ce dernier, fort lu en son temps, était un esprit ouvert et modéré. Dans ses *Essais* (1595), Montaigne s'attache à faire l'éloge du scepticisme qui incite les esprits à la tolérance : « L'humaine raison est un instrument libre et vague » (*idem* : 1151). Les hommes, plutôt que de rechercher la vérité, s'acharnent à trouver les raisons de leurs croyances. Que savons-nous vraiment ? Si nul ne peut être sûr de ses opinions, il est dangereux de vouloir les imposer par « la force, le fer et le feu » (*idem* : 1153). Il faut plutôt accepter les gens différents de nous, même les « barbares », car ils ne sont ni plus ni moins barbares que nous (*idem* : 243). Montaigne doutait que sa propre religion rende les gens meilleurs : parce que nous sommes chrétiens, sommes-nous vraiment si justes, si charitables, si bons ? (*idem* : 485) Il est permis d'en douter à en juger par la corruption et la dissolution des mœurs dans lesquelles vivent les membres du clergé de Rome. Notre zèle religieux, plutôt que de nous faire aimer notre prochain, seconde « notre pente vers la haine, la cruauté, l'ambition, l'avarice, la destruction, la rébellion ». « Notre religion est faite pour extirper les vices ; elle les couvre, les nourrit, les incite » (*idem* : 487).

Prédicateur de paix, Érasme (1466-1536) exerça une influence considérable pendant la Renaissance, notamment dans le monde de l'éducation. Lu dans toute l'Europe, il était, écrit Zweig (1935), la gloire de son temps. Or, il ne cessa de dénoncer le fanatisme, la violence et la guerre. Il composa plusieurs écrits contre la guerre à une époque où les conflits armés se succédaient. Dans *L'Éloge de la folie* (1508), il demande : comment les hommes de guerre peuvent-ils être doués de raison ? « Qu'est-il de plus fou que d'entamer ce genre de lutte pour on ne sait quel motif, alors que chaque partie en retire toujours moins de bien que de mal ? » (*idem* : 32) La raison et le calcul devraient donc inciter à renoncer à la guerre qui est à l'origine d'injustices innombrables. Dans la *Complainte de la paix*, Érasme évoque les malheurs et les fléaux causés par la guerre, laquelle transforme les hommes en voleurs et en assassins. Il rappelle qu'une guerre devient aisément la cause d'une autre.

Dans ses écrits sur l'éducation des enfants, notamment dans *La Civilité puérile* (1530), Érasme propose un idéal de politesse, de courtoisie. Il soutient que le respect de l'autre est nécessaire à la concorde. « L'enfant bien né ne doit se disputer avec personne, pas même avec ses camarades ; qu'il cède plutôt, si la chose paraît tourner en querelle, ou qu'il se rapporte au jugement d'un tiers. Qu'il prenne garde d'afficher de la supériorité, de tirer vanité de lui-même, de reprendre la manière d'être des autres, de se moquer des coutumes et des mœurs étrangères. » « Un enfant doit n'avoir de querelle avec personne, se montrer de bon accueil à tous. » « La règle la plus importante de la civilité est, si irréprochable que l'on soit, d'excuser facilement les infractions des autres, de ne pas moins chérir un camarade qui manquerait de soin et de tenue. »

Elias (1939) rapporte que *La Civilité puérile* d'Érasme connut une très large diffusion en Allemagne, en France, en Angleterre et en Italie. Le livre fut réimprimé 30 fois dans les six années suivant sa parution. Il stimula l'effort éducatif des parents de la Renaissance. Dans les milieux éduqués, il répandit l'idée qu'il faut s'efforcer d'éviter de blesser autrui ou de l'offenser. Il est donc permis de croire qu'Érasme, Montaigne et les humanistes

qui ont relayé leur message malgré les tumultes des guerres de religion, ont apporté une contribution au progrès de la non-violence au cours de la Renaissance.

Ainsi, entre les extrémistes catholiques et protestants, chacun de son côté rêvant d'exterminer l'autre, s'élevaient quelque voix pour prêcher la non-violence et la tolérance. Elles furent entendues par quelques-uns, notamment par Henri IV, lui aussi homme de dialogue et de tolérance (Le Roy Ladurie 1987 : 281-294). Mais ce n'est qu'au cours des deux siècles suivants que les appels à la raison et à la non-violence furent véritablement entendus.

CHAPITRE 6

Les Lumières ont-elles eu raison de la violence mortelle ? XVII^e et XVIII^e siècles

Les deux siècles dans lesquels nous entrons voient les homicides chuter, la raison prendre le pas sur la tradition, et la science prendre son essor. Ces progrès ne sont pas seulement concomitants, ils entretiennent les uns avec les autres, et avec la paix et la justice, des rapports intelligibles.

La décroissance des homicides

Le mouvement de décroissance en longue durée des homicides est presque achevé au XVIII^e siècle, avec un taux moyen de 3,2 par 100 000 habitants dans les pays d'Europe occidentale ; il est de 1,4 en Angleterre. Ce qui veut dire que ce dernier pays a déjà atteint, au XVIII^e siècle, le niveau que la plupart des autres pays européens atteindront au XX^e siècle (Eisner 2003). Ce déclin de la violence a été particulièrement marqué après 1660 en Angleterre (Sharpe 1999 ; Cockburn 1991). Par exemple, dans le Surrey (comté comprenant notamment la partie de Londres située au sud de la Tamise), les homicides étaient six fois moins fréquents entre 1780 et 1800 qu'entre 1660 et 1679 (Beattie 1986 : 108). Cet auteur signale que cette baisse marquée tient à ce que les Anglais ont cessé de s'entre-tuer au cours de querelles ou à l'occasion de vols qualifiés. Toujours dans le Surrey, Beattie (*idem* : 108) indique les pourcentages des principales catégories d'homicides qui subsistent :

- homicides dans la famille : 36 %
- homicides querelleurs : 23 %
- homicides commis durant un autre crime : 13 %
- homicides accidentels : 13 %

Le pourcentage d'homicides commis au sein de la famille est nettement plus élevé au cours du XVIII^e^ siècle (36 %) que durant le XIII^e^ siècle, car alors, le pourcentage équivalent était de l'ordre de 5 % en Angleterre (Eisner 2003). (Gardons cependant à l'esprit que ce taux de 36 % d'homicide familial est calculé sur un taux d'homicide toutes catégories confondues beaucoup plus bas que durant le XIII^e^ siècle.)

De l'autre côté de la Manche, Nassiet (2011 : 298) présente quelques taux d'homicide par 100 000 habitants dans différentes régions de France à la fin du XVIII^e^ siècle : à La Vallière, en Touraine : 1,7 par 100 000 ; à Bauge, en Anjou : 1,9 ; au Pont-de-l'Arche, en Normandie : 0,7. Dans ces petites villes, le mouvement pluriséculaire de décroissance de l'homicide est achevé. Il arrive bien sûr que l'on se batte, mais sans arme, et il est devenu très rare que l'on inflige des blessures mortelles.

Les duellistes persistent à se battre, mais ils tuent moins souvent

Mais tout n'est pas réglé. En France, le duel continue d'être à la mode pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. De nombreuses écoles d'escrime ont pignon sur rue et les traités consacrés à cet art ne manquent pas (Brioist *et al.* 2002). Malgré les interdictions des duels par les autorités royales, les jeunes gens s'entêtent à se battre. D'une période à l'autre, les taux de décès par duel fluctuent considérablement. Entre 1643 et 1654, on atteint le chiffre considérable de 38 tués en duel par 100 000 gentilshommes. Puis, forte chute durant les cinq années suivantes : 3,5 tués par 100 000 gentilshommes entre 1655 et 1660 (Nassiet 2011 : 293). Au XVIII^e^ siècle, on continue à se battre, « mais on ne s'en vante plus publiquement » (Abbé de Saint-Pierre *in* Brioist *et al.* 2002 : 245). De plus, des tiers désamorcent les querelles et entament

de plus en plus souvent une médiation. Enfin, important pour notre propos, les duels deviennent moins mortels : plutôt que de se battre jusqu'à la mort, on se contente de faire verser un « premier sang » et la règle veut que le combat cesse immédiatement (Nassiet 2011 : 293 et 311).

L'Angleterre a aussi connu une vogue de duels au XVII^e^ siècle, mais, comparée à celle de la France, elle était timide et n'a pas duré. C'est une autre forme de duel, beaucoup moins dangereuse et pratiquée dans les couches populaires qui devient fréquente : le match de boxe. Il avait pour origine une dispute au cours de laquelle deux hommes s'étaient échangé des paroles outrageantes et des provocations. Ils se donnaient alors rendez-vous dans une rue tranquille ; les boxeurs étaient entourés de spectateurs qui les encourageaient à aller jusqu'au bout. Il arrivait que l'acharnement des combattants conduise à la mort de l'un d'eux, mais c'était rare (Beattie 1986 : 93 ; Spierenburg 2008 : 95).

À la fin du XVIII^e^ siècle, le meurtre est devenu une rareté dans les classes supérieures anglaises

En Angleterre, l'intensité de la violence médiévale, au sein de la noblesse, suivie de son déclin durant les siècles suivants ressort des chiffres sur les pourcentages d'Anglais de la noblesse mourant de morts violentes (Clark 2007 : 122) :

- 1330-1479 26 % de morts violentes
- 1480-1679 : 11 %
- 1680-1729 : 7 %
- 1730-1779 : 3 %
- 1780-1829 : 4 %

La tendance est nette : entre le Moyen Âge et le milieu du XVIII^e^ siècle, les aristocrates anglais sont de moins en moins victimes de meurtre. Étant donné que l'homicide oppose généralement des individus provenant du même milieu social, ces chiffres valent sans doute pour les meurtriers : on en trouve de

moins en moins dans les classes sociales supérieures. Il faut savoir qu'au XVIII^e siècle, les gentilshommes anglais ont été nombreux à s'investir dans l'industrie et le commerce. Et ils ont apporté une contribution notable à la révolution industrielle. Un aristocrate enrichi par le commerce ou l'industrie n'a plus besoin du meurtre ou du brigandage pour s'affirmer. Durant le Siècle des Lumières, loin d'être valorisé, le comportement belliqueux discrédite. L'évolution qui va de 1600 à 1800 voit la noblesse délaisser le crime comme moyen de réaliser ses ambitions. Le meurtre tend alors à devenir une solution de désespoir adoptée par de pauvres hères, sans avenir, sans parents, sans amis, sans emploi. Et un dernier recours pour les délinquants et les marginaux.

La quasi-disparition des assassinats perpétrés par les brigands

En Angleterre, il arrive de temps à autre que des voleurs de grand chemin armés de pistolets tuent, mais c'est devenu chose rare au XVII^e siècle, et plus encore au XVIII^e siècle. Les bandes de brigands ne sont plus que de petits groupes sans cohésion de quatre ou cinq hommes vulnérables à la dénonciation (Beattie 1986 : 257 ; Durston 2004 : 107).

Dans le Languedoc, des bandits de grand chemin sont aussi signalés. Il leur arrive de tirer du fusil en cas de résistance. Quelquefois des « chauffeurs » brûlent les pieds de riches bourgeois pour les obliger à dire où ils cachent leur or. Cependant, les seules bandes véritablement organisées sont celles de contrebandiers, comme Cartouche et Mandrin, plus préoccupés de s'enrichir par leurs trafics que de tuer des voyageurs. Leurs meurtres sont perpétrés principalement aux dépens d'agents de la Ferme générale venus pour les arrêter (N. Castan 1980 : 224-226 ; Cusson 2010).

Ainsi, au cours du Grand Siècle et du Siècle des Lumières, la fréquence et la physionomie des homicides changent. Moins de duels mortels que durant la Renaissance, moins de rixes homicides, nettement moins d'homicides nobiliaires et de

meurtres commis par des brigands. Je me propose d'expliquer cette régression de la violence en deux temps. Dans le présent chapitre, je défendrai l'hypothèse selon laquelle, au cours de ces deux siècles, les progrès de l'alphabétisation, de l'instruction, de la raison et de la science ont exercé une pression à la baisse sur plusieurs catégories d'homicides. Dans le chapitre subséquent, je mettrai en rapport la chute des homicides avec les progrès de la justice, de la police et des systèmes correctionnels.

Les conditions d'une évolution intellectuelle

Au terme d'une évolution de quelques siècles, la société européenne du XVIII^e^ siècle est devenue fort différente de la société médiévale : populations plus nombreuses ; villes plus peuplées ; plus d'écoles, donc moins d'analphabètes ; évidents progrès techniques et scientifiques. Dès la Renaissance, ces progrès se laissaient entrevoir ; ils deviennent évidents au XVII^e^ siècle, et s'accélèrent au cours du Siècle des Lumières.

L'époque connaît une poussée d'urbanisation : l'Europe, sans la Russie, compte, au XVI^e^ siècle, 8 millions de personnes dans des villes de plus de 5 000 habitants et, en 1800, ce chiffre atteint 21 millions. La croissance est particulièrement rapide à partir de 1700 (Pinal, dir. 2003). Paris compte 200 000 personnes en 1590 et, en 1680, 500 000 (Le Roy Ladurie 1987 : 325). De l'autre côté de la Manche, la population de Londres, estimée à 400 000 habitants durant les années 1650, atteint le million vers 1800 (Sharpe 1999 : 160). Dans ces villes densément peuplées, les citadins apprennent progressivement à vivre ensemble et à collaborer (Muchembled 2008).

La population européenne double entre 1680 et 1800 (Chaunu 1982 : 266). La croissance démographique est particulièrement forte en Angleterre. En 1550, ce pays compte 3 millions d'habitants ; il atteint les 10 millions en 1815. En France et ailleurs, la population augmente surtout au cours du XVIII^e^ siècle. Les grandes épidémies d'autrefois se raréfient. Le moteur principal de cette croissance démographique est une meilleure productivité de l'agriculture combinée à des moyens

de transport plus performants : des routes nombreuses, et mieux entretenues, des navires plus rapides, et en plus grand nombre. C'est ainsi que les régions frappées par une disette reçoivent les vivres qui sauvent des vies en provenance de régions profitant de surplus. La faim cyclique qui auparavant faisait mourir les enfants s'estompe. « La conjoncture ne tue plus, parce que le blé arrive » (Chaunu 1982 : 116). Viennent s'ajouter les progrès techniques. Les artisans travaillent de mieux en mieux le fer et les outils deviennent plus performants et plus nombreux. Il est alors possible de construire les machines qui feront la révolution industrielle.

Et les gens vivent plus longtemps : l'espérance de vie est de 25 ans au XVII^e^ siècle, et elle atteint 35 ans à la fin du XVIII^e^ siècle. Or, avec la baisse de la mortalité infantile et l'allongement de la vie, il vaut la peine pour des parents d'investir dans l'éducation de leurs enfants. C'est pourquoi le nombre des personnes qui savent lire et écrire augmente. Cette progression de l'alphabétisation est déjà sensible dans les villes au XVII^e^ siècle : à Paris, entre 1601 et 1650, 86 % des hommes signent leur testament (Le Roy Ladurie, dir., 1998). Le mouvement s'accélère durant le Siècle des Lumières : l'Europe compte de 5 à 10 fois plus de « lisants » à la fin du XVIII^e^ siècle qu'à la fin du XVII^e^ siècle (Chaunu 1982). L'imprimerie – découverte par Gutenberg en 1445 – permet, deux siècles plus tard, de mettre sur le marché un grand nombre de livres. En France et en Angleterre, on lit beaucoup dans les classes moyennes et supérieures. Sous l'impulsion des autorités municipales, des jésuites et d'autres congrégations religieuses, l'instruction se développe dans les villes de France. Dès le début du XVII^e^ siècle, un réseau d'écoles et de collèges est en place. Vers 1640, on estime à 80 000 le nombre des collégiens. Et au XVIII^e^ siècle, la France dispose de 24 universités dispensant un enseignement à 13 000 étudiants (Le Roy Ladurie, dir. 1998 : 253).

C'est dans la foulée de ces développements de l'instruction que s'affirment le rationalisme et l'esprit scientifique. Des savants comme Galilée (1564-1642) et Newton (1643-1727) font effectuer des pas de géant à la physique, à l'astronomie, à la

mécanique, à l'optique, aux mathématiques. Descartes (1596-1650) fonde sa philosophie sur le doute systématique et les déductions à partir de données indiscutables. Inspirés par ce rationalisme, Montesquieu et Beccaria proposeront au cours du siècle suivant une théorie utilitariste des lois et des peines.

Les progrès de la raison ont-ils contribué à faire reculer la violence ?

Se pourrait-il que le déclin pluriséculaire de la violence mortelle ait été accéléré par cette croissance du nombre d'hommes et de femmes sachant lire et écrire, et de plus en plus capables de raisonner abstraitement ? Une réponse positive paraît plausible.

Avec le développement de l'instruction et de la pensée abstraite, les esprits se projettent plus facilement dans l'avenir, anticipant mieux les conséquences à moyen et à long terme de leurs choix. On pense avant d'agir au lieu de se laisser enfermer dans le moment présent. Or, dans une société où le meurtre est de plus en plus stigmatisé et châtié, ses conséquences à long terme sont devenues catastrophiques pour son auteur : l'ostracisme, la dégradation sociale et, dans la France du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, la peine des galères.

Au cours du XVIII^e^ siècle, il n'est plus intelligent de tuer en réponse à une provocation futile ou encore d'occire sa femme infidèle, en s'exposant, dans l'un et l'autre cas, à subir un châtiment sévère. Si l'homme poussé à de telles extrémités s'était exercé à la réflexion rationnelle, s'il avait été capable de pensée abstraite, il aurait examiné les avantages et les inconvénients de la solution violente comparée à la non violente et aurait été forcé de conclure que le meurtre est une mauvaise solution. Il se serait sans doute dit qu'au lieu de tuer, il eût mieux valu poursuivre son ennemi en justice pour diffamation, ou encore divorcer.

L'école telle qu'elle s'organise au XVII^e^ siècle et telle que nous la connaissons aujourd'hui, apprend à l'enfant l'importance de l'avenir, de l'effort présent pour un profit lointain. Le maître d'école impose à l'étudiant des devoirs et des leçons pour qu'il puisse, bien plus tard, maîtriser l'écriture, la lecture, l'histoire,

les sciences. Dans un environnement prévisible, l'élève apprend à se projeter dans le long terme pour s'y approcher progressivement en franchissant une succession d'étapes. Il apprend à agir pour l'avenir et à différer un plaisir immédiat pour obtenir un succès futur. Or, il est clair que l'homicide, au moins au XVIII^e^ siècle, représente tout le contraire : un moyen d'assouvir une pulsion immédiate en sacrifiant son avenir.

Le calcul rationnel des options violentes ou non violentes ne fit pas sentir son influence seulement sur les gens tentés par le meurtre, mais aussi sur les tierces parties, c'est-à-dire sur les personnes non impliquées dans un conflit, mais susceptibles d'en infléchir le cours. Or, dans les villes en pleine croissance au XVIII^e^ siècle, se trouvaient bon nombre d'hommes et de femmes bien placés pour s'interposer lors d'une altercation et pour jouer le rôle de pacificateur. Et parmi eux, des gens éduqués et jouissant d'une certaine autorité : notaire, chef d'atelier, principal locataire, curé et autres notables. Ces gens exercés au raisonnement abstrait devinaient que les conséquences d'une escalade violente risquaient d'être catastrophiques. Avec un peu de sagesse et de sens de la justice, ils pouvaient alors entreprendre un travail de conciliation. Il est donc permis de supposer que le développement de la pensée rationnelle a été suivi d'une augmentation du nombre de conflits résolus par la négociation et la conciliation entre des parties traitant sous l'égide d'un tiers, avec, à la clé, moins d'homicides.

L'idée voulant que les progrès de la raison font reculer les homicides trouve-t-elle un écho dans la criminologie contemporaine ?

L'hypothèse défendue par Pinker (2011) selon laquelle plus les hommes deviennent raisonnables, moins ils tuent leur prochain résiste plutôt bien à la confrontation aux données empiriques, ce qui rend crédible l'idée voulant que les progrès de la raison feraient reculer la violence. C'est ainsi que, depuis longtemps, les chercheurs ont constaté que, dans les échantillons de délinquants, aussi bien en prison qu'en liberté, le quotient intellectuel

verbal est inférieur à celui mesuré dans les populations ordinaires. Dans le même ordre d'idées, l'échec scolaire entretient des relations fortes avec la délinquance juvénile (Hirschi 1969 ; Wilson et Hernstein 1985 ; Thornberry *et al.* 2003 ; Farrington 2007). La criminologie développementale a aussi permis d'établir que les programmes ayant pour objectif le développement cognitif des jeunes enfants présentant des risques de délinquance exercent effectivement un effet préventif sur la délinquance future (Cusson 2002 ; Tremblay 2008 ; Lacourse et Soucy 2013). On peut toujours discuter de la valeur du quotient intellectuel, mais il n'en reste pas moins qu'il mesure les capacités de lecture et d'écriture, et une certaine pensée abstraite. Et il est permis de penser que ces capacités aident l'individu à calculer les avantages et les inconvénients des options qui s'offrent à lui et l'aident à se projeter par l'esprit dans l'avenir pour envisager les conséquences à plus ou moins long terme de ses choix. La criminologie a aussi démontré, chiffres à l'appui, qu'il existe des rapports étroits entre le faible contrôle de soi et la délinquance (Gottfredson et Hirschi 1990 ; Cusson 2005). Les rapports clairs entre l'intelligence et le contrôle de soi s'expliquent par les mêmes raisons : la capacité intellectuelle de se projeter dans l'avenir et de déduire les conséquences à long terme d'une action fournit de bonnes raisons de se contrôler (Pinker 2011 : 624). S'il est vrai que les gens intelligents sont plus à même de comprendre les inconvénients des solutions violentes et de contrôler leurs impulsions, il s'ensuit qu'ils se retiendront de passer à l'acte violent, tout particulièrement au meurtre. On en déduit que les vastes progrès réalisés en Europe pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles au chapitre de l'éducation, du rationalisme et de l'esprit scientifique ont pu avoir un impact sur les taux d'homicide. Et il est permis de penser que ces progrès ont eu une influence, non seulement sur les meurtriers potentiels, mais aussi sur leurs victimes éventuelles et sur les magistrats.

En effet, on peut supposer que des victimes potentielles d'une agression anticiperont les conséquences possiblement catastrophiques d'une escalade et se retiendront de toute provocation. Au sein de la magistrature, les progrès du

rationalisme et de l'utilitarisme devaient déboucher sur des peines plus modérées, mieux proportionnées et plus probables qu'auparavant. Or, c'est justement ce que montre l'évolution pénale allant du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e siècle (il en sera question au chapitre suivant).

Tolérance

Raison et tolérance vont de pair. Et il suffit de penser aux guerres de religion pour constater l'étroite relation entre l'intolérance et la violence. Or, à la fin du XVII^e siècle et au milieu du XVIII^e siècle, deux philosophes célèbres en leur temps ont tous les deux prononcé un plaidoyer en faveur de la tolérance.

En Angleterre, la pensée de Locke rayonne. Sa *Lettre sur la tolérance* (1689) rappelle – dans un contexte politique où il y avait lieu de craindre le retour des guerres civiles – que l'État n'est pas compétent en matière de foi et de religion. Le gouvernement n'a que faire du salut des âmes. Le pouvoir du gouvernement est par nature coercitif et la foi ne peut être contrainte. Il revient à chacun d'assurer son salut éternel. Il faut donc bien distinguer entre les affaires de la cité et celles de la religion. La paix et la sécurité sont compromises quand un groupe prétend imposer sa propre religion. Les malheurs, poursuit Locke, ne viennent pas de l'inévitable diversité des opinions, mais de l'intolérance, comme en témoignent les guerres de religion.

Pour sa part, Voltaire, en 1763, écrit son *Traité sur la tolérance* en réaction scandalisée à l'exécution de Calas, ce protestant accusé sans preuve d'avoir étranglé son fils qui voulait devenir catholique (son fils s'était presque certainement suicidé). Calas subit le supplice de la roue en 1762. Après avoir dénoncé cette exécution, Voltaire multiplie les exemples de guerres et d'horreurs qu'inspirent l'esprit dogmatique et l'abus de la religion. Et il conclut : « la tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnages ».

Dès lors que la tolérance devient un idéal, les fanatiques convaincus qu'il faut extirper l'hérésie et éliminer les non-croyants perdent leur influence. Les esprits éclairés cessent de

diaboliser l'étranger, le protestant, l'hérétique. Les sorcières ne sont plus brûlées et les huguenots ne sont plus massacrés. Or, avec la tolérance et le calcul concluant que la violence s'avère une mauvaise solution, vient une révision des idées sur les bonnes manières.

La civilité de l'honnête homme

Les semences jetées en terre par Érasme un siècle auparavant avaient fini par germer, modifiant peu à peu les conceptions que l'on se faisait de l'éducation des enfants et du comportement des adultes. Durant le Grand Siècle et le Siècle des Lumières, la ligne de conduite des nobles n'est plus ce qu'elle était. Dans le passé, notamment au XVI^e^ siècle, écrit Muchembled (1998 : 143-144), le noble aimait afficher une posture de « défi dominateur » : le torse bombé, la main sur la poignée de son épée, prêt à en découdre, il toisait le passant pour lui faire sentir sa supériorité. Or, au XVII^e^ siècle, et surtout à partir de l'avènement de Louis XIV, cette attitude arrogante et belliqueuse paraît de mauvais goût. Nobles et bourgeois se doivent d'être polis et civils. Une foule de manuels de savoir-vivre sont alors publiés, sans compter de nombreux romans qui poursuivent deux objectifs : indiquer aux adultes les bonnes manières qui leur permettront de réussir dans la société et montrer aux parents comment élever leurs garçons pour qu'ils deviennent d'honnêtes hommes, respectueux des règles de la bienséance, de commerce agréable, distingués, polis, courtois.

Muchembled (1998 : 104-179) a dépouillé un bon nombre de ces ouvrages. En voici un échantillon. En 1606, le *Guide des courtisans* réprouve l'orgueil et l'arrogance nobiliaires, stigmatise les duels et toute forme d'excès. Le *Traité de la cour* (1616) soutient que pour être bien vu dans la société de cour, il faut savoir dominer ses passions : colère, envie, haine, et même compassion. Il conseille aux courtisans la dissimulation de leurs émotions et de leurs sentiments. En 1618, dans la *Bienséance de la conversation entre hommes*, l'auteur insiste sur la nécessaire déférence envers les supérieurs et sur la clarté du langage. Publié

en 1642, *L'Honnête Garçon* définit l'honnêteté par la politesse, la bienséance et la délicatesse. *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* (1716) rappellent aux bourgeois qu'il est malséant de porter l'épée, sauf en voyage, et qu'alors on ne doit pas tenir la main sur la garde. On peut porter une canne, mais il est très incivil d'en frapper le sol et, pire encore, de la brandir. Ces manuels reposent sur l'idée que les règles de politesse aident à refréner les pulsions et les impulsions (Muchembled 1998). La délicatesse du geste occulte l'agressivité, réduit l'inquiétude – principalement dans les relations inégales – et conduit à l'apaisement.

Loin de Paris, dans le Languedoc de 1715 à 1780, Y. Castan (1974) constate une semblable préoccupation de désamorcer l'agressivité par les bonnes manières. Le savoir-vivre, pense-t-on dans cette région, peut prévenir des violences que l'on a tôt fait de regretter. Pour les Languedociens, les « gens honnêtes » sont ceux qui savent réprimer leur goût du privilège et de la violence. Quand, au village ou en ville, l'on croise une connaissance, il faut la saluer avec cordialité, affection et courtoisie.

C'est ainsi que durant le Grand Siècle et le Siècle des Lumières, l'on enseigne aux jeunes Français – de plus en plus scolarisés – que, dorénavant, ils n'ont plus grand chance de réussite sociale en affichant une arrogance intraitable. Si ces préceptes sont suivis, logiquement, l'on verra baisser le nombre des rixes et des duels. Cependant, il ne suffit pas d'enseigner à ses enfants la non-violence si ceux-ci sont régulièrement confrontés à des violents qui leur cherchent querelle. Ces derniers doivent être dissuadés. C'est l'affaire de la police et de la justice, ce dont il sera question au chapitre suivant.

CHAPITRE 7

La mise en place du dispositif judiciaire, policier et pénitentiaire, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles

Si l'essor du rationalisme au cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ne s'était accompagné d'actions concrètes, il est douteux que cette évolution intellectuelle eût exercé une influence sur les comportements. La question se pose donc : que se passait-il à cette époque du côté des organisations judiciaires, policières et pénitentiaires censées sévir contre la violence ? Les éléments de réponse à cette question ne manquent pas. Nous les devons aux excellents historiens qui se sont appliqués à étudier les documents d'époque se rapportant au droit, au fonctionnement de la justice, à la naissance de la police moderne et au système d'exécution des peines. Le présent chapitre passe en revue ces connaissances en répondant aux questions suivantes : Pouvons-nous soutenir que, durant le Grand Siècle et le Siècle des Lumières, le droit s'est rationalisé et laïcisé ? Comment la notion juridique de l'homicide a-t-elle évolué ? Comment, à cette époque, les juges rendaient-ils la justice ? Le rationalisme et l'esprit scientifique ont-ils influencé le droit de la preuve ? Comment la fonction policière a-t-elle évolué ? Comment s'est déployé l'éventail des sanctions pénales ?

Max Weber et la rationalisation du droit

Dans son ouvrage posthume, *Économie et société* (1925), Max Weber défend de manière convaincante l'idée selon laquelle

l'histoire du droit est celle d'une rationalisation qui l'a rendu de plus en plus conforme à sa logique propre. Weber rappelle qu'à l'origine de l'histoire, le droit conçu comme un corpus de règles et de solutions obéissant à une logique juridique était inexistant. Les règles sociales d'alors étaient sous l'empire d'idées religieuses, de superstitions, de pensée magique. Le droit archaïque était décrété par un chef charismatique ou un mage. Celui qui tenait le rôle de juge interrogeait les oracles et les augures ; il affectait d'obéir aveuglément à la volonté divine. Chaque décision du juge d'autrefois s'appliquait à un cas particulier, et à lui seul. Sa sentence était donc déconnectée de toute règle générale et ne créait ni précédent ni norme. Le juge en restait, écrit Weber, à « l'irrationalité du cas particulier ». Et en l'absence d'un État, le juge n'avait pas les moyens de faire respecter ses décisions. Il était soumis au bon vouloir des parties.

C'est au terme d'une longue évolution que le droit évacue les notions religieuses pour devenir progressivement plus rationnel. Le jugement s'inspire de plus en plus de règles générales et de précédents dont le juriste déduit logiquement des solutions applicables aux faits de la cause. Se constitue ainsi un corpus cohérent de normes et de principes. Ainsi, avec le passage du temps, le droit devient un système technique dépourvu de contenu sacré entretenant des rapports logiques et rationnels avec ses fins propres (Weber 1925 : 235). Les principaux responsables de cette rationalisation ont été les professionnels du droit : avocats, juges, jurisconsultes. Au fil du temps, ceux-ci ont été de plus en plus nombreux à se doter d'une formation universitaire, à prendre connaissance de la jurisprudence et à consulter la doctrine.

La chasse aux sorcières

La *laïcisation des incriminations* est la manifestation la plus évidente de ce processus de rationalisation du droit. Pendant le Moyen Âge et la Renaissance, les juridictions pénales avaient eu à juger de nombreuses infractions religieuses ou supers-

titieuses, comme la sorcellerie, le blasphème et l'hérésie. L'exemple de la sorcellerie vaut un bref détour (Muchembled 1991 ; Levack 1987 et Bechtel 1997).

L'exécution de suspects de sorcellerie s'observe dans de nombreuses sociétés archaïques, mais c'est en Europe, durant les deux siècles allant de 1480 à 1680 (avec un paroxysme de 1580 à 1630) que se multiplient condamnations et exécutions. Elles frappaient en majorité (75 à 80 %) des femmes. La chasse aux sorcières fut encouragée par des théologiens et prédicateurs qui se répandaient en écrits et paroles dénonçant un soi-disant culte satanique. Un ouvrage célèbre, écrit par deux dominicains, *Le Marteau des sorcières* (1486-1487), accrédite le mythe d'un culte démoniaque. Le livre délire sur des sorcières qui jettent des sorts et des maléfices pour faire mourir hommes et bêtes ; elles pactisent avec le diable ; volent sur un balai et se donnent charnellement à Satan au cours de sabbats où des enfants sont immolés.

Ces fabulations, combinées aux superstitions paysannes traditionnelles, poussèrent les paysans et les juges à voir des sorcières partout. Quand, dans un village, quelqu'un mourait d'une mort inexplicable, que le gel dévastait les récoltes ou que le bétail était emporté par une mystérieuse épidémie, les paysans crédules recherchaient dans leur voisinage la sorcière qui aurait été à l'origine de ces malheurs. Leurs soupçons se fixaient sur une veuve acariâtre. Elle était alors dénoncée à un juge qui, sous la torture, lui faisait avouer tout ce qu'il avait lu dans les ouvrages de démonologie : les maléfices, le pacte avec le diable et les sabbats. Plusieurs milliers de femmes furent ainsi condamnées et brûlées.

La chasse aux sorcières est une lugubre illustration de la dangereuse puissance des idées fausses : une théorie sans aucun fondement, la démonologie, tue des innocents quand les gens dotés du pouvoir de juger se laissent aller à y croire. Elle montre aussi les aberrations sur lesquelles débouche un droit obscurantiste.

Le recul et la disparition des poursuites contre les sorcières résultent d'une évolution juridique et du progrès du rationalisme.

C'est en 1680 que Louis XIV promulgue un édit qui, pratiquement, interdit les procès en sorcellerie. Cette interdiction marque une étape importante dans le processus de laïcisation du droit. Dorénavant, les juges, débarrassés des affaires de sorcellerie, peuvent consacrer plus de temps aux vrais crimes.

L'élargissement de la notion d'homicide punissable

Nous avons vu qu'à l'époque médiévale, et jusque pendant la Renaissance, les autorités avaient trouvé des excuses et des circonstances atténuantes pour plusieurs catégories d'homicides, comme la vengeance du sang, l'autodéfense, le duel, le meurtre de l'épouse infidèle. Au point que nombre de meurtriers, soit n'étaient pas poursuivis, soit profitaient d'un acquittement ou d'un pardon. Au XVIII^e^ siècle, la plupart de ces excuses et circonstances atténuantes sont récusées aussi bien par les juristes que par l'opinion éclairée. Dorénavant, les juges sévissent contre des homicides qui, auparavant, échappaient au châtiment. Ce mouvement de criminalisation des homicides est au cœur de l'explication de la décroissance des homicides proposée par Muchembled (2008) et Spierenburg (2008).

En Angleterre et aux Pays-Bas, la complaisance vis-à-vis du point d'honneur tombe et, avec elle, l'indulgence pour les homicides perpétrés au cours d'une bagarre ou d'un duel. Auparavant, au nom de l'honneur, il fallait défendre, armes à la main, sa réputation et celle de sa famille, et être toujours prêt à se battre avec vaillance. Avec « la spiritualisation de l'honneur » (Spierenburg 2008), ce sont d'autres qualités qui importent : l'honnêteté, la civilité, la fiabilité en affaires, le succès économique, la culture générale. Et plutôt que d'engager le combat, la réponse acceptable à une offense devient la poursuite devant les tribunaux. Au terme de cette évolution, les bagarreurs et bretteurs qui autrefois étaient graciés se retrouvent condamnés, stigmatisés et punis.

Cependant, en France, *le duel* apparaît comme une violence singulièrement difficile à criminaliser. À partir de 1650, sous l'impulsion du clergé et des esprits éclairés – Fénelon et Pascal en

tête –, le mouvement d'opinion contre le duel s'intensifie. Tout au long du XVII^e^ siècle se succèdent les édits qui l'interdisent et brandissent la menace de peines de prison, confiscations et amendes. Mais l'exécution ne suit pas (Nassiet 2011 : 306 ; Cuénin 1982 : 156s.). La quasi-totalité des duellistes profitent d'un abandon de poursuites, d'une relaxe, d'une rémission, ou d'une symbolique condamnation par contumace. Les peines effectives sont rares (Billacois 1986 : 188-192 et 302-307). Cependant, bien que les proclamations royales ne soient que des tigres de papier, le poids de la réprobation publique du duel finit par produire son effet : les duellistes cessent de se vanter et arrêtent le combat avant de porter un coup mortel. Les jeunes gens continuent donc de se battre en duel, mais se retiennent de tuer.

Les textes qui, auparavant, excusaient la légitime défense deviennent plus stricts. Durant les siècles précédents, plusieurs accusés de meurtre s'en tiraient à bon compte : exploitant une conception élastique de la légitime défense, ils parvenaient à maquiller des meurtres par vengeance ou pour l'honneur en actions défensives. L'ordonnance criminelle de 1670 associée au nom de Colbert et la jurisprudence qui l'accompagne apportent des clarifications qui vont restreindre la portée de l'excuse de légitime défense : « Les lettres de rémission seront accordées pour les homicides involontaires seulement, ou qui seront commis dans la nécessité de la légitime défense de la vie. » Jousse (1763) commente : s'il s'est écoulé le moindre intervalle de temps entre le moment de l'agression et celui où l'on a tué son agresseur, c'est de la vengeance et elle n'est plus excusable (*idem* : 322-323). Avec le temps, les conditions de recevabilité d'un plaidoyer de légitime défense s'accumulent et deviennent plus strictes. La défense de la vie est encore admise comme fait justificatif. Elle doit cependant être 1) nécessaire, c'est-à-dire commandée par un péril immédiat ; 2) proportionnée à l'intensité de l'agression ; 3) actuelle ; et 4) en réponse à une atteinte injustifiée (Laingui et Lebigre 1979).

En Angleterre, au XVIII^e^ siècle, la jurisprudence est encore plus restrictive qu'en France. Selon Blackstone (1783 : v. 4, 183-185) l'homicide *in self defence* est excusable ; encore faut-il que le

coup mortel ait été porté au cours d'un affrontement soudain, qu'il soit immédiat et que l'on tue pour ne pas être tué. Qui plus est, il faut que l'auteur de l'homicide défensif ait été incapable de battre en retraite. Si le meurtrier a tué après l'affrontement ou quand l'autre est en fuite, c'est de la vengeance punissable et non de la légitime défense.

Ainsi, au terme du Siècle des Lumières, l'homicide cesse d'être considéré comme un « beau geste » à la fois solidaire et courageux, excusable dans la plupart des cas, et n'encourant qu'une obligation de réparation. Dorénavant, la majorité des homicides sont jugés comme de véritables crimes méritant d'être stigmatisés et châtiés. Encore faut-il que les juges aient la compétence, l'indépendance et le courage nécessaires pour les juger comme tels.

La pénétration de l'esprit scientifique dans le droit de la preuve

Du côté des législateurs et des juristes, le rationalisme sceptique et l'esprit scientifique conduisent les praticiens du droit à récuser en doute les moyens irrationnels de découverte de la vérité, notamment la torture qui tombe en désuétude tout au long de la période. Son déclin se fait sentir dès le XVI^e^ siècle et il est de plus en plus prononcé pendant le XVIII^e^ siècle. Autrefois, la torture était suffisamment terrible pour arracher l'aveu à qui on voulait et puis, progressivement, la rigueur de la question se relâche, on avoue de moins en moins. Au XVIII^e^ siècle, la torture est abolie en France (Soman 1993 ; Lebigre 1988 : 208 ; Carbasse 1999 : 309-11 ; Garnot 2009 : 485).

L'ordonnance criminelle de 1670 réforme le droit de la preuve. Elle dicte les conditions du témoignage probant. Pour une « preuve pleine », deux témoins oculaires sont exigés. Le texte demande aux magistrats d'entendre les dépositions des témoins puis de la leur relire pour vérifier s'ils la maintiennent. Le principe du contradictoire est reconnu : toute partie peut s'exprimer sur les prétentions de la partie adverse ; les versions différentes des témoins sont confrontées (Jousse 1763 ; Garnot 1993 : 49).

Avec le temps, la vérité est progressivement recherchée par la méthode scientifique appliquée à l'analyse des traces. Au XVIII^e^ siècle, les médecins procèdent assez souvent à l'examen du cadavre d'un individu dont la mort paraît suspecte (Garnot 2009 : 625). (Ce sera au cours du XIX^e^ siècle que la médecine légale et la police scientifique s'affirmeront véritablement).

En Angleterre, le ouï-dire cesse peu à peu d'être considéré comme une preuve valable et le contre-interrogatoire est de plus en plus pratiqué au cours du XVIII^e^ siècle. Les juges marquent leur méfiance devant les confessions obtenues par force ou par promesses (Beattie 1986 : 364-366). Et ils font appel aux médecins. Ceux-ci réalisent des autopsies qui leur permettent de décrire précisément l'état du cadavre, la cause de la mort, la localisation des blessures, l'arme probablement utilisée pour tuer (Gaskill 2000 : 277).

Si la justice n'a pas accès à la vérité, elle devient injuste. Car la décision du juge doit être fondée sur une bonne connaissance des faits de la cause. Or, il est clair qu'au XVIII^e^ siècle, les progrès de la pensée scientifique ont mis à la disposition des magistrats des moyens de plus en plus sûrs d'accéder à la connaissance de la vérité. Si le droit et la science de la preuve progressent, les juges pourront séparer plus sûrement les innocents des coupables ; les homicides seront plus efficacement réprimés et, justice étant rendue, le désir de vengeance reculera.

Les juges et les auxiliaires de la justice : la quantité et la qualité

L'évolution du droit écrit s'accompagne d'une croissance des effectifs de la magistrature. Sous Louis XIV, le nombre des juges et des autres employés judiciaires est considérable. En effet, en 1665, Colbert estimait à 70 000 le nombre de juges dans le royaume. De son côté, Le Roy Ladurie (1987 : 175) avance le chiffre de 50 000, ce qui reste beaucoup plus élevé que les quelque 10 000 officiers de justice de 1560. Venait s'ajouter un nombre à peu près égal d'auxiliaires de la justice : avocats, procureurs, greffiers, huissier… Au XVIII^e^ siècle, le pays comptait au

moins 1 800 tribunaux de différents niveaux : parlements, présidiaux, baillages, sénéchaussées, prévôtés, tribunaux de police, etc. (Garnot 2009 : 289-302).

Que savons-nous sur la compétence et l'impartialité de ces juges ? En France, ils achètent leur charge. Ce système, dit de la « vénalité des charges », était en place depuis le XVI^e^ siècle : l'État royal vendait les charges de juge. Ce système fut très critiqué, mais il avait au moins un avantage : le juge, étant propriétaire de son titre, était indépendant. De plus, les candidats à la magistrature faisaient l'objet d'une enquête et devaient, en principe, être diplômés d'une école dans laquelle ils avaient étudié le droit romain, les lois et la jurisprudence (Lebigre 1988 ; Garnot 1993 et 2009). Et, même dans les juridictions inférieures, la plupart d'entre eux avaient une licence en droit. Ces magistrats connaissaient la coutume locale et pouvaient citer les principales ordonnances royales (Lebigre 1988 et Piant 2006). Ces magistrats étaient aussi sans doute imprégnés par l'air du temps qui soufflait le rationalisme. On peut donc penser qu'ils cherchaient à découvrir une solution raisonnable aux litiges qu'ils avaient à juger.

Dans une juridiction mineure et très ordinaire, comme à Vaucouleur en Lorraine, les conflits soumis au juge avaient trait à des contrats contestés, des dettes non payées, des empiétements sur la terre du voisin, des coups et blessures (Piant 2006 : 134-139). En somme, des litiges qui demandent d'être résolus par un arbitre impartial, faute de quoi ils risqueraient de s'envenimer. Le choix de la procédure civile ou criminelle dépendait des plaignants. Les juges étaient attentifs à leurs demandes. Le souci des magistrats était moins de châtier que de raccommoder le lien social en homologuant sans rechigner les accommodements privés. Comme l'écrit Piant, nous sommes donc en présence d'une justice de proximité, ni trop éloignée ni trop proche des gens.

En Angleterre, au centre de la justice locale se trouvait le *Justice of the Peace*. Ses fonctions étaient nombreuses et variées : interroger le suspect et les témoins dans les affaires criminelles, ordonner une incarcération provisoire, intervenir lors d'échauffourées et de querelles entre maîtres et serviteurs, lutter contre

le vagabondage, superviser la distribution du blé pendant une disette, voir à l'entretien des routes, des ponts, des prisons… Ces juges de paix étaient recrutés pour la plupart parmi les *squires* aisés (gentilshommes campagnards) qui avaient les moyens de refuser les pots-de-vin. Ils étaient enracinés dans leur coin de pays et en connaissaient les habitants, ce qui leur permettait de jouer le rôle de médiateur. Sur ces hommes dont l'influence locale était grande, l'opinion des historiens est fort positive (Treveylan 1942 ; Sharpe 1987 ; Durston 2004).

Dans les petites villes et campagnes anglaises, siégeaient divers tribunaux dont les juges avaient pour mission de résoudre les différends et de sanctionner par des amendes les propos diffamatoires, les violences verbales, les rixes et les vols. Cette justice locale, combinée aux contrôles sociaux informels, était perçue comme légitime et paraît avoir contribué à maintenir l'ordre et la paix (Sharpe 1987 ; Durston 2004).

Les juges étaient-ils suffisamment indépendants pour rester impartiaux ? En Angleterre, à partir de 1701, prévaut le principe voulant qu'ils restent en fonction « durant bonne conduite » (Durston 2004).

Reste le problème de l'intimidation qui risquait de paralyser certains magistrats. En Languedoc, il arrivait que de petits tyrans locaux fassent trembler les juges et paralysent l'action judiciaire (N. Castan 1980 : 91 et 121 ; N. et Y. Castan 1981 : 237). En Angleterre, où le problème s'était posé de manière aiguë durant le Moyen Âge, il semble avoir été résolu au XVIII^e^ siècle : la plupart des juges de paix semblaient assez sûrs d'eux pour résister aux tentatives d'intimidation (Treveylan 1942).

La fonction policière s'affirme

Durant le Moyen Âge et la Renaissance, l'institution policière était restée à l'état embryonnaire. Dans une ville, les sergents se réduisaient à une poignée d'hommes isolés, corruptibles et aisément intimidables. Ils n'appartenaient pas à une organisation structurée et se contentaient d'exécuter, quand ils le pouvaient, les décisions judiciaires. La prévention du crime n'était

pas de leur ressort, étant laissée à l'initiative des particuliers. Dans les campagnes, les maigres effectifs de la maréchaussée étaient insuffisants pour lutter efficacement contre les bandes de brigands.

La création, en 1667, de la lieutenance de police de Paris est l'épisode le mieux connu et le plus célébré d'une réforme du *policing* dans l'histoire de France. Saint-Germain (1962) a raconté comment M. de La Reynie a construit une organisation policière efficace qui parvenait à rétablir l'ordre et la sécurité dans la capitale. Au terme de la réforme mise en place par La Reynie, les caractéristiques de la police de Paris (qui deviendront celles des autres villes de France) sont les suivantes :

- La police devient une force distincte de la justice et sa mission propre est la sûreté de la ville.
- Ses commissaires, sergents et exempts assurent une présence vigilante dans les lieux publics où les désordres et violences sont susceptibles d'éclater, comme les marchés et les débits de boissons.
- La lieutenance de police fait respecter une foule de règlements visant le contrôle des armes, l'éclairage des rues et autres règles à visées préventives.
- Cette organisation est dotée d'effectifs d'hommes armés en nombre suffisant pour avoir le dessus sur la plupart des groupes de malfaiteurs. Ainsi en 1788, à Paris, les effectifs de la lieutenance de police étaient de 6 000 hommes auxquels on peut ajouter la garde française et la garde suisse : environ 7 000 hommes.
- L'organisation dispose d'un service de renseignement alimenté par les commissaires et sergents de la lieutenance ainsi que par un réseau étendu d'informateurs de police recrutés dans pratiquement tous les milieux de la société (Saint-Germain 1962 ; Lebigre 1993 ; Gauvard 2005 ; Cusson 2010).

La réorganisation policière de Paris fut suivie de semblables réformes dans les principales villes françaises, notamment dans les villes du nord-est de la France (Denys 2002). Ainsi,

au XVIII^e siècle, il apparaît que les villes du pays étaient raisonnablement bien policées. Un autre point fort de la police française fut de disposer d'un système de renseignement qui exploitait systématiquement les informations fournies par les « mouches ». Parmi les autres auxiliaires de justice, il importe d'évoquer les huissiers qui traduisaient en acte nombre de décisions de justice : assignation, prise de corps, saisie, etc. Nassiet (2011 : 290) rapporte qu'au XVIII^e siècle, les sergents et huissiers sont moins souvent agressés qu'auparavant. Cela se comprend : les sergents et les commissaires faisaient partie intégrante d'une redoutable force publique.

Selon Muchembled (2011 : 91), au milieu du XVIII^e siècle, la police luttait avec compétence et efficacité contre les bandes organisées, les voleurs, les assassins. Les récidivistes et les suspects étaient soigneusement fichés. Les policiers avaient réussi leur insertion dans la trame sociale, notamment, avec leurs nombreux collaborateurs et indicateurs (bien souvent issus des bas-fonds). Cependant, la police « se mit à vivre pour elle-même ». (La conclusion de ce chapitre reviendra sur ce glissement inquiétant.)

Dans les régions rurales chevauchait la maréchaussée, l'ancêtre de la gendarmerie. Ses cavaliers étaient recrutés parmi les soldats expérimentés. La mission de la maréchaussée consistait à assurer la sécurité des campagnes, notamment des grands chemins. Les cavaliers ou archers devaient mener des tournées à cheval pour dissuader les brigands. La maréchaussée avait aussi une mission de prévention du crime et de surveillance des villages, en particulier les jours de marché et jours de fête. Les cavaliers devaient aussi escorter les diligences quand la route paraissait dangereuse. Au XVIII^e siècle, la maréchaussée comptait 2 600 cavaliers, 732 brigadiers, 150 maréchaux des logis, 111 lieutenants et 33 prévôts généraux (Lorgnier 1994 ; Denys 2002 ; Garnot 2009). Ces effectifs étaient considérés comme insuffisants, principalement quand venait le moment d'affronter une forte bande de brigands ou pour procéder à l'arrestation d'un seigneur barricadé dans son château et entouré d'une petite troupe armée de parents et amis (N. Castan 1980 : 227 ; Lebigre

1988 : 120). Cette faiblesse, souvent dénoncée, des effectifs de la maréchaussée était cependant compensée par l'existence d'une armée forte d'environ 200 000 hommes ainsi que par la police douanière de la Ferme générale : 15 000 hommes (Zysberg 1987 : 95). Ainsi, en cas de besoin, le prévôt des maréchaux pouvait faire appel à l'armée ou à la Ferme. Qui plus est, les nobles et paysans des campagnes et des villages pouvaient eux aussi prêter main-forte aux cavaliers de la maréchaussée. Cette collaboration entre la maréchaussée, l'armée, la Ferme et des particuliers disposés à participer à la lutte contre le brigandage pourrait expliquer pourquoi, malgré les maigres effectifs de la maréchaussée, les homicides étaient assez peu fréquents en France rurale au cours du XVIII^e^ siècle.

Durant l'Ancien Régime, l'institution des « Grands Jours » contribua à dissuader les seigneurs locaux qui tyrannisaient, brutalisaient et spoliaient les habitants des régions éloignées de la capitale. Une commission extraordinaire recevait la mission de se rendre sur place pour un temps limité afin de statuer sur les affaires en souffrance, juger et condamner des criminels dont les agissements étaient restés longtemps impunis. Ainsi, en 1634, fut tenue une session des Grands Jours à Poitiers. Les magistrats dépêchés de Paris avaient reçu l'ordre de « punir les méchants et faire en sorte que la force en demeure au Roy et à la justice ». Plus de 200 nobles furent condamnés pour meurtre, viol, violences contre sergents (Cornette 2000 : 234 ; Nassiet 2011 : 52). En 1665-1666, les Grands Jours d'Auvergne donnèrent lieu à 316 incarcérations de seigneurs rançonneurs, de prévaricateurs et de bandits. Ces actions spectaculaires visaient un objectif d'exemplarité. Et on raconte que l'effet d'intimidation fut foudroyant (Lebigre 1976 ; Fléchier 1984 ; Carbasse 1996 ; N. Castan et Zysberg 2002). Les Grands Jours ne furent pas très nombreux, mais ils démontraient à la noblesse la capacité d'action du pouvoir royal. Et ils communiquaient aux gentilshommes tentés par les abus le message qu'ils n'étaient pas tout à fait à l'abri des poursuites.

En Angleterre, le maintien de l'ordre et l'exécution des décisions judiciaires étaient assurés par plusieurs corps de

métier : *constables*, *parish officers*, *sheriff*, *bailiff*, *watch*. Deux constables étaient affectés à une paroisse. Ils étaient choisis par leur communauté et ils y vivaient. Ils avaient une mission de police générale : maintenir l'ordre et assurer la sécurité de la paroisse. Ils menaient aussi des investigations et exécutaient les ordres du juge. Les historiens débattent de la valeur des constables. Certains les décrivent comme des ignorants, manquant d'initiative, ou, au contraire, se livrant à des excès de zèle. Ils étaient payés pour exécuter des mandats d'arrestation, mais quelquefois ils étaient paralysés par la peur. D'autres fois, ils en faisaient trop, pour toucher des pots-de-vin. D'autres historiens sont d'avis que le travail des constables était plutôt acceptable (Durston 2004 : 251 ; Sharpe 1996 ; 1999 : 262 ; Emsley 1983, 1991 ; Beattie 2001). Les *parish officers* étaient responsables de l'application de la loi. Ils provenaient des rangs des fermiers prospères ou des commerçants. On dit qu'ils n'osaient pas toujours intervenir, par peur des représailles. Cependant, leur proximité avec les gens les gardait bien informés de la situation locale et capables d'intervenir en connaissance de cause (Sharpe 1999 : 106-107). Le *bailiff* était l'équivalent des huissiers français. Les hommes du guet (*watch*) patrouillaient les rues des villes en contrôlant les noctambules, ou restaient assis dans des abris, prêts à intervenir sur demande. Enfin, le coroner enquêtait sur les morts suspectes. Ces différents intervenants pouvaient faire appel aux particuliers pour participer à l'arrestation de délinquants surpris en flagrant délit ou encore pour se lancer à la poursuite de criminels en fuite. Dans de tels cas, l'expression consacrée pour désigner l'appel lancé à la population était : *hue and cry* (la clameur du haro) (Voir aussi Lee 1901 ; Beattie 2001).

Une sévérité toute relative compensée par une certitude croissante

Si nous mettons ensemble les effectifs importants des différents tribunaux et celui des diverses organisations policières, il apparaît que la capacité des pouvoirs publics de sanctionner

et d'imposer une solution aux conflits était plus forte au XVIII^e^ siècle qu'au XV^e^ siècle. Et cela vaut aussi bien pour la France que pour l'Angleterre.

Contrairement à une opinion répandue, la grande majorité des accusés n'étaient pas punis cruellement. Les historiens contemporains sont formels : seule une petite minorité de grands criminels étaient punis avec la dernière sévérité. En effet, en France, au XVIII^e^ siècle, les sanctions les plus fréquentes étaient d'ordre pécuniaire : l'amende, la compensation ou l'obligation de réparer, la confiscation. Venaient s'ajouter le bannissement à durée déterminée, le blâme, l'admonestation, l'amende honorable. Qui plus est, en amont des sentences, intervenaient de très nombreux arrêts précoces des procédures et nombre de relaxes et d'acquittements (Garnot 2009 : 422-435 ; Henry 1984). Garnot (2009 : 420) se trouve donc sur un terrain solide quand il affirme que la plupart des décisions judiciaires et extrajudiciaires se caractérisaient par leur modération. Et cela valait aussi bien au pénal qu'au civil. La raison en est que, dans la magistrature, régnait une culture du compromis et de la réconciliation. On se souciait d'éviter qu'une sentence trop dure ne cause un ressentiment préjudiciable au rétablissement de la paix entre les parties.

À cette modération des sentences venait s'ajouter une probabilité de la sanction sans doute plus élevée au XVIII^e^ siècle que durant les trois ou quatre siècles précédents. En effet, nous l'avons vu, la police sous ses divers visages n'avait cessé de croître en effectifs et en organisation. On constatait d'ailleurs aussi une semblable croissance du côté du nombre des magistrats et des auxiliaires de justice. Il ne manquait donc pas de fonctionnaires pour arrêter les criminels, les poursuivre, les condamner et faire exécuter les verdicts.

Du point de vue des délinquants et des criminels, cela voulait dire des risques plus élevés qu'auparavant de se faire arrêter, d'être poursuivis, de subir les affres d'une longue procédure judiciaire et d'être punis. Il faut convenir que plusieurs d'entre eux prenaient la fuite, mais alors, ils devaient s'exiler et vivre loin de leur ville natale, généralement dans des condi-

tions précaires. Cette augmentation du nombre de crimes sanctionnés au moins par l'exil, l'arrestation ou une procédure judiciaire signifiait sans doute une augmentation de la probabilité de la peine. C'est pourquoi, quand Montesquieu (1748) et, à sa suite, Beccaria (1764) et Bentham (1802) préconisaient des peines modérées et certaines, ils ne s'en rendaient peut-être pas compte, mais ils souhaitaient une évolution qui, déjà en leur temps, était en voie de réalisation.

Galères, transportation et prisons

Au sommet de la hiérarchie de la sévérité des peines, nous assistons à une recomposition de la panoplie des châtiments : moins d'exécutions capitales ; montée en puissance, puis déclin des galères et de la transportation ; diversification des sanctions pénales.

Tout au long du XVIII^e^ siècle, la peine de mort est en recul en France, remplacée par la prison et surtout par les galères (Lebigre 1988 : 221 ; Carbasse 2000 : 366).

Avant le XVII^e^ siècle, la prison avait eu une fonction surtout préventive : mettre l'accusé à la disposition de la justice pendant l'instruction afin de prévenir la fuite, la destruction de preuve ou l'intimidation des témoins. C'est durant la deuxième moitié de ce siècle que les autorités mettent progressivement en place des établissements d'emprisonnement punitif. Cependant, on y enferme n'importe qui : des prévenus en attente de jugement, des emprunteurs qui n'ont pas payé leurs dettes, des soldats indisciplinés... Les conditions dans les cellules étaient sordides : promiscuité, crasse, excréments, brutalité, fièvre des prisons. Le délabrement et la vétusté des lieux combinés à la corruption des geôliers facilitaient les évasions. Quelquefois, une prison entière se vidait d'un seul coup (N. Castan et Zysberg 2002). En revanche, la condamnation aux galères était autrement plus redoutable.

Dans le but de lutter contre les pirates et les puissances étrangères hostiles, les rois de France ont entretenu en Méditerranée une flotte de navires de guerre qui fonctionnaient principalement à la rame. La peine de galère fut le principal moyen de

recruter des rameurs. C'est ainsi que des dizaines de milliers de forçats ont été envoyés ramer sur ces navires au cours des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Zysberg (1987) a étudié les dossiers de 60 000 galériens ayant subi cette peine entre 1680 et 1748. Durant la période allant de 1716 à 1748, ce chercheur minutieux dénombre 10 098 galériens de droit commun (dont 1 263 condamnés pour crime de violence ; 103 pour atteinte à l'ordre moral ou religieux ; 6 894 pour vol ou faux ; 1 323 pour vagabondage ; 418 pour évasion ou port d'arme ; 97 pour incendie, braconnage et infractions semblables). Venaient s'ajouter 5 211 contrebandiers du sel ; 4 733 contrebandiers du tabac et 132 protestants (*idem* : 73-75).

C'était une peine terrible : la moitié des galériens n'en sortaient pas vivants. Pour eux, la galère était l'équivalent d'une peine de mort. Et avec un tel taux de mortalité combiné au nombre élevé de galériens, la peine de galère fut, dans les faits, la peine de mort la plus fréquemment infligée et exécutée en France. À l'évidence, cette peine était injuste : un châtiment énorme pour des crimes pour la plupart médiocres, comme la contrebande. Et dans l'application, les règles élémentaires de justice étaient bafouées : les capitaines de galère ne respectaient pas le terme des sentences prononcées par les juges et les prolongeaient selon leur bon vouloir.

Les années allant de 1760 à 1780 voient l'émergence du bagne qui s'inscrit dans la continuité des galères. Ces bagnes étaient d'abord des chantiers de construction navale (installés à Toulon, Brest et Rochefort). Car on a besoin d'ouvriers. Les forçats étaient utilisés comme main-d'œuvre bon marché. Au début ils étaient employés pour les travaux rebutants mais, avec le temps, on leur fit réaliser du travail qualifié et rémunéré. La gestion de la durée des peines devint de plus en plus exacte. Les forçats avaient dorénavant l'espoir d'être libérés au terme de la sentence prononcée par le juge. En 1795, la population pénale dans les bagnes se chiffrait à 4 000 hommes et, en 1812, elle comptait 10 000 hommes (N. Castan et Zysberg 2002 : 134-150).

Vers la fin du XVIII^e^ siècle fut mis en place l'essentiel du système pénitentiaire de la France moderne, incluant non seule-

ment les bagnes et les prisons, mais aussi les hôpitaux généraux et les dépôts de mendicité.

De l'autre côté de la Manche, les Anglais, exaspérés par la montée des vols, édictèrent entre 1688 et 1815 ce que l'on va appeler le *bloody code* : une série de lois prescrivant la peine de mort pour toutes sortes de délits, incluant des vols mineurs. Très souvent, ces lois restaient lettre morte. En effet, l'excès de sévérité légale pour des délits aussi bénins qu'un simple vol eut pour effet non voulu de laisser impunis nombre de délinquants : les victimes refusaient de les dénoncer en se disant que la peine prescrite par le code était totalement disproportionnée. De leur côté, les juges – par ailleurs influencés par l'utilitarisme de Beccaria et Bentham – cherchaient des échappatoires pour éviter de prononcer les condamnations à mort qui leur paraissaient démesurées (Beattie 1986 : 630).

Les juges n'avaient qu'un choix limité de sanctions pénales : entre la peine de mort, l'amende et la libération pure et simple, il n'y avait pratiquement pas d'autre possibilité. Ce fut alors que la transportation se développa peu à peu pour devenir un véritable substitut à la peine de mort. Il s'agissait d'embarquer les condamnés sur des navires qui les conduisaient dans les colonies anglaises, d'abord en Amérique. Cette peine fut utilisée timidement à partir du milieu du XVII^e^ siècle, puis de manière soutenue entre 1718 et 1775. Cette pratique fut ensuite temporairement abandonnée par les Anglais pour être reprise, à partir de 1786, cette fois-ci, vers l'Australie. Cependant, le voyage jusqu'aux antipodes était coûteux et le nombre des transportés ne fut pas très élevé.

Beattie (1986) raconte que l'expérience de la transportation donna aux juges anglais l'idée d'utiliser plus systématiquement l'incarcération pour punir les crimes dont la gravité ne méritait pas la peine de mort, mais pour lesquels l'amende paraissait trop clémente. Avec la fin de la transportation, les esprits étaient disposés à envisager la prison comme substitut à la peine de mort. Alors qu'au XVII^e^ siècle et au début du XVIII^e^ siècle, les auteurs d'agressions, de vols graves et même d'homicide étaient acquittés ou libérés en grand nombre, à la fin du XVIII^e^ siècle,

de tels criminels étaient de plus en plus souvent emprisonnés ou transportés. Tout au long du XVIII^e^ siècle, le pourcentage des condamnés exécutés par pendaison avait diminué ; en contrepartie, la probabilité de la peine avait augmenté avec l'augmentation des peines de prison et de transportation (Beattie : 116-117).

Ainsi, durant le XVIII^e^ siècle, se met en place, dans le prolongement de la transportation en Angleterre et des galères en France, un système carcéral qui offre une solution intermédiaire entre la peine de mort, à un extrême, et l'impunité, à l'autre extrême. Il devient dès lors possible et acceptable de punir par l'incarcération des homicides moins graves que les assassinats « atroces ».

Conclusion

Au cours du Siècle des Lumières, le dispositif judiciaire, policier et correctionnel mis en place, aussi bien en France qu'en Angleterre, pour résoudre les conflits et sévir contre les délinquants apparaît à la fois plus juste et plus dissuasif que durant les siècles précédents :

- Les duels, les homicides querelleurs et les vengeances du sang sont plus fermement et clairement criminalisés qu'autrefois, et leurs auteurs ont moins de chances d'échapper au châtiment.
- Le blasphème, l'hérésie et la sorcellerie sont, à toutes fins utiles, rayés de la liste des incriminations. On cesse ainsi d'infliger un grand nombre de châtiments iniques et inutiles, ce qui libère des ressources humaines et matérielles pour réprimer les crimes véritables.
- Le développement du rationalisme et de l'esprit scientifique conduit à l'élaboration d'un droit de la preuve libéré des superstitions et plus propice à la découverte de la vérité.
- Les juges et les auxiliaires de la justice, beaucoup plus nombreux que durant les siècles précédents, sont mieux formés et moins inféodés aux puissants.

- Dans les villes, des agents de police et, dans les campagnes, des cavaliers de la maréchaussée, de plus en plus nombreux et organisés, interviennent en cas de bagarres pour empêcher les adversaires de s'entre-tuer. Adossés à la puissance de l'État, ils disposent de la force nécessaire pour procéder à l'arrestation des violents et des brigands.
- La croissance qualitative et quantitative des corps de métier judiciaires et policiers fait grimper les risques d'arrestation, de poursuite et de condamnation.
- Durant le Siècle des Lumières, la grande majorité des sanctions subies par les délinquants sont modérées, sans pour autant être insignifiantes.

Somme toute, durant le XVIII^e^ siècle, les justiciables ont de meilleures chances que dans le passé de voir leurs litiges jugés avec compétence et impartialité. De plus, les brigands et autres violents doivent composer avec un appareil répressif capable de distribuer des peines plus probables et mieux proportionnées qu'auparavant. Le système de peines à la fois certaines et modérées que les Lumières appelaient de leurs vœux était justement en train de se mettre en place.

Cependant, en France, durant la période prérévolutionnaire, des signes inquiétants laissent croire que l'appareil policier entre dans une phase de régression. C'est l'impression que laisse le livre de Muchembled (2011) consacré à la corruption de la police de Paris à partir de 1750. Il met en scène des commissaires et inspecteurs de police qui paient cher leur office en s'endettant jusqu'au cou, puis qui se remboursent par de vastes escroqueries. Ces policiers opèrent avec la collaboration d'hommes de main et d'indicateurs (récidivistes, prostituées, maquerelles, filles de l'Opéra, escrocs…). Les lieutenants de police Sartine et Lenoir puisent dans les caisses de l'État pour satisfaire leurs besoins personnels. Selon Muchembled, à cette époque, un grand nombre de policiers de Paris sont corrompus. Or, c'est à tous les niveaux de l'État, et jusque dans l'entourage du roi que s'observent les malversations et la corruption.

Ce qui n'arrange rien, les attributions de la police sont trop étendues, presque illimitées. Le lieutenant de police est responsable non seulement de la sûreté, mais aussi des prix du blé, de l'approvisionnement des marchés, des auberges, des hôtels, des manufactures, des livres et librairies, de l'éclairage et de la propreté des rues, de la construction, des protestants, des homosexuels, des spectacles… Autant d'occasions d'intervenir abusivement et d'exercer un chantage sur une foule de gens plus ou moins en marge de la loi. Cette police éparpillée dans maintes tâches et abusant d'un pouvoir trop considérable est en perte de légitimité, comme l'est le pouvoir royal dans son ensemble.

TROISIÈME PARTIE

La criminologie de l'homicide

Les recherches criminologiques sur l'homicide approchent le phénomène de plus d'une manière. Certaines analysent les variations des taux d'homicide dans l'espace et dans le temps. D'autres examinent les homicides commis dans une ville ou un pays. Elles font alors ressortir les caractéristiques des meurtriers, des victimes, les relations entre les uns et les autres, les catégories d'homicides, les motivations et la carrière criminelle des meurtriers. D'autres encore étudient la psychologie et, plus récemment, la neuropsychologie des hommes violents ainsi que les facteurs de risque de la récidive violente.

L'objectif de cette troisième partie est de dégager la signification de la masse de données ainsi accumulées. Pourquoi la fréquence des homicides est-elle extrêmement élevée dans certaines sociétés ? Que savons-nous sur le déroulement d'un homicide ? Qui sont les meurtriers et quels rapports intelligibles entretiennent-ils avec l'acte dont ils se rendent coupables ?

Les trois chapitres qui suivent se proposent de répondre à ces questions et à quelques autres encore. Dans le chapitre 8, on s'appuiera sur l'exemple américain, fort bien documenté, pour faire ressortir la logique interne des systèmes sociaux particulièrement violents. Dans le chapitre 9, c'est l'homicide en tant qu'acte dont il sera question. Nous verrons que le phénomène peut être compris en étudiant attentivement son déroulement. Enfin, le chapitre 10 sera consacré aux meurtriers, à leurs caractéristiques telles qu'elles se présentent dans différents types de sociétés, à la psychologie de l'homme violent, mais aussi à celle du non-violent. Quelques pages seront consacrées au problème posé par la difficile prédiction de la violence grave.

CHAPITRE 8

La logique des systèmes sociaux violents, le cas américain

En 2012, parmi les pays méritant le qualificatif de violents, se trouvent le Honduras (90,4 homicides par 100 000 : UNODC 2014) et le Venezuela (54,7 par 100 000 : UNODC 2014 et Bravo-Dávila 2012). Certaines grandes villes contemporaines sont aussi affligées par des taux d'homicide très élevés : à Guatemala City (116,6 par 100 000 habitants en 2010) ; en Colombie, la ville de Cali (83 par 100 000 en 2011), à Caracas (122 par 100 000 en 2009 : UNODC 2011 ; voir aussi Gomez del Prado et Cusson 2012, Bravo Dávila 2013 et Ouimet 2013). À l'intérieur d'une ville, les variations peuvent être très fortes d'un quartier à l'autre. Ainsi à Chicago, durant les années 1965 à 1989, le taux d'homicide moyen du pire quartier de la ville était de 75 par 100 000 habitants comparé à 0,34 par 100 000 dans le quartier ayant le plus faible taux (Block et Block 1992).

Qui peut croire qu'un surnombre de psychopathes sanguinaires serait la cause du surcroît de meurtres qui affligent ces pays et villes ? Une hypothèse plus vraisemblable devrait être recherchée du côté des conditions sociales. C'est la piste suivie par les tenants de la théorie des sous-cultures de violence. Cette théorie a été utilisée pour rendre compte des fortes concentrations d'homicides dans certaines régions, notamment dans le sud des États-Unis, en Colombie, ou encore dans les ghettos américains. Selon ses défenseurs, le système normatif qui prévaut dans de tels milieux conduit à tolérer, et même à encourager les solutions violentes, en valorisant l'honneur, la force,

la pugnacité (Wolfgang et Ferracuti 1967; Corzine et Huff-Corzine 1999). Il est indiscutable que, dans certains milieux, les réponses violentes aux provocations sont justifiées par le culte de l'honneur et de la virilité. Cependant, cette théorie est incapable d'expliquer pourquoi le code de l'honneur a d'abord été édicté et pourquoi certains acceptent de lui sacrifier leur vie. Qui plus est, ce qui permet d'identifier une sous-culture de violence, c'est d'abord une fréquence élevée des homicides et autres violences. Mais, dans ce cas, les théories culturalistes expliquent la violence par la violence. Nous sommes alors en présence d'une de ces « causes occultes dont la crédibilité repose de manière circulaire sur les phénomènes qu'elles sont censées expliquer » (Boudon 2010 : 92). Si les membres d'une collectivité acceptent des normes et des valeurs sous-culturelles, c'est pour des raisons qu'il revient au chercheur de trouver.

Cependant, la faiblesse des théories sous-culturelles ne devrait pas nous faire renoncer à une explication fondée sur l'idée que les systèmes sociaux obéissent quelquefois à une logique conduisant des acteurs rationnels à agir de manière violente.

Un système social est un ensemble de relations récurrentes entre des éléments en rapport de dépendance mutuelle. Ainsi, dans les sociétés médiévales, une logique interne structure les rapports entre les homicides, la solidarité des clans, la vendetta et l'absence d'une instance supérieure capable d'imposer aux parties une solution raisonnable à leurs conflits (chapitre 4). Et ce n'est pas seulement au cours de notre lointain passé qu'émergent des systèmes violents ; l'histoire récente et l'époque contemporaine nous en offrent des exemples, et d'abord aux États-Unis.

L'énigme américaine

Zimring et Hawkins (1997) ont démontré que les États-Unis se démarquent des autres pays occidentaux non par la criminalité dans son ensemble, mais essentiellement par des taux d'homicide constamment plus élevés que dans les pays compa-

rables. Ainsi, pendant tout le XX^e^ siècle, les taux américains ont fluctué de manière cyclique à l'intérieur d'une fourchette allant de 3 à 10 par 100 000 habitants alors qu'au Canada, ces taux se maintenaient entre 1 et 3 par 100 000 habitants en suivant les mêmes cycles qu'aux États-Unis, mais à des niveaux beaucoup plus bas (Cusson 2011). Pourquoi les Américains tuent-ils leur prochain plus souvent que les Canadiens ? Il est évident que les armes à feu ont joué leur rôle. En effet, on estime que près de 200 millions d'armes à feu sont en circulation dans ce pays. L'accès à ces armes est facilité par l'existence de marchés qui échappent aux contrôles gouvernementaux (Blais *et al.* 2013). Mais cette réponse reste incomplète. D'où vient ce culte des Américains pour le pistolet et le revolver ? Pourquoi le président Obama, après plusieurs autres, a-t-il été incapable de faire voter une loi, somme toute assez peu contraignante, sur les armes à feu ? L'arme est une cause immédiate, mais non suffisante de l'homicide. Le très faible taux d'homicide de la Suisse – où les hommes ayant fait leur service militaire gardent leur fusil d'assaut à la maison – démontre que, à elle seule, l'arme à feu ne suffit pas à expliquer l'homicide.

Faut-il attribuer le surcroît d'homicides à d'éventuelles carences de la répression aux États-Unis ? Absolument pas. Les organisations policières américaines sont bien dotées en effectifs et en équipement. Les policiers sont bien payés, plutôt bien formés et assez intègres. Les tribunaux rendent une justice ni meilleure ni pire qu'ailleurs.

La pauvreté serait-elle en cause ? Il serait surprenant que dans un des pays les plus riches au monde (et pendant longtemps le plus riche), la pauvreté soit la principale cause des homicides. Il est vrai que l'inégalité est importante dans ce pays et que, dans leur grande majorité, les meurtriers américains proviennent des couches les plus basses de la hiérarchie sociale. Mais alors, comment expliquer que des pays beaucoup plus pauvres que les États-Unis aient des taux d'homicide bien plus bas ? Il ne saurait être exclu que la pauvreté joue un rôle, encore faudrait-il en préciser la nature exacte. Un bref détour dans l'histoire du XIX^e^ siècle américain fera avancer la réflexion.

Au temps des cow-boys

Dans *American Homicide* (2009), Roth soutient que c'est dans l'histoire qu'il faut chercher les raisons pour lesquelles les États-Unis sont affligés depuis plus d'un siècle par des fréquences d'homicide 3 ou 4 fois plus élevées que celles du Canada ou de l'Angleterre. Roth démontre que c'est au cours du XIX^e^ siècle que les taux d'homicide divergent, vers le haut, de ceux du Canada ou de la Grande-Bretagne. Précision supplémentaire, la distribution de cette criminalité sur le territoire américain était très inégale : elle atteignait des sommets dans des régions du sud et de l'ouest du pays où les taux d'homicide pouvaient dépasser les 30 par 100 000 habitants. Or, ces régions furent durement frappées par la guerre d'indépendance de 1812, la guerre de Sécession (1860-1865) suivie de l'occupation militaire du Sud sécessionniste par les troupes du Nord.

C'est en termes politiques que Roth se propose d'expliquer la fréquence des homicides américains, et en particulier les homicides opposant un meurtrier et une victime sans lien de parenté à l'occasion d'une querelle, d'un vol ou d'un conflit à connotation raciste ou xénophobe. Cet historien soutient que ces homicides ont tendance à grimper quand trois facteurs principaux interviennent : l'instabilité gouvernementale, la perception que les institutions politiques sont illégitimes et inefficaces et, enfin, la xénophobie qui exacerbe les conflits de toutes natures. Dans un contexte où les institutions publiques étaient incapables de garantir la sécurité des personnes et des biens, les Sudistes mettaient en doute la légitimité des pouvoirs politiques, jugeant les politiciens incapables, malhonnêtes et incompétents (Roth : 20). C'est dans ces conditions que, poussés par la peur et encouragés par l'impunité, des hommes étaient conduits à tuer au cours d'une querelle ou encore à se livrer au banditisme. Venaient s'ajouter le racisme et les féroces oppositions entre esclavagistes et abolitionnistes (*idem* : 22).

Quand la faiblesse des pouvoirs publics se combinait à leur illégitimité, les citoyens se disaient qu'ils n'avaient plus rien à attendre ni du pouvoir, ni de la police, ni de la justice et qu'il

fallait, par conséquent, régler leurs comptes par les armes et défendre eux-mêmes, leurs proches et leur dignité. Il s'instaurait alors un climat de peur et de méfiance. Un inconnu s'approchait-il le soir ? On lui ordonnait de s'éloigner et s'il refusait d'obéir, il était abattu. Au cours d'une partie de cartes, un joueur trichait-il ? Le Colt châtiait le tricheur. On répondait à la plus petite offense à coups de revolver. Ainsi, dans le climat anarchique des périodes troublées, ce ne sont pas seulement les crimes politiques qui augmentent, ce sont aussi, et en plus grand nombre, les homicides ayant pour origine des querelles privées.

Pour illustrer sa thèse, Roth accumule les exemples, notamment celui de La Nouvelle-Orléans. Dans cette ville, les taux d'homicide, entre 1850 et 1888, oscillaient entre 35 et 55 par 100 000 habitants (*idem* : 411 ; loin de s'être améliorée, aujourd'hui la situation s'est empirée : en 2009, on comptait dans cette ville 52 homicides par 100 000 habitants). À La Nouvelle-Orléans d'alors, ville trop éloignée de la capitale fédérale pour que le gouvernement central s'y intéresse, les tensions raciales et les oppositions politiques et idéologiques débouchaient sur de sanglants affrontements. Les Afro-Américains étaient particulièrement touchés : des Blancs tuaient des Noirs et des Noirs tuaient d'autres Noirs.

Dans cette ville, on s'entre-tuait pour des dettes, des offenses, un geste menaçant. Il fallait bien protéger sa vie, ses biens et son honneur, car il était bien connu qu'en cas de danger, les autorités restaient les bras croisés. La police de La Nouvelle-Orléans était nulle. Et les relations entre les policiers et les citoyens afro-américains étaient exécrables. Les policiers ne se contentaient pas d'être brutaux, ils allaient jusqu'à tuer pour un simple refus d'obtempérer. Certains jeunes Noirs, constatant que leurs droits les plus élémentaires étaient foulés aux pieds, se retournaient occasionnellement contre les Blancs, notamment les policiers qu'ils tuaient (*idem* : 415).

Mais cela se passait au XIX^e^ siècle. Pour rendre compte de la persistance, jusqu'à nos jours, de la violence américaine, il n'est pas inutile de tourner le regard du côté du droit pénal et de l'administration de la justice dans certains États américains.

L'autodéfense : une jurisprudence permissive

Aujourd'hui encore, la jurisprudence américaine en matière d'autodéfense se démarque de celle de la plupart des pays occidentaux. On y trouve des normes et des précédents qui offrent aux meurtriers de bonnes chances de s'en tirer à bon compte. En effet, subsistent dans le code criminel et la jurisprudence de nombreux États américains des justifications et des excuses légitimant l'autodéfense, allant jusqu'à l'autorisation de tuer pour défendre sa propriété. Une jurisprudence remontant à un arrêt de 1876 en Ohio, puis entériné en 1921 par la Cour suprême des États-Unis, stipule qu'un individu a le droit de tuer pour se défendre, même si, au moment des faits, il aurait pu éviter l'affrontement et échapper à la menace (Cusson 1999). Actuellement, cette conception large de l'autodéfense prévaut, notamment en Floride et au Texas. C'est ainsi que le Code pénal du Texas justifie de tuer autrui pour défendre sa propriété – même si le voleur est en train de fuir avec son butin –; en cas d'adultère, un mari peut abattre impunément sa femme ou l'amant de celle-ci; un citoyen est autorisé à tuer pour empêcher un crime ou pour éliminer un « ennemi public ». Dans une recherche fouillée sur les homicides dans la ville de Houston, Lunsgaarde (1977 : 148) constate que si le tueur fait valoir le plus léger élément de *self-defense*, la police ou les autorités judiciaires considèrent l'acte comme « justifiable ». Ce même auteur rapporte que la probabilité d'être sanctionné pour un homicide n'est que de 50 %, malgré le fait que la grande majorité des meurtriers aient été identifiés par la police. Les autorités ont refusé de les poursuivre et ceux qui ont été poursuivis n'ont pas été condamnés.

Les systèmes violents au cœur de Chicago

Cette complaisance vis-à-vis des homicides prétendument défensifs s'observe encore dans des quartiers urbains sensibles. En effet, dans maintes grandes villes américaines, la cartographie criminelle fait repérer une foule de zones présentant des

surcroîts de criminalité, homicides inclus. Dans la mesure où ces noyaux durs violents sont densément peuplés et nombreux, ils contribuent significativement aux niveaux d'homicides par lesquels les États-Unis se démarquent. Or, ces secteurs ont tendance à se constituer en systèmes violents. C'est ce que démontrent de solides recherches menées à Chicago.

Dans cette ville, entre 1974 et 1990, les taux d'homicide ont fluctué de 23 à 30 par 100 000 habitants. Or, ces niveaux déjà forts élevés masquent d'amples variations d'un quartier à l'autre. Block et Block (1992) ont calculé les taux d'homicide annuels moyens de 75 quartiers de la ville au cours des 25 années allant de 1965 à 1989. Il en ressort que le taux d'homicide annuel moyen du quartier le plus élevé : 74,8 par 100 000, était 220 fois supérieur au taux du quartier le plus bas de la ville qui était de 0,34 par 100 000 habitants.

Dans les pires secteurs de la ville, les meurtres (et leur kyrielle de violences moins graves) étaient à l'origine d'une insécurité aux multiples visages. C'est ainsi que, dans les quartiers où se concentraient les Afro-Américains, 50 % des répondants à un sondage de 1994 disaient avoir peur de sortir le soir dans leur quartier (Skogan 2006 : 261). Quarante pour cent des répondants considéraient que les gangs du secteur posaient de gros problèmes. Ils se plaignaient aussi de la présence de marchands de drogue qui s'affichaient sans vergogne. Cette insécurité et cette violence avaient provoqué un sauve-qui-peut : dans les secteurs les plus affectés, les usines avaient fermé ; on n'y trouvait plus ni agence bancaire ni supermarché ; de nombreuses maisons avaient été abandonnées ou étaient occupées par des squatters (Block et Block 1992).

Ces quartiers étaient frappés par ce que les sociologues de Chicago des années 1930 et 1940 appelaient la désorganisation sociale. Aujourd'hui les sociologues préfèrent l'expression « concentration des handicaps socio-économiques » : grande pauvreté, chômage, familles monoparentales. De tels problèmes se posaient déjà dans les quartiers du centre-ville durant la première moitié du XX^e^ siècle. Ainsi, Shaw et McKay (1942) avaient identifié dans la ville des zones de délinquance juvénile marquées par

la pauvreté, la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, la mortalité infantile, la mobilité résidentielle. Les habitants de ces quartiers problématiques étaient dans l'incapacité de résoudre leurs problèmes individuels et collectifs ; les contrôles sociaux étaient inopérants ; les voisins ne se parlaient pas ni ne coopéraient.

Au cours des années 1990, un sociologue éminent, Robert Sampson, a dirigé une recherche d'envergure sur 343 quartiers de Chicago (Sampson *et al.* 1997 ; Sampson 2012). Avec son équipe, il a accumulé bon nombre de données quantitatives sur ces unités de voisinage. Premier constat : les différences sociales et économiques d'un quartier à l'autre sont considérables et persistantes. Elles s'observent dans une variété de phénomènes interconnectés les uns avec les autres : la criminalité, la pauvreté, la santé, la mortalité infantile, la désorganisation familiale, la ségrégation raciale.

Parmi toutes les variables analysées par l'équipe de Sampson pour expliquer les variations des taux d'homicide de ces quartiers, il en est une qui se démarque : *l'efficacité collective*. Quand les habitants d'un quartier peuvent atteindre efficacement leurs objectifs collectifs et quand ils se sentent capables d'exercer les uns sur les autres une forme de contrôle social, la fréquence des homicides de ce quartier se rapproche de zéro ; dans le cas contraire, elle est élevée. Des moyens considérables furent déployés par les chercheurs pour en arriver à cette constatation. Ainsi, des questionnaires furent distribués à des échantillons représentatifs de résidants des quartiers. Les principales questions posées pour capter l'efficacité collective étaient les suivantes : Pouvez-vous compter sur vos voisins pour intervenir si des jeunes barbouillent des graffitis ? S'ils se bagarrent ? S'ils se comportent grossièrement devant un adulte ? Les gens de votre quartier sont-ils prêts à s'aider mutuellement ? Peut-on leur faire confiance ? Partagent-ils les mêmes valeurs ? Les réponses à ces questions permettaient de mesurer la capacité des groupes de réguler la conduite de leurs membres. Au terme d'analyses multivariées sophistiquées, Sampson établit que, toute chose étant égale par ailleurs, l'efficacité collective ainsi mesurée fait chuter le nombre des homicides de 40 %. Par ailleurs, la variable

intitulée « la concentration des handicaps » (pauvreté, chômage, fort pourcentage de familles monoparentales, mortalité infantile, etc.) affecte négativement l'efficacité collective tout en entretenant une relation directe statistiquement significative avec les homicides. Les chercheurs constatent que ces caractéristiques sociales restent stables, sans changement, sur une période de sept ans. Et ils attestent de l'antériorité causale en montrant que les degrés élevés d'efficacité collective de 1995 sont suivis d'une réduction de la fréquence des homicides de 2002.

Sampson (2012) a aussi étudié les réseaux sociaux, les leaders locaux et les associations communautaires de quartier. Il en ressort que l'efficacité collective est associée au fait que les leaders d'un quartier restent en contact avec un large réseau de gens vivant dans leur propre quartier, mais aussi ailleurs : ils entretiennent des rapports avec des enseignants et des directeurs d'école d'autres quartiers, avec des agents d'immeubles, avec des prêtres et des pasteurs, des politiciens, des policiers… Ces contacts extérieurs mettent le quartier en communication avec les autorités de la ville de Chicago et de l'État de l'Illinois, avec la police municipale et fédérale, avec le système scolaire. D'autres quartiers n'ont pas cette chance. Ils sont déconnectés et ont peu de relations avec l'extérieur. Leurs habitants sont insatisfaits des services qu'ils reçoivent. Ils se plaignent en vain de la médiocrité des écoles, du mauvais entretien des rues, du profilage racial de la police. Or, c'est justement dans ces quartiers que l'efficacité collective est faible et que les homicides sont fréquents.

Éléments pour une théorie des systèmes violents

Les pages précédentes nous ont fait rencontrer quelques ingrédients constitutifs des systèmes sociaux violents : 1) des régions et des quartiers dans lesquels l'État brille par son absence avec des institutions – policières notamment – inefficaces et jugées illégitimes ; 2) un sentiment d'insécurité qui pousse les hommes à porter une arme et à s'en servir au premier signe de danger ; 3) une justification de l'autodéfense qui va jusqu'à une

décriminalisation *de facto*. Ces matériaux sont à retenir dans la construction d'une théorie macroscopique de la violence létale. Celle-ci puise son inspiration dans *Léviathan*.

L'état de nature et le tiers exclu

Hobbes (1651) – préoccupé par les conflits armés qui, au XVII^e^ siècle, ensanglantaient la société anglaise – propose une théorie qui va au cœur de la dynamique violente des sociétés humaines. Le philosophe avance que dans « l'état de nature », chacun se défie et craint autrui faute d'une « puissance capable de tenir les hommes en respect ». Et, dans cette situation, les notions de bon et de mauvais, de juste et d'injuste n'ont plus cours.

En 1983, le sociologue et philosophe Freund hausse le propos à un niveau d'abstraction supérieur. C'est le retrait d'une tierce partie capable d'empêcher le conflit qui signale l'entrée dans l'état de guerre. Avec la « dissolution du tiers », les parties se trouvent seules dans leur face-à-face. Apparaît alors « la dualité ami-ennemi ou encore la bipolarité ». L'état de guerre, écrit-il, est une relation « marquée par le tiers exclu » (*idem* : 287-288).

Dans les chapitres précédents, nous avons rencontré des situations dans lesquelles les tiers pacificateurs sont exclus. Tout d'abord, dans l'anarchie primitive des sociétés décrites par les ethnologues, il ne se trouve guère de principe d'autorité susceptible de contraindre les parties à accepter un accommodement (voir le chapitre 3). De leur côté, les médiévistes montrent qu'avec la faiblesse et l'éloignement du pouvoir royal, les clans féodaux ne trouvaient pas d'arbitre pour régler leurs différends (chapitre 4). Durant la Renaissance, le fanatisme, qui pousse catholiques et protestants à se haïr, développe un clanisme et une polarisation incompatibles avec l'intervention de tiers impartiaux (chapitre 5). La période contemporaine laisse aussi voir des exemples d'exclusion de tiers. Dans les pays d'Afrique où l'État est en faillite, les magistrats et les policiers perdent la légitimité et l'autorité nécessaires pour imposer leur arbitrage. En Amérique latine, les favelas, les barrios et autres

bidonvilles apparaissent comme des secteurs dans lesquels on ne trouve ni services publics ni *policing* réel. Si, en outre, les contrôles sociaux informels y sont inefficaces, les violents auront le champ libre. Enfin, nous venons de voir qu'aux États-Unis, les homicides sont particulièrement fréquents dans les régions et les périodes où les pouvoirs publics échouaient à affirmer leur autorité.

Pour donner une cohérence à la série de faits qui vient d'être énumérée, je propose dans ce qui suit une théorie des systèmes sociaux violents qui tient en cinq propositions.

1) Dans les systèmes sociaux violents, l'État – quand il existe – ne garantit aux citoyens ni la sécurité, ni la paix, ni la justice

Durant la période contemporaine, les taux d'homicide tendent à être élevés lorsque l'État est défaillant, instable, effondré ou incapable d'imposer son autorité, que ce soit de manière démocratique ou despotique. Ouimet (2011) a établi que les taux d'homicide ont tendance à être bas dans les régimes démocratiques ou autoritaires bien établis, alors qu'ils sont élevés dans les démocraties « imparfaites ou hybrides », en clair, dans les pseudodémocraties dont les gouvernements n'ont ni légitimité ni autorité. Les termes utilisés pour désigner de telles situations ne manquent guère : État faible, absent, en faillite, corrompu, clientéliste ; kleptocratie, féodalisme, tribalisme, anarchie. Cette faiblesse de la sphère politique est la cause ou l'effet de guerres civiles, de coups d'État, de putschs. Or, quand une faction s'empare du pouvoir, elle détourne les organisations policières et judiciaires de leurs finalités propres pour les mettre à sa main. Les juges et les policiers sont alors recrutés parmi les amis et les parents détenteurs du pouvoir.

La violence prolifère quand l'appareil d'État s'avère impuissant ou est détourné de sa mission. Il y a plusieurs raisons à cela. Premièrement, dans la mesure où les autorités publiques ne peuvent ou ne tiennent ni à protéger les citoyens ni à résoudre leurs conflits, ceux-ci s'en chargeront : ils se défendront, si nécessaire les armes à la main, et ils se feront justice

eux-mêmes. Deuxièmement, profitant de l'impunité causée par les défaillances de la police et de la justice, les criminels ont le champ libre. Car ils ne sont pas sans savoir que les policiers sont plus occupés à collecter des pots-de-vin qu'à les interpeller et que la plupart des sentences judiciaires – si elles sont prononcées – resteront inexécutées. En d'autres termes, les conditions de la dissuasion générale ne seront pas réunies. Troisièmement, devant le spectacle de politiciens et fonctionnaires corrompus, incapables, les lois perdront leur autorité et leur légitimité. À ce propos, une recherche de Nivette et Eisner (2013) a établi que moins un État paraît légitime aux yeux de la population, plus les homicides y seront fréquents. Ces chercheurs mettent en rapport la légitimité politique avec les taux d'homicide de 65 pays. Les principaux éléments de leur indicateur de légitimité sont : 1) le respect des droits de l'homme par le gouvernement ; 2) la confiance des gens dans la police et autres fonctionnaires ; 3) le taux de participation aux élections ; 4) le nombre des protestations violentes. La notion de légitimité renvoie donc l'idée que les citoyens font confiance aux détenteurs du pouvoir, lesquels respectent les droits individuels en évitant de se placer au-dessus des lois. Quand Nivette et Eisner font entrer dans leurs équations de régression d'autres variables, notamment l'inégalité, ils constatent que la légitimité varie toujours en raison inverse des taux d'homicide.

2) N'étant pas protégés par les pouvoirs publics, les individus se regroupent en clans solidaires et fermés sur eux-mêmes qui entretiennent les uns avec les autres des rapports d'hostilité

L'impuissance des pouvoirs publics à maintenir un niveau raisonnable de sécurité conduira les particuliers à chercher dans leur groupe la sûreté que l'État s'avère incapable d'offrir. Les homicides deviennent endémiques quand une société est divisée en clans, bandes ou groupes ethniques ou religieux farouchement opposés les uns aux autres. C'est ce que montre la recherche comparative sur les homicides dans le monde (Ouimet 2011, celui-ci parle à ce propos de « fractionnalisme »).

C'est aussi ce que nous apprend la situation en Colombie, pays traversé par des oppositions entre bandes de narcotrafiquants, guérilleros et milices de paramilitaires (Gomez del Prado et Cusson 2012). Enfin, ce que les historiens nous rapportent sur les guerres de religion va exactement en ce sens.

Dans ces sociétés éclatées, les clans, familles, factions et bandes se constituent en unités d'autodéfense fermées sur elles-mêmes. La peur aidant, chaque clan se méfiera des autres, adoptant une posture défensive et vindicative. L'opposition *entre ingroup et outgroup* s'exacerbera alors. Dans une société clanique, les contrôles sociaux informels ne s'exercent qu'à l'intérieur des familles, des clans, des gangs et non ailleurs. La xénophobie conduira à distinguer deux catégories de personnes : d'une part, les membres de son propre groupe, dont on se sent solidaire et à qui on fait confiance et, d'autre part, les étrangers, les autres, les ennemis potentiels. La prohibition de la violence ne protégera plus les étrangers. Chaque fois qu'un individu rencontrera un étranger, il restera sur ses gardes. Et s'il soupçonne que l'autre est animé de mauvaises intentions, il tirera le premier.

La solidarité, c'est-à-dire le devoir d'aider et secourir les membres de son groupe contre les menaces venues d'ailleurs, débouche alors sur l'autorisation – le devoir, même – de recourir à la force lors d'une agression perpétrée contre un proche. Il faut voler au secours d'un frère attaqué, se battre à ses côtés, le venger. C'est ainsi que durant le Moyen Âge, 70 % des homicides analysés par Gauvard (1991) avaient été perpétrés par deux ou plusieurs meurtriers. Quand la rixe éclatait, chacun se rangeait alors du côté de ses parents ou amis, prêt à tuer pour secourir un proche.

3) La peur d'être tué motive et justifie l'autodéfense, la vengeance, le point d'honneur et le port d'arme

Autodéfense. Quiconque croit avoir de bonnes raisons de penser que son voisin veut attenter à sa vie prendra ses dispositions pour échapper à la mort. Et s'il se dit que la police ne lui sera d'aucun recours, dès la première manifestation d'hostilité, il se

défendra, quitte à tuer son agresseur. Et les membres de son clan approuveront cet acte. Dans les pays violents, les crimes d'autodéfense restent largement impunis.

Vengeance. Parmi les peuples affectés par des fréquences élevées d'homicide, les actes motivés par la vengeance sont justifiés ou excusés. Et, par conséquent, leurs auteurs ne sont pas sanctionnés. Cette constatation a été faite par une foule d'anthropologues (Davie 1929 ; Warner 1937 ; Evans Prichard 1937 ; Hasluck 1954 ; Hallpike 1977 ; Lee 1979 ; Verdier 1980 ; Garine 1980 ; Chagnon 1997). Les historiens ont aussi évoqué la vengeance du sang durant l'Antiquité (Glotz 1904) et au cours du Moyen Âge (Bloch 1939 ; Heers 1974 ; Gauvard 1991 ; Spierenburg 2008). La vendetta a longtemps ensanglanté la Corse qui était et reste encore la région de France présentant les taux d'homicide les plus élevés.

Dès lors que la vengeance et l'autodéfense sont excusées et impunies, certains se laisseront aller à tuer pour des motifs crapuleux pour ensuite prétendre que leur geste été motivé par la vengeance ou par la nécessité de se défendre.

Honneur. La norme selon laquelle une offense à l'honneur doit être lavée dans le sang prévaut dans les systèmes violents. Le point d'honneur, c'est-à-dire le souci ombrageux de sa réputation, entretient des rapports étroits avec le duel, la vendetta, la rixe-homicide, les guerres de gangs et le meurtre de femmes qui « déshonorent » la famille. Les médiévistes rapportent que l'honneur intervenait dans les sanglantes rixes qui opposaient les jeunes gens au cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles : ils se battaient pour défendre leur réputation et celle du nom familial (Gauvard 1995 ; Muchembled 2008 ; Spierenburg 2008). Durant la Renaissance, notamment en France et en Italie, d'innombrables duels tiraient leur origine des insultes et des démentis portant sur le point d'honneur (Billacois 1986 ; Spierenburg 2008 ; voir le chapitre 5). En Andalousie jusqu'au XX^e^ siècle, le code de l'honneur est resté en vigueur avec l'obligation de défendre sa réputation et de venger les affronts ; un homme est disposé à mourir pour ne pas être traité de lâche (Pitt-Rivers 1977). En Kabylie, les hommes se battaient pour défendre leur

respectabilité (Bourdieu 1972). Dans le sud des États-Unis, le code de l'honneur a contribué à maintenir les taux d'homicide à des niveaux élevés durant les XIX^e^ et XX^e^ siècles (Nisbett et Cohen, 1996). Au sein des ghettos américains, des jeunes gens sont prêts à tuer pour défendre leur réputation. Ils sont obsédés par le *respect* et réagissent violemment à tout ce qui pourrait être interprété comme une manifestation de mépris (Anderson 1999). Dans ces sociétés, la réputation est une valeur précieuse que chaque individu défend farouchement. Associé à l'honneur, le meurtre acquiert une connotation positive : il devient un acte viril, courageux, valeureux…

Mais pourquoi attache-t-on tant d'importance à ce bien intangible au point de tuer et de risquer d'être tué ? Parce que, pour l'homme et son clan, l'honneur est un bouclier : par une défense intransigeante de sa réputation, l'individu se protège en se rendant redoutable. Il espère ainsi dissuader les offenses et les agressions.

Armement. Dès lors que l'autodéfense, les vengeances et les combats pour l'honneur sont autorisés, il est logique que le port d'arme le soit aussi. Et les homicides ont tendance à être fréquents dans les pays et au sein des bandes où le port d'arme à feu est la règle. La première raison de la fréquence des homicides aux États-Unis est l'omniprésence des armes à feu. Dans ce pays, Cook (2013) a démontré, utilisant une méthodologie longitudinale, que les augmentations annuelles dans la fréquence du port des armes à feu sont suivies d'une augmentation des homicides. Plusieurs évaluations ont aussi démontré que les opérations policières, dans les points chauds du crime, dans lesquelles les policiers contrôlaient et fouillaient des individus suspects ou des auteurs d'infractions ou d'incivilités afin de confisquer les armes portées illégalement, se sont soldées par des baisses substantielles dans la fréquence des homicides (Koper et Mayo-Wilson 2006 ; Messner *et al.* 2007 ; Blais *et al.* 2013). En somme, les homicides seront fréquents si les individus prennent l'habitude de garder une arme à portée de main.

4) Dans les systèmes violents, la relation entre les homicides et la peur est circulaire : la fréquence des meurtres diffuse la peur, et ce climat de terreur, à son tour, pousse les hommes à tuer au premier signe de danger

La peur a laissé des traces durant la préhistoire et l'histoire. C'est ce que nous apprennent l'archéologie, l'histoire et l'anthropologie. Les fortifications dont les archéologues ont trouvé des vestiges sur tous les continents et à toutes les époques de l'histoire et de la préhistoire témoignent de la tyrannie de la peur. Poussés par la crainte, les êtres humains ont consenti des efforts considérables, s'installant sur des sites élevés et malcommodes et s'épuisant à empiler des pierres énormes pour ériger murailles et tours.

Napoléon Chagnon (2013) a très bien décrit le climat de peur qui régnait chez les Yanomami. Quand les gens d'une communauté yanomami craignaient d'être attaqués par leurs voisins – et cela arrivait souvent – ils multipliaient les précautions. Ils renforçaient la palissade qui entourait leur village. Ils ne quittaient jamais leurs arcs et flèches. Ils ne dormaient que d'un œil et sursautaient au moindre bruit suspect. Ils n'osaient aller à la chasse par peur de mauvaises rencontres. La terreur était omniprésente. Si leurs ennemis étaient trop puissants, ils allaient jusqu'à abandonner leur village pour s'installer plus loin, sur un site mieux défendable (Chagnon 2013 : 71). Cependant la règle voulait qu'un Yanomami cache toujours sa peur, surtout devant un ennemi. Car ce dernier, y voyant une marque de faiblesse, pourrait en profiter pour l'attaquer. Chagnon (2013 : 26) affirme que la peur influençait tous les aspects de la vie sociale des Yanomami.

Le riche vocabulaire de la peur atteste que cette puissante émotion n'est prise à la légère ni par nos contemporains ni par nos ancêtres : insécurité, angoisse, alarme, frayeur, hantise, phobie, effroi, affolement, terreur, panique… Et il ne manque pas de mots évoquant la nécessité de dominer sa peur : courage, bravoure, hardiesse, audace, valeur. Quand la panique nous saisit, elle déclenche des mouvements de fuite éperdue ; elle agit

sur notre corps et notre volonté : tremblements, sueurs froides, agitation, paralysie... « Tantôt elle nous donne des ailes aux talons... Tantôt elle nous cloue les pieds » (Montaigne I, XIII).

Les catégories d'homicides motivés par la peur sont au nombre de cinq : 1) l'autodéfense : je réponds à une agression en tuant l'agresseur ; 2) l'attaque préventive : craignant d'être attaqué par mon ennemi, je prends les devants et le tue ; 3) la fuite en avant : au cours d'un violent combat, la panique m'emporte, et je frappe aveuglément à coups redoublés ; 4) la vengeance : je décide d'assassiner le meurtrier de mon frère craignant d'être tué à mon tour ; 5) la panique du braqueur qui, confronté à la résistance de sa victime, a le réflexe de la tuer.

Il est donc permis de soutenir que la *peur*, la terreur même, s'impose comme le fait dominant les systèmes sociaux violents. On la trouve partout ; elle est une raison évidente de l'homicide et entretient des liens avec la plupart des autres éléments évoqués plus haut, notamment, l'autodéfense, la vengeance, le point d'honneur et le port d'arme. Et elle entretient avec l'homicide des rapports circulaires : le risque bien réel d'être tué nourrit une peur permanente, laquelle déclenchera le réflexe de tirer dès le premier signe de danger.

L'énigmatique relation entre la pauvreté et la violence

Nous avons vu plus haut que dans de nombreuses (mais non pas toutes) recherches quantitatives sur les homicides dans le monde, la pauvreté domine comme la variable la plus fréquemment associée à la fréquence des homicides (Trent et Pridemore 2012 ; voir aussi LaFree 1999 ; Altheimer 2008 ; Pridemore 2008 ; Nivette 2011 ; Ouimet 2011 et 2013). Il reste maintenant à interpréter cette relation statistique. L'explication banale, à savoir que les pauvres tuent pour s'enrichir ou pour subsister, ne peut être écartée, mais elle est insuffisante. En effet, les sociétés pauvres ne sont pas seulement affectées par un surnombre d'homicides liés au vol, mais aussi par les homicides querelleurs, les homicides conjugaux et les règlements de compte entre malfaiteurs. Ce sont là des crimes qui, à l'évidence, ne

sont pas directement motivés par l'appât du gain. Un passage célèbre du *Léviathan* de Hobbes nous met sur la piste d'une explication plus complète. Dans l'état de nature, écrit-il, « la vie humaine est solitaire, misérable, dangereuse, animale et brève » (225). Cette affirmation suggère l'inversion de la relation causale vue par le sens commun : la pauvreté est moins une cause de la violence qu'une conséquence. En effet, dans un système social violent marqué par la multiplication des crimes violents et la peur de l'autre, les conditions nécessaires à la production des richesses ne sont pas réunies. En effet, le commerce et l'industrie ne peuvent prendre leur essor dans les pays où de trop nombreux crimes violents engendrent une méfiance et une peur paralysantes. Dans un tel climat, les entrepreneurs et les innovateurs n'osent se réaliser, à moins qu'ils ne fassent leur valise.

Dans *La Société de confiance*, Peyrefitte (1995) mène une vaste enquête dans l'histoire occidentale sur les causes de la croissance et de la prospérité. Cette investigation le conduit à conclure que le principal ressort du développement économique réside dans la confiance accordée à l'initiative et à la liberté d'innover. Pour que les acteurs économiques puissent s'associer, commercer, coopérer et entreprendre, ils doivent pouvoir inspirer confiance et faire confiance à autrui. D'une part, tenir parole, payer leurs dettes, rester honnêtes et, d'autre part, faire confiance à l'autre pour qu'il soit possible de travailler en équipe, de négocier de bonne foi, d'échanger, d'accueillir les idées nouvelles. Or, poursuit Peyrefitte, parmi les conditions de l'instauration d'une société développée grâce à cette confiance, se trouve « une violence maîtrisée par un pouvoir policier et judiciaire considéré comme légitime » (520).

Quand les meurtres sont perpétrés en grand nombre, ils s'accompagnent d'un cortège d'autres crimes : coups et blessures, brigandages, kidnappings, extorsions, intimidations. Et alors la peur et la méfiance s'installent à demeure. Un homme sort-il du cercle étroit de ses intimes ? Il se tient sur ses gardes, se disant que toute rencontre pourrait être dangereuse. Cette insécurité introduit une imprévisibilité radicale : nul ne sait de quoi l'avenir sera fait. Et alors il ne reste qu'à jouir du moment

présent. À quoi cela servirait-il d'entreprendre ? d'investir ? d'innover ? La méfiance de chacun envers chacun paralyse la vie économique.

La sécurité, la prévisibilité et la confiance vont de pair et conditionnent la croissance. Car, quand ces conditions sont réunies, les acteurs économiques se sentent libres de parier sur un avenir prévisible. Et ils acceptent de s'engager dans des projets à moyen et à long terme avec l'assurance qu'ils ne seront ni dépouillés ni agressés.

Il n'est pas rare que la direction de la relation causale s'inverse et que la pauvreté agisse indirectement. Le sous-développement devient alors une cause, non un effet, et il agit en privant de ressources les institutions étatiques. En effet, là où règne la pauvreté, l'État ne peut réunir les ressources financières nécessaires pour rémunérer des policiers et des magistrats intègres, capables de rendre une bonne justice, de dissuader les criminels et de les neutraliser. Cela nous conduit à énoncer une cinquième proposition :

5) Le sous-développement économique de la plupart des sociétés violentes est la conséquence de la méfiance paralysante engendrée par un surnombre de crimes violents. La relation causale va aussi en sens inverse ; elle est alors indirecte : la pauvreté prive les États des ressources nécessaires pour que la police et la justice parviennent à tenir le crime en échec.

CHAPITRE 9

L'homicide : l'acte et l'événement

L'homicide peut être considéré comme un drame en plusieurs actes au cours duquel le meurtrier, sa victime et d'éventuels tiers agissent les uns sur les autres, se répondent, s'échangent des coups. Luckenbill (1977) a donc raison de présenter l'homicide comme une « transaction en situation ». Cet événement dramatique commence par un conflit, comporte un déroulement et se termine par un coup fatal. L'homicide lui-même doit être distingué de son auteur, le meurtrier (dont il sera question dans le chapitre suivant). Au niveau d'agrégation supérieur, celui de la criminalité, se situent les taux d'homicide (l'objet du chapitre précédent). Nous retrouvons ici la distinction classique entre le crime, le criminel et la criminalité (Pinatel 1975 ; Gassin *et al.* 2011).

La dimension temporelle de l'événement est ici cruciale. Car le drame peut être découpé en épisodes, en étapes qui se succèdent et s'enchaînent : le conflit initial débouche sur des échanges verbaux et quelquefois physiques. Ensuite – pas toujours – intervient un laps de temps durant lequel le projet de tuer vient à maturité. Quelquefois, le futur meurtrier planifie et prépare son crime. Enfin vient l'exécution ou le combat final. Dans certains cas, tout s'enchaîne vite, sans interruption. D'autres fois, il se passe des heures, des jours et même des mois entre le conflit initial et l'acte final et fatal.

Il vaut la peine de s'attarder à la séquence des paroles, des actions et des interactions qui débouchent sur l'acte de tuer pour deux raisons. Tout d'abord, parce que cette succession contribue à l'intelligibilité du phénomène. En effet, dans la

plupart des cas, l'analyse séquentielle fait constater qu'un geste ou une parole est la cause de ce qui suit, comme on le voit dans l'homicide en réaction à une provocation. La défense, la contre-attaque, la vengeance, l'escalade sont par définition des mouvements réactifs. Raconter un meurtre, c'est d'abord reconstituer la séquence des faits, gestes et paroles en montrant leur enchaînement. Et un simple récit apporte déjà des éléments de compréhension. Autre bénéfice de l'étude séquentielle : elle ouvre la porte à une réflexion sur la prévention. En effet, dès lors que s'écoule un laps de temps entre le premier moment du conflit et l'acte fatal, des tiers peuvent avoir le temps d'intervenir pour dissuader le meurtrier en puissance, le désarmer, le détourner de son projet, le neutraliser, mettre la victime à l'abri ou stopper l'escalade.

Certains homicides sont prémédités et soigneusement préparés, c'est le cas des assassinats. À l'opposé, d'autres se présentent comme une réponse impulsive à une provocation. Différentes séquences paraissent donc devoir être distinguées.

Dans ce chapitre, il sera question de la dynamique, du déroulement et de la prévention des homicides en distinguant parmi ceux-ci, premièrement, l'assassinat, deuxièmement, l'homicide querelleur et troisièmement, le meurtre lié à un autre crime.

L'autocréation de la violence

Le récit qui suit donne une idée de la succession des événements qui, partant d'un conflit, débouchent rapidement sur un homicide. Les faits se sont produits à Montréal durant les années 1980.

> Pierre, ingénieur, avait mis en vente sa voiture Jaguar. Namir, 24 ans (des antécédents judiciaires pour fraude), s'était montré intéressé et avait laissé à Pierre un chèque, à titre de premier versement de 6 900 dollars. Ce jour de juin 1987, dans l'après-midi, les deux hommes se retrouvent dans le garage dans lequel l'automobile en question est stationnée. Cependant, Pierre, après vérification, avait découvert que le chèque était sans provision. Il menace Namir de

> le garder jusqu'à ce que celui-ci verse le montant négocié pour l'achat de la voiture. La discussion gagne en vivacité ; les deux hommes s'engueulent. Puis c'est la bagarre. L'escalade est rapide. Namir se saisit d'un cric trouvé près de la Jaguar et en frappe Pierre à la tête. Il le poignarde ensuite de plusieurs coups de couteau au thorax et prend la fuite après s'être emparé des cartes de crédit de la victime. La police découvre dans les poches de la victime le chèque de la discorde portant la signature du meurtrier. Namir sera déclaré coupable de meurtre (Cusson *et al.* 1994 : 132-133).

Nous voyons qu'à partir du moment où le conflit devient combat, il obéit à sa logique propre. Les ennemis sont emportés par une escalade d'abord verbale puis physique. L'enjeu initial du conflit est souvent perdu de vue ainsi que ses conséquences à long terme. Seul l'immédiat compte. Les expressions « spirales de la violence », « ascension aux extrêmes » rendent cette idée que la violence est emportée par sa dynamique propre. Dans le tumulte des invectives et de la bagarre, l'horizon temporel des ennemis se rétrécit : ne comptent plus que les coups donnés et reçus. Les représailles sont déclenchées par le réflexe de rendre les coups et par le désir de venger les offenses. La colère et la rage fournissent l'énergie pour frapper toujours plus fort. Je dois tirer le premier, sinon je suis mort. Et l'autre fera le même raisonnement : mon ennemi veut me tuer, il me faut donc l'abattre. On continue de se battre parce que ni l'un ni l'autre ne peut s'arrêter, se disant que ce serait suicidaire. La crainte est fondée, car il est fréquent que le vainqueur massacre le vaincu. En effet, quand l'un des ennemis faiblit, laisse tomber son arme et esquisse un mouvement de fuite, il arrive que le vainqueur soit saisi d'une frénésie alimentée par un mélange de fureur et de peur. Avec l'énergie du désespoir, il frappe de multiples fois ; à ce propos, les Anglo-Saxons utilisent les termes *forward panic* et *overkill* (Collins 2008).

L'assassinat, l'homicide querelleur et le meurtre prédateur

Les homicides varient selon le degré de préméditation et selon la séquence des événements conduisant à l'acte fatal. Trois catégories d'homicides méritent d'être distinguées.

L'assassinat est prémédité. C'est au terme d'un travail préparatoire qu'il est exécuté, comme on le voit dans les vendettas, les expéditions punitives, les massacres et les règlements de compte. La plupart du temps, la victime est surprise au moment choisi par le tueur. Son déroulement typique peut être découpé en quatre étapes.

- Première étape, deux individus (ou deux groupes) entrent en conflit et sont incapables d'arriver à une entente. L'un des deux en vient à la conclusion que son ennemi doit disparaître. Il est motivé par la peur d'être lui-même tué, la haine, le désir de vengeance, la jalousie, l'intérêt, etc.
- La deuxième étape est celle de la préparation. Le meurtrier – seul ou avec des complices – décide et planifie l'opération. Il obtient des renseignements sur les allées et venues de la cible et sur son dispositif de protection. Il se procure un véhicule et une arme. Il cherche le moyen de surprendre la victime. Il envisage les moyens de faire disparaître toutes traces. La route de fuite est choisie.
- À la troisième étape, pour ménager l'effet de surprise, le tueur s'approche discrètement de la victime ou l'attend à un endroit qu'il a l'habitude de fréquenter. Ou encore, lui tend un guet-apens en l'invitant sous un prétexte fallacieux.
- La dernière étape est celle de l'exécution. La victime est tuée à coups de fusil, de couteau, par une bombe. Elle est étranglée…

L'homicide querelleur survient au cours d'une vive altercation qui devient de plus en plus violente. Il se déroule en cinq étapes.

- Premièrement, la provocation. Deux hommes se connaissaient ou viennent tout juste de faire connaissance. Ils se

découvrent rivaux, compétiteurs. Chacun veut s'affirmer au détriment de l'autre. C'est alors que l'un prononce une parole désobligeante ; il regarde l'autre avec mépris ; il courtise ouvertement sa femme ; il profère une insulte.
- Deuxième étape, celui qui se juge insulté exige des excuses. Il traite l'autre de menteur. Lui ordonne de déguerpir. Profère des menaces.
- Il s'ensuit une joute verbale. Les deux adversaires s'échangent des insultes, des menaces. Chacun tente d'humilier ou de faire reculer l'autre.
- À la quatrième étape, on en vient aux mains et on se frappe de plus en plus fort. Puis les armes sortent.
- Le coup fatal est enfin porté.

Le *meurtre prédateur* est perpétré à l'occasion d'un autre crime : vol qualifié, enlèvement, cambriolage ou agression sexuelle. Il est la conséquence d'un affrontement entre la victime et son agresseur, lequel voulait d'abord et avant tout s'emparer du bien de l'autre ou perpétrer un viol. De cette catégorie sont exclus les meurtres en vue de vol, c'est-à-dire les homicides prémédités ayant pour fin l'enrichissement. En effet, de tels crimes peuvent être considérés comme des assassinats. Le déroulement des faits se présente comme suit :

- Premièrement, un ou plusieurs malfaiteurs décident de braquer, cambrioler, violer ou kidnapper.
- Dans un deuxième moment, ceux-ci choisissent le terrain et la victime. Celle-ci est surveillée. La préparation inclut le choix des armes.
- Troisièmement, la victime est attaquée, généralement par surprise, dans le but de lui dérober son bien ou de perpétrer un viol, et non de tuer.
- Quatrièmement, la victime résiste, contre-attaque, tente de fuir ou fait un geste brusque.
- Cinquièmement, l'agresseur abat sa victime pour arriver à ses fins, pour se défendre, poussé par la colère ou dans un mouvement de panique.

Dans l'assassinat, le fait décisif est la décision préalable de tuer. Dans le cas de l'homicide querelleur, c'est la bagarre. Dans la prédation, la mort survient généralement en réaction à la réaction de la victime. L'assassinat résulte d'une action unilatérale : la victime, surprise, n'a pas eu la chance de se défendre. Dans les cas de la querelle et de la prédation, les ennemis s'échangent des coups dans un rapport réciproque. Reprenons plus en détail ces trois catégories.

L'assassinat

Les assassinats ont pesé sur la préhistoire et l'histoire. Dans les sociétés traditionnelles, d'incessants raids au cours desquels plusieurs personnes d'un village ennemi étaient massacrées ont maintenu les clans et les tribus dans un état de guerre constant. Chaque ethnie était morcelée en clans hostiles et quiconque s'aventurait en territoire ennemi risquait d'être tué. Il arrivait aussi que des villages entiers soient exterminés, rayés de la carte (chapitre premier). Durant le Moyen Âge, les assassinats étaient perpétrés dans le cadre de vendettas et de guerres privées qui mettaient aux prises des clans familiaux, nobles ou roturiers. Un membre de la famille ennemie était attiré dans un guet-apens et tué. Ou bien une bande armée attaquait un village dans le but de tuer le plus grand nombre possible de gens (chapitre 4). Ces meurtres ont contribué au morcellement de la société féodale.

Avec la Renaissance, le meurtre est utilisé à des fins religieuses et politiques. On se rappelle la Saint-Barthélemy, l'assassinat du duc de Guise sur ordre d'Henri III, le meurtre de ce dernier par le moine Clément et l'assassinat d'Henri IV par Ravaillac. Ces meurtres et massacres ont exacerbé les haines ; ils ont poussé à la vengeance ; rendu irréconciliables les catholiques et les protestants. Ces derniers ont quitté la France en grand nombre, contribuant à l'affaiblissement économique du pays (chapitre 5).

Durant la période contemporaine, en Russie, les assassinats qui ont frappé la famille des tzars ont sans doute eu un rôle à

jouer dans l'histoire politique du pays et dans l'avènement du totalitarisme soviétique. L'assassinat de l'archiduc d'Autriche François-Ferdinand et de sa femme, à Sarajevo, en juin 1914, fut l'étincelle qui déclencha la Première Guerre mondiale. En Colombie, depuis plus d'un demi-siècle, les massacres de villageois et les assassinats de politiciens, de juges et de policiers ont gravement affecté la vie politique. L'État colombien est encore faible, sans grande légitimité, incapable d'empêcher les factions de s'entre-tuer. L'appareil judiciaire échoue à faire prévaloir un minimum de sécurité et de justice.

Les passions et les raisons des assassins

C'est une variété de motivations, d'émotions, et de calculs qui poussent les hommes à assassiner. Des meurtres ont été tramés pour garder le pouvoir ou pour le prendre, par cupidité, par fanatisme religieux, par xénophobie, par misanthropie extrême, pour venger un père ou un fils, pour punir un sorcier, pour semer la terreur dans le village ennemi, pour nettoyer une région d'un groupe ethnique détesté, pour s'emparer d'un territoire, pour régler de vieux comptes, pour faire disparaître un témoin gênant ou un policier trop zélé…

L'assassin est souvent poussé par une haine vindicative. Il déteste intensément tel individu qui l'a offensé, qui a tué son fils ou un autre proche. Une telle haine devient une obsession, une idée fixe. Souvent, elle se combine à la peur : mon ennemi veut exterminer ma famille, je dois prendre les devants. Le génocide du Rwanda, qui fit 800 000 morts en 1994, avait été motivé par des désirs de vengeance qui remontaient à des massacres de moindre envergure qui s'étaient succédé depuis la mort du dernier roi Tutsi, en 1959. À l'occasion de l'agitation politique qui s'ensuivit, des Tutsis furent massacrés par les Hutus. Dès lors, aux massacres, les survivants ont répondu par d'autres massacres (Tanner 2013).

La vengeance n'est pas étrangère aux motivations des tueurs de masse. Hassid et Marcel (2012 : 80) rapportent que les trois quarts des élèves qui ont abattu un grand nombre de personnes

dans les écoles américaines au cours de ces dernières années avaient été longtemps victimes de brimades, d'intimidation et d'humiliations (*bullying*). Certains de ces tueurs ont fait savoir par Internet qu'ils avaient été motivés par la volonté de se venger des sévices subis. Leur haine était d'autant plus dangereuse que venait s'y ajouter le sentiment d'avoir raté irrémédiablement leur vie et de n'avoir plus rien à perdre.

La xénophobie est dangereuse, surtout quand elle devient fanatique. Dans le rapport entre *in-group* et *out-group*, l'autre devient peu à peu le membre d'un groupe détesté, l'ennemi à abattre. Il faut le tuer pour ne pas être tué. À la faveur de l'intoxication collective, les raisons de tuer s'additionnent. On le fait parce qu'il vaut mieux attaquer l'ennemi avant qu'il nous attaque ; parce que notre religion l'exige ; par obéissance au chef, sous la pression du groupe.

Les anthropologues et les historiens nous apprennent que des calculs intéressés ne sont pas étrangers à l'assassinat. En Nouvelle-Guinée, les Mae Enga menaient des raids durant lesquels ils tuaient pour faire place nette et prendre possession de terres cultivables (voir le premier chapitre). Dans les sociétés sans État, la vengeance était mise au service de la dissuasion mutuelle. Au Moyen Âge, les meurtrières expéditions punitives contre un clan ennemi s'accompagnaient de pillages. Au XVI^e^ siècle, l'assassinat permettait aux rois et chefs de factions de garder le pouvoir ou de s'en emparer. En Colombie, en Sicile et ailleurs, les assassinats de délateurs, de témoins, de gendarmes et de juges ont réussi à faire prévaloir l'omerta et à paralyser la police et la justice. La permanence de la mafia signe le succès de cette stratégie de contre-dissuasion.

La diversité des assassinats

La liste qui suit n'a que la prétention de donner au lecteur une idée des différentes manifestations de l'assassinat.

Assassinat politique. Un dictateur, un roi, un chef de parti donne l'ordre de tuer un rival, un ennemi ou quiconque nuit à son ambition. Une personnalité politique (président, roi, tzar, premier ministre, ministre…) est tuée par un fanatique, un illuminé ou par un tueur à gages.

Massacre par une bande armée. Une milice, un groupe de paramilitaires, des guérilleros, des terroristes s'approchent, la nuit, d'un village pour y tuer une ou plusieurs personnes.

Règlement de compte entre malfaiteurs. Un criminel décide de tuer un délateur (ou un individu qui, en sachant trop, pourrait le devenir), un concurrent, un rival, un mauvais payeur ou un complice qui les a fraudés ou volés.

Assassinat par tueur à gages. Sur l'ordre d'une organisation criminelle (mafia, camorra, narcotrafiquants…), un tueur à gages assassine un policier, un juge, un journaliste, ou toute autre personne qui nuit aux intérêts de l'organisation.

Meurtre en vue de vol. Un voleur assassine une riche personne dans le but de la dépouiller.

Meurtre consécutif à une agression sexuelle. Un criminel s'empare d'une femme, l'agresse sexuellement pour ensuite la tuer.

Tuerie de masse. Un individu solitaire et suicidaire décide de tuer le plus grand nombre possible de personnes au cours d'un seul épisode.

Tuerie en série. Un individu perpètre plusieurs meurtres séparés par des intervalles de semaines, de mois, d'années.

Assassinat de célébrité. Un individu possédé par une fascination morbide pour une personne célèbre la tue.

Assassinat d'otage par des kidnappeurs. Ceux-ci décident d'éliminer un otage parce que la rançon réclamée n'a pas été versée ou pour assurer leur impunité.

Assassinat d'un otage ou d'un tiers par un forcené. Un individu désespéré et enragé prend un otage et se barricade. Il tue son otage, un policier ou un passant.

Assassinat conjugal. Un conjoint, homme ou femme, prémédite et exécute le meurtre de sa conjointe ou de son conjoint.

Lynchage. Un groupe se réunit dans le but d'assassiner un ou des individus soupçonnés d'être voleurs, hérétiques, révolutionnaires, militants politiques, traîtres, etc.

Attentat à la bombe. Des terroristes placent une bombe destinée à tuer le plus grand nombre possible de personnes. L'attentat peut-être suicide ou non.

Les règlements de compte dans le milieu criminel

Cordeau (1990) a consacré sa thèse à 444 règlements de compte perpétrés, entre 1970 et 1986, par des criminels du Québec. Ces assassinats visaient, premièrement, à punir des complices qui étaient devenus délateurs, deuxièmement, à s'emparer de parts de marché de la drogue en éliminant des trafiquants concurrents, troisièmement, à châtier des complices qui s'étaient accaparés de plus que leur part de butin de braquages ou autres vols. Les principales tactiques utilisées pour éliminer un concurrent, un délateur ou un mauvais joueur étaient soit le guet-apens (la victime qui ne se doute de rien est invitée à une rencontre), soit l'attaque (les tueurs se rendent à un lieu fréquenté par leur victime et ils l'abattent).

Les règlements de compte entre malfaiteurs sont assez fréquents au Canada, aux États-Unis, en France et en Australie. Car il règne dans les milieux criminels un climat de suspicion qui engendre méfiance et peur. Quand surgit un conflit, les parties passent vite aux solutions violentes. L'exemple australien qui suit en témoigne.

> Gregory et Ken sont deux amis. Ken doit 600 dollars à Gregory, un prêt lié à un achat de drogue. De son côté, Ken soupçonne Gregory de fournir des informations à la police. Ken décide d'en finir : il se procure une arme et recrute un complice. Les deux comparses vont chez Gregory, mais celui-ci se doutait de quelque chose. Il les accueille armé d'un fusil à canon scié. On commence par se lancer des invectives. Puis Ken tire une balle dans la tête de Gregory (Polk 1994 : 114).

Dans un livre consacré à la mafia canadienne, Cédilot et Noël (2010) racontent comment un ennemi était supprimé parmi ces mafieux. Paolo Violi avait tenté de faire expulser Rizzuto dans le cadre d'une guerre de clans qui opposait les deux hommes. Peu de temps auparavant, le frère de Violi avait été assassiné. Paolo se savait lui-même en danger de mort. Le 22 janvier 1978, Paolo Violi est invité à une partie de cartes dans un bar qu'il a l'habitude de fréquenter. Dès qu'il arrive, un complice téléphone discrètement à un inconnu en lui disant :

« Le cochon est ici. » Peu après, alors que Violi, assis, joue aux cartes, un homme masqué qui s'était caché au sous-sol arrive discrètement ; il approche à pas de loup de Violi qui lui tourne le dos et lui tire une balle dans la tête. La police qui enregistrait alors les téléphones de Rizzuto intercepte un appel qui disait : « Il est mort » (93).

Assassinats de gardiens de prison

Les assassinats les plus célèbres du Québec contemporain et dont les déroulements sont les mieux connus sont ceux de deux gardiens de prison exécutés sur ordre de Maurice Mom Boucher, en juin 1997 (Sher et Marsden 2003 et Ouellette et Lester 2005). Ce chef d'un chapitre des Hells Angels avait décidé ces exécutions pour plusieurs raisons. Il voulait d'abord renforcer la solidarité de son gang en dissuadant ses hommes de devenir des délateurs. Il se disait que tous ceux qui seraient associés de près ou de loin à des crimes aussi énormes ne céderaient jamais à la tentation d'informer la police. Les faits allaient le détromper. Autre raison, la vengeance : au cours de ses séjours en prison, Boucher avait eu maille à partir avec le personnel correctionnel et il rêvait de leur faire payer cher les traitements qu'il avait subis. Enfin, il voulait semer la peur dans les rangs de ses ennemis de la police, de la justice et du personnel carcéral. Sur ce dernier point, il eut un succès au moins temporaire, car l'angoisse se répandit parmi le personnel des prisons et de nombreux *burnout* furent enregistrés.

Les dénommés Gagné, Tousignant et Fontaine ont été les principaux exécutants des projets de Boucher. Il s'agissait de tuer un ou des gardiens à leur sortie du centre de détention de Rivière-des-Prairies. Gagné et Tousignant se cachèrent à l'orée d'un bois situé à proximité de la prison pour surveiller les gardiens qui en sortaient en voiture après leur quart de travail. Il avait été convenu que le gardien devait être abattu dans sa voiture en marche à partir d'une motocyclette. Au préalable, deux véhicules, dont une moto, avaient été volés et dissimulés, des plaques d'immatriculation avaient été maquillées. La

planification incluait le choix du trajet prévu pour la fuite et la détermination du lieu où les véhicules seraient incendiés. Dans un premier temps, Gagné et Tousignant constatèrent que l'embrayage de la motocyclette volée fonctionnait mal. L'opération fut suspendue, le temps d'en voler une autre.

Le jour J, la gardienne Diane Lavigne sort de la prison en voiture. Elle est suivie par Gagné et Tousignant, ce dernier conduisant la motocyclette. Les tueurs s'approchent de la voiture. Gagné tire plusieurs coups de feu et se débarrasse immédiatement de son arme. Les motocyclistes fuient à toute vitesse en direction d'un centre commercial où se trouve une Ford volée en vue de la fuite. Arrivés dans un lieu discret convenu, les meurtriers se déshabillent et mettent casques et vêtements dans le véhicule qui est aspergé d'essence et incendié.

Le deuxième assassinat fut perpétré contre le gardien Pierre Rondeau par Gagné et Fontaine. Ceux-ci décident d'abattre des gardiens conduisant un fourgon cellulaire au moment où celui-ci serait arrêté à un passage à niveau. L'attentat fut remis à plusieurs reprises : les tueurs avaient été remarqués par un passant ; le fourgon avait emprunté un trajet différent du précédent. Le jour de l'exécution, dès que le fourgon s'arrête tel que prévu au passage à niveau, Fontaine et Gagné s'approchent et ouvrent le feu. Mais l'un des pistolets s'enraye et un seul gardien est tué. Les assassins fuient d'abord dans une voiture de marque Dodge. Arrivés au lieu prévu, ils l'aspergent d'essence, mais Gagné y met le feu trop vite et il est sérieusement brûlé au visage. Il referme vite la porte du véhicule et, sans le savoir, bloque l'arrivée d'oxygène, ce qui éteint le feu. Cette erreur devait permettre à la police de prélever des traces incriminantes.

Ces deux meurtres soufflent un vent de panique parmi les gardiens de prison, ce qui n'empêche pas une forte mobilisation policière. Pour élucider l'affaire, une équipe de 12 policiers est mise sur pied. Une prime de 100 000 dollars est offerte pour toute information pouvant faire avancer l'enquête. Les gardiens de prison eux-mêmes prennent l'initiative d'interroger des détenus et leurs soupçons se dirigent vers Gagné. Des

indicateurs apportent aux enquêteurs des éléments qui, eux aussi, mettent en cause Gagné. C'est alors qu'un Hells Angels nommé Boies, qui avait donné un coup de main aux meurtriers, est arrêté et interrogé. Il finit par mettre Gagné et Fontaine en cause. Gagné est arrêté. Après une nuit d'interrogatoire et découragé de constater que l'avocat qui aurait dû l'assister n'arrive pas, il avoue tout et désigne Maurice Boucher comme commanditaire des deux assassinats. Ce dernier sera condamné après deux longs et difficiles procès.

Ce récit montre que dans un pays où la police et la justice fonctionnent, l'assassinat est une opération risquée qui exige une préparation élaborée. Et les ratés ne manquent pas. Un luxe de précautions ne garantit l'immunité ni aux tueurs ni aux donneurs d'ordre. Ainsi, la rareté des assassinats dans un pays comme le Canada se comprend. La célébrité même du crime condamne les assassins. Quand ils ne sont pas arrêtés et condamnés, ils sont souvent abattus par leur ancien complice.

L'assassinat conjugal

L'expression « crime passionnel » empêche de saisir la nature véritable de ce qu'il faut appeler des assassinats conjugaux. Le fait n'a pas échappé à un observateur perspicace comme De Greeff (1942 et 1955). Il décrit le travail de préparation psychologique auquel se livraient plusieurs meurtriers qui avaient décidé de tuer « l'aimée ». Celle-ci avait fait l'objet d'une dépréciation de plus en plus systématique, son conjoint la disant infidèle, dépensière, ingrate. Cette dévalorisation débouchait sur le consentement au meurtre. Un cas clair de préméditation ressort d'une recherche réalisée à Montréal.

> Irène a été mariée pendant longtemps à Marcel, un ancien militaire. Ils ont eu quatre enfants. La femme avait demandé et obtenu le divorce. Cependant, Marcel n'a jamais accepté la séparation et s'était mis à harceler son ex-femme, la suivant, l'épiant, passant et repassant devant l'appartement d'Irène. Il ne supportait pas l'idée que sa femme avait refait sa vie avec un autre. Un an avant le meurtre, Marcel s'était présenté au logis d'Irène,

> il avait forcé sa porte et l'avait frappée de trois coups de couteau. Accusé de tentative de meurtre, il avait profité d'une accusation réduite et avait reçu un sursis de sentence assorti d'une probation de deux ans. En décembre 1987, Irène quitte son travail. Elle traverse la rue et soudain s'écroule. Elle vient d'être atteinte d'un coup de feu. À l'hôpital, on constate le décès. Marcel est reconnu coupable de meurtre au premier degré et reçoit une sentence de prison à perpétuité (Cusson *et al.* 1994 : 132-133).

Dans une affaire d'homicide en Australie, la victime avait quitté son conjoint qui l'avait menacée de mort en lui disant : « Si je ne peux t'avoir, personne ne t'aura. » La femme avait pris soin de garder secrète sa nouvelle adresse. Pour la retrouver, l'ex-conjoint engage un détective privé qui découvre l'endroit où la femme se trouve. L'homme s'y rend et la tue de plusieurs coups de feu (Polk 1994 : 29).

Dans l'échantillon australien d'où ce récit est tiré, sur 58 cas d'homicides conjugaux, 37 présentent des éléments de planification et de préparation. Ainsi, contrairement à l'opinion courante, l'homicide conjugal n'est pas toujours un geste spontané. Il ne manque pas d'exemples où les signes annonciateurs s'accumulent : le mari jure qu'il tuera sa femme ; il achète une arme ; il tente de tuer, rate son coup et annonce que la prochaine fois sera la bonne.

Est-il possible de prévenir les assassinats ?

S'il est vrai que l'assassinat s'annonce, se complote et se prépare, alors il devrait être possible de le prévoir et de le prévenir. En effet, les services de police et de renseignement disposent souvent des informations pour l'anticiper. Les signes de danger n'échappent pas à la conjointe de celui qui veut l'assassiner. Et il n'est pas rare qu'elle fasse part de ses inquiétudes à ses proches et à la police. Même les projets tramés par des tueurs solitaires s'annoncent. La majorité des tueurs de masses étudiés par Hassid et Marcel (2012) avaient envoyé des messages avant de passer à l'acte. Poussés par leur haine et leur soif de vengeance, ces individus ne pouvaient se retenir d'afficher leur violence et d'annoncer le pire, notamment sur les réseaux sociaux. Certains

d'entre eux étaient fichés par la police. D'autres avaient fait des transactions qui étaient venues à l'attention de la police, comme l'achat d'une arme de guerre ou d'explosifs. En Norvège, Breivik, qui massacra plus de 70 personnes en juillet 2011, avait été placé sur une liste des services de renseignement après avoir acheté en ligne des produits pour fabriquer des bombes. Il était aussi très actif sur Internet, faisant sur YouTube étalage de sa haine et de ses armes. En Finlande, en septembre 2008, le futur tueur Saari met sur YouTube une vidéo dans laquelle il s'exhibe mimant des scènes de violence. Interrogé par un officier de police, celui-ci décida, sans vérifier ses antécédents (il en avait), de ne rien faire. Quelques heures après Saari tue 11 personnes (Hassid et Marcel 2012 : 140). Dans un tel cas, ce qui fait défaut, ce n'est pas le manque d'information, c'est le manque de jugement et l'inaction d'un policier.

En matière d'attentat suicide à la bombe organisé par des terroristes, Clarke et Newman (2006) ont démonté la succession des étapes nécessaires à la réussite d'une telle opération : 1) trouver un repère sûr ; 2) sélectionner un candidat au suicide ; 3) fixer le lieu et le moment de l'explosion ; 4) choisir le trajet pour se rendre sur place ; 5) former et préparer le terroriste ; 6) se procurer les explosifs, les détonateurs et autre équipement ; 7) se rendre sur place et se faire exploser. Ces démarches successives fournissent des occasions à une organisation policière vigilante d'avoir vent du complot et d'agir préventivement. Le repère des terroristes peut être mis sous surveillance ; les lieux et les cibles potentielles peuvent être mieux protégés ; les terroristes peuvent être arrêtés et mis sous les verrous.

Pour éventer les complots de meurtre, les organisations policières modernes ne manquent pas de moyens : indicateurs et informateurs, filatures, interception des communications par téléphone ou par Internet ; télésurveillance, caméras cachées…

Quand une personnalité politique ou autre est visée par une menace d'assassinat, elle peut faire appel à une garde rapprochée doublée d'une panoplie de contrôles et de protections physiques : voitures blindées, contrôles d'accès, vestes pare-balles, fouilles pour confisquer une arme...

Même après le déclenchement d'un attentat, une vigoureuse intervention d'urgence peut limiter les dégâts. Les blessés recevront sans tarder les premiers soins et un tireur actif sera empêché de tuer un grand nombre de personnes. Le tueur norvégien Anders Breivik disposa de deux longues heures pour exécuter un carnage qui se solda par 77 morts. La raison en est qu'il se trouvait sur une île peuplée de jeunes militants, accessible seulement par bateau, et en l'absence de tout policier ou d'agent de sécurité armé. À l'opposé, à Montréal, au collège Dawson, des policiers ne laissèrent pas le temps à Gill de tuer autant de gens qu'il l'aurait voulu. Car très vite alertés, quelques agents de police courageux pénétrèrent immédiatement dans le collège. Ayant repéré l'assassin, ils lui tirèrent dessus et le blessèrent, ce qui décida Gill à se suicider. Il avait tué une seule personne. Pour être possible, une intervention rapide exige la proximité de policiers ou d'agents de sécurité armés, un dispositif d'alerte et des agents armés n'ayant pas froid aux yeux.

La dynamique de la rixe mortelle

L'homicide querelleur est appelé aussi rixe-homicide (Gauvard 1991) et, en anglais, *confrontational homicide* (Polk 1994) et *escalated showing of contest* (Daly et Wilson 1988). Cet homicide est déclenché par une provocation, laquelle est suivie d'une altercation, d'une bagarre pour finir par un coup mortel.

Cet homicide se distingue par l'absence de préméditation. Il est précédé par une joute verbale et physique, et entraîné par un mouvement d'escalade. Bien souvent, il est difficile de distinguer le meurtrier de la victime (sauf après coup, bien sûr). L'exemple australien qui suit est assez représentatif.

> Gabe, un soldat, monte dans le wagon d'un train. Il a déjà beaucoup bu. Il veut s'asseoir à côté de Mike, mais celui-ci lui ordonne sur un ton offensant d'aller ailleurs. Gabe refuse et s'assoit. Mike se lève et frappe Gabe. Il s'ensuit une bagarre. Gabe parvient à terrasser Mike. Il le tient au sol pendant un moment puis relâche la pression. Mike en profite pour sortir un couteau.

> Il en donne trois coups à la poitrine de son ennemi qui meurt rapidement (Polk 1994).

Ce récit réunit les ingrédients de l'homicide querelleur : l'alcool, l'offense, le refus d'obéir, la bagarre, l'escalade, l'arme à portée de la main.

Crime banal, l'homicide querelleur domine par sa fréquence dans les échantillons analysés par les médiévistes (Given 1977 ; Gauvard 1991 ; Muchembled 2008). On le retrouve en grand nombre sous la forme du duel au cours du XVI^e^ siècle. Aux États-Unis, dans le Far West, le revolver Colt fut l'instrument d'un très grand nombre d'homicides querelleurs. Au Québec, au cours des années allant de 1986 à 1996, cette catégorie d'homicides était la plus importante : 25 % du total (Cusson *et al.* 2010). Aux États-Unis, le FBI enregistre, en 1995, 20 045 homicides parmi lesquels on en compte 5 988 qui avaient été précédés par des rixes (*brawls*, *arguments*) (FBI 1995).

Le nœud conflictuel de ce crime apparaît comme une variation sur un même thème : qui domine l'autre ? Qui jouit de la préséance ? Qui commande et qui obéit ? Qui est respectable et qui est méprisable ? Qui fait peur à qui ? Qui est le plus courageux et le plus fort ? Dans ce genre de compétition, chacun veut défendre son statut, sa réputation, sa respectabilité. D'autres enjeux viennent se greffer sur le point d'honneur, et d'abord la rivalité sexuelle, quand deux hommes convoitent la même femme. Vient s'ajouter quelquefois le sentiment d'être victime d'une injustice : un préjudice non réparé, une dette non payée, le non-respect des termes d'un contrat, un partage inéquitable des corvées.

Une particularité de la rixe-homicide, c'est que, dans le feu du combat, l'observateur ne parvient pas à distinguer l'agresseur de l'agressé. La plupart du temps, l'un et l'autre étaient des connaissances, camarades et même amis. Boutin et Cusson (1999) ont calculé que, dans 64 % des cas, le meurtrier et la victime se connaissaient depuis plus de 24 heures ; dans 12 % des cas, depuis moins de 24 heures. Pour le reste, les protagonistes venaient tout juste de se rencontrer. La ressemblance et la proximité entre le meurtrier et la victime se manifestent à

plusieurs signes : non seulement se connaissaient-ils pour la plupart, mais en outre, ils s'étaient retrouvés, soit dans un bar (ou à la sortie de cet établissement), soit dans une résidence dans laquelle ils faisaient la fête.

Dans ce genre d'affaires, l'alcool est souvent présent. Vient s'ajouter l'effervescence festive qui stimule non seulement les combattants, mais aussi les spectateurs qui jettent de l'huile sur le feu.

Déroulement

> Tony et ses amis rentrent chez eux après avoir fait la fête. Dans un parc, ils rencontrent un groupe de jeunes gens parmi lesquels se trouve Don. Ceux-ci sont armés de queues de billard et de couteaux. L'échange dégénère vite en insultes et en défis entre les deux groupes. Et puis c'est l'escalade. On se pousse et se bouscule. Don donne un coup de poing à Tony. Ce qui déclenche une bagarre générale. Tony brise une bouteille de bière sur la tête d'un de ses adversaires. Il parvient à arracher la queue de billard des mains de Don. L'ami de ce dernier lui passe un couteau. Don frappe Tony à la poitrine et le tue (Polk 1994 : 60).

L'engagement démarre par une provocation : offense, geste insultant, ordre proféré sur un ton arrogant, regard méprisant, remarque désobligeante, défi… Les observateurs impartiaux sont portés à la juger insignifiante, futile, triviale. Mais elle est prise au sérieux. L'autre réplique, refuse d'obéir, exige des excuses, revendique le respect, traite l'autre de menteur. De telles altercations sont banales et finissent la plupart du temps en queue de poisson : des amis communs calment le jeu ou s'interposent. Quand l'altercation se solde par un homicide, c'est la plupart du temps parce que les tiers n'ont pas joué leur rôle de pacificateurs. En effet, des tiers étaient présents dans 56 % des 28 homicides querelleurs étudiés par Boutin et Cusson (1999). Or, la plupart d'entre eux étaient restés des spectateurs passifs du combat. Certains autres s'étaient lancés dans la mêlée. Seulement trois spectateurs sur 28 avaient tenté, sans résultat, de calmer le jeu.

Quand l'affrontement gagne en intensité, il arrive que l'un des ennemis soit emporté par un mouvement de fuite en avant fait d'un mélange de rage et de peur panique. Et quand il parvient à avoir le dessus, il ne peut plus s'arrêter ; il s'acharne alors à frapper à coups redoublés un adversaire qui se retrouve par terre (Cusson 2013).

Pour prévenir les homicides querelleurs

Les rixes et leurs suites mortelles éclatent généralement dans les lieux publics et en présence de spectateurs : dans des débits de boissons, des rues passantes, des parcs, les transports en commun, des établissements commerciaux. Si nous gardons à l'esprit cette présence de spectateurs et la tendance de tels affrontements à tourner court, les espoirs de prévenir l'issue fatale sont loin d'être vains. En effet, l'immense majorité des disputes entre gens orgueilleux et susceptibles se terminent sans effusion de sang. L'un des protagonistes finit par s'incliner, ou encore il tourne le dos en maugréant, ou bien les spectateurs s'interposent (Collins 2008).

L'histoire de la police et de la gendarmerie nous apprend que, très vite, les autorités policières ont compris qu'une présence policière lors d'attroupements et de festivités comporte des vertus préventives. C'est ainsi qu'au XVII^e^ siècle, les commissaires de la lieutenance de police de Paris étaient présents et vigilants sur les places de marché pour intervenir, dès qu'éclatait une altercation entre commerçants et acheteurs (Saint-Germain 1962 ; Cusson 2010). De nos jours, une présence policière est assurée sur les lieux de manifestations ou de festivals. Grâce au téléphone au numéro unique comme le 911 ou le 17, et aux communications radio, les patrouilleurs peuvent faire irruption très vite dès qu'une dispute est signalée. Les appels venant de citoyens qui signalent une altercation sont très courants : à Montréal, on enregistre plus de 100 000 appels par année au système 911 pour des affaires de voie de fait, bagarres, menaces, « personne à expulser » et autres conflits susceptibles de dégénérer (Cusson 2002 : 161). La plupart du temps, le

conflit cesse dès l'arrivée des policiers : ceux-ci calment le jeu et coupent court à l'escalade.

Plusieurs moyens détournés ont été adoptés pour empêcher que de telles querelles aient des conséquences graves. Étant donné que la levée des inhibitions par l'ambiance festive et l'alcool pose problème, les services de police soucieux de prévention gardent les débits de boissons à l'œil : contrôle du respect des heures de fermeture, interventions rapides en cas de bagarres, menaces de retirer le permis d'exploitation aux propriétaires d'établissements désordonnés et violents. Les rixes ne sont ni courantes ni sanglantes dans les bars et discothèques où les videurs et portiers interviennent avec tact pour calmer le jeu. On prévient aussi l'homicide querelleur en interdisant le port d'arme dans les lieux publics. Dans certains saloons du Far West, les clients devaient laisser leur Colt au vestiaire.

Durant certaines époques, les luttes ont été ritualisées pour éviter qu'elles n'aient de suites fatales. Ainsi, chez les Nuer du Soudan, quand un conflit surgissait entre deux hommes apparentés, la tradition voulait qu'ils vident leur querelle par un duel aux poings ou avec un bâton long et mince. Ainsi, les adversaires ne s'infligeaient pas de blessures mortelles (Evans-Pritchard 1937 ; Hébert 2013). Durant la Renaissance s'imposa la règle qui consistait à faire cesser un duel « au premier sang » : dès la première blessure, même de faible gravité, le combat devait cesser. Dans l'Angleterre victorienne, au XIX^e^ siècle, la coutume du combat de boxe pour régler une querelle a prévalu. Il arrivait que l'acharnement des boxeurs soit fatal à l'un d'eux, mais c'était rare.

En cas de violences conjugales, il est courant que les policiers arrivent à temps pour rétablir le calme. Ils peuvent aussi estimer le risque qu'un conjoint violent appartienne au groupe de ceux qui mettent leur conjointe en danger de mort. Par exemple, l'homme qui, dans le passé, a proféré des menaces de mort, qui a brandi une arme à feu en direction de sa femme et dont la violence progresse en gravité présente un risque relativement élevé de tuer sa conjointe (Campbell *et al.* 2000, 2003 et 2005 ; Cusson et Marleau 2007).

Si les membres de deux groupes se détestent et rêvent d'en découdre, il est quelquefois possible de les empêcher de se rencontrer. Quand, en Europe, les bandes de hooligans couraient les matchs de football pour y livrer bataille, les autorités avaient aménagé les accès et les gradins des stades de manière à ce que les groupes ennemis ne puissent entrer en contact.

Quand le prédateur devient meurtrier

Dans les travaux d'anthropologues et d'historiens, il ne manque guère de descriptions de meurtres prédateurs. Les chercheurs évoquent ces bandes, dans les sociétés primitives de tous les continents, qui lançaient des expéditions armées dans le but de chasser leurs voisins de terrains de chasse ou de terres fertiles pour s'en emparer. Il en résultait de sanglants affrontements. En Nouvelle-Guinée, les cochons du voisin étaient convoités. Pour les voler, on allait jusqu'à tuer. Souvent, les voleurs étaient pris en chasse par le propriétaire, avec les suites sanglantes que l'on devine (voir le premier chapitre). Tout au long du Moyen Âge, des troupes de brigands, de pirates et d'hommes d'arme attaquaient les voyageurs, les villageois et les moines dans les monastères pour s'emparer de leurs biens. Quand l'occasion se présentait, ils enlevaient des gens pour en tirer rançon ou pour les vendre comme esclaves. Au moindre signe de résistance, les victimes étaient tuées. Quelquefois, le prisonnier contre-attaquait et c'était le brigand qui mourait de mort violente.

De nos jours, les kidnappeurs sévissent au Venezuela, au Mexique, en Colombie. En Afrique subsaharienne, notamment en Côte d'Ivoire, les « coupeurs de routes » se rendent coupables de nombreux meurtres. Ces nouveaux voleurs de grand chemin tirent à la kalachnikov pour forcer l'arrêt des voitures. Quelquefois, des fusillades éclatent entre voyageurs et agresseurs.

L'appât du gain est la motivation première du prédateur ; rarement tient-il à tuer sa victime. Le meurtre apparaît alors comme un accident de parcours, un moyen de mettre un terme à la résistance du volé ou pour éliminer un éventuel témoin à charge. Les braqueurs ou les kidnappeurs n'excluent

pas la possibilité d'avoir à tuer quand ils s'apprêtent à plonger dans l'action, mais ils souhaitent s'en dispenser. Au départ, ils envisagent de commettre un crime strictement utilitaire – *instrumental*, disent les Anglo-Saxons. Leur attitude est celle du chasseur : sans haine ni colère. Ce qui leur fait subitement changer de registre, c'est la résistance de la victime ou l'irruption soudaine de la peur et de la colère.

Ce type de meurtre est moins fréquent que l'homicide querelleur, du moins aux États-Unis où, sur un total de 20 043 homicides enregistrés par le FBI en 1995, on compte 1 855 meurtres associés à des vols qualifiés, 123 à des cambriolages, 109 à des incendies volontaires, 48 à des vols d'autos.

Déroulement

> À Montréal, Jérôme, épicier prospère, quitte son épicerie un soir de janvier 1979 avec la recette de la journée. Quatre individus l'attaquent, brandissent une arme sous son nez et lui ordonnent de remettre l'argent qu'il porte. Jérôme tente de s'emparer de l'arme. Un coup part et l'épicier s'effondre. Les malfaiteurs prennent peur et s'enfuient sans prendre l'argent de la victime (Cusson *et al.* 1994 : 162).

À l'étape de la préparation d'un vol, le meurtre n'est qu'exceptionnellement envisagé. Le criminel veut la bourse, non la vie. Mais dès lors qu'il part en chasse avec une arme chargée, il n'exclut pas la possibilité d'avoir à tuer. Avant d'annoncer la couleur, le braqueur prend soin de ménager l'effet de surprise par une embuscade, par une approche discrète ou une irruption soudaine. Au moment où la victime ne s'y attend pas, il braque son arme et lui ordonne de lui donner son argent. Mais la nécessaire surprise peut déclencher une réaction non voulue : la victime sursaute ou contre-attaque par réflexe. C'est alors que le braqueur réagit en tirant.

Chantal Tremblay (1996) a classé 34 cas d'homicides associés à un autre délit perpétré à Montréal au cours des années 1980. Elle a principalement tenu compte de l'interaction entre le meurtrier et la victime. Dans 10 cas, la victime avait résisté

ou semblait sur le point de résister ; par exemple, un propriétaire de dépanneur se met à lancer des bouteilles de bière à son agresseur. Celui-ci tire un coup de feu mortel. Dans cinq cas, l'agresseur avait abattu, dans un mouvement de panique, une victime qui venait de faire un geste brusque. Trois autres meurtres ont eu pour victimes des policiers arrivés rapidement sur les lieux d'un vol à main armée dans une banque. Cinq autres meurtres semblaient motivés par la volonté des agresseurs de ne pas se faire identifier par leur victime. La motivation du meurtre dans les autres cas ne pouvait être clairement déterminée. L'échec du vol accompagne le meurtre dans la plupart des cas montréalais étudiés par Tremblay. En effet, dans 45 % de ces homicides, le meurtrier s'était enfui bredouille et, dans 25 % des cas, il avait empoché moins de 50 dollars.

Prévention et répression des prédations et des meurtres prédateurs

La prévention de l'homicide prédateur passe en premier lieu par l'action sur les crimes qui lui sont le plus souvent associés, principalement les vols qualifiés et les enlèvements. En la matière, la sanction pénale ne peut être négligée : dans les pays où les taux d'élucidation des vols qualifiés et des enlèvements sont élevés, ces crimes restent rares et il en est de même pour les meurtres prédateurs.

La prévention passe aussi par d'intelligentes protections des cibles visées par les braqueurs et les kidnappeurs. Ces cibles – personnes, véhicules, édifices – peuvent faire l'objet d'une surveillance à la fois humaine et technologique. Des vitres pare-balles et de stricts contrôles d'accès des cibles visées par les braqueurs ou les kidnappeurs peuvent aussi être installés. Il n'est pas inutile de garder à l'esprit que de tels bandits sont préoccupés par ce qui arrive immédiatement après le braquage ou l'enlèvement : il leur faut filer en vitesse. Par conséquent, les moyens par lesquels la fuite des bandits peut-être bloquée ou ralentie présentent une bonne chance de limiter les attentats (Birrer *et al.* 2013).

Le remarquable succès de la police de New York dans sa campagne pour limiter le nombre de vols à main armée et d'homicides par arme à feu mérite d'être souligné. Les policiers interpellaient tout individu suspect pris en défaut d'incivilité. Celui-ci était fouillé à la recherche d'une arme et si les policiers en trouvaient une, elle était confisquée. Il s'ensuivit des baisses significatives du nombre de vols qualifiés et de meurtres commis avec une arme à feu. Dès lors que la peur du gendarme conduit les braqueurs à laisser leur pistolet à la maison, les occasions de braquer et de tuer deviendront moins nombreuses (voir le chapitre 11).

CHAPITRE 10

Le meurtrier et son contraire[1]

Que savons-nous sur le meurtrier ? Faut-il déduire de son acte gravissime qu'il est radicalement différent de nous ? Le caractère délirant de certains meurtres est-il le reflet des troubles mentaux de leur auteur ? En réponse à cette dernière question, voici quelques chiffres.

Parmi les 11 331 meurtriers identifiés au Canada entre 1961 et 1990, on en trouvait 7 % ayant été classés malades mentaux (Silverman et Kennedy 1993 : 12). En 2011, Statistique Canada rapporte que la police avait suspecté un trouble mental chez 19 % des accusés de meurtre pour lesquels l'information était disponible (ces dernières années, le pourcentage des attributions de troubles mentaux a augmenté au Canada). Aux Pays-Bas, sur les 230 meurtriers identifiés en 1998, on rapporte 2 % de psychotiques (Smit *et al.* 2008). En France, en 2009, dans 5 % des 625 homicides répertoriés par Chantérac *et al.* (2010 : 45), la question de l'irresponsabilité avait été clairement posée. Ces amples variations trahissent l'incertitude et la subjectivité des diagnostics de maladie mentale portant sur les meurtriers. On le constate, au Canada, quand deux psychiatres, l'un pour la défense et l'autre pour la poursuite, témoignent comme experts lors d'un procès pour meurtre : rarement parviennent-ils à tomber d'accord.

Cependant, s'il apparaît que, dans les échantillons incluant la totalité des meurtriers arrêtés durant une ou plusieurs années, on ne trouve que de faibles pourcentages de sujets souffrant de troubles mentaux graves, on ne peut en conclure que le trouble

1. Je remercie Jonathan James qui m'a aidé à recueillir la documentation nécessaire à la rédaction de ce chapitre.

mental grave n'exerce aucune influence sur le passage à l'acte. En effet, le danger qu'un malade mental commette un homicide est plus élevé que le risque équivalent chez un individu épargné par cette pathologie. Ainsi, dans une étude finlandaise portant sur 1 423 sujets, les schizophrènes présentaient un risque 16,4 fois plus élevé de tuer que les citoyens non schizophrènes (Eronen *et al*. 1996, *in* Lafortune et Linteau 2013). D'autres études épidémiologiques établissent que la violence est associée à des troubles mentaux graves et persistants, comme la schizophrénie, les troubles délirants, les troubles bipolaires ou les dépressions majeures. Une étude américaine nous apprend que les taux d'actes violents peuvent aller jusqu'à 29 % parmi 3 205 individus souffrant de troubles mentaux graves, alors que la fréquence d'actes violents chez les 7 870 sujets comparables, mais qui n'avaient pas reçu un diagnostic de maladie mentale, est de 2 % (Lafortune et Linteau 2013 : 464). Au Canada, on trouve quatre fois plus de troubles mentaux graves en milieu carcéral que dans la population générale (*idem*). Dans certains cas, la relation entre le trouble mental et l'homicide est claire. Deux exemples : un schizophrène paranoïde est envahi par des hallucinations qui lui font entendre des voix lui ordonnant de tuer ; un grand dépressif veut se suicider, mais auparavant il décide d'emporter un proche avec lui dans la mort.

Comment réconcilier cette tendance à la violence chez des grands malades mentaux avec leurs faibles pourcentages dans les échantillons représentatifs de meurtriers ? Sans doute parce que, dans la population générale, les taux de troubles mentaux graves restent très bas : selon Hodgins (1994), dans la population canadienne, on trouve 1 % de schizophrènes, 1 % de personnes bipolaires et 3 % de malades atteints de dépressions majeures. Avec des pourcentages aussi bas, même si les malades mentaux ont une propension à la violence relativement forte, leur contribution au chiffre total des homicides ne peut être que mineure.

C'est une erreur de déduire du caractère déraisonnable d'un homicide que son auteur était un malade mental. Et une autre erreur consiste à construire une typologie de meurtriers fondée

sur le type de meurtre qu'ils ont commis. Car on ne peut assimiler l'homme à son acte ni le criminel à son crime, comme on le voit avec la plupart des délinquants récidivistes qui, au cours de leur carrière, commettent une grande diversité de délits et crimes. En ce qui a trait aux meurtriers poursuivis au Québec de 1986 à 1996, 60 % de tous ceux pour lesquels l'information était disponible avaient des antécédents criminels variés au moment des faits (Cusson *et al.* 2010). De plus, l'homicide ne peut être conçu comme le résultat unique de la personnalité de son auteur, car un ensemble de circonstances y contribuent : le conflit qui oppose le meurtrier à sa victime, le comportement de cette dernière, le rôle joué par les tierces parties, l'influence de l'alcool, le déroulement de l'affrontement, etc.

Ce chapitre part de l'idée qu'on suit une fausse piste en tentant d'expliquer le meurtre uniquement par l'état mental ou la personnalité du meurtrier. Une avenue plus féconde consiste à partir de quelques faits indiscutables se rapportant aux meurtriers et de s'efforcer d'en dégager le sens. Cinq questions émergent de tels faits :

1) Pourquoi les meurtriers sont-ils presque universellement de sexe masculin ?
2) Comment se fait-il que, dans les sociétés pacifiées contemporaines, la plupart des meurtriers sont issus du plus bas de la hiérarchie sociale alors que, dans les systèmes sociaux violents, ils sont assez également représentés dans toutes les classes sociales ?
3) Comment rendre compte du fait que la grande majorité des êtres humains parviennent à contrôler leur désir de tuer malgré les conflits qui les opposent inévitablement à leur prochain ?
4) Que faut-il pour ne pas devenir meurtrier et pour réussir à vivre en paix avec autrui ?
5) Est-il possible de prédire qu'un homme passera à l'acte fatal et avec quel degré de certitude ?

Une affaire de mâles ?

Le même constat revient dans tous les échantillons représentatifs de meurtriers : l'immense majorité d'entre eux sont de sexe masculin. La domination des hommes du côté des victimes est moins écrasante, mais elle est manifeste. Le tableau suivant en témoigne.

Pourcentages de meurtriers et de victimes de sexe masculin

Meurtriers	Victimes	Échantillon	Source
95 %	78 %	N : 437 000, Monde entier 2012	UNOCD 2014
95 %	78 %	N : 16 503, USA 2003	Douglas *et al.* 2006
87 %	63 %	N : 11 331, Canada, 1961-1990	Silverman et Kennedy 1993
91 %	72 %	N : 979, Toronto, 1988-2003	Thompson 2009
95 %	85 %	N : 722, New York, 2002	Tardiff 2002
99 %	87 %	N : 1 119, Québec, 1986-1996	Cusson 2010

Cette écrasante surreprésentation des hommes parmi les meurtriers et, à un degré moindre, parmi les victimes est-elle culturelle ou tient-elle à la nature humaine ? Une réponse populaire parmi les sociologues culturalistes attribue ce différentiel sexuel à l'éducation et à la culture : les filles ne sont pas élevées comme les garçons ; elles sont plus étroitement surveillées par leurs parents ; ceux-ci leur donnent des poupées alors qu'ils offrent des pistolets jouets aux garçons. Et on inculquerait aux filles des valeurs comme la douceur, la gentillesse, l'empathie et l'obéissance. À l'opposé, les valeurs que l'on transmettrait aux garçons seraient l'indépendance, le courage, la force, la pugnacité.

Cette thèse se révèle fragile dès qu'elle est confrontée à l'universalité du phénomène : les différences entre hommes et femmes se constatent à toutes les époques de l'histoire de

l'humanité et dans toutes les cultures connues, y compris à l'époque contemporaine, alors que les différences d'éducation entre garçons et filles n'ont cessé de s'amenuiser. Cette constatation des criminologues rejoint celle d'un anthropologue comme Brown (1991) : parmi les universaux, celui-ci souligne que partout, les mâles de l'espèce humaine sont plus agressifs, plus dominateurs et ils ont plus tendance à former des coalitions belliqueuses (voir aussi Pinker 2002). À l'inverse, la variabilité est une constante des phénomènes culturels : d'un peuple à l'autre et d'une époque à l'autre, varient les coutumes, les langues, les modes, les idéologies, les préjugés. Dans ces conditions, comment croire qu'une différence universelle et massive entre hommes et femmes serait culturelle ?

Outre l'universalité du phénomène, il importe de garder à l'esprit les différences de constitution physique et hormonale entre l'homme et la femme, universelles elles aussi. Comparé à la femme, l'homme a, en moyenne, une plus grande taille, sa masse musculaire est plus considérable et il est bâti pour frapper plus fort que la femme. La testostérone le rend combatif. Il est donc mieux équipé pour tuer que la femme. La question se pose donc : quelle est l'origine de la capacité de tuer du mâle de l'espèce humaine ?

Daly et Wilson (1988 et 1999) ont présenté une argumentation forte en faveur de l'enracinement biologique de la violence masculine. Au constat que le pourcentage des hommes parmi les meurtriers se situe autour de 90 %, ces auteurs ajoutent que cette surreprésentation tient d'abord et avant tout à des différences immenses et universelles dans les homicides *entre individus de même sexe*. Ainsi, au Canada, entre 1974 et 1984, dans 2 965 cas, un homme avait tué un autre homme alors que dans seulement 175 cas (5,5 %), une femme avait tué une autre femme. En Angleterre, au XIII^e^ siècle, 1 409 homicides avaient opposé deux hommes et, dans seulement 73 cas (5 %), une femme avait tué une autre femme. Daly et Wilson (147-148) présentent ainsi de semblables chiffres portant sur 35 échantillons de pays et de villes à des époques très différentes et ils concluent que, dans toutes les sociétés humaines connues, la compétition

entre individus du même sexe est beaucoup plus violente entre hommes qu'entre femmes. Un peu partout, l'enjeu principal de cette compétition masculine se pose en termes de statut social, de respect, d'honneur. Privé de statut, l'homme nourrit l'impression de ne rien valoir et, dans les faits, il n'obtient rien : ni richesse, ni femme, ni enfant. Les exemples ne manquent pas de sociétés traditionnelles et historiques des quatre coins du monde où les hommes qui jouissent d'un statut social élevé ont plus de femmes et plus d'enfants, lesquels vivent plus longtemps que ceux qui proviennent des classes sociales inférieures. Daly et Wilson citent l'exemple des Xavante du Brésil, société polygame où 40 % des hommes avaient plusieurs femmes. Un homme avait 23 enfants, et il jouissait d'un statut élevé dans son village. Pour les femmes, le maximum d'enfants était de huit. Et tout au bas de la hiérarchie sociale, les hommes étaient confinés au célibat et n'avaient aucun enfant. C'est dire que, dans de telles sociétés, le succès reproducteur des hommes ayant un statut social élevé était beaucoup plus grand que celui des femmes. Au sommet de la hiérarchie sociale, les hommes entraient en compétition pour posséder le plus grand nombre de femmes et d'enfants alors qu'au bas de la société, les perdants qui ne se résignaient pas à mourir sans laisser de descendance étaient prêts à se battre jusqu'à la mort pour améliorer leur situation.

Chagnon (2013 : 275-277) ajoute une précision : les hommes ayant un statut élevé dans les villages Yanomami avaient pour la plupart tué au moins un autre homme. Ces tueurs avaient eu, en moyenne, 2,5 fois plus d'épouses que les non-tueurs, et trois fois plus d'enfants que les autres (4,91 enfants pour les tueurs vs 1,59 enfant pour les non-tueurs).

Voici comment Daly et Wilson (1988) expliquent la fréquence partout dans le monde et à toutes les époques des homicides querelleurs, c'est-à-dire des violences létales entre des hommes qui, réagissant à la provocation, se battent pour défendre leur réputation. Pourquoi, tellement souvent, des hommes courent-ils le risque de tuer ou de se faire tuer pour un avantage intangible comme l'honneur ? Réponse : celui

qui est incapable de défendre sa réputation sera perçu par tous comme un peureux, un lâche, un minable ; on l'insultera impunément et aucune femme ne voudra l'épouser. Au contraire, l'homme qui a gagné la réputation de riposter à la moindre provocation sera respecté et trouvera une ou plusieurs femmes à marier. Il pourra ainsi transmettre ses gènes à sa descendance.

L'acte de tuer par jalousie la conjointe infidèle ou son amant se retrouve aussi partout où l'homicide est étudié sérieusement, aussi bien aujourd'hui qu'autrefois. Presque toujours, c'est l'homme qui tue. Or, dans la plupart des peuples du passé, les hommes parlaient de leur femme comme d'une propriété ayant une grande valeur. Et les institutions suivaient : très souvent, la famille du futur conjoint payait le « prix de la mariée » pour se procurer une épouse, « achetant » ainsi sa capacité productive et reproductive (voir chapitres 1 et 2). L'adultère étant alors perçu comme un vol de femme, le mari avait alors droit à une compensation. Chez l'Homo sapiens, l'investissement parental est lourd pour le père qui doit assurer la subsistance et l'éducation de ses enfants. Cet investissement ne lui rapportera aucun gain reproductif si sa femme le trompe : il aura perdu ressources, temps et énergie à assurer la survie d'un autre enfant que le sien. Or, s'il est jaloux et soupçonneux, il chassera les rivaux éventuels et il dissuadera sa femme d'aller voir ailleurs. Ses enfants seront bien les siens et il leur transmettra un bagage génétique qui les rendra portés à être jaloux. Voici pourquoi, au terme d'une évolution qui a duré sans doute plus de 100 000 ans, nous trouvons encore des maris qui ne supportent pas que leur épouse s'intéresse à un autre homme et qui sont prêts à la tuer si elle le trompe ou fait mine de le quitter (Daly et Wilson 1988 : 181-189).

C'est ainsi que le mâle de l'Homo sapiens contemporain apparaît comme l'héritage plusieurs fois millénaire d'une compétition entre polygames. Les gagnants accaparaient richesse, honneur, femmes et enfants ; les perdants perdaient tout. Et pour vaincre, il fallait être le plus fort, le plus rapide, le plus pugnace, le plus téméraire, en somme, le plus doué pour tuer.

L'homme de Cro-Magnon qui nous a légué son cerveau nous a par la même occasion laissé en héritage une prédisposition à nous mettre en colère en cas de provocation et une obsession d'exclusivité sexuelle. Tout cela servait l'aptitude à survivre en l'absence de protection organisée et institutionnalisée. Or, nous nous retrouvons aujourd'hui dans des États dotés de droit écrit, de tribunaux, de police, de prisons ; dans des sociétés où la réprobation de la violence prévaut et où, par conséquent, le meurtre a cessé d'être un comportement adapté. Si la propension des hommes à défendre leur honneur, à contrôler leurs femmes et à venger les offenses augmentait les chances de survie de nos lointains ancêtres, elle cesse d'être fonctionnelle dans nos sociétés où l'État prend en charge la protection des citoyens et la dissuasion des violents. Mais, étant inscrites dans notre patrimoine génétique, ces tendances violentes n'ont pas été éradiquées, seulement contrôlées. Nous les maîtrisons tant bien que mal par l'éducation, par la peur de la prison, par la surveillance policière et autres contrôles. Cependant, quand ces freins faiblissent, la violence risque de resurgir.

Et aujourd'hui encore, dans les pays affligés par des institutions étatiques délabrées, les hommes se battent pour défendre leur honneur et pour éliminer les rivaux de la compétition sexuelle. Ainsi, la propension au meurtre présent dans le répertoire comportemental du mâle de l'espèce humaine continue de s'actualiser.

Le deuxième problème que je me propose de résoudre a été entrevu dans les chapitres 4 et 5 de cet ouvrage : autrefois, les meurtriers étaient souvent des hommes de statut social élevé. Or, ce n'est plus le cas ni au XX^e^ siècle ni aujourd'hui.

Dans les sociétés pacifiques, le profil social du meurtrier ne ressemble pas à celui du meurtrier des sociétés violentes

Pendant une quinzaine d'années, Étienne De Greeff s'est attaché à l'étude de meurtriers incarcérés à la prison de Louvain, en particulier les meurtriers passionnels. En 1942, il fit paraître

une pénétrante étude : *Amour et crime d'amour*. De Greeff avait été frappé par « la pauvreté intellectuelle et la misère affective » des hommes qu'il avait expertisés. C'était, écrit-il, des personnalités morbides, de pauvres types. Le dernier chapitre de son livre s'intitule « Déchéance du crime passionnel ». Il part du constat que le meurtre peut être commis par un homme normal durant les époques où il n'est que légèrement réprouvé. Cependant, au fur et à mesure que la réprobation s'appesantit, ce crime n'est plus commis que par des « inférieurs psychiques » (306 et 311). Or, dans les sociétés occidentales, le meurtre par passion n'a cessé d'être l'objet d'une condamnation croissante. De Greeff conclut : « Dans un certain état de civilisation, un certain nombre d'actes graves ne peuvent pas être commis par des êtres vraiment normaux » (*idem* : 314).

L'intuition de De Greeff n'est pas contredite par les faits rapportés aussi bien par les anthropologues que par les médiévistes. Dans les tribus traditionnelles, les chefs de clan et de village pouvaient tuer leur prochain sans déméríter. Au contraire, l'acte de tuer conférait du prestige. Ainsi, les 137 Yanomami qui avaient tué au moins une fois dans leur vie étaient des hommes respectés et ils occupaient une position dominante dans leur village, dont ils étaient souvent le chef (Chagnon 2013 : 92-94). Ces adultes bien intégrés à leur groupe participaient à des raids au cours desquels ils tuaient pour rapporter de glorieux trophées. Des chefs de famille polygames pratiquaient le rapt, quitte à tuer le père ou le mari de la femme qu'ils convoitaient, et ils n'étaient pas discrédités pour autant. Au Moyen Âge, des paysans bien établis vengeaient un fils assassiné par solidarité ; quand un chevalier prenait la tête d'une bande de brigands, il n'était pas déchu de ses titres de noblesse. Et durant cette époque, la chevalerie était surreprésentée parmi les meurtriers (Hanawalt 1979 ; Gauvard 1991) (voir le chapitre 4).

En revanche, dans les sociétés contemporaines au sein desquelles règne la paix, les meurtriers sont relégués au bas de la hiérarchie sociale et l'homicide est le lot d'hommes sans emploi, marginaux, délinquants. Les chiffres allant dans le sens de cette affirmation ne manquent pas. C'est ainsi que, à

Toronto, entre 1988 et 2003, 54 % des meurtriers étaient sans emploi et 17 % tombaient dans les catégories « étudiant, criminel, inconnu » (Thompson 2009). Aux Pays-Bas, seulement 27 % des 230 meurtriers identifiés en 1998 avaient un emploi (Smit et Bijleveld 2001). Green (1979) rapporte qu'aux États-Unis, on trouve moins de 1 % d'homicides commis par des gens de classe supérieure ou moyenne alors que ces catégories sociales représentent 60 % de la population.

La présence d'antécédents criminels est un autre indicateur de la déviance et de la marginalité des meurtriers. Au Canada, 67 % des individus accusés d'homicide en 2000 avaient un casier judiciaire (Fedorowycz 2001 ; voir aussi Wright 1992). Au Royaume-Uni, une forte majorité des meurtriers avaient, eux aussi, au moins une condamnation antérieure à leur actif. De plus, ils s'étaient trouvés en échec à l'école, ils n'avaient que des emplois irréguliers et précaires, et dans leur couple, ils étaient en situation de rupture (Dobash *et al.* 2007). Dans l'échantillon de Wolfgang (1958), 70 % des meurtriers avaient déjà été arrêtés par la police.

Si nous gardons à l'esprit que, dans nos sociétés, le meurtre est frappé d'un véritable tabou, que le meurtrier est marqué au fer rouge de l'opprobre et qu'il a peu de chances d'échapper à une longue peine de prison, on devinera pourquoi seuls des marginaux prêts à tout ou des criminels passeront à l'acte. De Greeff l'avait bien vu : les meurtriers qu'il avait étudiés étaient des désespérés, détachés de tout, sans avenir, souvent engagés dans un processus-suicide. Pour ces hommes n'ayant rien à perdre, le meurtre se présentait comme une solution de dernier recours à une situation sans issue. Plusieurs d'entre eux se laissaient alors envahir par la désespérance de passions impossibles : la jalousie, la haine, le besoin inassouvi d'exister aux yeux des autres.

Psychologie et neuropsychologie du contrôle de soi

Jusqu'à présent, nous avons trouvé fort peu de traits distinctifs chez les meurtriers. La moisson est maigre : ce sont des hommes, très peu de femmes. Ce sont des marginaux, assez souvent criminalisés, mais cette affirmation ne vaut pas pour les meurtriers évoluant dans des systèmes violents. Se pourrait-il que le crime du meurtrier soit la conséquence d'une non-acquisition de la non-violence ? Auquel cas, il serait fécond de retourner la question. Non pas : qui sont les meurtriers ? Mais que faut-il pour ne pas en devenir un ? C'est en ces termes que des criminologues comme Gottfredson et Hirschi (1990) ont posé le problème du penchant au crime. Selon eux, cette propension à violer la loi ne se conçoit pas comme une pulsion, mais comme un défaut de contrôle de soi. Cette piste nous conduit à partir à la recherche des conditions de la non-violence. Les criminologues et les neuropsychologues pensent les avoir trouvées du côté des compétences cognitives et intellectuelles.

Le quotient intellectuel. En 1913, l'Anglais Goring prit une série de mesures sur des prisonniers de son pays et les compara à celles d'un échantillon représentatif des citoyens britanniques. Entre les deux groupes, il ne trouva que fort peu de différences. Malgré tout, l'une d'elles ressortait : les prisonniers avaient un quotient intellectuel sensiblement inférieur à celui de leurs compatriotes. Depuis, la plupart des comparaisons de cette nature aboutissent au même constat : les délinquants – même ceux qui ne sont pas recrutés dans les prisons – obtiennent aux tests d'intelligence des résultats légèrement inférieurs à la moyenne (Hirschi et Hindelang 1977 ; Farrington 2007 ; Wilson et Herrstein 1985 ; Herrstein 1995). Une précision supplémentaire a été apportée par les méta-analyses. C'est surtout par un écart entre le quotient intellectuel verbal et non verbal que se démarquent les délinquants (Pilon et Séguin 2013). Or, s'il est vrai que la compétence verbale aide celui qui la possède à s'exprimer, à négocier et à trouver des compromis, elle devrait lui permettre de résoudre des conflits autrement que de manière violente. Plus généralement, un bon niveau intellectuel aide à

rester en bons termes avec autrui. Et, de nos jours, il permet à l'individu de calculer qu'il est dans son intérêt bien compris de coopérer, de rendre service, de payer ses dettes.

Le présentisme. La capacité de se projeter dans l'avenir et d'anticiper les conséquences futures d'un acte présent peut être considérée comme une compétence cognitive. Or, les criminologues ont observé depuis longtemps que les criminels ont tendance à être impulsifs, imprévoyants ; ils se contrôlent mal. Ils sont enfermés dans le moment présent. Ils peinent à anticiper, à prévoir, à établir un rapport entre une action et ses conséquences à plus ou moins long terme. Et plus l'échéance entre une action et son résultat est longue, moins le délinquant en tient compte. Ce « présentisme » paraît découler d'une trop faible capacité d'abstraction : le délinquant ne parvient pas à se représenter la situation dans laquelle il se retrouvera à terme (Cusson 2005).

Les fonctions exécutives du cerveau. Récemment, des neuropsychologues ont réussi à identifier les zones du cerveau où se logent certains déficits cognitifs. Ils aiment rappeler l'histoire de l'Américain P. Gage. C'était un contremaître travaillant à la construction d'une voie ferrée. Un jour de 1848, il provoqua accidentellement l'explosion d'une charge de poudre placée au creux d'un rocher. L'explosion projeta une tige de fer qui traversa le crâne de Gage de bas en haut, détruisant son cortex orbital gauche. Il survécut et, même, conserva intactes la plupart des fonctions de son cerveau. Mais, alors qu'il était plutôt bien élevé et poli, il devint grossier, têtu, capricieux, inconstant, refusant tout conseil. La lésion de son cortex orbital avait fait perdre à Gage ses inhibitions ; il était devenu impulsif, indifférent aux conséquences de ses actions, irresponsable, commettant de grossières erreurs de jugement (Pinker 2011).

Plusieurs recherches ont depuis établi que la matière grise des individus violents et antisociaux est réduite dans la région du cortex orbital, ce qui donne à penser que la régulation de l'impulsivité se situe dans cette région du cerveau (Pinker 2011 : 502-506 ; Pilon et Séguin 2013). Ainsi, Gregory *et al*. (2012) ont fait passer des examens d'imagerie cérébrale à : 1) des criminels violents ayant un score élevé sur l'échelle de psychopathie ;

2) des violents non psychopathes ; 3) des sujets ni violents ni psychopathes. Il ressort des comparaisons que les psychopathes violents ont un faible volume de matière grise dans le cortex préfrontal antérieur et dans les zones des lobes temporaux.

C'est dans le cortex préfrontal et dans le cortex orbital que les neuropsychologues situent la régulation de la peur, de la colère et du dégoût, et que sont envoyés les signaux qui contribuent à la délibération et au contrôle de soi (Séguin *et al.* 2007 ; Pilon et Séguin 2013 ; Pinker 2011 : 505). Plus généralement, c'est dans ces zones que les neuropsychologues situent les fonctions exécutives du cerveau. Il s'agit là des processus cognitifs nécessaires à l'autorégulation et à la réussite d'une tâche dirigée vers un but. Les fonctions exécutives peuvent être considérées comme la raison qui commande l'action : qui choisit les fins et les moyens, planifie les opérations, se souvient de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire (ce qu'on appelle la mémoire de travail), qui inhibe les impulsions et décide de passer à l'action. Les fonctions exécutives apportent une contribution décisive à l'adaptation sociale en permettant au sujet de résoudre ses problèmes interpersonnels, de mettre en application les normes sociales, de comprendre autrui et d'anticiper les réactions de l'autre à ses propres actions (Pilon et Séguin 2013).

Les garçons dont la fréquence des comportements agressifs se maintient pendant des années à des niveaux élevés obtiennent des résultats médiocres aux tests portant sur la mémoire de travail (qui permet de garder à l'esprit un plan d'action pour réaliser une tâche). Plus généralement, les neuropsychologues observent que l'agression physique est en corrélation avec la faiblesse des fonctions exécutives (Pilon et Séguin 2013).

Il est donc permis de penser que, dans nos sociétés pacifiées, un bon niveau de compétence cognitive gouvernant la délibération et la prise de décision retient l'individu de tuer son prochain. Bien sûr, si nous sommes pacifiques, c'est que nous nous aimons les uns les autres ; c'est aussi que le tabou du meurtre nous empêche de céder à la tentation de tuer notre ennemi. Mais si ces barrières ne suffisent pas, les fonctions exécutives – ce que Thomas d'Aquin appelait la droite raison – nous aident

à peser le pour et le contre, à réfléchir et à arrêter nos choix sur les moins mauvaises options. Or, dans nos sociétés, le meurtre n'est pratiquement jamais une bonne option.

Que faut-il pour ne pas devenir meurtrier et pour réussir à vivre en paix avec autrui ?

Il ressort de ce qui précède que le meurtrier se démarque moins par une hypothétique pulsion de meurtre que par un manque, un déficit cognitif. Cela nous conduit à renverser la question et à nous demander : que manquait-il au meurtrier qui lui aurait permis de gérer son conflit plus intelligemment et l'aurait empêché de passer à l'acte ? La réponse des neuropsychologues dont il vient d'être question est intéressante, mais mériterait d'être complétée en s'interrogeant sur l'équation personnelle de l'antithèse du meurtrier, c'est-à-dire sur les caractéristiques de l'homme de la paix et de la concorde.

Les philosophes classiques se sont attaqués depuis longtemps à un problème semblable. Platon, Aristote et, aujourd'hui, Baechler (1994) et Comte-Sponville (1995), pour ne nommer qu'eux, se sont attachés à élucider la question de la sagesse qui permet au citoyen de bien vivre dans la cité. Et cela inclut vivre en paix avec ses compatriotes. Les réponses de ces philosophes convergent sur le thème de la vertu qu'ils définissent comme une disposition constante conduisant la personne à bien vivre, à bien agir. Pour Aristote, la vertu se situe entre les extrêmes, entre l'excès et le défaut. Et c'est par la raison que ce juste milieu est trouvé. Les vertus préparent l'esprit et le cœur à résister aux excès et aux vices qui, si l'on s'y laissait aller, pourraient conduire à de regrettables extrémités.

Les vertus conçues par les philosophes sont d'application générale : non seulement aideront-elles celui qui les cultive à s'entendre avec ses concitoyens, mais encore à devenir bon, sage et respecté. Il n'en reste pas moins que, parmi l'éventail des vertus, plusieurs serviront la non-violence mieux que d'autres. J'en vois cinq : la maîtrise de soi, la civilité, la tolérance, la justice et la sagesse.

Sur *la maîtrise de soi* s'est établi un consensus de fait entre les criminologues et les philosophes. Nous l'avons vu, la connexion entre le faible contrôle de soi et diverses formes de délinquance violente et non violente est démontrée. Plus un jeune homme est délinquant, plus il est impulsif, instable, et plus il se laisse enfermer dans l'instant présent. Des échelles de contrôle de soi ont été construites, puis mises en corrélation avec les fréquences individuelles de délits de toutes sortes. Par cette méthode, les chercheurs démontrent que les délinquants actifs recherchent le plaisir immédiat ; ils font fi de l'avenir ; ils manquent de persistance ; ils ne planifient pas ; ils prennent des risques inutiles ; ils sautent tête baissée sur la première occasion (depuis la publication de l'important ouvrage de Gottfredson et Hirschi en 1990, les démonstrations empiriques ne manquent pas, voir notamment Grasmick *et al.* 1993 ; Pratt et Cullen 2000 et Gottfredson 2008).

La maîtrise de soi, que les psychologues appellent l'autorégulation, permet à la personne d'inhiber ses pulsions, d'accomplir une tâche nécessaire mais déplaisante, de réfléchir avant d'agir, d'anticiper, de se donner le temps de la réflexion et de la planification. Cette vertu, Thomas d'Aquin l'appelait la tempérance qui est une « mesure que la raison impose aux actions et aux passions humaines ». Le tempérant use modérément des plaisirs terrestres ; il sait résister aux convoitises de toutes sortes, à l'appât du gain, à la volupté, à la gloutonnerie, à l'orgueil.

C'est l'absence de maîtrise de soi qui fait réagir au quart de tour à la provocation, qui pousse à la bagarre, qui fait céder aux mouvements de colère, qui rend possible l'escalade lors d'une altercation, qui conduit à l'homicide querelleur.

La civilité. Érasme avait bien vu le rapport étroit entre les bonnes manières et la paix, et il ne fut ni le premier ni le dernier à en avoir l'intuition. L'observation des convenances, la politesse, la bienséance, le savoir-vivre, tout cela place autrui dans de bonnes dispositions ; il cesse de se méfier ; il se sent respecté. S'installe alors un climat de confiance propice à la concorde. Alain (1956 : 1215) faisait remarquer que « l'extrême politesse, qui ne nuit déjà pas entre amis, est de toute nécessité en présence de celui qui se croit notre ennemi ».

La civilisation des mœurs, qui, selon Élias (1939), explique la baisse de la violence en Occident, est pour une bonne part un processus de diffusion des bonnes manières. De nos jours, les criminologues constatent la connexion entre les incivilités et la délinquance. Ainsi, les policiers ont compris qu'un bon moyen de lutter contre la criminalité est de s'en prendre aux incivilités. La rixe-homicide – la catégorie la plus fréquente dans bon nombre d'échantillons d'homicides depuis le Moyen Âge jusqu'à aujourd'hui – est très souvent enclenchée par un manque d'égard, une grossièreté, une impolitesse.

La réflexion sur *la tolérance* remonte à l'époque assassine des guerres de religion. Les sages de l'époque avaient compris que l'intolérance attise les passions frénétiques contre les hérétiques, les infidèles, les athées, les sorciers, les sodomites, les huguenots, ceux du village d'à côté ou de l'autre clan…

Cette vertu est ainsi définie par Baechler (1994 : 136) : disposition acquise à surmonter l'hostilité contre l'étrange. La tolérance, c'est aussi l'acceptation de la confrontation en matière d'opinions. On peut fort bien ne pas être d'accord et discuter calmement. Comte-Sponville (1995 : 209-219) précise que la tolérance se pose dans les questions d'opinions. Et tolérer, c'est reconnaître qu'on ne possède pas la vérité. Le scepticisme rend tolérant : si l'on n'adhère pas dogmatiquement à ses propres idées, l'on ne se scandalise pas devant les idées différentes des autres. Le tolérant se dit : pourquoi mes hypothèses seraient-elles plus justes que les siennes ? La limite de la tolérance est atteinte quand nous rencontrons un intolérant violent. Il sera neutralisé, non à cause de ses opinions, mais de sa violence.

La justice est « une constante volonté d'attribuer à chacun l'exercice de son droit » (Thomas d'Aquin). Dans ses diverses manifestations, elle consiste pour chacun à rendre le bien pour le bien, à réparer le tort causé, à traiter également les personnes qui ont des droits ou mérites égaux. Et elle conduit le magistrat à juger en toute impartialité et objectivité, à acquitter les innocents, à proportionner la réparation au préjudice et la peine au crime.

« Faire tort à quelqu'un de propos délibéré, c'est commettre l'injustice », écrivait Aristote (*Éthique à Nicomaque* : 141). C'est

dire que la plupart des délits et crimes sont de flagrantes injustices infligées aux victimes : c'est le cas des coups et blessures, des cambriolages, des fraudes et, injustice suprême, de l'assassinat. L'injuste est sensible aux petites injustices qu'il subit et tient pour peu de chose les grandes injustices qu'il fait subir.

Le criminel avéré, d'une part, fait subir à autrui une foule d'injustices, d'autre part, il est rongé par un sentiment d'injustice subie tenace. C'est ce qu'ont constaté De Greeff (1955) et, à sa suite, Pinatel (1975) ainsi que Gassin *et al.* (2011). Les meurtriers étudiés de près par De Greeff justifiaient leur crime par la nécessité de défendre leurs droits. Ils attribuaient leur malheur à l'iniquité de leurs victimes. Ignorant le point de vue d'autrui, ils étaient obnubilés par les frustrations ressenties tout en restant indifférents au préjudice qu'ils faisaient subir à l'autre. C'est en se fondant sur une conception tordue de la justice que le meurtrier justifie son forfait.

L'injuste s'exclut de la coopération et de l'amitié sociale : en causant des préjudices et en refusant de les réparer, il perd partenaires et amis, et se retrouve seul. Privé ainsi des bénéfices de l'amitié et de la coopération, il est acculé à la solitude et à des impasses qui, peut-être, le conduiront à envisager des solutions de désespoir comme le meurtre.

La prudence comme sagesse et raison. Les philosophes classiques employaient le mot prudence dans un sens nettement plus large que l'acception contemporaine. Ainsi, pour Thomas d'Aquin, la prudence, c'est la droite raison qui guide l'action ; c'est la vertu grâce à laquelle un décideur examine les solutions possibles à un problème, choisit la meilleure et se commande à lui-même d'agir. Baechler (1994 : 142) précise : la prudence, c'est la capacité de peser au plus juste les avantages et les inconvénients d'une décision, ses conséquences à plus ou moins longue échéance, non seulement en elle-même, mais dans ses rapports aux autres et par rapport aux fins. La prudence mobilise donc l'intelligence, le jugement, la réflexion, la prévoyance et l'esprit de décision pour découvrir la meilleure décision dans une circonstance donnée et pour ensuite passer à l'action. Nous ne sommes pas loin des fonctions exécutives du cerveau des neuropsychologues dont

il a été question plus haut. De nos jours, plutôt que d'utiliser le terme « prudence », nous employons les mots « sagesse » ou « raison ». C'est ainsi que Pinker (2011) souligne la contribution de la raison à la non-violence : elle sert à reconnaître la futilité et la stérilité des solutions violentes. Elle fait réaliser que la violence nourrit la violence. Elle dirige les choix vers autre chose : vers la coopération et la négociation.

Que le meurtre procède du manque de sagesse, qu'il soit déraisonnable, c'est une évidence. Ainsi dira-t-on du mari ayant tué la femme qu'il prétendait aimer qu'il n'est pas très intelligent. Et que dire du braqueur qui abat sa victime pour une poignée de dollars ?

C'est grâce à la sagesse que sont gouvernés les passions et les mouvements tumultueux de l'esprit, pour que la jalousie ne débouche pas sur des ruminations haineuses ; pour rejeter les justifications faciles dictées par la cupidité et les autres passions criminogènes.

Bref, pour vivre en paix et en bonne entente, pour régler ses conflits à l'amiable et pour réprimer ses désirs de meurtre, le sage cultive les vertus : la maîtrise de soi pour contenir ses mouvements de colère et pour modérer ses impulsions ; la civilité pour se retenir de provoquer et d'offenser inutilement ; la tolérance pour cohabiter pacifiquement avec ceux qui ne croient pas ce qu'il croit ; la sagesse, enfin, pour préférer les solutions non violentes et les mettre en œuvre. Ces vertus sont, bien sûr, le fruit de l'éducation, mais aussi d'un effort sur soi. Car, disait Aristote, pour les acquérir, chacun doit faire l'effort de les mettre en application afin d'en prendre l'habitude.

Le meurtre est-il prévisible ?

Le problème de la dangerosité se pose de façon particulièrement aiguë quand il s'agit du meurtre : le prévoir pour l'empêcher. Mais ce crime est fort difficile à prédire, d'abord parce que le meurtrier ne présente guère de trait distinctif, ensuite parce que le meurtre est un acte rare et, enfin, à cause de la liberté humaine.

Les facteurs de la violence criminelle. À partir du moment où l'homicide est violence, il est raisonnable de penser que les efforts pour anticiper les crimes violents nous aideront à prédire l'homicide. Quels sont les facteurs de risque des délits violents au sein d'un échantillon représentatif de jeunes adultes ? Haas (2001) a pu répondre à cette question en analysant les données recueillies par une équipe de recherche qui avait fait remplir un long questionnaire aux 21 000 recrues de l'armée suisse (où le service militaire est obligatoire pour tous). Parmi ces milliers de jeunes hommes, un groupe de 341 se démarquait. Ceux-ci reconnaissaient s'être battus avec une arme ; avoir donné un ou des coups de couteau ; avoir menacé avec une arme ou tenté d'étrangler quelqu'un. Haas a dressé la liste des caractéristiques qui distinguent de manière significative ces « agresseurs violents » des autres recrues du service militaire. 1) Ils avaient l'habitude de porter une arme ; 2) Ils avaient commis (outre les crimes violents déjà mentionnés) un large éventail de délits, notamment des vols et des actes de vandalisme ; 3) Ils avaient eu plusieurs amis délinquants ; 4) Ils avaient une opinion favorable de la violence ; 5) Ils provenaient de familles problématiques dans lesquelles plusieurs d'entre eux avaient été maltraités ; 6) Ils avaient été quatre fois plus souvent victimisés que les autres recrues ; 7) Ils présentaient un profil de personnalité antisociale. Cette tendance des délinquants violents à commettre aussi des délits non violents et à présenter un profil de délinquants polymorphes se retrouve dans la plupart des autres études de ce genre, notamment dans celle d'Elliott (1994).

Autre démarche de recherche, résultats semblables. Depuis longtemps, les criminologues construisent des tables actuarielles visant à établir le risque de récidive d'ex-détenus en utilisant l'information à leur sujet connue quelques années avant la période d'épreuve, c'est-à-dire avant le moment où le sujet aura ou n'aura pas récidivé. Dans un bilan de ces recherches, Longpré, Parent et Guay (2013) ont identifié sept grandes catégories de facteurs de risque de récidive violente. Les voici : 1) l'inertie criminelle, c'est-à-dire le fait que la délinquance antérieure, violente et non violente, permet de prédire la récidive

violente ; 2) l'échelle de psychopathie (PCL-R) ; 3) l'abus d'alcool et de drogue ; 4) l'instabilité conjugale ; 5) les changements fréquents d'emploi ; 6) le jeune âge (la récidive est plus fréquente entre 18 et 20 ans qu'entre 30 et 40) ; 7) le sexe masculin. Mises ensemble, ces informations donnent une certaine idée du risque de récidive violente, mais avec une grosse marge d'erreur. Nous reviendrons sur les limites de la prédiction.

Peut-on détecter les meurtriers dans un échantillon de délinquants ? Examinons de plus près le problème et voyons si le meurtre lui-même est prévisible. Loeber *et al.* (2005) ont cherché à prédire l'homicide dans le cadre d'une recherche longitudinale. Trois échantillons représentatifs d'écoliers ont été recrutés aux âges de 7, 10 et 13 ans dans des écoles de Pittsburgh (n = 1 517). La plupart des facteurs de risque connus avaient été mesurés au cours d'entrevues plusieurs fois répétées pendant l'enfance et jusqu'au début de l'âge adulte auprès des sujets eux-mêmes, des enseignants et d'un parent (ou de la personne qui était le principal responsable de l'enfant). Les chercheurs avaient aussi consulté les dossiers judiciaires des sujets jusqu'à l'âge de 30 ans. Entre 1992 et 2001, 33 homicides sur 1 517 sujets furent commis. L'âge moyen des meurtriers au moment des faits était de 19 ans. Parmi les 33 meurtriers, 31 avaient des antécédents violents, ce qui conduisit Loeber et ses collègues à suggérer que la violence est un précurseur presque nécessaire de l'homicide. Une comparaison entre les meurtriers et les délinquants violents fait repérer 10 indicateurs permettant de distinguer les deux groupes. Ces facteurs de l'homicide sont les suivants :

1) un score de risque de violence mesuré entre 7 et 13 ans, composé des éléments suivants : fugues, agressions, bagarres, vol, vandalisme, incendie, frapper un enseignant ou un parent, arrestation par la police, consommation de drogue ;
2) le sujet affiche une attitude positive vis-à-vis de la consommation de drogue ;
3) un diagnostic de comportements perturbateurs ;
4) un diagnostic de troubles de comportement ;

5) le port d'arme (l'élément le plus fortement associé) ;
6) la vente de drogues dures ;
7) les pairs délinquants ;
8) le retard scolaire ;
9) les allocations familiales de bien-être social ;
10) être de race noire.

Ensuite, Loeber et ses collaborateurs ont créé un index de risque d'homicide en additionnant ces facteurs de risque. Il en ressort que les sujets violents ayant un score de quatre points ou plus à l'index étaient 14 fois plus à risque de devenir meurtrier que les délinquants violents ayant un score inférieur à quatre. Malgré un taux très élevé de faux positifs (87 % des sujets ayant quatre facteurs de risque ou plus ne deviennent pas meurtriers), fort peu de meurtriers (17 %) totalisent moins de quatre facteurs de risque. Fait à signaler, peu nombreux sont les facteurs spécifiquement associés à l'homicide ; c'est plutôt l'accumulation de facteurs généraux de la délinquance qui prédit l'acte de tuer.

Berk *et al.* (2009) comparent un échantillon d'auteurs de meurtre ou de tentative de meurtre avec un groupe de délinquants non meurtriers. Les chercheurs ont eu accès aux dossiers du service de probation et de libération conditionnelle de Philadelphie : plus de 66 000 cas. L'objectif de la recherche était de mettre au point un modèle prédictif qui aiderait les praticiens à identifier, parmi leurs populations de délinquants sous supervision, ceux qui risqueraient de devenir des meurtriers. Les chercheurs trouvent 322 cas de meurtre ou de tentative de meurtre. La période d'épreuve était de deux ans. Compte tenu de la rareté du phénomène qui engendre de grandes difficultés de prédiction, les chercheurs ont utilisé une méthode statistique inédite en criminologie (la *random-forest method*) qui effectue l'agrégation des résultats de centaines d'analyses de régression. Il en ressort que les variables qui prédisent un homicide ou une tentative sont, par ordre d'importance : 1) l'âge du sujet au moment de la supervision (avec des risques accrus entre 18 et 25 ans, et plus faibles après 30 ans) ; 2) l'âge de la première comparution devant un tribunal adulte (risque accru si la première comparution a eu

lieu avant l'âge de 20 ans) ; 3) des antécédents de délits liés aux armes à feu ; 4) le sexe masculin ; 5) le nombre de condamnations antérieures pour violence ; 6) le nombre total d'antécédents violents et non violents. Le modèle ainsi obtenu a permis d'identifier correctement 137 meurtriers (43 %). Cependant, ce résultat est obtenu au prix de 1 764 faux positifs (ce qui donne un pourcentage énorme : 93 % des sujets désignés comme de possibles meurtriers ne l'avaient pas été).

Kazemian *et al.* (2011) ont comparé 41 garçons québécois qui, durant leur adolescence, avaient été jugés par un juge de la jeunesse et, plus tard, avaient été accusés ou condamnés pour au moins un homicide, et 383 délinquants non meurtriers. Les données provenaient d'une recherche longitudinale entamée en 1974 par Fréchette et Le Blanc et qui s'est poursuivie jusqu'au moment où les sujets ont eu 41 ans. L'analyse fait ressortir que la durée de carrière criminelle des meurtriers est significativement plus longue (17 ans) que celles des délinquants non meurtriers (13 ans). De plus, les délinquants devenus meurtriers présentent une activité délinquante plus variée et plus fréquente que les délinquants qui n'ont pas commis d'homicide.

Quelle est la dangerosité d'un homme qui a déjà tué une fois dans sa vie ? Risque-t-il de tuer de nouveau ? Fabienne Cusson (1999) a cherché la réponse à cette question en étudiant ce qu'elle appelle la réitération de l'homicide parmi 3 854 meurtriers identifiés au Québec entre 1956 et 1995. Dans le lot, il se trouvait 131 meurtriers qui avaient tué plus d'une fois. Sur une période de suivi de 24 ans, elle a calculé que 4,6 meurtriers sur 100 avaient tué de nouveau. Elle a comparé la probabilité qu'un meurtrier tue encore au cours des 24 années suivant le premier homicide avec celle qu'un citoyen ordinaire aurait de commettre un homicide. Pour ce faire, elle a retenu le taux d'homicide du Québec de 1990 qui étaient de 2,6 par 100 000 habitants. Elle a transposé ce chiffre en pourcentage, puis l'a multiplié par 24 ans. Cela lui a permis d'établir que l'ensemble des Québécois présentent une probabilité de 0,0624 % de commettre un homicide au cours d'une période de 24 ans. Ainsi, la probabilité qu'un meurtrier commette un nouvel homicide,

qui est de 4,6 %, est 74 fois plus élevée que celle qu'un citoyen tue son prochain au cours de cette même période. En d'autres termes, un homme qui a tué une fois présente un risque relatif élevé de tuer de nouveau. Il se démarque des gens ordinaires qui, empêchés de tuer par de puissantes inhibitions, représentent un risque pratiquement nul de commettre un homicide au cours de leur vie.

Est-il possible de prédire un homicide imminent ? De Greeff (1942) a constaté que 70 % des criminels passionnels envoient des signaux antérieurement aux faits. Ils achètent une arme ; ils menacent de se tuer ou de tuer ; ils commettent des délits ; ils avertissent ; ils vont se plaindre à la police. Ou encore, c'est la victime qui se sent en danger et qui avertit. « L'état dangereux imminent » est donc détectable. Et il devrait donc être possible, selon De Greeff, d'intervenir en temps utile pour empêcher le drame.

Dans un souci de prévenir l'homicide conjugal, l'Américaine Campbell a conçu et mis au point un instrument pour estimer la dangerosité d'un conjoint violent. Elle a comparé des données rétrospectives sur des échantillons d'homicides conjugaux et sur des échantillons de violences conjugales non mortelles (Campbell 1995 ; Campbell 2005 ; Campbell *et al.* 2000 ; Campbell *et al.* 2003). L'instrument permet d'estimer le risque d'un homicide conjugal à partir des points d'information suivants. 1) Le conjoint a déjà menacé sa femme avec une arme ou a proféré des menaces de mort ; 2) Il a essayé de l'étrangler ; 3) Il y a une arme à feu à la maison ; 4) Il est constamment jaloux et il contrôle tous les faits et gestes de sa femme ; 5) La violence augmente en fréquence et en gravité ; 6) Il a forcé sa conjointe à avoir une relation sexuelle ; 7) Il abuse d'alcool et de drogue ; 8) Il l'a battue quand elle était enceinte.

Les limites de la prédiction. Les travaux résumés plus haut nous informent que les jeunes adultes délinquants engagés dans une carrière criminelle comportant des crimes violents présentent un risque de tuer beaucoup plus élevé que celui des citoyens ordinaires – dont la probabilité est pratiquement de zéro –, surtout si ces délinquants ont l'habitude de circuler armés et s'ils ont déjà tué dans le passé.

La grande imprécision obtenue par les tables de prédiction mérite d'être soulignée. Elles ne disent rien, et ne peuvent rien dire sur la nature précise du crime que l'on tente de prédire, ni quand il sera perpétré, ni contre qui, ni comment, ni pourquoi. Viennent s'ajouter les énormes pourcentages de faux positifs : les individus dont on dit qu'ils récidiveront alors que, dans la réalité, ils ne récidivent pas. Cette tendance à « surprédire » est particulièrement forte en matière de crimes violents et plus forte encore s'agissant de l'homicide. En effet, plus un crime est rare, plus il est aléatoire. Notons aussi que les facteurs de risques énumérés plus haut ne sont pas spécifiques : les délits antérieurs non violents, la fréquentation de pairs délinquants ou encore l'instabilité au travail pourraient déboucher sur bien d'autres choses que sur un meurtre.

Le crime violent – et à plus forte raison le meurtre – est largement imprévisible pour des raisons qui tiennent à la nature même de cette action. Tout d'abord parce que les crimes violents sont perpétrés dans des systèmes ouverts. Il est connu, en effet, que les prédictions ne sont fiables que dans des systèmes clos, par exemple dans un laboratoire où l'expérimentateur parvient à éliminer toutes les influences externes pour n'en faire varier qu'une seule. Pour leur part, les meurtriers potentiels – quand ils se trouvent en liberté – sont exposés à une foule d'influences allant dans tous les sens : provocations ou gestes d'apaisement ; victime d'un braquage soumise ou rétive ; rencontre fortuite d'un ennemi personnel ou, dans le sens contraire, d'un sympathique employeur potentiel ; arme ou non à portée de la main…

Et que dire de la liberté de choix de l'agresseur, de sa victime potentielle et des tierces parties ? Les uns et les autres peuvent décider d'attaquer ou non, de riposter ou non, d'intervenir dans le sens de l'apaisement ou dans le sens contraire. Et, partant d'un premier geste et d'une première réplique, le drame pourra se dérouler de manière, elle aussi imprévisible, en montant ou non jusqu'aux extrêmes.

Ajoutons que, s'agissant d'un état dangereux imminent, une prévision crédible se détruit elle-même : sachant qu'untel

se prépare à tuer sa conjointe, des policiers proactifs s'empresseront de confisquer le fusil de chasse ; ils mettront la femme à l'abri ou incarcéreront le meurtrier potentiel.

L'homicide échappe donc au déterminisme – c'est-à-dire à l'idée selon laquelle tout événement pourrait être prédit avec précision si toutes ses causes étaient connues. Les affaires humaines sont largement indéterminées. Pour celui qui délibère avant de prendre une décision, l'avenir est ouvert, indéterminé. Ce dernier sait que le futur n'existe pas encore et que les gestes qu'il fera pourraient le rendre différent de ce qu'il aurait pu être (Popper 1982). Il se dit : présentement, mon ennemi est vivant et cela dépendra de ma décision qu'il le reste ou qu'il meurt de mort violente.

Un moyen violent devrait être conçu comme une tactique que le décideur choisit si les circonstances lui semblent indiquées et s'il calcule qu'elles serviront ses fins. Et son choix s'arrêtera sur une option plutôt que sur une autre à partir d'une prise en compte de la situation dans laquelle il se trouve, et de l'adversaire auquel il fait face. En réalité, l'acteur fait plusieurs choix successifs. Comme on le voit dans l'exemple qui suit.

> Dans un bar de Montréal, le 2 octobre 1987, vers 2 h 45, tout près de l'heure de fermeture, Guy, débardeur de 41 ans, vient rejoindre son amie dans l'établissement où elle travaille. Assis au comptoir du bar, André, 42 ans, individu ayant des antécédents criminels, fait ouvertement la cour à la copine de Guy. Ce dernier essaie de faire comprendre à André que la femme qu'il tente de séduire n'est pas libre. Devant l'insistance des avances d'André qui ne veut rien entendre, une altercation s'ensuit, puis une empoignade au cours de laquelle Guy, plus costaud que son adversaire, le terrasse. Humilié, André quitte les lieux en menaçant Guy de lui régler son compte. Effectivement, il revient une dizaine de minutes plus tard armé d'un fusil. Il se dirige droit sur Guy, le met en joue et lui tire une balle dans la nuque. Guy meurt deux jours plus tard. Le meurtrier est immédiatement appréhendé ; il sera trouvé coupable d'homicide involontaire et condamné à 10 ans d'emprisonnement (Cusson et Boisvert 1994).

Dans ce récit, il est possible d'identifier quatre moments et autant de décisions prises par André : 1) quand Guy lui demande de cesser de faire des avances à la serveuse, André décide de persister plutôt que de renoncer ; 2) au cours de l'altercation, il aurait pu décider de cesser le combat et de s'en aller ; il choisit néanmoins de le poursuivre ; 3) ayant quitté le bar, André a décidé de prendre son fusil et de retourner sur place ; à cette étape, il avait le loisir de renoncer ; 4) au moment fatidique, il aurait pu décider de ne pas presser sur la gâchette.

Résumé

Rarement malade mental, le meurtrier est d'abord un homme plutôt qu'une femme. Et, dans l'essentiel de l'histoire de l'humanité, les hommes se sont constamment livrés à de féroces luttes pour l'honneur et les femmes, les vainqueurs ayant de meilleures chances de laisser une progéniture nombreuse.

Aujourd'hui, la plupart des meurtriers sont des délinquants avérés ou des marginaux prêts à tout parce qu'ils pensent qu'ils n'ont plus rien à perdre. Ils occupent les positions les plus basses de la hiérarchie sociale. Leur situation était bien différente durant notre lointain passé, car alors les meurtriers se recrutaient dans toutes les classes sociales.

De nos jours, la plupart des citoyens qui ne sont ni violents ni meurtriers ont un système cognitif dont les fonctions exécutives sont en bon état. Avant d'agir, ils réfléchissent, tiennent compte des conséquences éloignées de leurs choix et évitent de prendre des risques inutiles. De leur côté, les criminels violents sont affectés par des carences d'ordre cognitif qui les empêchent de décider prudemment en tenant compte d'autrui et des conséquences non immédiates de leur geste. Autre cas de figure, dans un moment de désespoir, ils s'interdisent toute réflexion et se laissent emporter par une passion ou une lubie qui les conduira à poser un geste irrémédiable.

L'homme de paix et de concorde – celui qui, à coup sûr, se retiendra de tuer son prochain – sait maîtriser ses impulsions et ses passions ; grâce à sa politesse et à sa civilité, il évite de

provoquer et d'offenser ; sa tolérance lui permet de cohabiter sereinement avec les personnes dont les croyances et les habitudes sont différentes des siennes ; enfin, il a cultivé la sagesse qui lui fournit les ressources pour préférer les solutions non violentes et les mettre en œuvre.

Au sein d'une population de délinquants, les meurtriers se distinguent par l'habitude de porter une arme, la fréquentation soutenue de pairs délinquants, le nombre élevé de délits antérieurs, surtout s'ils sont violents. Ils ont aussi tendance à être de jeunes adultes ayant déjà une longue carrière criminelle.

Le meurtre est imprévisible, non seulement parce que c'est un événement très rare, mais aussi parce qu'il est par nature indéterminé. *Ce qui est prévisible, c'est le non-meurtre.* En effet, nous sommes pratiquement certains que les citoyens raisonnables et bien intégrés à une société non violente ne tueront jamais leur prochain. À ce titre, ils sont prévisibles. En revanche, nous ne sommes pas du tout certains que des marginaux impulsifs ayant un lourd passé de crimes violents et ayant l'habitude de porter une arme ne tueront jamais. De tels hommes sont imprévisibles, et dangereux parce qu'imprévisibles.

QUATRIÈME PARTIE

Les artisans de la non-violence

À plusieurs reprises au long de ce livre a surgi la question : pourquoi la vaste majorité des êtres humains ne tuent-ils pas leur prochain ? Cette interrogation est revenue au cours de notre investigation historique. Car il fallait rendre intelligibles les raisons de la décroissance pluriséculaire des homicides. Il est alors apparu que la rareté des homicides ne va pas de soi. En effet, l'histoire nous apprend que la paix fut édifiée lentement et non sans peine. Il reste, dans cette dernière partie, à répondre à une série de questions interconnectées. Qui sont les artisans de la non-violence ? Comment s'y prennent-ils pour empêcher que les conflits ne soient tranchés par le meurtre ? Comment le potentiel violent des êtres humains est-il endigué ? Comment les enfants deviennent-ils non violents ?

L'amour du prochain et les avantages de la coopération sont pour beaucoup dans la rareté des homicides, mais cela ne suffit pas. Reconnaissons-le : il est impossible d'aimer tous les individus que nous rencontrons. Le souhaiterions-nous, certains se voudraient notre ennemi. Le tabou du meurtre prend alors le relais des bons sentiments : pour plusieurs, à peine l'idée du meurtre effleure-t-elle leur esprit qu'ils la repoussent avec horreur. Puis viendra s'ajouter la peur des conséquences : l'opprobre, l'ostracisme, la condamnation, la prison.

Il reste que le meurtre n'est pas uniquement l'affaire du meurtrier. En effet, quand un conflit s'intensifie, les ennemis sont emportés par un engrenage qui les oblige à rendre les coups. Ils ne peuvent plus se parler, sauf en s'invectivant. C'est alors que des tiers, extérieurs à l'affaire, envisagent d'intervenir. Des amis communs ou encore des personnes en position d'autorité

s'interposent et servent d'intermédiaires entre les parties dans le but de restaurer la paix. Et bien évidemment, l'État, sa police et ses tribunaux ne sont pas en reste.

Dans ce livre, le lecteur a rencontré une figure dont l'influence sur les taux d'homicide fut loin d'être nulle : le pacificateur. En voici une définition : c'est l'acteur social qui, n'étant pas partie prenante à un conflit, cherche à empêcher les gens de s'entre-tuer et tente de réconcilier les adversaires. La préhistoire et l'histoire de l'homicide nous ont montré que ce crime est fréquent au cours des époques et dans les sociétés dans lesquelles on ne trouve guère de pacificateurs à la fois justes et forts. Et qu'à partir du moment où de tels acteurs sociaux ont fait sentir leur influence, les taux d'homicides ont reculé. L'histoire confère donc une validité à la proposition voulant que les homicides varient en raison inverse de la qualité et de la fréquence des pacifications dans un groupe social. Selon que des pacificateurs capables soient présents ou absents dans une société, les homicides y seront rares ou fréquents.

C'est quand un conflit entre deux individus ou groupes devient inextricable que s'impose la nécessité d'un tiers impartial, pour faire prévaloir une solution raisonnable. Car les différends ont tendance à s'exacerber sous l'influence de l'entêtement, de la colère, de la peur et de la haine. Alors, les protagonistes s'acharnent dans leur version autojustificatrice des faits et de la justice. Ils sont convaincus de leur bon droit. Ils se prêtent des intentions hostiles. Puis intervient la peur mutuelle, la peur d'être tué si l'on baisse la garde. Quand les protagonistes s'enferment ainsi dans un face-à-face acrimonieux et stérile, il est grand temps qu'un tiers intervienne. Instaurant une conversation à trois, ce pacificateur réussira peut-être ce que les adversaires ne peuvent plus faire : se parler raisonnablement.

Placé au-dessus de la mêlée, le pacificateur peut se permettre de rester impartial. S'il jouit d'une certaine autorité et s'il est doué de l'esprit de justice, il aidera les parties à trouver un compromis. Quand il intervient ainsi, les chances deviennent meilleures que l'escalade soit freinée et que la raison reprenne ses droits. De plus, ce troisième joueur voudra mettre la force

dont il dispose au service de la paix, notamment en dissuadant le plus violent des protagonistes de passer à l'attaque.

Le passage d'un état de guerre à un état de paix s'effectue donc quand les protagonistes acceptent de s'extraire de la relation polarisée qui les oppose pour accueillir une tierce partie. Dans le rapport triangulaire ainsi établi, la négociation devient possible et, avec elle, la réparation, la réconciliation, peut-être même, un jour, le retour de la coopération.

La figure du triangle est apparue en criminologie en 1979, quand Cohen et Felson ont identifié les trois éléments nécessaires du crime prédateur : le délinquant motivé, une cible intéressante et l'absence de gardien. De leur côté, des sociologues américains ont montré comment les tierces parties façonnent les conflits pour le meilleur ou pour le pire (Felson *et al.* 1983 et 1984 ; Black 1993 ; Cooney 1998). Récemment, en prévention situationnelle, le triangle continue d'être utilisé pour représenter le rapport tripartite fondamental conduisant au crime ou au non-crime (Clarke et Eck 2003).

La pacification est l'affaire de tous, ou presque, comme on le voit dans la liste qui suit.

1. *Les éducateurs.* Les parents, les enseignants, les autorités scolaires qui fixent les règles du savoir-vivre ensemble et qui interviennent quand les enfants se chamaillent. Ils s'impliquent pour qu'au sein de la famille ou de l'école, règnent la concorde et le bon ordre. Pour que les enfants ne deviennent pas des adultes violents.
2. *La parenté et les amis communs* sont soucieux de préserver l'harmonie au sein de leur famille ou de leur réseau. Ils s'interposent quand une querelle risque de détruire la cohésion du groupe.
3. *Les autorités et les notables.* Les maires, députés, échevins et autres personnalités politiques. Les curés, les médecins et autres dont l'autorité morale est reconnue dans un milieu. Les chefs d'équipe, les contremaîtres, les directeurs de bureau, les patrons qui veulent éviter que de sanglants conflits éclatent au sein de leur équipe de travail, de l'entreprise, du

chantier. Pour que la dispute ne fasse pas éclater la cohésion de l'équipe.

4. *Les policiers, les gendarmes et les spécialistes de la sécurité aussi bien privée que publique.* Car la violence, par définition, est la négation de la sécurité qu'ils ont reçue pour mission de préserver.
5. *Les juristes.* Les juges, avocats, notaires, procureurs, arbitres professionnels... En contribuant à rendre à chacun ce qui lui revient et en clarifiant les principes de justice, ils trouvent des solutions équitables aux conflits. Ces solutions se diffusent ensuite dans tout le corps social.

On trouve des pacifications là où on les attend le moins, comme au sein des gangs. Dans le cadre d'une vaste recherche sur les bandes de Chicago, Hugues et Short (2005) se sont interrogés sur l'issue de 2 637 épisodes de dispute opposant des membres de gangs. Les différends concernaient des dettes non payées, des vols, des rivalités pour la chefferie, des atteintes à la réputation. Les chercheurs avaient choisi, comme variable dépendante, le fait qu'une dispute dégénérait ou non. Ensuite, ils avaient fait intervenir un ensemble de variables susceptibles d'influencer l'issue des disputes. Le facteur de loin le plus important pour prédire l'intensification de l'affrontement était l'absence d'intervention médiatrice de tiers. L'affrontement s'aggravait 17 fois plus souvent en l'absence de médiation qu'en sa présence. Ce remarquable résultat montre l'influence déterminante des tierces parties dans l'apaisement des conflits.

Cette quatrième et dernière partie du livre décrit comment s'y prennent deux catégories de pacificateurs pour contenir la violence et faire prévaloir la paix. Ces artisans de la non-violence sont les policiers (chapitre 11) et les éducateurs (chapitre 12).

CHAPITRE 11

L'agent de la paix

Parmi les missions confiées à la police, la moindre n'est pas celle de pacifier les rapports au sein de la cité. Et dans les sociétés contemporaines, les pouvoirs publics consacrent des ressources considérables aux organisations policières. Ce ne fut pas toujours le cas. En effet, les anthropologues et les médiévistes nous ont appris que l'institution policière était inexistante ou sous-développée dans les sociétés traditionnelles et durant le Moyen Âge. Ces sociétés ne disposaient pas d'une force publique dotée de la puissance et des moyens de faire respecter la loi et de garantir la paix et la sécurité. Dans l'Europe du XVI^e^ siècle, le sergent est de plus en plus présent dans les villes. Mais il reste un homme seul, intimidable et corruptible. Sa légitimité est souvent contestée et il n'obtient pas toujours la main-forte dont il aurait besoin. J'ai soutenu, dans les chapitres 4 et 5, que ces faiblesses du *policing* n'étaient pas sans rapport avec la fréquence des homicides d'antan. C'est timidement, au cours du XVII^e^ siècle et avec plus de détermination aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, que les pouvoirs publics mettent en place des forces policières disciplinées et intégrées au tissu social des villes. Or, durant ces deux siècles, les taux d'homicide chutent de manière mesurable.

Aujourd'hui, dans plusieurs pays du monde, mais non partout, des agents de police s'affirment comme des professionnels avec qui il faut compter. Les patrouilleurs, les enquêteurs, les analystes et leurs cadres sont de mieux en mieux formés. Ils sont difficilement corruptibles. Ils sont sensibilisés à la doctrine de la police communautaire et de résolution de problèmes. Ils mettent à profit de nouvelles technologies : les systèmes

d'appels téléphoniques 911 (le 17 en France), les banques de données informatisées, les avancées de la police scientifique, les systèmes de surveillance...

La concomitance entre le déclin des homicides et la montée en puissance des organisations policières à partir du XVII^e siècle donne du poids à l'hypothèse voulant qu'une police raisonnablement forte et compétente contribue à tenir les homicides en échec. Existe-t-il d'autres exemples de l'efficacité policière ? Si oui, comment les policiers et gendarmes produisent-ils de la non-violence ? Telles sont les questions auxquelles le présent chapitre répond. La réponse tient en cinq parties.

La première partie présente les résultats d'une étude récente mettant en rapport la performance policière et les taux d'homicide dans 77 pays contemporains.

La deuxième partie s'attarde sur le travail remarquable du service de police de New York dans sa lutte contre la criminalité en général et les homicides en particulier entre 1994 et 2009.

La troisième partie traite de la relation paradoxale entre la violence policière et la violence criminelle.

La quatrième partie porte sur le renseignement policier en insistant sur les rapports entre le renseignement et l'action.

La dernière partie décrit l'action policière contre les concentrations criminelles et contre les systèmes sociaux violents.

La police et l'homicide : une enquête mondiale

Est-il possible de mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle la performance policière des pays du monde entretiendrait un rapport avec leur taux d'homicide ? C'est le défi que Paul-Philippe Paré (2013) a voulu relever. Il a mis en rapport les taux d'homicide de 77 pays de tous les continents et un indice mesurant la qualité du travail policier à partir de réponses à des sondages internationaux de victimisations et d'autres sondages sur la corruption, sur la perception de la police et sur les pourcentages de crimes rapportés à la police par les

victimes[1]. Les réponses à cinq questions ont été additionnées pour créer cet indice de performance policière :

1. Corruption : les policiers du pays demandent-ils aux citoyens des pots-de-vin ?
2. La satisfaction du public : « Êtes-vous satisfait de la manière dont votre police locale fait son travail ? »
3. La satisfaction des victimes est mesurée par la même question.
4. La fiabilité de la police : « Jusqu'à quel point faites-vous confiance à votre service de police pour faire respecter la loi ? »
5. La « reportabilité », c'est-à-dire les pourcentages de crimes rapportés à la police par les victimes, ce qui est un signe que les gens font confiance à la police.

La figure 1 illustre les corrélations entre ces cinq variables et entre les pourcentages de crimes rapportés par les victimes et les homicides.

Figure 1. Corrélations entre les perceptions de la police dans les sondages internationaux et les homicides (Paré 2013)

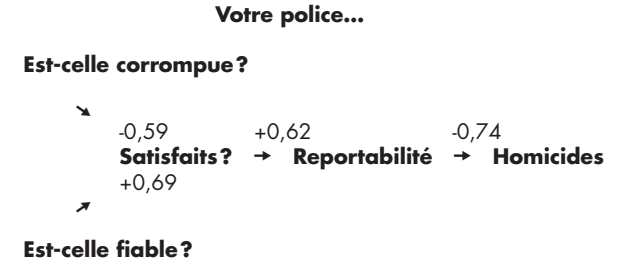

1. Marc Ouimet, Paul Philippe Paré et moi-même menons depuis quelques années une « Enquête mondiale sur l'homicide ». Il s'agit de découvrit pourquoi les taux d'homicide dans les pays du monde varient (et ils varient énormément). Voir : *worldhomicidesurvey.org*

Les corrélations entre les variables sont toutes très fortes et dans la direction attendue par quiconque aurait posé l'hypothèse voulant que la police fasse reculer les homicides si elle est intègre et si elle inspire confiance aux citoyens. Les flèches indiquent que, quand les policiers sont corrompus et quand les citoyens ne leur font pas confiance, les gens ne sont pas satisfaits du travail policier. À leur tour, les niveaux de satisfaction des citoyens et des victimes se répercutent sur le pourcentage des crimes rapportés : les gens qui se méfient de la police et qui pensent qu'elle ne fait pas du bon travail ne se donneront pas la peine de lui signaler un crime. Dans ce cas, les policiers, privés d'information cruciale sur les victimisations, auront des taux d'élucidation trop bas et les homicides auront tendance à être fréquents. Paré obtient une forte corrélation de -0,72 entre l'homicide et son indice composé de performance policière perçue par la population (fiabilité + satisfaction + corruption + reportabilité).

En guise d'illustration, voyons comment se présentent l'homicide et la police dans deux pays dont les niveaux d'homicides se situent aux deux extrêmes de la distribution : la Colombie, dont l'indice de performance policière de -1,06 est très bas, et le Japon, dont l'indice est très élevé (+0,54).

La Colombie : un pays violent où la police est mise en échec

Depuis plus d'un demi-siècle, la Colombie (46 millions d'habitants) présente des taux d'homicide parmi les plus élevés au monde. Ainsi, en 1949, la police de ce pays enregistrait un taux de 31 par 100 000 habitants ; en 1958, le chiffre grimpait à 51 ; en 1991, il atteignait le sommet de 80, enfin, en 2011, sensible amélioration : 33 par 100 000 habitants. La Colombie se distingue par des catégories d'homicides qui n'existent pas dans nos pays plus pacifiques. C'est ainsi que les journaux y rapportent périodiquement un massacre de 5, 10, 20, 30 habitants d'un village perpétrés par une bande organisée d'individus armés. Dans ce pays d'Amérique latine, on enregistre nombre de meurtres perpétrés à l'occasion d'enlèvements, de

vols qualifiés et d'extorsions. Toutes les sources – et pas seulement l'indice de performance Paré – montrent que la police colombienne est notoirement corrompue. Il arrive qu'elle se fasse complice de paramilitaires qui exécutent des civils. Ce pays est aussi ensanglanté par de nombreux assassinats, perpétrés par des *sicarios*, des tueurs à gages, qui tuent des policiers, des juges, des hommes politiques, des journalistes, des témoins… Ainsi, au cours des années 1980, on a enregistré plus de 500 assassinats de policiers. On sait par ailleurs que ces meurtres ont souvent été précédés de menaces de mort visant des policiers et juges qui s'entêtaient à vouloir arrêter ou mettre en accusation un chef de bande. On comprend alors que plusieurs magistrats et policiers, terrorisés, évitent de prendre des initiatives. Résultat : les taux de condamnation pour meurtre en Colombie sont de l'ordre de 5 %. Les victimes ne dénoncent pas, les policiers n'arrêtent pas et les juges ne condamnent pas. L'impunité assurée aux criminels apparaît ici comme une conséquence directe de l'intimidation (Gómez del Prado et Cusson 2012 ; Bejarano 2003).

Le Japon : police et contrôles sociaux

Le Japon (127 millions d'habitants) se situe à l'autre extrême, avec des taux d'homicide depuis des années inférieurs à 1 par 100 000 habitants. Toutes les catégories d'homicides s'y maintiennent à des niveaux très bas, y compris les règlements de comptes entre groupes de Yakuza (aucun en 2010). Le très faible niveau de criminalité japonais et le fonctionnement de la police ont fait l'objet de maintes études, non seulement par des Japonais, mais aussi par de nombreux Américains. Et les conclusions ne font guère débat. On s'entend pour avancer que les contrôles sociaux – aussi bien au sein des familles, des entreprises, des associations volontaires et des voisinages – y sont pour beaucoup. La plupart des Japonais sont constamment sous le regard et la pression d'autrui, ce qui les conduit à un degré élevé de conformité aux normes sociales. Les observateurs étrangers et les Japonais s'entendent aussi

pour souligner la qualité du travail policier dans ce pays. Le prestige historique des policiers est considérable. Ceux-ci sont enracinés dans le tissu social. La proximité de la police est favorisée par plusieurs milliers de tout petits postes de police de quartier (appelés *kobans*) judicieusement distribués sur le territoire. La police japonaise est fort bien renseignée par les citoyens qui lui fournissent toutes les informations demandées, notamment à l'occasion de tournées porte-à-porte menées par des policiers qui demandent et obtiennent les renseignements nécessaires à une connaissance des problèmes sociaux locaux. La prévention est une priorité de la police qui collabore étroitement avec les associations volontaires de quartier. Au Japon, les taux d'élucidation des homicides sont généralement supérieurs à 95 %. C'est dire que le Japonais qui envisagerait de tuer son prochain n'aurait pratiquement aucune chance d'échapper au châtiment (Bayley 1991 ; Hechter et Kanazawa 1993 ; Parker 2001 ; Hendry, 2003 ; Uranaka 2010 ; Uranaka et Cusson 2012).

Cet exercice comparatif donne déjà une idée des conditions de l'efficacité policière. Une organisation policière peut lutter efficacement contre la criminalité si son personnel paraît intègre, si la population lui fait confiance, trouve que les agents font du bon travail, et si les citoyens sollicitent et informent la police. Comment des policiers qui réunissent ces conditions peuvent-ils tenir l'homicide en échec ? Par trois moyens.

- La dénomination « agent de la paix » met sur une piste, celle du rôle de pacificateur des policiers. Quand ceux-ci sont appelés et qu'ils arrivent sans tarder sur la scène d'une querelle, d'une rixe ou d'une violente scène de ménage, ils sont bien placés pour rétablir le calme. Ils s'interposent entre les belligérants et les séparent. Ils blâment. Ils les désarment. Ils mettent la femme, les enfants et autres personnes vulnérables hors de danger. Ils neutralisent et incarcèrent les furieux. Quand l'affaire ne semble pas trop grave et qu'une réconciliation paraît possible, ils amorcent une médiation (Cusson 2010).

- Des policiers bien perçus par le public seront bien informés. Et, par la surveillance, les contrôles et les arrestations, ils exerceront une pression dissuasive sur les criminels potentiels. Dans les pays où la probabilité du châtiment est élevée, les meurtriers, les braqueurs et les kidnappeurs se feront rares.
- Les organisations policières fortes, performantes et appuyées par le public sont capables de démanteler les systèmes sociaux violents (dont il a été question au chapitre 8). Pour démanteler un tel système, cela nécessite une police compétente, appuyée par la population et immunisée contre l'intimidation et la corruption. Elle est alors bien placée pour désorganiser les réseaux criminels et proposer des alternatives aux solutions violentes.

New York, 1985-2009 : comment la police a-t-elle réussi à réduire la criminalité ?

En matière d'efficacité policière, une des évolutions récentes les plus remarquables et les mieux étudiées est celle de la forte chute de la criminalité à New York au cours des années 1990 et 2000. Durant cette période, les taux de vol qualifié, de cambriolage, de viol et d'homicide ont baissé d'environ 80 %. Ainsi, en 1990, le taux d'homicide de cette ville, qui se situait à 30,7 par 100 000 habitants, est tombé à 6 par 100 000 habitants en 2009. Il est vrai qu'un peu partout aux États-Unis et au Canada, la criminalité a reculé durant les mêmes années. Il n'en reste pas moins que la ville de New York se distingue par une diminution de la criminalité deux fois plus marquée que celle des autres villes américaines (Zimring 2012 : 5-16-29-36).

Rien de nouveau dans la ville, sauf la criminalité

Curieusement, alors que la criminalité s'effondrait, les caractéristiques sociales et économiques de la ville changeaient fort peu : le New York de 2009 – quand la criminalité était à son plus bas – était la même ville qu'en 1985, alors que la criminalité

était cinq fois plus élevée. Durant ces 24 années, le pourcentage des jeunes de 15 à 20 ans est resté stable. Les taux de chômage se sont maintenus à des niveaux relativement élevés, sans grand changement. Les taux de pauvreté étaient les mêmes, ainsi que les taux d'inégalité. Les pourcentages de jeunes qui terminaient le *high school* n'ont pas changé. Il y a bien eu une augmentation du pourcentage de familles monoparentales entre 1990 et 2009, mais cette évolution aurait dû exercer une pression à la hausse sur une criminalité qui, dans les faits, a chuté (Zimring 2012 : 54 à 71).

Comme les autres variables, la consommation de drogue s'est maintenue sensiblement au même niveau d'une année à l'autre. C'est ce qu'indiquent les sondages sur la consommation, la stabilité des nombres annuels de morts par *overdose*, celle des pourcentages de suspects dont les tests de drogue étaient positifs ainsi que la stabilité des prix des drogues illicites. Or, en 2009, la police newyorkaise a enregistré 10 fois moins d'homicides associés à la drogue (impliquant des dealers ou des toxicomanes) qu'en 1993 (Zimring 2012 : 90-96). Cette évolution surprenante donne à penser que l'action policière peut agir sur la criminalité violente qui accompagne certaines formes de trafic de drogue sans pour autant faire baisser la consommation.

À New York, l'incarcération n'a pas grand-chose à voir avec la criminalité

Et que penser de l'hypothèse selon laquelle la criminalité aurait baissé parce que de plus grands nombres de criminels récidivistes se seraient retrouvés en prison ? S'agissant de New York, cette hypothèse fondée sur la notion de neutralisation se trouve réfutée. En effet, entre 1990 et 2008, le nombre de délinquants venus de New York qui séjournent en prison diminue de 28 % (Zimring 2012 : 73 et 190). En revanche, les taux de récidive après un séjour en prison tombent à 10 % en 2005, alors qu'ils atteignaient 28 % en 1990. Ainsi, la criminalité n'a pas baissé parce qu'il y avait plus de criminels en prison, mais, possiblement, parce que dans le New York des années 2000, les ex-détenus

avaient moins d'occasions de récidiver et parce que les opportunités de passer à l'acte offertes à tous s'étaient raréfiées.

Les chercheurs attribuent à la police le recul de la criminalité

Si la forte baisse de la criminalité ne peut s'expliquer ni par des facteurs socio-économiques, ni par la drogue, ni par l'effet neutralisant de la prison, que reste-t-il ? Le fait nouveau dans cette ville qui restait telle qu'en elle-même, c'est que, en 1994, la police a changé radicalement : nouvelle équipe dirigeante et stratégie inédite.

Le fait qu'un *policing* plus performant ait été à l'origine de la chute de la criminalité à New York a été démontré par plusieurs chercheurs. Le principal, Zimring (2006 et 2012), après avoir éliminé toutes les autres hypothèses sur la baisse de la criminalité, a mis en rapport la criminalité avec cinq améliorations policières : 1) de vigoureuses actions policières contre les points chauds du crime et contre les marchands de drogue ; 2) un *policing* proactif ; 3) le désarmement des suspects qui avaient la mauvaise habitude de se balader avec une arme à feu ; 4) l'augmentation des effectifs policiers ; 5) un ciblage des opérations guidé par Compstat (système rapide d'analyse et de visualisation de la distribution de la criminalité dans le temps et dans l'espace).

Nouveau chef, nouvelle stratégie

Pour apprécier le changement, un bref retour en arrière n'est pas de trop. Au cours des années 1980, alors que New York souffrait d'un niveau élevé de criminalité, les policiers avaient la réputation de rester passifs devant la criminalité et, pour certains, d'être corrompus. Pendant des décennies et jusqu'en 1993, le service de police a été entaché par des scandales divers : policiers qui confisquaient des stocks de drogue pour les revendre, agents qui se faisaient payer pour accorder une protection spéciale à certains établissements (Silverman 1999 : 31-62). Du haut en bas de la hiérarchie du service, on restait les

bras croisés devant la croissance de la criminalité sous prétexte qu'elle résultait de facteurs sociaux sur lesquels il est impossible d'agir. Les tentatives de réforme n'avaient rien donné. Ainsi, en 1984, la direction de la police avait vainement tenté d'implanter une forme de police communautaire : les résistances de la base avaient été trop fortes (*idem* : 54-60).

C'est en 1994, avec l'arrivée d'un nouveau chef, William Bratton, que les choses changent. Dès ce moment, la direction se fixe comme premier objectif la lutte contre le crime, priorité prise d'autant plus au sérieux que Rudolph Giuliani, le maire de New York, et Bratton tombent d'accord pour penser qu'il est possible de réduire la criminalité malgré la pesanteur des facteurs structurels. Le nouveau commissaire met alors en place un style de direction par lequel il responsabilise les commandants de poste de quartier. Au cours de réunions durant lesquelles les problèmes criminels de chacun des quartiers de la ville sont scrutés avec l'aide du système Compstat – permettant de représenter presque en temps réel les mouvements et la distribution de la criminalité –, des cibles très précises sont identifiées ; la direction exige des résultats. Les performances sont évaluées et les policiers qui se traînent les pieds sont rétrogradés. Les points chauds du crime de la ville sont repérés, analysés et résorbés (Silverman 1999).

L'approche indirecte

Comment prendre en défaut les bandits sachant qu'il n'est pas évident de les trouver coupables de vol qualifié ou de meurtre (car lors de la commission de ces crimes, ils multiplient leurs précautions) ? Réponse trouvée par l'équipe de Bratton : il est bien plus facile de les prendre en flagrant délit d'incivilités ou d'infractions réglementaires, car, quand ils commettent ces transgressions mineures, ils négligent toute prudence. C'est la faiblesse des délinquants polymorphes de prendre des risques en s'exposant à se faire prendre en commettant des transgressions de toutes natures, la plupart de faible gravité (Maple 1999 : 37).

Voici comment les policiers de Bratton s'y prenaient. Dans les secteurs chauds du crime, de petites équipes de policiers avaient pour mission d'interpeller quiconque commettait une quelconque infraction. Toutes les occasions étaient bonnes pour contrôler un suspect :

1) l'individu qui urinait sur la voie publique ; 2) le resquilleur qui entrait sans payer dans le métro ; 3) l'automobiliste qui brûlait un feu rouge ou qui dépassait les limites de vitesse ; 4) le passant qui buvait de l'alcool dans la rue ; 5) le jeune qui barbouillait des graffitis ; 6) le responsable de tapage nocturne ; 7) l'adolescent qui se trouvait dans la rue après minuit. Tous étaient interrogés et leurs papiers contrôlés ; on vérifiait s'ils avaient des antécédents criminels ; s'ils respectaient les conditions de leur libération conditionnelle. Les agents les fouillaient et prenaient leurs empreintes digitales. C'est ainsi que les policiers découvraient des armes à feu possédées illégalement, des cartes de crédit volées, des permis de conduire falsifiés, des criminels en fuite, des délinquants qui violaient les conditions de leur libération conditionnelle et même quelques individus dont les empreintes digitales avaient été trouvées sur la scène d'un meurtre. Et, profit collatéral, il arrivait que les interrogatoires conduisent des suspects à dénoncer leurs complices pour s'en sortir (Maple 1999).

Deux équipes de criminologues ont tenté de répondre, chiffres à l'appui, à la question : ces opérations contre les incivilités ont-elles fait baisser la criminalité la plus grave ? Rosenfeld *et al.* (2007) ont établi que, entre 1988 et 2000, toutes choses étant égales par ailleurs, plus les sanctions pour incivilités augmentaient dans un quartier, plus les homicides et les vols qualifiés avaient tendance à y baisser. Pour leur part, Messner et ses collaborateurs (2007) ont pu obtenir des données sur des variables désagrégées dans 74 *precincts* (postes de quartier) de la ville au cours des années allant de 1990 à 1999. Leurs analyses des changements de chacune des variables retenues année après année et quartier par quartier permettent de découvrir que les augmentations dans le nombre des contraventions pour incivilités font baisser le nombre des vols qualifiés et des homicides

commis avec arme à feu, mais n'ont pas d'influence sur les homicides sans arme à feu.

La stratégie mise en place par l'état-major de Bratton produisit trois résultats : 1) désarmement des braqueurs, dealers et autres malfaiteurs qui cessèrent de s'entre-tuer ; 2) désorganisation des réseaux criminels agglutinés autour des marchands de drogue et des points chauds de la criminalité ; 3) intensification de la pression dissuasive par la multiplication des contrôles policiers.

Quittons maintenant New York pour se poser la question : outre par la prévention, comment la police fait-elle reculer la criminalité ? Par la force ? Mais dans une démocratie, ce recours à la force place les policiers en face d'un dilemme.

La violence contre la violence

Loubet del Bayle définit la fonction policière par la possibilité « d'utiliser en ultime recours la force physique » (2006 : 24 ; voir aussi Bitttner 1970). Brodeur élargit le concept. Selon lui, ce qui définit la police, c'est l'autorisation accordée à ses agents d'employer des moyens prohibés pour le reste de la population (2010 : 130). C'est ainsi que des policiers qui poursuivent un suspect peuvent conduire leur véhicule d'une manière qui les rendrait passibles d'une condamnation pour conduite dangereuse s'ils n'étaient des policiers. Ils peuvent s'introduire par effraction dans un domicile pour y réaliser une perquisition. Au cours d'une arrestation, ils font usage d'une force qui pourrait être qualifiée de voie de fait. Ils peuvent surveiller, espionner, mettre sous écoute des suspects : atteinte à la vie privée. Et il leur arrive de tuer un forcené sans pour autant être poursuivis pour meurtre.

L'histoire de la police anglaise trahit la relation ambivalente de la police avec la force. Il est en effet connu que, parmi les raisons pour lesquelles la police de Londres fut créée en 1829, se trouve le constat que le recours à l'armée régulière pour mater les manifestants dans les rues de la ville produisait des résultats catastrophiques : les soldats tiraient dans la foule et il

en résultait des bains de sang (Reith 1952). Dans l'esprit de ses inventeurs, la nouvelle police anglaise avait la prévention pour premier objectif. Et la décision fut prise que les agents de la paix ne porteraient pas d'armes à feu et auraient pour consigne d'user d'abord de la persuasion. En revanche, ils étaient recrutés parmi les hommes grands et forts, qui portaient discrètement une matraque. L'emploi de la force n'était pas exclu, mais il ne devait ni s'afficher ni risquer d'être fatal.

La collaboration du public, dont la police a besoin pour être efficace en démocratie, ne pourra être acquise que si les policiers évitent d'être agressifs et s'ils n'abusent pas de leur autorité. Sinon, ils courent le danger de s'aliéner les citoyens qui alors cesseront de collaborer. Tyler (2003) a défendu l'idée que les policiers qui prennent la peine d'écouter la version du suspect, qui font preuve d'équité et d'impartialité, et qui sont respectueux dans leurs transactions avec les justiciables, obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui négligent ces règles de justice procédurale. Cela va aussi dans l'esprit de la police communautaire – qui mise sur la coproduction de la sécurité et sur le partenariat – d'entrer en relation avec les citoyens dans un esprit de justice, d'équité et de respect.

C'est pourquoi il est souhaitable que la force mise à la disposition de la police reste inemployée ou utilisée parcimonieusement. Au Canada, en Belgique et aux États-Unis, les règles écrites et non écrites qui régissent l'usage de la force policière se rejoignent sur trois principes (Thys 2010 ; Cusson *et al.* 2013) :

1) L'agent de police ne peut recourir à la force qu'en cas de nécessité : pour la défense de soi ou d'autrui, pour neutraliser un danger imminent ou pour arrêter un délinquant.
2) La force doit être proportionnée à l'intensité de la résistance du contrevenant, de la menace ou de la gravité du crime qu'il s'agit de prévenir.
3) La force doit être minimale, avec une préférence pour la parole sur la contrainte physique et pour l'arme la moins dangereuse possible.

D'autre part, nous l'avons vu, une attaque frontale contre un ennemi sur ses gardes et bien préparé est déconseillée aussi bien en matière policière que militaire. À New York, Bratton n'a pas fait reculer les vols qualifiés en augmentant le nombre d'enquêteurs consacrés à ce type de crimes. Plutôt, nous l'avons vu, il a envoyé les policiers dans les secteurs chauds de la ville, avec la consigne de prendre en défaut quiconque brûlait un feu rouge ou violait quelque autre règlement. Puis les contrevenants étaient interrogés et fouillés. Avec pour résultat que les braqueurs redoublèrent de prudence et cessèrent de circuler armés.

Quel principe pouvons-nous dégager du rapport paradoxal qui se noue entre la force et le *policing* ? Il pourrait s'énoncer comme suit : une police efficace se place en position de force et frappe là où les délinquants ne l'attendent pas. Cependant, elle ne se sert que parcimonieusement de cette puissance.

L'intelligence policière contre la violence

L'efficacité policière ne tient pas seulement à la force qu'elle peut mobiliser, mais aussi à la qualité de l'information nécessaire à une action éclairée. Cependant, les policiers sont des hommes de terrain et, pour la plupart, ils ne sont guère portés à la méditation : l'action d'abord. Mais alors, ils risquent d'intervenir sans discernement. Comment la police peut-elle combiner l'intelligence et l'action ?

La connaissance policière traditionnelle

Aujourd'hui comme hier, le policier de base enregistre un grand nombre d'informations. Et cela commence avec la plainte du citoyen. Cette information est souvent suffisante à l'élucidation. En outre, au fil de leur quart de travail, les patrouilleurs observent, écoutent, obtiennent des réponses à leurs questions. À la longue, ils en viennent à connaître les voyous les plus actifs de leur quartier, les établissements problématiques, les lieux où se concentrent les délits et crimes. Ils développent leur réseau de contacts en entretenant leurs relations parmi les déviants et

délinquants à qui ils proposent un marché : tu me donnes tes complices et je ferme les yeux. Ils obtiennent ainsi de l'information de « mouches », d'indicateurs, de délateurs. Les enquêteurs, eux aussi, accumulent de l'information : entrevues d'enquête, dépositions des victimes, aveux.

La connaissance est indissociable de l'action

Le policier a besoin de connaître pour guider son action, choisir ses cibles, élaborer ses tactiques. La connaissance est un préalable à une action adaptée aux problèmes et aux circonstances. En sens inverse, la connaissance est obtenue au cours de l'action elle-même. De plus, la prise d'information est elle-même une action – par exemple, la surveillance et les contrôles exercent un effet dissuasif sur plusieurs. Enfin, cette même surveillance permet aux policiers d'emmagasiner de l'information.

La police scientifique, les mots et les traces

À l'origine de l'information policière se trouvent d'abord des paroles : les plaintes des victimes, les réponses des suspects, les témoignages, les dénonciations, les rumeurs. Mais les paroles sont loin d'être toujours fiables. Le suspect a de bonnes raisons de dissimuler la vérité et de mettre les policiers sur de fausses pistes. De leur côté, les témoins ont quelquefois un parti pris. Et ils commettent des erreurs. La psychologie du témoignage l'atteste : ils perçoivent mal ; ils reconstruisent ce qu'ils ont vu et entendu ; ils oublient ; ils cèdent devant les questions suggestives. Il est donc fréquent que le crime soit entouré d'un brouillard d'erreurs, de mensonges et de non-dits.

Heureusement, il y a autre chose : les *traces*. En effet, les crimes violents laissent presque toujours des traces matérielles qui fournissent des indices qui corroborent, complètent ou contredisent les propos des suspects, des victimes, des témoins et des informateurs. Une grande variété de traces peuvent être relevées sur la scène de crime ou sur un suspect : empreintes digitales, ADN, marques de souliers et de pneus, empreintes

de balles, traces de peinture, d'explosif, d'accélérant, de sang, de sperme, cheveux, marques laissées par un outil utilisé par un cambrioleur, image enregistrée par une caméra de surveillance…

Ces traces n'aident pas seulement à étayer la preuve d'une accusation, elles permettent aussi de découvrir les liens pouvant exister entre plusieurs crimes ou criminels, et encore d'éclairer les circonstances et le déroulement d'un crime. C'est ainsi que l'analyse perspicace de traces fait savoir à quoi s'en tenir sur la nature précise d'un crime : des marques de sang éparpillées dans une chambre feront supposer que l'homicide a été précédé d'une bagarre (Ribaux 2014). Les traces peuvent aussi être des « vecteurs du renseignement », principalement en alimentant les fichiers de police de données précises qui pourront être utilisées lors d'opérations ponctuelles ou pour des veilles opérationnelles (Ribaux *et al.* 2007).

Le renseignement

Le renseignement se distingue par la rigueur de sa démarche : systématique, méthodique et effectuée par des spécialistes qui ne sont pas engagés dans l'action. Il se démarque de la connaissance acquise par les patrouilleurs et les enquêteurs, laquelle est intuitive et indissociable de l'action.

Le renseignement est traditionnellement défini par une séquence d'opérations : la cueillette des données, leur classification, leur incorporation sur un support quelconque, la validation, l'analyse, la circulation de l'information (Brodeur 2007).

À quoi le renseignement sert-il ? D'abord, à percer les secrets que les criminels tiennent à garder. C'est la raison pour laquelle les agences de renseignement recrutent des indicateurs ; elles interceptent les communications ; infiltrent les réseaux criminels ; mènent des filatures ; dissimulent des micros ou des caméras dans les lieux fréquentés par des mafieux. Ensuite, le travail de renseignement vise à détecter les répétitions criminelles, les récurrences, les points chauds du crime, les gangs,

les tendances de la criminalité. Enfin, il est utilisé pour mettre au jour l'organisation des réseaux criminels.

Les bases de données

On trouve en France une cinquantaine de « Fichiers de police et de gendarmerie » et ceux-ci n'incluent pas les sources ouvertes accessibles sur Internet ou dans les mass media (Bauer et Soullez 2009). Les bases de données policières appartiennent à quatre catégories : 1) *crimes et délits* : l'ensemble des infractions enregistrées par les agents de police qui sont à l'origine des statistiques policières de la criminalité ; 2) *personnes* : passeport, carte d'identité, permis de conduire, personnes disparues et recherchées, casier judiciaire, criminels recherchés, délinquants en liberté surveillée, individus sous enquête, terroristes, criminels sexuels, etc. 3) *traces :* empreintes digitales, ADN, etc. 4) *objets :* véhicules volés, munitions, armes à feu…

Ces bases de données peuvent servir lors d'actions ponctuelles : le policier qui s'approche du lieu d'un événement grave consulte tel fichier pour savoir si l'individu habitant à telle adresse a des antécédents criminels et s'il possède une arme à feu. En outre, elles peuvent être consultées par des analystes à l'affût des répétitions criminelles et de rapprochements entre des affaires ou des individus. Elles sont utiles quand vient le moment d'effectuer une synthèse sur un délinquant actif, une bande, un réseau, un point chaud. À un niveau d'agrégation plus élevé, elles seront exploitées par les analystes qui rédigent des rapports sur l'état de la criminalité dans une juridiction.

Les progrès majeurs réalisés dans les technologies de l'information et de la communication ont conduit à l'informatisation des banques de données d'où l'on extrait l'information en très peu de temps. Elles mettent aussi à la disposition des agents de renseignement des méthodes de traitement de l'information : analyses statistiques, méthodes de visualisation, cartographie criminelle informatisée. Ainsi, l'analyste peut-il découvrir les récurrences, offrir une représentation visuelle de la structure des réseaux criminels, détecter les tendances de l'évolution de

la criminalité. Par la cartographie criminelle, il choisit judicieusement une cible, notamment un point chaud du crime.

Les opérations policières contre les points chauds du crime

Dans la ville de Seattle, Braga et Weisburd (2010 : 225) ont constaté que la criminalité était quatre fois plus concentrée dans certains lieux que dans les échantillons de délinquants individuels. De plus, ils ont établi que ces micro-espaces dans lesquels la criminalité prolifère persistent des années durant. Les points chauds du crime offrent donc aux policiers des cibles stables. Ces deux auteurs rappellent aussi que les interventions policières sur les points chauds de crimes font vraiment baisser la criminalité sans grands effets de déplacement.

La notion de *lieu* mérite d'être définie. Il s'agit d'un espace restreint dans le territoire urbain : un coin de rue, un segment de rue, une ruelle, un stationnement, un parc ou la section d'un parc, un terrain vague… Il peut s'agir aussi d'un centre commercial, d'un immeuble à logements multiples, d'une gare d'autocars, d'une station de métro, d'un restaurant de fast-food, d'une école, d'un débit de boissons. Dans une ville, une minorité de lieux se démarquent par une criminalité virulente : ce sont des points chauds. Cependant, l'étendue d'une concentration criminelle peut-être plus grande et s'étendre à un quartier.

Voici un exemple de point chaud du crime décrit par Braga et Weisburd. Il était situé à l'intersection de deux rues de Jersey City. De part et d'autre de l'intersection, on trouvait : 1) un terrain vague utilisé comme marché de drogue ; 2) un bar dans lequel éclataient régulièrement des bagarres et d'où sortaient des ivrognes qui allaient uriner le long d'un mur ; 3) un petit centre commercial où se commettait un grand nombre de vols à l'étalage ; 4) une HLM dont les locataires se plaignaient de cambriolages, graffitis et vandalisme. Enfin, les rues de l'intersection étaient souillées par des déchets. On devine l'effet de synergie produit par une telle concentration de crimes, délits et incivilités. Le terrain vague attirait les dealers et les

toxicomanes. Ces derniers allaient dans les boutiques du centre commercial pour y commettre des vols à l'étalage ou dans la HLM pour y cambrioler. Un terrain vague est, par définition, privé de tout gardien. Et l'on peut supposer que le gérant du centre commercial avait renoncé à sévir contre les voleurs, et que le concierge de la HLM avait baissé les bras devant les cambrioleurs et les vandales.

Une fois un point chaud identifié, la police peut s'y attaquer. C'est ce qu'ont fait, à New York, les policiers de Bratton avec le succès que l'on sait. La police n'est donc pas impuissante devant les concentrations criminelles. Une organisation policière forte et renseignée peut s'attaquer à un problème bien identifié. Elle y parvient grâce à une mobilisation bien conçue et bien planifiée qui conduit des effectifs policiers conséquents à frapper par surprise un lieu où sévissent de nombreux criminels. De telles opérations coup de poing sont régulièrement lancées par des services policiers aux États-Unis, en France, au Canada et ailleurs. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'évaluations visant à vérifier si, et jusqu'à quel point, la criminalité ciblée baissait à la suite de l'opération. Il en ressort qu'une frappe policière bien préparée et bien exécutée présente de bonnes chances de produire les effets désirés (La Penna *et al.* 2003 ; Cusson et La Penna 2007).

L'opération visant un lieu se propose bien sûr de dissuader et de neutraliser plusieurs délinquants actifs. Cependant, ce n'est pas suffisant. En complément, des mesures de prévention situationnelle sont souvent indiquées. C'est ainsi que les policiers feront clôturer un terrain vague pour en interdire l'accès. Ils demanderont aux autorités d'exproprier, de placarder ou de faire raser un immeuble laissé à l'abandon, de mieux éclairer un coin de rue ou d'ordonner la fermeture d'un bar mal famé.

Un point chaud, quand il s'agit d'un immeuble, pâtit presque toujours de l'absence, de la défaillance ou de l'irresponsabilité du garant des lieux. À l'inverse, les établissements sûrs sont pris en charge par un propriétaire, un gérant ou un concierge qui s'y sent responsable de l'ordre, de la propreté et du respect des

règles élémentaires de bienséance (Felson 1998). Par exemple, la responsabilité d'un bar est confiée à un gérant qui, aidé de ses barmans et de ses videurs, parviendra à faire régner l'ordre et le calme dans l'établissement. C'est pourquoi l'action policière sur un point chaud du crime passe souvent par une tierce partie, et d'abord le garant du lieu. En effet, dans les espaces privés, les policiers peuvent difficilement intervenir directement. Il leur reste la possibilité de persuader les tenanciers négligents et, si ceux-ci ne veulent rien entendre, ils entameront des poursuites pour des infractions à des règlements municipaux ou provinciaux, ou au Code civil.

Conclusion

Comment un *policing* de qualité peut-il exercer une pression à la baisse sur les homicides ?

1) Une organisation policière performante réussira à élucider des pourcentages élevés d'homicides, produisant un effet intimidant qui forcera les individus tentés de tuer leur prochain à conclure que leurs chances de s'en tirer sont faibles.
2) Elle exercera une pression dissuasive sur les vols, les méfaits, les incivilités et autres excès qui tendent à provoquer des conflits pouvant déraper.
3) Les policiers contrôleront les armes à feu et le port d'arme avec, pour conséquences, qu'un pistolet ne sera plus à portée de main lors d'une altercation, que les braqueurs ne porteront pas leur arme quand surviendra une occasion de vol et que les individus qui brûlent de se venger par le meurtre n'en auront pas les moyens.
4) Un service policier performant parviendra à démanteler et désorganiser les réseaux criminels, les points chauds du crime et les groupes mafieux.
5) Appelés en cas de conflit, les policiers exerceront une influence pacificatrice sur les protagonistes et mettront les personnes vulnérables hors de danger.

6) Ils mettront les violents invétérés hors d'état de nuire.
7) Ils offriront aux victimes une alternative à l'autodéfense et à la vengeance. Et leur feront perdre le goût de prendre la justice entre leurs mains.

CHAPITRE 12

Les éducateurs

Les organisations policières et judiciaires ont pour mission de contenir la violence en surveillant, en dissuadant, en pacifiant les conflits, en faisant respecter les lois, en protégeant les faibles contre les violents. Mais ces contrôles extérieurs ne suffisent pas. L'intériorisation de la non-violence paraît au moins aussi importante. Car une nation pacifique présuppose une majorité de citoyens prédisposés à la paix, c'est-à-dire d'adultes capables de contrôler eux-mêmes leurs impulsions ; de calculer qu'il n'est pas dans leur intérêt bien compris d'agresser autrui ; de personnes portées à la tolérance, à la justice, à la civilité. Comment ces heureuses prédispositions sont-elles acquises et intériorisées ? Comment se développent-elles durant l'enfance et l'adolescence ? Quelles sont les conditions propices à l'acquisition des vertus qui rendent pacifique ? Ces questions nous font déboucher sur l'éducation, sur les efforts des adultes pour inculquer aux enfants les qualités et vertus qui les rendront capables de se dispenser de moyens violents.

Le chapitre s'ouvre sur deux découvertes récentes portant sur l'altruisme et l'agression chez les tout jeunes enfants. Car il faut savoir à quoi s'en tenir à propos du potentiel du jeune être sur lequel les parents et autres éducateurs auront à travailler. Suivra une évocation des conditions de l'éducation des enfants durant les siècles passés : pour savoir d'où nous venons. Passant à la période contemporaine, nous examinerons comment les éducateurs d'aujourd'hui s'y prennent pour faire intérioriser la non-violence à l'enfant. La partie suivante du chapitre évoquera ce qui se passe entre parents et enfants quand les choses tournent mal, quand la relation éducative se désagrège dans

le bruit et la fureur. On terminera par une présentation des moyens mis en œuvre pour rétablir la paix familiale, restaurer la relation éducative et conduire l'enfant sur le chemin de la non-violence.

L'altruisme et l'agression chez les petits enfants

Au départ d'une réflexion sur l'éducation, il n'est pas inutile de se pencher sur la nature du jeune enfant. Car l'état actuel des connaissances ne permet plus de comparer le jeune enfant à une page blanche sur laquelle l'éducateur pourrait écrire ce qui lui chante. Or, en matière d'agressivité et de coopération, nous savons dorénavant que des comportements apparaissent très tôt et spontanément chez les enfants, des comportements avec lesquels les parents devront composer. En effet, des travaux récents démontrent que, très tôt, les enfants sont prédisposés, d'une part, à l'altruisme et, d'autre part, à l'agression.

Parmi les recherches sur le développement de l'altruisme et de la coopération chez l'enfant, celles de Warneken et Tomasello (2009) méritent le détour. Ces psychologues ont étudié expérimentalement des enfants de 14 à 18 mois dans le but de savoir si ceux-ci étaient portés à aider autrui et s'il fallait les récompenser pour qu'ils le fassent. Ils ont concentré leur attention sur ce qu'ils appellent l'altruisme instrumental qui consiste à aider une personne qui ne parvient pas à réaliser le but qu'il poursuit (les auteurs distinguent trois autres formes d'altruisme : informer, consoler et partager). Pour vérifier si des enfants de 14 à 18 mois se conduisent de manière altruiste, on leur offre des occasions d'aider. Dans l'une d'elles, un expérimentateur suspend des serviettes sur une corde avec des pinces à linge. Il en laisse tomber une, mais ne parvient pas à la ramasser. L'enfant va-t-il ramasser l'épingle et la lui donner ? Réponse : généralement oui. Autre protocole : l'expérimentateur portant un gros paquet de magazines s'approche d'une armoire fermée, mais, ayant les mains pleines, ne peut l'ouvrir. On constate alors que, la plupart du temps, des enfants vont ouvrir la porte de l'armoire. Dans de tels cas, les enfants aident

spontanément sans récompense, sans qu'on leur demande et sans remerciement. Constatant l'apparition très précoce des comportements altruistes, Warneken et Tomasello soutiennent que la culture n'implante pas l'altruisme, elle renforce une prédisposition qui s'exprime spontanément dès le plus jeune âge, même en l'absence de récompense. Citant Axelrod (1984), les deux auteurs rappellent l'utilité de l'altruisme pour enclencher la coopération. Axelrod a montré que la stratégie de coopération la plus efficace consiste, dans un premier temps, à faire un bon mouvement de nature altruiste pour ensuite rendre la pareille, c'est-à-dire coopérer quand l'autre coopère et refuser la coopération quand l'autre la refuse. Tout récemment, dans *Plaidoyer pour l'altruisme*, Mathieu Ricard (2013 : 237-240) a fait état de plusieurs autres expériences établissant que les tout jeunes enfants apportent spontanément leur aide à celui qui en a besoin.

Ainsi les parents ne partent pas à zéro dans leur mission éducative : l'enfant est prédisposé à aider, à coopérer. Leur rôle est d'entretenir ces bonnes dispositions. Pour autant, l'enfant ne naît pas tout à fait bon. En effet, il est dorénavant acquis que les comportements d'agression apparaissent, eux aussi, très tôt, dès la tendre enfance, et qu'ils donnent du fil à retordre aux parents, certains d'entre eux étant débordés et incapables de faire face à la violence de leur enfant.

Au cours des années 1990, Richard Tremblay et son équipe ont mené des recherches quantitatives sur les comportements d'agression des jeunes enfants. Ils ont mis au jour une réalité que la plupart des parents ont tendance à oublier une fois que leur enfant s'est assagi : chez la majorité, la fréquence des actes d'agression physique atteint un sommet vers trois ans pour ensuite diminuer. Cette observation fut obtenue sur des échantillons représentatifs de populations d'enfants. Les chercheurs ont mesuré la fréquence des agressions physiques aux divers âges, en demandant à la mère (ou à la personne connaissant le mieux l'enfant) : est-ce que votre enfant se bat ? Attaque-t-il physiquement les autres ? Menace-t-il ? Donne-t-il des coups de pied à d'autres enfants ? Les mord-il ? Les frappe-t-il ? Ils ont

découvert que, dès que l'enfant en est physiquement capable, il lui arrive de donner des coups de pied, de bousculer, de mordre. De tels comportements, on l'aurait deviné, sont plus fréquents quand l'enfant a un frère ou une sœur. Entre 27 et 29 mois, 53 % des garçons présentent des comportements d'agression physique contre 41 % des filles. À 11 ans, seulement 14 % des garçons et 8 % des filles continuent de se laisser aller à des actes d'agression. (Tremblay 2003 et 2008 ; Tremblay *et al.* 1996 ; 1995 ; 1999 ; 2002 ; 2004 ; Lacourse 2013). Cette tendance des conduites agressives à culminer entre deux et trois ans s'observe chez des enfants normaux dans plusieurs pays (Broidy *et al.* 2003).

Les enjeux les plus fréquents des conflits entre enfants de deux à trois ans portent sur la possession : les enfants frappent ou arrachent pour s'emparer d'un jouet ou de tout autre objet convoité. À cet âge, l'enfant n'a pas assimilé la notion de propriété (Boursier 2008).

Des données semblables ont été recueillies sur des enfants âgés entre 6 et 15 ans par la même équipe de chercheurs. Ainsi Nagin et Tremblay (1999) ont étudié un peu plus de 1 000 garçons de milieux défavorisés de Montréal. Utilisant une méthodologie statistique complexe, ils ont identifié quatre catégories de trajectoire d'agression physique chez ces enfants. Dans le premier groupe, réunissant 50 % de l'échantillon, à 6 ans, les conduites agressives sont passablement fréquentes pour baisser progressivement jusqu'à 15 ans. Dans un deuxième groupe formé de 30 % de l'échantillon, entre 6 et 10 ans, la fréquence des comportements agressifs est élevée, ensuite elle baisse régulièrement sans se résorber complètement. Dans un troisième groupe (15 % de l'échantillon), les niveaux d'agression physique sont constamment bas, proches de zéro. Finalement, dans un petit groupe (5 %), les fréquences d'agression physique restent fort élevées et se maintiennent à des niveaux inquiétants durant toute la période allant de 6 à 15 ans.

Le fait le plus important et le plus significatif qui ressort de ces données, c'est qu'entre trois et six ans, l'agression physique s'observe chez une majorité d'enfants pouvant dépasser 80 %. Cependant, avec le temps, et chez la plupart des sujets, cette

violence enfantine tend à se résorber. Statistiquement parlant, les conduites agressives sans gravité sont la norme durant la tendre enfance. Ensuite, ces comportements reculent avec la maturation et sous la pression des parents qui ne les laissent pas passer (Lacourse 2013).

Il reste malgré tout une minorité d'enfants, de l'ordre de 5 %, qui commencent tôt, vers l'âge de trois ans, à se montrer agressifs sans que le problème recule, à 10 ans ou même à 15 ans. Les chercheurs de l'équipe de Tremblay ont constaté, sans surprise, que c'est parmi cette minorité d'enfants constamment agressifs que se recrutent, à l'adolescence, les délinquants les plus actifs.

Somme toute, le petit enfant que les parents se donnent pour mission de rendre pacifique n'est ni bon ni mauvais. Il lui arrive d'être altruiste et il peut fort bien aussi être agressif. C'est le rôle des adultes de cultiver l'altruisme auquel l'enfant est déjà prédisposé et de contenir une agressivité qui surgit spontanément. Comment les parents et, plus généralement, les adultes s'y prennent-ils ? Un coup d'œil à l'histoire nous fait constater que les éducateurs contemporains se trouvent dans une position bien meilleure que ceux des siècles passés.

En ce temps-là, les conditions d'une bonne éducation n'étaient guère réunies

Une évocation du contexte économique, démographique et social de l'éducation d'autrefois aidera à apprécier le chemin parcouru et fournira des éléments de compréhension aux taux d'homicide du passé. Avant le XVIII^e^ siècle, les conditions économiques – et d'abord celles de l'agriculture qui était l'activité essentielle de la majorité – étaient telles que de larges couches de la population souffraient de la disette et même de la famine durant les années de mauvaises récoltes. Dans les régions affectées par une sécheresse ou, au contraire, par un excès de pluie, la misère s'aggravait et le pain manquait cruellement. Même en temps normal, de nombreuses familles avaient peine à subsister. Aux carences alimentaires venaient s'ajouter des conditions d'hygiène déplorables et une médecine très peu performante.

On comprend alors que les taux de mortalité, aussi bien ceux des enfants que des adultes, étaient très élevés. Dans la France rurale du XVII^e^ siècle, moins de la moitié des enfants atteignaient l'âge de 10 ans (Becchi et Julia dir. 1998 : 287).

En ce temps-là, des enfants furent abandonnées par dizaines de milliers par des parents acculés à la misère. Il existait bien des hôpitaux et des dépôts de mendicité pour les accueillir, mais la mortalité y était terrible. À titre d'exemple, des historiens ont calculé qu'à l'Hôtel-Dieu de Paris, 83 % des enfants décédaient au cours du premier mois du séjour (*idem* : 136). Aux enfants qu'ils n'abandonnaient pas et qui survivaient, les parents, souvent aux abois, ne pouvaient guère consacrer le temps et l'attention qu'aurait exigée une saine éducation. D'ailleurs, pourquoi investir dans l'éducation d'un enfant, sachant qu'il risque fort de mourir avant d'avoir atteint l'âge adulte ? Que lui servirait-il de lire et d'écrire s'il meurt prématurément ?

Du côté des adultes, des taux de mortalité élevés signifiaient que, dans une famille, il était courant que le père ou la mère meure précocement, ce qui laissait la charge de l'éducation des enfants à un seul adulte vivant dans des conditions précaires.

Rappelons aussi l'inexistence de l'école pour tous et les lents développements de la scolarisation durant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ainsi, la plupart des enfants restaient-ils analphabètes et privés d'un milieu éducatif propice au développement intellectuel et au contrôle de soi.

Signe d'une éducation bâclée, la brutalité des parents et des instituteurs était monnaie courante. L'historiographie consacrée à l'enfance nous apprend que les châtiments corporels étaient fréquents et appliqués sans état d'âme. Et il arrivait que des maîtres cruels fouettent des enfants jusqu'au sang.

En outre, comment peut-on éduquer un enfant à la non-violence dans un environnement violent ? Car même quand les conditions de l'éducation étaient réunies, comme chez les riches, ceux-ci ne pouvaient se permettre de prêcher la paix, la retenue et le pardon des offenses à un fils entouré de bagarreurs et qui, devenu adulte, aura à côtoyer des gens brutaux. En des temps troublés et violents, les parents initiaient tôt les garçons

aux arts martiaux et au maniement des armes, ne voulant pas qu'ils deviennent des victimes faciles. Et en cas d'attaque, ces parents leur conseillaient de contre-attaquer et de frapper sans merci.

Faisons le saut jusqu'aux XX^e^ et XXI^e^ siècles. Il est clair qu'aujourd'hui, nous consacrons beaucoup plus de ressources à l'éducation qu'autrefois. De nos jours et dans nos pays, le cas le plus courant est celui d'une mère qui donne naissance à peu d'enfants qui – presque tous – atteindront l'âge adulte. Les deux parents pourront consacrer le temps et l'attention nécessaires à leur progéniture. Et, la longévité aidant, les grands-parents viendront à la rescousse. S'ajouteront les instituteurs et les éducateurs des garderies, des écoles maternelles, primaires, secondaires, supérieures, sans oublier les autres institutions de formation et d'enseignement. Cette vaste armée de l'éducation mobilise des hommes et femmes de mieux en mieux formés et informés qui se consacrent à préparer les enfants à devenir des adultes adaptés à une vie dans laquelle la violence n'a pas sa place.

Les parents restent en première ligne de ces gros bataillons éducatifs. La plupart d'entre eux jouissent d'un niveau de vie au-dessus du seuil de subsistance et ils sont insérés dans un réseau social apte à les soutenir. Et plusieurs possèdent le bagage nécessaire pour être des éducateurs au moins convenables, à commencer par leur propre bonne conduite qui servira d'exemple à leurs enfants. Ils auront aussi hérité de leurs propres parents des principes, des règles, des réflexes éducatifs qu'ils reproduiront spontanément. Et bien sûr, l'amour réciproque poussera l'enfant à bien agir pour faire plaisir à ses parents et conduira ces derniers à viser l'intérêt de l'enfant. En cas de difficulté, les parents prendront conseil auprès de leurs propres parents ou d'autres adultes expérimentés. Ils pourront aussi consulter un pédiatre. Enfin, certains se procureront un livre pour apprendre comment soigner et éduquer son enfant. De nos jours, de tels livres sont fort nombreux. Et ils se vendent bien. Les plus populaires couvrent une large gamme de sujets : l'allaitement, l'alimentation, les soins quotidiens, les maladies

infantiles, la psychologie de l'enfant, ses jeux, ses colères, son agressivité, la discipline…

Comment éduquer son enfant ? Le sens commun éducatif et le docteur Spock

Ces ouvrages portant sur les soins et l'éducation des enfants prennent appui sur les connaissances qui ont cours en psychologie, en pédagogie et pédiatrie. Et, plus important encore, les auteurs de ces livres s'inspirent du sens commun. Ce faisant, leurs propos ne sont pas séparés de ce qui se fait réellement dans les familles, dans les garderies et dans les écoles maternelles. Il est donc permis de penser que ces livres reflètent les pratiques éducatives courantes et évoquent les problèmes que les parents soumettent aux consultants qui les écrivent.

Parmi tous ces livres, le plus connu, non seulement aux États-Unis, mais aussi dans plusieurs autres pays, fut *The Common Sense Book of Baby and Child Care* écrit par le docteur Benjamin Spock (1903-1998). Sa première édition remonte à 1946. Le livre fut réédité plusieurs fois et traduit en plusieurs langues, notamment en français sous le titre *Comment soigner et éduquer son enfant*. Il devint un best-seller. Le livre de Spock est fidèle à son titre anglais : il insiste sur le sens commun éducatif des parents. S'adressant aux mamans, il leur dit : « Vous en savez plus que vous ne le pensez. » « Il est naturel de se fâcher. » « Ayez confiance en vous. » Il rappelle que l'amour réciproque des parents et des enfants est essentiel à l'éducation.

Sur la discipline, Spock réagissait contre les règles rigides qui avaient cours durant les années 1940, par exemple, le dogme selon lequel la maman ne doit nourrir son bébé que toutes les quatre heures, même s'il crie famine. Le bon docteur tient une position de juste milieu entre la manière forte et la permissivité inconditionnelle en proposant un dosage équilibré de fermeté et de gentillesse (Spock 1965 : 47 et 169 ; voir aussi Spock, 1976). Il affirme que les parents indulgents finissent par avoir des enfants sociables s'ils restent fermes sur l'essentiel. Il ajoute que l'obéissance, l'ordre et les bonnes manières

ne font de mal à aucun enfant. Surtout, écrit-il, les parents ne doivent pas tolérer que l'enfant impose sa loi et les tyrannise. À ce propos, Spock critique la valse-hésitation de ces parents qui, dans un premier temps, affichent la fermeté et qui, devant les résistances enfantines, capitulent sans condition. Il recommande aux parents d'agir plutôt que de crier ou, pire, de supplier l'enfant : des actes plutôt que des paroles. Par exemple, si l'enfant s'empare d'un couteau, le lui retirer des mains plutôt que lui ordonner de le déposer.

Aujourd'hui, les livres sur les soins et l'éducation des enfants continuent de s'inspirer du sens commun actuel, et aussi d'une tradition bien plus ancienne que les livres de Spock. Après tout, Érasme, au XVI^e^ siècle, avait écrit ses réflexions sur le sujet. Les ouvrages les plus récents tiennent compte des découvertes des grands psychologues de l'enfant et des pédagogues comme Deway, Freinet, Montessori, Piaget, Wallon. Certains de ces livres, comme le *Larousse des parents*, sont assez généraux, portant sur l'ensemble des soins et de l'éducation des enfants. D'autres traitent plus spécifiquement de la manière de faire face au comportement agressif enfantin, par exemple le livre de Dumas (2000) : *L'Enfant violent : le connaître, l'aider et l'aimer,* ou encore *L'Agressivité de l'enfant de 0 à 5 ans* de Boursier (2008).

Quels conseils ces auteurs donnent-ils aux parents qui sont aux prises avec l'enfant qui frappe son frère ou lui arrache son jouet des mains ? Sans dramatiser – car les faits sont rarement graves – il importe de faire cesser l'affrontement, par exemple en s'interposant ou en se saisissant de l'enfant agité. Un rappel de l'interdit s'impose. Si nécessaire, l'enfant agressif est envoyé dans sa chambre. La victime sera consolée et protégée. L'adulte s'efforce ensuite de comprendre ce qui s'est passé : les torts sont-ils ou non partagés ? Comment prévenir la récurrence ? Il faut empêcher que la victime devienne un souffre-douleur de l'autre (Dumas 2000, Boursier 2008).

Faut-il punir et, si oui, comment ? La punition sert d'abord à dénoncer la faute, à blâmer, à rappeler la règle. Pour ce faire, les spécialistes privilégient de nos jours un bref temps d'arrêt (*time-out*). L'adulte peut aussi confisquer un jouet, priver l'enfant

d'une activité intéressante, lui interdire de se trouver dans tel endroit, réduire le temps alloué à la télévision, à l'ordinateur ou à la tablette. Vis-à-vis de la victime, des excuses et une réparation quelconque sont demandées.

De tels livres exercent-ils une influence sur les parents ? Existe-t-il une correspondance entre ce qui s'y trouve et les pratiques éducatives des parents contemporains ? En tous les cas, ils donnent des conseils raisonnables qui, s'ils sont suivis, assureront aux enfants une éducation convenable. De plus, ces livres présentent un reflet (un peu idéalisé) du sens commun des parents d'aujourd'hui, ce qui voudrait dire que ce qui s'y trouve correspond en gros à ce que s'efforcent de faire bon nombre d'éducateurs, parents compris. Si tel est le cas, il est permis de penser que, dans nos pays, l'éducation se porte plutôt bien. D'autant que le travail des parents est prolongé par celui d'un grand nombre d'éducateurs, d'enseignants, d'instituteurs, de moniteurs, de professeurs qui œuvrent dans les divers secteurs des systèmes d'éducation publics et privés.

Mises ensemble, ces observations autorisent à penser que les enfants d'aujourd'hui évoluent dans un environnement propice à leur épanouissement personnel – intelligence et maîtrise de soi incluses. Cependant, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes ; tous les parents ne sont pas à la hauteur ; certains enfants sont fort difficiles, et il est connu que les parents des délinquants persistants ont tendance à être de piètres éducateurs.

Quand parents et enfants s'enferment dans le cycle de la coercition réciproque

Les criminologues savent depuis longtemps que la « discipline » employée par les parents de jeunes délinquants pose problème. C'est ainsi que les Glueck, en 1950, ont comparé le comportement éducatif parental de 500 jeunes délinquants persistants avec celui de 500 non-délinquants. Il en ressort que 91 % des parents des délinquants présentaient un style éducatif relâché, caractérisé par l'indifférence et la négligence, ou encore « erra-

tique », c'est-à-dire marqué par une alternance incohérente entre le laisser-aller et l'excès de sévérité. Le pourcentage équivalent du côté des non-délinquants était de 33 %. De plus, la « supervision parentale » (essentiellement la connaissance des faits et gestes de l'adolescent hors de la maison) était déficiente pour les délinquants et bien meilleure pour les non-délinquants. De tels résultats ont été ensuite obtenus dans un grand nombre de recherches : ils sont partie intégrante des acquis solides de la criminologie (voir Hirschi 1969 ; Malewska et Peyre 1973 ; Cusson 1983, 1998 ; Le Blanc 2003, pour n'en citer que quelques-uns). Il est indiscutable que l'incohérence, c'est-à-dire des oscillations imprévisibles entre des excès contraires, l'alternance entre l'interdiction et l'autorisation combinées à une ignorance des faits et gestes de l'enfant, sont caractéristiques de l'éducation reçue par la plupart des jeunes délinquants invétérés.

De telles carences éducatives ne tiennent pas seulement aux parents. Elles signalent un mode de relation perverse qui s'établit entre l'enfant et l'adulte. Ce que Patterson (1982) appelle un « processus coercitif » se présente comme un échange répété de paroles et de gestes désagréables et offensants au cours duquel l'enfant et la mère se répondent, l'un et l'autre ayant le réflexe d'associer une réponse désagréable à un comportement qui l'est tout autant. L'enfant désobéit, il frappe, il réplique avec insolence et la mère réagit en criant, menaçant, réprimandant, ce à quoi l'enfant riposte par des protestations, des insultes, des provocations, sans pour autant cesser de désobéir.

Les parents d'enfants agressifs à l'excès achoppent sur quatre points bien identifiés par Patterson (1982). Premièrement, les règles familiales ne sont pas claires, leur légitimité est vivement contestée par l'enfant ou elles n'existent tout simplement pas. En d'autres termes, les règles de la vie familiale sont absentes ou inopérantes. Par exemple, dans les familles problématiques observées par Patterson et ses collègues, on ne trouve pas de règles fixant l'heure du coucher de l'enfant ou celle des repas. Ou encore, l'enfant ne reconnaît ni à sa mère ni à son père le droit d'édicter de telles règles. Il se juge alors autorisé à les ignorer. Or, bien sûr, il n'en subit pas les conséquences. C'est

le deuxième problème : les transgressions restent impunies et les bonnes actions sont ignorées. Un garçon arrache-t-il brutalement le jouet des mains de son petit frère ? La mère réprimande, rouspète, asticote son fils. Celui-ci garde le jouet et, de guerre lasse, la mère renonce et passe à autre chose. L'enfant gagne. Confrontée à la désobéissance de l'enfant agressif, la mère maugrée sur un ton qui traduit son sentiment d'impuissance et les actes ne suivent pas (Patterson 1982 : 225-227). En sens inverse, quand l'enfant se conduit bien, la mère néglige de l'encourager ou de le féliciter. Troisièmement, de tels parents ne sont guère vigilants. Ils ne surveillent pas l'enfant, ne contrôlent rien ; ils ne savent pas ce qui se passe dans la vie de l'enfant. Le non-respect des règles trouve ici une autre explication : les transgressions restent inconnues. Finalement, les parents d'enfants agressifs sont incapables de trouver une solution aux crises qui ponctuent la vie familiale. Ces crises se transforment en affrontements qui ont tendance à dégénérer. Ni les parents ni les enfants ne parviennent à se calmer, à négocier, à chercher ensemble une solution.

En somme, au lieu de convenir de règles claires, de garder les yeux ouverts, d'appliquer des sanctions qui font vraiment cesser les transgressions et de négocier posément, les parents et leurs enfants agressifs s'enferment dans un cercle vicieux d'escarmouches au cours desquelles, de part et d'autre, l'on s'efforce de se contraindre mutuellement par des injures, des cris et, quelquefois, des coups.

Comment rétablir la concorde familiale et prévenir la délinquance ?

La réponse à cette question relève de la prévention développementale dont l'hypothèse centrale est celle-ci : il est possible de prévenir l'incrustation dans la délinquance en intervenant précocement sur l'éducation des enfants à risque afin que ceux-ci puissent résister aux tentations délinquantes. La prévention développementale concentre les efforts sur la relation éducative, et d'abord sur le rapport entre l'enfant et sa mère, sans oublier

les enseignants. Cette relation est utilisée comme levier pour résorber les troubles de comportement et combler les déficits cognitifs qui sont à l'origine des comportements délinquants.

Dumas (2000) insiste sur la nature relationnelle des problèmes posés par l'enfant agressif. C'est une erreur d'attribuer toute la faute soit à l'enfant, soit aux parents. L'intervention devrait plutôt cibler cette interaction perverse entre l'enfant et les adultes par laquelle chacun cherche à contraindre l'autre en utilisant des stimuli « aversifs ».

Pour sortir du cercle vicieux des échanges coercitifs, il est primordial d'édicter des règles claires et de les faire respecter avec cohérence. Car, nous l'avons vu, il existe un lien fort entre l'anomie familiale, l'incohérence des réactions parentales et la délinquance. Une fois acceptée la légitimité d'un petit nombre de règles raisonnables auxquelles les parents tiennent, la vie familiale devient prévisible pour l'enfant et les bonnes habitudes s'installent (Dumas 2000).

Parmi les programmes de prévention visant la relation parent-enfant, ceux de Patterson (1982) et de Tremblay *et al.* (1992) méritent une mention spéciale.

Patterson et ses collaborateurs ont mis au point un programme offert aux familles qui sollicitent de l'aide parce qu'ils ont un enfant très agressif. C'est le Family Management Skills. Les intervenants vont d'abord observer sur place les interactions parent-enfant pour identifier les zones relationnelles problématiques et concevoir une formation visant l'amélioration des stratégies éducatives et du comportement de l'enfant. Pour ce faire, ils demandent aux parents de lire des textes portant sur les attitudes, les renforcements, la supervision des enfants et la gestion des crises. Les thérapeutes travaillent aussi individuellement avec les parents puis avec l'enfant. Ils organisent des sessions de groupe. Tout au long du processus, ils suivent par téléphone l'évolution de la situation et prodiguent leurs conseils.

La connaissance de l'enfant s'impose comme un préalable. Le formateur s'applique à montrer aux parents à mieux observer leur enfant, avec une attention à ses fautes, mais aussi à ses bons

comportements, qu'il s'agira d'encourager par des renforcements positifs. Ensuite, on montre aux parents comment énoncer des règles claires et s'y tenir. On leur apprend à utiliser les renforcements, le refus de privilèges, le *time out*. On leur explique comment gérer une crise.

L'étude longitudinale et expérimentale de Montréal a été menée à bien par l'équipe de Richard Tremblay qui s'était inspiré des travaux de Patterson (Tremblay *et al.* 1992 ; Tremblay 1995 ; 2004 ; 2008). Le traitement portait sur les parents d'enfants à risque de sept, huit et neuf ans. Pour les identifier, les intervenants ont demandé aux enseignantes de la maternelle quels étaient les enfants qui se battent et sont agités en classe. Une fois un enfant agressif identifié et le consentement de ses parents acquis, des éducateurs vont rencontrer sa mère chez elle pour lui offrir des sessions de formation visant à améliorer sa compétence parentale. Ils lui montrent comment se faire obéir et à éviter les interactions coercitives. C'est ainsi que la mère apprend : premièrement, à suivre l'enfant de près et à distinguer ses comportements positifs et négatifs ; deuxièmement, à le renforcer positivement quand il se conduit bien ; troisièmement, à punir sans excès ; quatrièmement, à gérer des crises. Les parents participent à une moyenne de 17 sessions. À l'école, les enfants profitent d'une formation à la compétence sociale et à la résolution de problèmes. Pour éviter une trop forte concentration d'enfants difficiles, on forme des groupes de quatre à six garçons incluant une majorité de pairs prosociaux. Ces derniers apprennent aux garçons difficiles l'art de vivre en paix avec autrui. Au cours des ateliers, les pairs prosociaux servent de modèle. On pratique le jeu de rôle. L'enfant difficile apprend à entrer en relation avec un camarade, à lui offrir de l'aide, à demander pourquoi poliment, à être attentif à l'autre, à respecter les règles. On lui montre aussi comment se maîtriser si quelqu'un le taquine. L'enfant apprend ainsi à gérer ses pulsions agressives, à s'ouvrir à autrui et à élargir son cercle d'amis parmi les camarades qui savent bien se conduire. Ces interventions ont été poursuivies pendant deux années scolaires entre 1985 et 1987.

Pour évaluer ce programme, les enfants ont été assignés au hasard dans un groupe expérimental (E = 46) et un groupe contrôle (C = 126) et des mesures avant et après ont été comparées. Voici quelques-uns des résultats. À 12-13 ans, 7% des sujets du groupe d'intervention contre 20% dans le groupe contrôle commettent, de leur propre aveu, des vols. Cette différence se maintient jusqu'à 16 ans. Quand on demande aux enseignants de dire si les sujets se battent, intimident ou frappent leurs camarades, le nombre moyen d'incidents est de 2,2 dans le groupe expérimental et 2,8 dans le groupe contrôle. L'adaptation à l'école (absence de retards scolaires, de comportements difficiles, d'agressivité, d'opposition, d'hyperactivité – le tout évalué par les pairs et les enseignants) est aussi meilleure dans le groupe expérimental. Enfin, les enfants traités sont moins nombreux à fréquenter un gang et leurs amis se conduisent moins agressivement que les enfants du groupe témoin. Une évaluation longitudinale couvrant une période de 10 ans fait constater une diminution significative des conduites agressives des garçons du groupe expérimental et une meilleure scolarité (Tremblay *et al.* 1992; Tremblay 2008; Lacourse *et al.* 2002; Lacourse et Soucy 2013).

Les gains réalisés par de telles interventions ne sont pas minces: en les libérant de l'engrenage des rapports coercitifs, on restaure l'amour entre l'enfant et ses parents tout en offrant à l'enfant des chances d'un avenir meilleur.

Conclusion

En ce début du XXI[e] siècle, les parents, enseignants et éducateurs de tous les niveaux consentent des efforts considérables pour l'éducation des enfants, depuis leur naissance jusqu'à leur entrée sur le marché du travail. Profitant du climat de non-violence qui prévaut dans les rapports sociaux et des prédispositions de l'enfant à l'altruisme, les éducateurs s'efforcent de brider l'agressivité originelle des petits et d'encourager l'altruisme. Et, sans tarder, ils leur inculquent de bonnes manières.

Les conseils donnés par les auteurs des écrits sur les soins et l'éducation des enfants ne diffèrent que par des nuances quand

nous passons de livres généraux, comme celui de Spock, aux programmes offerts par les spécialistes des enfants difficiles. Le problème central est situé au même endroit : dans la relation éducative, et les principes sont sensiblement les mêmes. De plus, nous n'y trouvons rien pour offenser le sens commun, bien au contraire. Tout cela est banal, dira-t-on ? Sans doute, mais cette convergence vers la banalité confère de la véracité aux idées sur l'éducation qui ont cours non seulement parmi les spécialistes, mais aussi chez les éducateurs sur le terrain. Les évaluations de l'efficacité de programmes comme celui de Tremblay donnent une validité supplémentaire à ces préceptes : à court et à long terme, les comportements des enfants ayant profité des interventions s'améliorent et, à l'adolescence, ils sont moins susceptibles de verser dans la délinquance que des jeunes gens comparables non traités.

Il est donc permis de soutenir que, de nos jours, la plupart des éducateurs, à commencer par les parents, s'efforcent de mettre en pratique des principes offrant de bonnes chances d'inculquer aux enfants et adolescents la politesse, la maîtrise de soi, la prudence, le sens de la justice et la tolérance, en somme, ce qu'il faut pour vivre en paix avec autrui.

ANNEXE

Violences, vengeances, sorcellerie et pouvoir dans les sociétés traditionnelles d'Océanie

Nom de société	Fréquence des homicides et ou des conflits armés	Vengeance et/ou autodéfense	Conflits liés aux adultères, rapts, dots, non-réciprocité	Réciprocité comme contrôle social	Sorcellerie liée à l'homicide ou au contrôle social	Chefs avec ou sans pouvoir coercitif	Sources
AMBAE, VANUATU	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Avec	Hays, dir. 991
ARANDA, AUSTRALIE	Élevée	Oui	Oui	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991, Spencer + Gillen 1899 et 1927
BOAZI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
CHAMBRI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Modérée	Oui	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
CHIMBU, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Brown 1972, Hays dir. 1991
CHOISEUL, ÎLES SALOMON	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Scheffler 1965, Hays dir. 1991
DANI, IRIAN JAYA INDONÉSIE	Très élevée, 28% hommes tués	Oui	Oui	Oui	Non	Sans	Heider 1990, Hays dir. 1991
DARIBI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Wagner 1967, Hays dir. 1991
DOBU, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
EIPO, IRIAN JAYA INDONÉSIE	Très élevée, 3 tués par 1 000	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
FOI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
FORE, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Berndt 1962
GAHUKU, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
GAINJ, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Modérée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
GEBUSI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Très élevée, 568 tués par 100 000	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Knauft 1985-1987
GOODENOUGH, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Avec	Hays dir. 1991
JALEMO, IRIAN JAYA INDONESIE	Élevée	Oui	Oui	Pas d'info	Oui	Sans	Koch 1974
HATE, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Berndt 1962
KALUALI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
KAMANO, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Berndt 1962
KERAKI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Modérée	Oui	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
KEWA, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Oui	Pas d'info	Sans	Hays dir. 1991, Josphides 1985
KURTATCHI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
KWOMA, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991

Nom de société	Fréquence des homicides et ou des conflits armés	Vengeance et/ou autodéfense	Conflits liés aux adultères, rapts, dots, non-réciprocité	Réciprocité comme contrôle social	Sorcellerie liée à l'homicide ou au contrôle social	Chefs avec ou sans pouvoir coercitif	Sources
KWOMA, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
MAE ENGA, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Très élevée, 320 tués par 100 000 h	Oui	Non	Oui	Oui	Sans	Meggitt 1977, Hays dir. 1991
MALAITA, I SALOMON	Élevée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
MALEKULA, VANUATU	Élevée	Pas d'info	Oui	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Hays dir. 1991
MARING, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Modérée (ritualisée)	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
MENDI, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Modérée	Oui	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
MIYANMIN, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Sans	Hays dir. 1991
MURGIN, AUSTRALIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Warner 1937
NAMAU, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Oui	Pas d'info	Oui	sans	Hays dir. 1991
NASIOI, BOUGAINVILLE	Modérée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
NIGERUM, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
ONTONG JAVA, SALOMON	Élevée	Oui	Pas d'info	Oui	?	Avec	Hobgin 1934
SENGSENG, AUSTRALIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Avec	Hays dir. 1991
TAUADE, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Très élevée, 320 tués par 100 000 h.	Oui	Oui	Oui	Non	Sans	Hays dir. 1991, Hallpike 1977
TORRES, AUSTRALIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Oui	Oui	Sans	Hays dir. 1991
TROBRIAND, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Avec	Hoebel 1954, Makinowski 1922-6
USURFA, NLEE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans	Berndt 1962
WOWAN, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Pas d'info	Pas d'info	Pas d'info	Sans	Hays dir. 1991
YANGORU BOIKEN, NLLE GUINÉE PAPOUASIE	Élevée	Oui	Oui	Pas d'info	Oui	Sans	Hays dir. 1991
N=44	38 très élevées ou 86%, 6 modérées	36 oui = 81%, 8 pas d'info	24 oui = 54%, 19 pas d'info, 1 non	27 oui = 61%, 16 pas d'info, 1 non	36 oui = 81%, 6 pas d'info, 2 non	38 sans = 86%, 5 avec, 1 pas d'info	

Bibliographie

Adler, A. 1980. La vengeance du sang chez les Moundang du Tchad, *in* Verdier, R. dir., *La vengeance*, T. 1, Paris : Cujas.

Alain. 1956. *Propos*. Paris : Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade.

Altheimer, I. 2008. Social support, ethnic heterogeneity, and homicide : A cross-national approach. *Journal of Crimin*al *Justice, 36*, 103-114.

Anderson, E. 1999. *Code of the Street*. New York : Norton.

Aristote. *Éthique à Nicomaque*, trad. J. Voilquin, Paris : Garnier-Flammation, 1965.

Axelrod, R. 1984. *The Evolution of Cooperation*. New York : Basic books.

Baechler, J. 1985. *Démocraties*. Paris : Calmann-Lévy.

Baechler, J. 1994. *Précis de la démocratie.* Paris : Calmann-Lévy.

Barton, 1949. *Kalinkas : Their Institutions and Custon Law*. Chicago.

Bauer, A., Soullez, C. 2009. *Les Fichiers de police et de gendarmerie*. Paris : Presses Universitaires de France.

Bayley, D. H. 1991 *Forces of Order : Policing Modern Japan*, Berkeley : University of California Press (1e ed. 1976).

Beattie, J. M. 1986. *Crime and the Courts in England 1660-1800.* Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Beattie, J. M. 2001. *Policing and Punishment in London 1660-1750. Urban Crime and the Limits of Terror.* Oxford : Oxford University Press.

Beaumanoir, P. 1283. *Coutumes de Beauvaisis*. Paris : A. et J. Picard, 1970-1974.

Beccaria, C. 1764. *Des Délits et des peines.* Genève : Droz (1965).

Becchi, E., Julia. D. dirs. 1998. *Histoire de l'enfance en Occident,* t. 2, Paris : Le Seuil.

Bechtel, G. 1997. *La Sorcière et l'Occident*. Paris : Plon.

Bejarano, J. A. 2003. Violence, security and economic growth in Colombia, 1985-1995. *Colombian Economic Journal*, v. 1.

Bellamy, J. 1973. *Crime and Public Order in England in the Later Middle Age.* London : Routledge and Kegan Paul.

Bentham, J. 1802. *Traité de législation civile et pénale.* Londres : Taylor and Francis.

Berk, R., Sherman, L., Barnes, G., Kurtz, E., & Ahlman, L. 2009. Forecasting murder within a population of probationers and parolees : A high stakes application of statistical learning. *Journal of the Royal Statistical Society, 172*(1), 191-211.

Berndt, R. M. 1962. *Excess and Restraint. Social Control among New Guinea Mountain People.* Chicago : Chicago University Press.

Billacois, F. 1986. *Le Duel dans la société française du XVI^e^ et XVII^e^ siècle. Essai de psychologie historique*. Paris : Édition de l'EHESS.

Billoré, M., Mathieu, I., Avignon, C. 2012. *La Justice dans la société médiévale*. Paris : Armand Colin.

Birrer, S., Cusson, M., Ribaux, O. 2013. Les vols avec violence, *in* Cusson, M. Proulx, J. Guay, S. Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Bittner, E. 1970. *The Function of Police in Modern Society*. Washington. D.C. : National Institute of Mental Health.

Black, D. J. 1993. *The Social Structure of Right and Wrong.* San Diego : Academic Press.

Blackstone. 1765-1769. *Commentaries on the Laws of England*. Oxford : The Clarendon Press.

Blais, É., Linteau, I. Gagné, M.-P. 2013. Le contrôle des armes à feu, les homicides et les violences armées, *in* Cusson, M., Proulx, J. ,Guay, S. , Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Bloch, M. 1939. *La Société féodale.* Paris : Albin Michel. (1989).

Block, R., Block, R. 1992. Homicide Syndromes and Vulnerability. Violence in Chicago Communauty Areas over 25 Years. In *Studies on Crime Prevention*, vol. 1, n° 1. National Council for Crime Prevention.

Bohannan, P. 1960. Homicide and Suicide in North Kavirondo, *in* Bohannan, P. dir. 1960. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Bohannan, P. dir. 1960. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Boisvert, R., Cusson, M. 1994. L'homicide conjugal à Montréal. *Recherches sociographiques, XXXV*, 2, p. 237-254.

Boisvert, R., Cusson, M. 1999. Homicides et autre violences conjugales, *in* Proulx, J., Cusson, M., Ouimet, M. (eds.) 1999. *Les Violences criminelles*. Québec : Presses de l'Université Laval, p. 77-90.

Boudon, R. 2010. *La Sociologie comme science*. Paris : La Découverte.

Bourdieu, P. 1972. *Esquisse d'une théorie de la pratique précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*. Genève : Droz.

Bourquin, L. 2000. Les défis des guerres de religion 1559-1610, *in* Cornette, J. dir. 2000. *La Monarchie. Entre Renaissance et Révolution 1515-1792*. Paris : le Seuil.

Boursier, S. 2008. *L'Agressivité de l'enfant de 0 à 5 ans.* Montréal : Éditions du CHU Sainte Justine.

Boutin, S., Cusson, M. 1999. L'homicide querelleur et vindicatif, *in* Proulx, J., Cusson, M., Ouimet, M. (eds.). *Les Violences criminelles*. Québec : Presses de l'Université Laval, p. 91-106.

Braga, A., Weisburd, D. 2010. *Policing Problem Places*. Oxford : Oxford University Press.

Bravo-Dávila, L. 2012. L'homicide au Venezuela : une tendance inquiétante. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* V. LXV, 2. 169-292.

Briggs, J. L. 1970. *Never in Anger. Portrait of an Eskimo Family*. Cambridge : Harvard U. Press.

Brioist, P., Drévillon, H., Serna, P. 2002. *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*. Seyssel : Champ Vallon.

Brodeur, J.-P. 2007. Le renseignement 1 : concepts et distinctions préliminaires, *in* Cusson, M. Dupont, B. Lemieux, F. dirs. *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise.

Brodeur, J.-P. 2010. *The Policing Web*, Oxford, New York : Oxford University Press.

Broidy, L. M., Nagin, D. S., Tremblay, R. E., Bates, J. E., Brame, B., Dodge, K., Fergusson, D., Horwood, J., Loeber, R., Laird, R., Lynam, D., Moffitt, T., Pettit, G. S., & Vitaro, F. 2003. Developmental trajectories of childhood disrputive behaviors and adolescent delinquency : A six site, cross-national study. *Developmental Psychology, 39*, 222-245.

Brown, D. E. 1991. *Human Universals.* New York : McGraw-Hill (and Temple University Press).

Brown, D. E. 2000. Human Universals and Their Implications, *in Being Humans : Anthropological Universality and Particularity in Transdisciplinary Perspectives*. Ed. by Neil Roughley. Berlin : Walter de Gruyter. P. 156-174.

Brown, P. 1972. *The Chimbu*. Cambridge, Mass. : Schenkman.

Campbell, J. C. 1995. Prediction of Homicide of and by Battered Women. In Campbell, J. C. ed. *Assessing Dangerousness.* Thousand Oaks, Cal. : Sage., p. 96-113.

Campbell, J. C. 2005. Assessing Dangerousness in Domestic Violence Cases : History, Challenges, and Opportunities. *Criminology and Public Policy*. vol. 4, n. 4, p. 653-673.

Campbell, J. C., Sharps, P., Glass, N. 2000. Risk Assessment for Intimate Partner Homicide, *in* Pinard, G-F. and Pagani, L. eds. *Clinical Assessment of Dangerousness.* Cambridge : Cambridge University Press, p. 136-157.

Campbell, J. C., Webster, D., Koziol-McLain, J., Block, C. R. 2003. Assessing Risk Factors for Intimate Partner Homicide. *National Institute of Justice Journal.* 250, p. 15-19.

Carbasse, J.-M. 1990. *Introduction historique au droit pénal*. Paris : PUF.

Carbasse, J.-M. 2000. *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*. Paris : PUF.

Carbonnier, J. 1999. *Droit civil*, vol. I. Paris : PUF.

Carnis, L. 2010. L'automatisation des contrôles de vitesse en France : apports et débats autour de la théorie de la dissuasion. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* v. LXIII, n.4, p. 406-418.

Castan, N. 1980. *Criminels de Languedoc*. Toulouse : Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Castan, N. 1980. *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*. Paris : Flammarion.

Castan, N., Castan, Y. 1981. *Vivre ensemble*. Paris : Archives Gallimard Julliard.

Castan, N., Zysberg, A. 2002. *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime.* Toulouse : Privat.

Castan, Y. 1974. *Honnêteté relations sociales en Languedoc. 1715-1780*. Paris : Plon.

Chagnon, N. 1997. *Yanomamö.* Fort Worth : Harcourt Brace College Publishers.

Chagnon, N. 2013. *Noble Savages*. New York : Simon and Schuster.

Chantérac de, A., Selvetti, V., Munka, S. 2010. *Une Année de crimes en France*. Paris : SW Télémaque.

Chaunu, P. 1982. *La Civilisation de l'Europe des lumières*. Paris : Flammarion.

Cherry, P. 2005. *Les Procès des motards*. Montréal : Les Éditions de l'Homme.

Chesnais, J.-C. 1981. *Histoire de la violence*. Paris : Robert Laffont.

Chiffoleau, J. 1984. *Les Justices du pape*. Paris : Publications de la Sorbonne.

Clark, G. 2007. *A Farewell to Alms : a Brief Economic History of the World*. Princeton : Princeton University Press.

Clarke, R. V., Newman, G. R. 2006. *Outsmarting the Terrorists*. Westport, Conn. : Praeger Security International.

Clarke, R. V., Eck, J. 2003. *Become a Problem Solving Crime Analyst*. London : Jill Dando Institute of Crime Science.

Clastres, P. 1974. *La Société contre l'État : recherches d'anthropologie politique.* Paris : Éditions de minuit.

Clastres, P. 2005. *Archéologie de la violence : la guerre dans les sociétés primitives.* La Tour-d'Aigues : Éditions de l'Aube.

Cockburn, J. S. 1991. Pattern of Violence in English Society : Homicide in Kent 1560-1985. *Past and Present*, 130, p. 70-106.

Cohen, L., Felson, M. 1979. Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach. *American Sociological Review*, 44, p. 588-608.

Collins, R. 2008. *Violence : a Micro-Sociological Theory*. Princeton : Princeton University Press .

Comte-Sponville, A. 1995. *Petit traité des grandes vertus.* Paris : Presses Universitaires de France.

Cook, P. J. 2013.The Great American Gun War : Notes from four Decades in the Trenches, *in* Tonry, M. dir. *Crime and Justice : A Review of Research. Vol. 42. Crime and Justice in America, 1975-2025.* Chicago : University of Chicago Press.

Cooney, M. 1998. *Warriors and Peacemakers. How Third Parties Shape Violence*. New York : New York University Press.

Cordeau, G. 1990. *Les règlements de compte dans le milieu criminel québécois.* Montréal : Thèse de doctorat. École de criminologie, Université de Montréal.

Cornette, J. 2000. Figures politiques du Grand siècle, Roi-État ou État-Roi ? in Cornette, J. dir. *La Monarchie. Entre Renaissance et Révolution 1515-1792*. Paris : le Seuil.

Corzine, J. Huff-Corzinet, L., Whitt, H. P. 1999. Cultural and Subcultural Theories of Homicide, *in* Smith, M. D., Zahn, M. A. *Homicide : a sourcebook of social research.* Thousand Oaks, Calif. : Sage Publications.

Cuénin, M. 1982. *Le Duel sous l'Ancien Régime*. Paris : Presses de la Renaissance.

Cusson, F. 1999. Les meurtriers qui tuent de nouveau, *in* Proulx, J., Cusson, M., Ouimet, M. eds. *Les Violences criminelles*. Québec : Presses de l'Université Laval, p. 131-153.

Cusson, M. 1983. *Le Contrôle social au crime.* Paris : PUF.

Cusson, M. 1987. *Pourquoi punir ?* Paris : Dalloz.

Cusson, M. 1998. *Criminologie actuelle*. Paris : Presses Universitaires de France.

Cusson, M. 1999. Paradoxes américains : autodéfense et homicides. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LII, 3, p. 131-150.

Cusson, M. 2002. *Prévenir la délinquance.* Paris : PUF. (Deuxième édition : 2009)

Cusson, M. 2005. *La délinquance, une vie choisie.* Montréal : Hurtubise et Bibliothèque Québécoise.

Cusson, M. 2010. Dissuasion, justice et communication pénale. *Institut pour la justice. Études et analyses.* nº 9. publications@institutpourla-justice.com

Cusson, M. 2010. *L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie.* Montréal : Hurtubise.

Cusson, M. 2011. Les cycles de la criminalité et de la sécurité. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique,* LXIV (2), 131-154.

Cusson, M. 2013. De la provocation à l'homicide : une théorie de l'aggravation des rixes, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Cusson, M. 2013. La police et la justice font-elles reculer la violence criminelle ? *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Cusson, M., Boisvert, R. 1994. L'homicide conjugal à Montréal : ses raisons, ses conditions et son déroulement. *Criminologie*, vol. XXVII, nº 2, p. 165-184.

Cusson, M., Boisvert, R. 1994b. Une typologie des homicides commis à Montréal de 1985 à 1989. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique*, vol. 47, nº 3, p. 282-297.

Cusson, M., Boisvert, R. 1994c. Recueil de données et d'analyses sur les homicides commis à Montréal de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989 et au Québec de 1962 à 1989. Montréal : École de criminologie. Disponible à la bibliothèque de l'Université de Montréal.

Cusson, M., Guay, S. Proulx, J. Cortoni, F. dirs. 2013. *Traité des violences criminelles.* Montréal, Hurtubise.

Cusson, M., La Penna, É. 2007. Les opérations coup-de-poing, *in* Cusson, M., Dupont, B., Lemieux, F. dir. 2007, *Traité de sécurité intérieure*.

Montréal : Hurtubise HMH. Lausanne : Presses Polytechnique et universitaires romande (coédition 2008).

Cusson, M., Marleau, J., 2007. Les violences familiales graves : ce que peut faire la police. Cusson, M., Dupont, B., Lemieux, F. dir. *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise HMH. et Lausanne : Presses Polytechnique et universitaires romande (coédition 2008).

Cusson, M., Rossi, C., Beaulieu, N., Cusson, F. 2010. Les homicides *in* Le Blanc, M., Cusson, M. dirs. *La Criminologie empirique au Québec*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Daly, M., Wilson, M. 1988. *Homicide*. New York : Aldine de Gruyter.

Daly, M., Wilson, M. 1999. An Evolutionary Psychological Perspective on Homicide, in Smith, M.D., Zahn, M.A. eds. (1990) *Homicide. A Sourcebook of Social Research*. Thousand Oaks, CA : Sage, p. 58-71.

Davie, M. R. 1929. *The Evolution of War : A Study of its Role in Early Societies*. New Haven : Yale Univ. Press.

De Greeff, E. 1942. *Amour et crimes d'amour.* Bruxelles : C. Dessart (1973).

De Greeff, E. 1955. « Criminogénèse », *in Actes du II^e Congrès international de criminologie* (en 1950). Paris : Presses Universitaires de France, p. 267 à 306.

Denys, C. 2002. *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge.* Paris : L'Harmattan.

Descola, P. 1993. *Les Lances du crépuscule*. Paris : Plon (Terre humaine).

Dobash, R. P., Dobash, R. E., Cavanagh, K., Smith, D., & Medina-Ariza, J. 2007. Onset of offending and life course among men convicted of murder. *Homicide Studies, 11*(4), 243-271.

Douglas, J., Burgess, A. W., Burgess,. G., Ressler, R. K. 2007. *Crime Classification Manual : A Standard System for Investigating and Classifying Violent Crimes.* Jossey-Bass.

Doumbia, N. 2012. Homicide, policing et violences sécuritaires en Côte d'Ivoire, 1990-2011. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* V. LXV, n° 2. p. 193-209.

Duby, D. 1987. *Le Moyen Âge 987-1460. Histoire de France Hachette.* Paris : Hachette.

Dumas. 2000. *L'Enfant violent : le connaître, l'aider et l'aimer.* Paris : Bayard.

Durston, G. 2004. *Crime and Justice in Early Modern*. England : 1500-1750. Chichester : Barry Rose.

Eisner, E. 2003. Long-Term Historical Trends in Violent Crime, *in* Tonry, M. dir. *Crime and Justice : An Annual Review of Research,* vol. 30, p. 83-142. Chicago : The University of Chicago Press.

Elias, N. 1939. *La Civilisation des mœurs*. Trad. française. Paris : Calmann-Lévy (1973). (Le livre de Poche : Pluriel).

Elias, N. 1939. *La Dynamique de l'Occident*. Paris : Calman-Lévy, (1975) et Presse Pocket (1990).

Elliott, D. S. 1994. Serious Violent Offenders : Onset, Developmental Course, and Termination », *Criminology,* vol. 32, n° 1, p. 1-22.

Emsley, C. 1983. *Policing and its Context, 1750-1870*. London : MacMillan Press.

Emsley, C. 1991. *The English Police : a Political and Social History.* Harvester Wheatsheaf : St. Martin's Press. (2nd edition, London : Longman : 1996).

Emsley, C. 2005. *Crime and Society in England, 1750-1900.* London ; Toronto : Longman.

Érasme, 1508, *Éloge de la folie.* Paris : GF Flammarion.

Érasme, 1530. *La Civilité puérile*. Paris : Ramsay (1977).

Evans-Prichard, E. E. 1940. *The Nuer*, Oxford : Oxford University Press. (Traduction française : Gallimard 1968).

Fallers, L. A. 1969. *Law Without Precedent ; Legal ideas in action in the courts of colonial Busoga*. Chicago : University of Chicago Press.

Fallers, L. A., Fallers, M. C. 1960. Homicide and Suicide in Bugosa, *in* Bohannan, P. dir. 1960. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Farrington, D. 2007. Origin of Violent Behavior over the Life Span, *in* Flannery, D. J., Vazsonyi, A. T. Waldman, I. D. dirs. *The Cambridge Handbook of Violent behavior and Aggression*. Cambridge, UK : New York : Cambridge University Press.

Federal Bureau of Investigation. *Uniform crime reports - Crime in the United States, 1995.* Washington, DC : U.S. Government Printing Office. U.S. Department of Justice,

Fedorowycz, O. 1997. L'homicide au Canada - 1996. *Juristat*, vol. 17, n° 9. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Fedorowycz, O. 2000. L'homicide au Canada 1999. *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 20, n° 9.

Fedorowycz, O. 2001. L'homicide au Canada 2000. *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 21 n° 9.

Felson, M. 1998. *Crime and Everyday Life,* 2nd edition. Thousand Oaks, California : Pine Forge Press. (3th edition : Sage 2002).

Felson, R. B. 1993. Predatory and Dispute-related Violence : A Social Interactionist Approach. *Advances in Criminological Theory*, vol. 5, p. 103-126.

Felson, R. B., Baccaglini, W., Gmelch, G. 1986. Bar-room brawls : Aggression and violence in Irish and American bars, *in* Cambell, A., Gibbs, J.J. eds.. *Violent Transactions.* Oxford : Basil Blackwell, p. 153-166.

Felson, R. B., Ribners, S., Siegel, M. 1984. Age and the effect of third parties during criminal violence. *Sociology and Social Research*, vol. 68, p. 452-462.

Felson, R. B., Steadman, H.J. 1983. Situational Factors in Disputes Leading to Criminal Violence. *Criminology*, vol. 21, n° 1, p. 59-74.

Fléchier, E. 1665. *Mémoire de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne 1665*. Présentation de Y. M. Bercé. Paris : Mercure de France, 1984.

Freund, J. 1983. *Sociologie du conflit.* Paris : PUF.

Froissart, 1373-1404. *Historiens et chroniqueurs du Moyen Âge.* Édition Pauphilet, Paris : Gallimard, 1952 et 1996.

Funck-Brentano, F. 1904. *Les Brigands*. Paris : Tallandier, 1978.

Funck-Brentano, F. 1908. *Mandrin.* Paris : Hachette, 1911.

Garine, I. 1980. Les étrangers, la vengeance et les parents chez les Massa et les Moussey (Tchad et Cameroun), *in* Verdier, dir. *La Vengeance*. Paris : Cujas.

Garnot, B. 1993. *La justice en France de l'an mil à 1914*. Paris : Nathan.

Garnot, B. 2009. *Histoire de la justice. France, XVI^e^-XXI^e^ siècle.* Paris : Gallimard, Folio.

Gaskill, 2000. *Crime and Mentalities in Early Modern England.* Cambridge : Cambridge University Press.

Gassin, R., Cimamonti, S., Bonfils, P. *Criminologie*, 7^e^ édition. Paris : Dalloz.

Gat, A. 2006. *War in Human Civilization*. New York : Oxfod U. Press.

Gauvard, C. 1991. *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge : « De Grâce Especial »,* 2 volumes. Paris : Publications de la Sorbonne.

Gauvard, C. 2005. *Violence et ordre public au Moyen Âge.* Paris : Picard.

Gauvard, C. 2005. La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge, *in* Aubouin, M., Teyssier, A., Tulard, J, dirs. *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Robert Laffont. Bouquins.

Geremek, B. 1976. *Les Marginaux parisiens aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*. Paris : Flammarion.

Girard, R. 1972. *La Violence et le sacré*. Paris : Grasset.

Given, J. B. 1977. *Society and Homicide in Thirteenth-Century England*. Stanford : Stanford University Press.

Glotz, G. 1904. *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce.* Paris : A. Fontemoing.

Glueck, S., Glueck, E. 1950. *Unraveling Juvenile Delinquency.* New York : Commonwealth Fund.

Godbout, J.T. 1992. *L'Esprit du don.* Paris : la Découverte, Montréal : Boréal.

Gómez del Prado, G. et Cusson, M. 2012. La logique interne du meurtre et de la peur en Colombie. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*. V. LXV, n° 2.

Gonthier, N. 1993. *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval*. Paris : Éditions Arguments.

Gonthier, N. 1998. *Le Châtiment du crime au Moyen Âge : XII^e^-XVI^e^ siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Goring, C. 1913. *The English Convict*. London : His majesty's Stationnery Office.

Gottfredson, M. R. 2008. The Empirical Status of Control Theory, *in* Cullen F. T., Wright J. P. *Criminology. Taking Stock. The Status of Criminological Theory*. New Brunswick, Transaction : p. 77-100.

Gottfredson, M.R., Hirschi, T. 1990. *A General Theory of Crime*, Stanford, CA : Stanford University Press.

Grasmick, H. G., C. R. Tittle, et coll. 1993. « Low Self-control and Imprudent Behavior. » *Journal of Quantitative Criminology* 9(3) : p. 225-247.

Green, E. 1993. *The Intent to Kill*. Baltimore : Clevedon Books.

Gregory, S. L., Murray, R. M., Williams, S. C. R., Hodgins, S., & Laurens, K. R. 2012. The Antisocial Brain : Psychopathy Matters : A Structural MRI Investigation of Antisocial Male Violent Offenders. *Archives of General Psychiatry*, 69(8), p. 814-822.

Guilaine, J. et Zammit, J. 2001. *Le Sentier de la guerre*. Paris : Le Seuil.

Gurr, T.R. 1981. « Historical Trends in Violent Crime : A Critical Review of the Evidence », *in* Tonry, M. and Morris, N. eds. *Crime and Justice : An Annual Review of Research* : vol. 3, p. 295-353.

Haas, H. 2001. *Agressions et victimisations : une enquête sur les délinquants violents et sexuels non détectés.* Aarau : Sauerlander.

Hallpike, C.R. 1977. *Bloodshed and Vengeance in the Papuan Mountains : the Generation of Conflict in Tauade society.* Oxford : Clarendon Press,

Hamon, P. 2000. Une monarchie de la Renaissance ? 1515-1559. In Cornette, J. dir. *La Monarchie. Entre Renaissance et Révolution 1515-1792*. Paris : le Seuil.

Hanawalt, B. A. 1975. Fur Collar Crime, the Pattern of Crime among the Fourteen Century English Nobility. *Journal of Social History*. P. 1-17.

Hanawalt, B. A. 1979. *Crime and Conflict in English Communities 1300-1348.* Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

Hasluck, M. 1954. *The Unwritten Law in Albany*. Cambridge : Cambridge University Press.

Hassid, O., Marcel, J. 2012. *Tueurs de masse*. Paris : Groupe Eyrolles.

Hays, T. E. dir. 1991. *Encyclopedia of World Culture. Vol. II. Oceania*. Boston : G.K. Hall.

Hébert, M. 2013. L'anthropologie de la violence : contribution à l'étude des structures sociales et symboliques de la criminalité, *in* Cusson, M., Guay, S. Proulx, J. Cortoni, F. dirs. 2013. *Traité des violences criminelles.* Montréal : Hurtubise.

Hechter, M., Kanazawa, S. 1993. Group Solidarity and Social Order in Japan. *Journal of Theoretical Politics*. 5 (4), p. 455-493.

Heers, J. 1974. *Le Clan familial au Moyen Âge.* Paris : PUF.

Heers, J. 1990. *La Ville au Moyen Âge en Occident : paysages, pouvoir et conflits*. Paris : Fayard.

Heider, K. G. 1979. *Grand Valley Dani, Peaceful Warriors.* New York ; Holt, Rinehart, and Winston.

Hendry, J. 2003. *Understanding Japanese Society*. London : Routledge-Curzon. (First edition : 1987).

Henry, G. 1984. *Cartouche*. Paris : Tallandier.

Henry, P. 1984. *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle, 1707-1806.* Neuchâtel : La Baconnière.

Herrnstein, R.J. 1995. Criminogenic Traits, *in* Wilson, J.Q., Petersilia, J. eds. *Crime.* San Francisco, Cal. : Institute for Contemporary Studies Press, p. 39-64.

Hirschi, T. 1969. *Causes of Delinquency*. Berkeley : University of California Press.

Hobbes, T. 1651. *Léviathan*. (Traduction française : 1971). Paris : Sirey.

Hobgin, H. I. 1934. *Law and Order in Polynesia : A Study of Primitive Legal Institutions*. London : Christopher.

Hodgins, S. 1994. Les malades mentaux face à la justice criminelle, *in* Szabo, D. et LeBlanc, M. *Traité de criminologie empirique.* Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Hoebel, E. A. 1954. *The Law of Primitive Men.* New York. Harcourt, Brace and World.

Hubrecht, G. 1974. *Coutumes de Beauvaisis t. III : Commentaire historique et juridique*. Paris : Picard.

Hughes, L. A., Short, J. F. 2005. Disputes Involving Youth Street Gang Members : Micro-Social Contexts, *Criminology*. V. 43, 1, p. 43–76.

Jousse, D. 1763. *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670.* Paris : Debure.

Juillerat, B. 1986. *Les Enfants du sang.* Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme.

Kazemian, L. Cusson, M. Le Blanc, M. 2011. Des jeunes délinquants devenus meurtriers : une étude des carrières criminelles des délinquants homicidaires. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* LXIV(4) p. 413-430.

Keeley, L. H. 1996. *War before Civilization*. New York : Oxford U. Press.

Knauft, B. 1985. *Good Company and Violence : Sorcery and Social Action in a Lowland New Guinea Society*. Berkeley : University of California Press.

Knauft, B. 1987. Reconsidering Violence in Simple Human Societies. *Current Anthropology.* V. 28, n° 4, p. 457-487.

Knauft, B. 1987. *The Gebusi.* New York : McGraw-Hill.

Knauft, B. 2005. *The Gebusi : Lives Transformed in a Rainforest World*. Boston ; Montreal : McGraw-Hill.

Koch, K. 1974. *War and Peace in Jalémo*. Cambridge : Harvard University Press.

La Free, G. 1999. A Summary and Review of Cross-National Comparative Studies of Homicide, in Smith, M.D., Zahn, M.A. eds. 1999. *Homicide. A Sourcebook of Social Research*. Thousand Oaks, CA : Sage, p. 125-145.

La Penna, É., Tremblay, P., Charest, M. (2003). Une évaluation rétrospective d'une opération coup-de-poing dans un quartier « sensible ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* v. LVI, n° 2, p. 166-185.

Labonté, C. 1998. *Les appels au 911 sur l'île de Montréal et la demande de services policiers*. Montréal : Université de Montréal, École de criminologie. Mémoire de maîtrise.

Lacourse, É. 2013. Les trajectoires de conduites agressives de l'enfance à l'âge adulte, *in* Cusson, M. Guay, S. Proulx, J. Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles.* Montréal : Hurtubise.

Lacourse, É. Soucy, P. 2013. La prévention développementale des violences criminelles, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles.* Montréal : Hurtubise.

La Fontaine, J, 1960. Homicide and Suicide among the Gisu, *in* Bohannan, P. dir. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Lafortune et Linteau 2013. Comportements violents et troubles mentaux à l'adolescence et à l'âge adulte, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles.* Montréal : Hurtubise.

Laingui, A., Lebigre, A. 1979. *Histoire du droit pénal*. Paris : Cujas.

Larrieu, J. B. A. 1927. *Histoire de la Gendarmerie depuis les origines de la maréchaussée jusqu'à nos jours*. Paris : Éd. Charles-Lavauzelle & Cie.

Le Blanc, M. 2003. La conduite délinquante des adolescents : son développement et son explication, *in* Le Blanc, M., Ouimet, M., Szabo, D. dirs. *Traité de criminologie empirique*, 3e édition, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Le Blanc, S. A. 2003. *Constant Battles*. New York : St-Martin Press.

Le Roy Ladurie, E. dir. 1998. *La Ville des temps modernes*. Paris : le Seuil.

Le Roy Ladurie, E. 1987. *L'État Royal 1460-1610.* Paris : Hachette.

Lebigre, A. 1976. *Les Grands Jours d'Auvergne. Désordre et répression au XVIIe siècle*. Paris : Hachette.

Lebigre, A. 1988. *La Justice du Roi : la vie judiciaire dans l'Ancienne France.* Paris : Albin, Michel (réédition : Bruxelles : Éditions Complexes).

Lebigre, A. 1993. *La Police une histoire sous influence.* Paris : Gallimard.

Lebigre, A. 2005. La genèse de la police moderne, *in* Aubouin, M., Teyssier, A., Tulard, J. dir. *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Robert Laffont. Bouquins.

Lee, R. B. 1979. *The !Kung San*. Cambridge : Cambridge University Press.

Levack, B. P. 1987. *La Grande chasse aux sorcières : en Europe au début des temps modernes.* Seyssel, France : Champs Vallon (1991)

Lévi-Strauss, C. 1947. *Les Structures élémentaires de la parenté*, Paris : Mouton.

Lewellen, T. C. 1992. *Political Anthropology*. Westport : Bergin and Garvey.

Li, G. 2008. L'homicide au Canada, 2007. *Juristat. Statistique Canada.* Vol. 28, no 9. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Locke, J. 1689. *Lettre sur la tolérance*. Paris : Nathan (2010).

Locke, J. 1690. *Second treatise of Gouvernment*. Indianapolis : Bobbs-Merrill (1980).

Loeber, R., Pardini, D., Homish, D. L., Wei, E. H., Crawford, A. M., Farrington, D. P., *et al.* 2005. The prediction of violence and homicide in young men. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 73*(6), p. 1074-1088.

Longpré, N., Parent, G., Guay, J.-P. 2013. L'évaluation du risque de récidive violente chez les délinquants adultes, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J. Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles.* Montréal : Hurtubise.

Loubet del Bayle, J.-L. 2006. *Police et politique.* Paris : L'Harmattan.

Luchaire, A. 1909. *La société française au temps de Philippe-Auguste*. Réédition : Bruxelles : Culture et civilisation (1964).

Luckenbill, D. F. 1977. Criminal Homicide as a Situated Transaction. *Social Problems*, 25, n° 2, p. 176-186.

Mair, L. 1962. *Primitive Government*. London : Schorar Press.

Mair, L. 1969. *Witchcraft*. New York : McGraw-Hill et Paris : Hachette

Malaurie, J. 1989. *Les Derniers rois de Thulé : avec les Esquimaux polaires, face à leur destin.* Paris : Terre humaine et Presse Pocket.

Malewska, A., Peyre, V. 1973. *Délinquance juvénile, famille, école et société*. Vaucresson : Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée.

Malinowski, B. 1922. *Argonauts of the Western Pacific*. London : Routledge.

Malinowski, B. 1926. *Crime and Custom in Savage Society*. Traduction : *Trois essais sur la vie sociale des primitifs*. Paris : Payot.

Malinowski, B. 1934. Introduction, *in* Hogbin, I. *Law and Order in Polynesia*. New York : Cooper Square Pub.

Maple, J. 1999 *The Crime Fighter : Putting the Bad Guys Out of Business*, New York : Doubleday.

Mauss, M. 1925. Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, *L'Année sociologique*, *in* Mauss, M. 1966. *Sociologie et anthropologie*, 3e édition, Paris : PUF.

Meggitt, M. 1977. *Blood is their Argument : Warfare among the Mae Enga Tribesmen of the New Guinea Highlands.* Palo Alto, Calif. : Mayfield Pub. Co.

Melancon, T. 1982. *Marriage and reproduction among the Yanomamo Indians of Venezuela.* Ann Arbor : University Microfilms.

Messner, S. F. , Galea, S., Tardiff, K. J. Tracy, M. Bucciarelli, A. , Piper, T. M., Frye, V., Vlahov, D. 2007. Policing, Drugs, and the Homicide Decline, *in* New York City in the 1990s, *Criminology*, 45, 2, p. 385-414.

Meyer, J. 1985. *La France moderne de 1515 à 1789*. Paris : Fayard.

Montaigne. 1595. *Essais*. Paris : Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade (1950).

Montesquieu. 1748. *De l'esprit des lois.* Paris : Garnier (édition de 1961).

Morin, M. 2004. *Introduction historique au droit romain, au droit français et au droit anglais*. Montréal : Éditions Thémis.

Muchembled, R. 1989. *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e^ au XVII^e^ siècle*. Turnhout (Belgique) : Brepols.

Muchembled, R. 1991. *La Sorcière au village, XV^e^-XVIII^e^ siècle*. Paris : Gallimard.

Muchembled, R. 1992. *Le Temps des supplices*. Paris : Armand Colin.

Muchembled, R. 1998. *La Société policée.* Paris : le Seuil.

Muchembled, R. 2008. *Une Histoire de la violence*. Paris : Le Seuil.

Muchembled, R. 2011. *Les Ripoux des Lumières : corruption policière et Révolution*. Paris : Seuil.

Nagin, D. 2013. Deterrence in the Twenty-First Century, *in* Tonry, M. dir. *Crime and Justice : A Review of Research. Vol. 42. Crime and Justice in America, 1975-2025.* Chicago : University of Chicago Press.

Nagin, D., Tremblay, R. 1999. Trajectories of Boys Physical Aggression, Opposition and Hyperactivity on the Path to Physically Violent and Nonviolent Juvenile Delinquency », *Child Development*, vol. 70, n° 5, 1999, p. 1181-1196.

Nassiet, M. 2011. *La Violence, une histoire sociale. France, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*. Seyssel : Champ Vallon.

Nisbett, R. E. et Cohen, D. 1996. *Culture of Honor*. Colorado West View.

Nivette, A. E. et Eisner, M. 2023. Do legitimate policies have fewer homicides ? A Cross-National analysis. *Homicide Studies*, v. 17, n° 1, p. 3-26.

Otterbein, K. F. 1994. *Feuding and Warfare : Selected Works of Keith F. Otterbein*. Langhorne, Gordon and Breach.

Ouellette, G., Lester, N. 2005. *Mom*. Montréal : Les Intouchables.

Ouellet-Morin, I. 2013. L'étiologie génétique et environnementale de la violence : une perspective intégrative, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Ouimet, M. 2005. *La Criminalité au Québec durant le XX^e^ siècle*. Québec : les Presses de l'Université Laval.

Ouimet, M. 2011. Un monde d'homicides. *Champ pénal*. V. 8.

Ouimet, 2013. L'homicide à travers le monde, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Paré, P.-P. 2013. La police et l'homicide : une comparaison internationale, *in* Cusson et coll. dirs. 2013. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Parker, L, C. 2001. *The Japanese Police System Today : an American Perspective.* Tokyo : Kodansha International, New York.

Patterson, G. R. 1982. *Coercive Family Process*. Eugene, Oregon : Castalia.

Piant, H. 2006. *Une Justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleur sous l'Ancien régime (XVII^e et XVIII^e).* Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Pilon, M., Séguin, J. R. 2013. Neuropsychologie des comportements antisociaux et de l'agression physique, *in* Cusson, M., Guay, S., Proulx, J., Cortoni, F. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.

Pinal, J.-L. dir. 2003. *L'Histoire de l'Europe urbaine*. Paris, le Seuil.

Pinatel, J. 1975. *Traité de droit pénal et de criminologie, tome 3, Criminologie.* Paris : Dalloz.

Pinker, S. 2002. *The Blank Slate : The Modern Denial of Human Nature.* New York : Viking ; London : Penguin.

Pinker, S. 2011. *The Better Angels of our Nature*. New York : Viking.

Pitt-Rivers, J. 1977. *Anthropologie de l'honneur : la mésaventure de Sichem.* Paris : Le Sycomore (1983).

Polk, K. 1994. *When Men Kill : Scenarios of Masculine Violence*. Cambridge, UK ; New York : Cambridge University Press.

Pollock, F., Maitland, F. W. 1898. *The History of English Law Before the Time of Edward I*, (2nd ed.), Cambridge : University Press.

Popper, K. 1982. *L'Univers irrésolu. Plaidoyer pour l'indéterminisme*. Paris : Hermann.

Portalis, J. É.M. 1800. *Discours préliminaire du premier projet de code civil in Ecrits et discours juridiques et politiques*. Aix-en-Provence : Presses d'Aix-Marseille (1988).

Pratt, Travis C., Cullen, Francis T. 2000. « The empirical status of Gottfredssons and Hirschi's General Theory of Crime : A Meta analysis ». *Criminology* 38 (3) : p. 931–964.

Proulx, J., Cusson, M., Beauregard, É., Nicole, A. eds. 2005. *Les meurtriers sexuels.* Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Rasmussen, K. 1927. *Across Arctic America ; Narrative of the Fifth Thule Expedition*. New York : Greenwood Press (1969).

Reith. C. 1952. *The Blind Eye of History*. London : Faber.

Ribaux, O. 2014. *Police scientifique.* Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Ricard, M. 2013. *Plaidoyer pour l'altruisme*. Paris : Nil.

Rosenfeld, R., Fornango, R., Renfigo, A. F. 2007. The Impact of Order-maintenance Policing on New York City Homicide and Robbery Rates ; 1988-2001. *Criminology*. Vol. 45, n° 2, p. 355-384.

Roth, R. 2009. *American Homicide.* Cambridge, Mass. : Belknap Press of Harvard University Press.

Rouland, N. 1991. *Anthropologie juridique*. Paris : Presses Universitaires de France (1988).

Rouland, N. 1998. *Introduction historique au droit*. Paris : Presses Universitaires de France.

Roussel, D. 2012. *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance.* Seyssel : Champ Vallon.

Saint-Germain, J. 1962. *La Reynie et la police au Grand siècle*. Paris : Hachette.

Sampson, R. J. 2012. *Great American city : Chicago and the enduring neighborhood effect.* London : The University of Chicago Press.

Sampson, R.J., Raudenbush, S.W., Earls, F. 1997. Neighborhoods and Violent Crime : A Multilevel Study of Collective Efficacy. *Science*, vol. 277, p. 918-923.

Scheffler, H. W. 1965. *Choiseul Island Social Structure*. Berkeley : University of California Press.

Séguin J. R. Sylver, P. Lilienfield, S. O. 2007. The neuropsychology of violence, *in* Flannery, D. J., Vazsonyi, A. T. Waldman, I. D. dirs. *The Cambridge Handbook of Violent behavior and Aggression*. Cambridge, UK : New York : Cambridge University Press.

Service, E. 1962. *Primitive Social Organisation*. New York : Random House.

Sharpe, J.A. 1983. *Crime in Seventeenth-Century England : a county study*. Cambridge University Press.

Sharpe, J. A. 1999. *Crime in Early Modern England*, 1550-1750. Longman.

Shaw, C., McKay, H. 1942. *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago : University of Chicago Press (1969)

Sher, J., Marsden, W. 2003. *La Route des Hells.* Montréal : Les Éditions de l'Homme.

Sherman, L. W. 2013. The Rise of Evidence-Based Policing, Targeting, Testing, and Tracking, *in* Tonry, M. dir. *Crime and Justice : A Review of Research. Vol. 42. Crime and Justice in America, 1975-2025.* Chicago : University of Chicago Press.

Silverman, E.B. 1999. *NYPD Battles Crime*. Boston : Northeastern University Press.

Silverman, R., Kennedy, L. 1993. *Deadly Deeds. Murder in Canada*. Scaborough : Nelson.

Skogan, W. G. 2006. *Police and Community in Chicago : a Tale of Three Cities.* Oxford : New York : Oxford University Press.

Smail, D. L. 2003. *The Consumption of Justice 1264-1423*. Ithaca : Cornell U. Press.

Smit, M. D. J., Bijleveld, C.C. 2001. Homicide in the Netherlands. *Homicide Studies*. v. 5, n° 4, p. 293-310.

Smith, M.D., Zahn, M.A. eds. 1999. *Homicide. A Sourcebook of Social Research.* Thousand Oaks, CA : Sage.

Solnon, J.- F. 2001. *Henri III un désir de majesté*. Paris : Perrin.

Soman, A. 1992. *Sorcellerie et justice criminelle : le Parlement de Paris, 16e-18e siècles*. Hampshire, Great Britain : Variorum.

Southall, A. W. 1960. Homicide and Suicide among the Alur. *in* Bohannan, P. dir. 1960. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Spencer, B. Et Gillen, F. J. 1927. *The Arunta*, London : Macmillan.

Spierenburg, P. 1996. Long-Term Trends in Homicide : Theoritical Reflections and Dutch Evidence, Fifteenth and Twentieth Centuries, *in* Johnson, E.A., Monkkonen, E.H. (réd.). *The Civilization of Crime.* Urbana and Chicago : University of Illinois Press, p. 63-105.

Spierenburg, P. 2008. *A History of a Murder. Personal Violence in Europe from the Middle Ages to the Present*. Cambridge : Polity Press.

Spock, B. 1976. *Enfants et parents d'aujourd'hui*, Montréal : Québec-Amérique.

Spock. B. 1946. *Comment soigner et éduquer son enfant.* Verviers : Marabout (1965).

Stone, L. 1983. Interpersonal Violence in English Society. 1300-1980. *Past and Present*. 101 : 22-33.

Tardiff, K., Marzuk, P. M., Lowell, K. Portera, L., Leon, C. A. 2002. A study of drug abuse and other causes of homicide. *Journal of Criminal Justice*. 30 : 4, 319-325.

Tedeschi, J. T., Felson, R. B. 1994. *Violence, Aggression, and Coercive Actions.* Washington, DC : American Psychological Association.

Thomas d'Aquin, *Somme théologique*. Paris, Tournai : Éditions de la revue des jeunes.

Thompson, S. K. 2009. *The Social Ecology and Spatial Distribution of Lethal Violence in Toronto, 1988–2003.* Bibliothèque et Archives Canada.

Thompson, S. K., Gartner, R. 2013. The spatial distribution and social context of homicide in Toronto's neighborhoods. *Journal of Research in Crime and Delinquency*.

Thorwald, R. 1964. *La Grande aventure de la criminologie*. Paris : J'ai lu.

Thornberry, T. P., Kruhn, M. D., Lizotte, A. J., Smith, C. A., Tobin, K. 2003. *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*. New York : Cambridge University Press.

Thys, P., dir. 2010. *Les armes « à létalité réduite »*. Paris : Harmattan.

Toureille, V. 2006. *Vol et brigandage au Moyen Âge.* Paris : PUF.

Tremblay, C. 1996. Les homicides associés à un autre délit. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, n° 1, p. 30-46.

Tremblay, R.E. 2008. *Prévenir la violence dès la petite enfance*. Paris : Odile Jacob.

Tremblay, R. E., Boulerice, B., Harden, P., McDuff, P., Perusse, D., Pihl, R., Zoccolillo, M. 1996. Les enfants du Canada deviennent-ils plus agressifs à l'approche de l'adolescence ? *in Grandir au Canada. Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa : Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, p. 145-158.

Tremblay, R. E., Craig, W.M. 1995. Developmental Crime Prevention. *in* Tonry, M., Farrington, D.P. dir. *Crime and Justice : A Review of Research. Vol. 19. Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention.* Chicago : University of Chicago Press, p. 151-236.

Tremblay, R. E., Japel, C., Perusse, D., McDuff, P., Boivin, M., Zoccolillo, M., Monplaisir, J. 1999. The search for the age of « onset » of physical aggression : Rousseau and Bandura revisited. *Criminal Behavior and Mental Health*, vol. 9, p. 8-23.

Tremblay, R. E., Nagin, D. S., Séguin, J., Zoccolillo, M., Zelazo, P. D., Boivin, M., Pérusse, D., Japel, C. 2004. Physical Aggression During Early Childhood : Trajectories and Predictors. *Pediatrics*. V. 114, n° 1, p. 43-50.

Trent, C. L. S. et Pridemore, W. A. 2012. A Review of the Cross-National Empirical Literature on Social Structure and Homicide, *in* Liem, M. C. A., Pridemore, W. A. eds. *Handbook of European Homicide Research.* New York : Springer.

Trevelyan, G. M. 1942. *English Social History : A Survey of Six Centuries.* London : Longman. (trad. : R. Laffont en 1993).

Tyler, T. R. 2003. Procedural Justice, Legitimity and effective Rule of Law. *Crime and Justice*. V. 30, p. 283-358.

UNODC 2011. *Global Study on Homicide*. Vienna : United Nations Office on Drugs and Crime.

UNODC 2014. *Global Study on Homicide 2013*. Vienna : United Nations Office on Drugs and Crime.

Uranaka, C. 2010. *Police et contrôle social au Japon*. Paris : L'Harmattan.

Uranaka, C., Cusson, M. 2012. Japon : homicides, suicides et contrôles sociaux. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*. V. LXV, n° 2.

Vencl, S. 1991. Interprétation des blessures causées par les armes au néolithique. *L'anthropologie*. T. 95, n° 1, p. 219-228.

Verdier, R. 1980. *La Vengeance*. Paris : Cujas

Villey, M, 1986. *Philosophie du droit*. Paris : Dalloz

Voltaire, 1763. *Traité sur la tolérance.* Genève.

Wagner, G. 1940. *The Bantu of North Kavirondo.* Toronto : Oxford University Press.

Warneken, F., Thomasello, M. 2009. The roots of human altruism. *British Journal of Psychology,* 100, p. 455-471.

Warner, W. L. 1939. *A Black Civilization. A Social Study of an Australian Tribe*, New York : Harper.

Weber, M. 1925. *Sociologie du droit.* Paris : PUF (1986). (traduction française des chapitres consacrés au droit dans *Économie et société*, 2e édition). Westermann, T. D.

Wilson, A. W. 1960. Homicide and Suicide among the Juolo of Kenya. *in* Bohannan, P. dir. 1960. *African Homicide and Suicide*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.

Wilson, J. Q., Herrnstein, R. J. 1985. *Crime and Human Nature.* New York : Simon and Schuster.

Wolfgang, M. 1958. *Patterns in Criminal Homicide*. Philadelphia : University Pennsylvania Press.

Wolfgang, M., Ferracuti, F. 1967. *The Subculture of Violence : Towards an Integrated Theory in Criminology.* Beverly Hills : Sage Publications 1982.

Wright, C. 1992. L'homicide au Canada (1991). *Juristat,* vol. 12, n° 18, Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada.

Zimring, F. E. 2006. *The Great American Crime Decline*. Oxford : Oxford U. Press.

Zimring, F. E. 2012. *The City that Became Safe*. Oxford : Oxford University Press.

Zimring, F. E., Hawkins, G. 1997. *Crime is not the Problem*. New York : Oxford University Press.

Zweig, S. 1935. *Érasme*. Paris : Le Livre de Poche, 2009.

Zysberg, A. 1987. *Les Galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*. Paris : Éditions du Seuil.

L'acte de tuer volontairement son prochain occupe le sommet de l'échelle de gravité des crimes. C'est sans doute pourquoi cet acte a été abondamment étudié par les criminologues, les historiens, les psychologues et plusieurs autres chercheurs. Il restait à proposer une vue d'ensemble de ces connaissances et à les articuler dans une théorie cohérente, but visé par le présent ouvrage.

Dans la première partie de ce livre, Maurice Cusson décrit les homicides perpétrés au cours de la préhistoire et dans les sociétés traditionnelles étudiées par les anthropologues. La deuxième partie examine les homicides durant le Moyen Âge, la Renaissance et le Siècle des Lumières. Durant cette période de quelque cinq siècles, les homicides décroissent fortement. L'auteur propose une explication de ce déclin.

La troisième partie délaisse l'histoire pour la criminologie contemporaine. Le lecteur y trouvera d'abord une analyse des sociétés affligées par le taux élevé de meurtre, ensuite un examen de l'homicide considéré comme un acte et, enfin, un bilan de nos connaissances sur les caractéristiques des meurtriers. La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à la non-violence : comment les hommes et les femmes épris de paix parviennent-ils à faire prévaloir la concorde et la sécurité ?

MAURICE CUSSON est criminologue et professeur émérite à l'Université de Montréal. Il est l'auteur, notamment, de *Délinquants pourquoi ?*, *Le Contrôle social du crime* (Prix du Gouverneur général), *Criminologie actuelle*, *La Criminologie*, *La Délinquance, une vie choisie* (Prix de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France). Il a dirigé la publication du *Traité de sécurité intérieure* et du *Traité des violences criminelles*. En 2010, l'Association internationale des criminologues de langue française lui a attribué le prix Beaumont-Tocqueville pour l'ensemble de son œuvre. Il est membre de la Société royale du Canada.